



PROJET DE MODERNISATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES MAERA, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LATTES

Maître d'ouvrage : Métropole Montpellier Méditerranée

Enquête publique unique préalable à :

- **La dérogation à la loi Littoral**
- **L'autorisation environnementale unique**
- **La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lattes**

Enquête du 8 juillet 2019 (9h00) au 4 septembre 2019 (18h00)

Arrêtés du Préfet de l'Hérault des 17 juin 2019 et 12 août 2019

RAPPORT D'ENQUÊTE UNIQUE

Commission d'enquête :

François TUTIAU : président

André HIEGEL : assesseur

Danielle BERNARD-CASTEL : assesseur

19 octobre 2019

Première Partie

RAPPORT D'ENQUÊTE UNIQUE

SOMMAIRE

Première Partie : RAPPORT D'ENQUÊTE UNIQUE

A- HISTORIQUE ET CONTEXTE GÉNÉRAL, OBJET DE CETTE ENQUÊTE (page 9)

- A.1 Historique de la station
- A.2 Etat actuel du système d'assainissement
- A.3 Objet de cette enquête publique

B- NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET (page 16)

- B.1 Les objectifs du projet
- B.2 Le choix du site
- B.3 La justification des choix techniques
- B.4 Le périmètre du projet
- B.5 Les acteurs
- B.6 Le coût financier
- B.7 Le calendrier prévisionnel

C- LE CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE (page 26)

- C.1 Les textes applicables
- C.2 Le cadre réglementaire du projet Maera
 - C.2.1 Le cadre général
 - C.2.2 Les prescriptions territoriales
 - C.2.3 Les autres documents

D- LA CONCERTATION PRÉALABLE (page 29)

- D.1 La déclaration d'intention
- D.2 Le déroulement de la concertation
- D.3 Le bilan de la concertation

E- LA COMPOSITION DU DOSSIER (page 34)

- E.1 Les différents documents
- E.2 Les commentaires de la commission sur le dossier

F- L'ÉTUDE D'IMPACT (page 39)

F1 L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- F.1.1 Le milieu physique

- F.1.2 La qualité des milieux aquatiques
- F.1.3 La qualité de l'air
- F.1.4 Les risques naturels
- F.1.5 Le risque pollution
- F.1.6 Le paysage et le patrimoine
- F.1.7 Le milieu humain

F.2 LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION

- F.2.1 Les impacts sur les milieux récepteurs
- F.2.2 Les impacts liés au risque d'inondabilité du site
- F.2.3 Les impacts sur les eaux souterraines et la nappe
- F.2.4 Les impacts sur le milieu naturel terrestre
- F.2.5 Les impacts sur le paysage
- F.2.6 Les impacts sur l'environnement humain
- F.2.7 Les impacts sur le climat et la vulnérabilité du projet face au changement climatique
- F.2.8 Les impacts des substances utilisées
- F.2.9 Les impacts des technologies utilisées
- F.2.10 L'impact lié à la gestion des sous-produits de l'épuration des déchets
- F.2.11 L'impact lié aux dysfonctionnements des installations

F.3 L'ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

- F.3.1 La Loi Littoral
- F.3.2 Le SCoT de l'Agglomération de Montpellier
- F.3.3 Le PLU de Lattes
- F.3.4 Le SDAGE 2016-2021 Rhône-Méditerranée
- F.3.5 Le SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens
- F.3.6 Autres documents de planification concernés par le projet

F.4 L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

- F.4.1 Sur la ZSC et la ZPS « Etangs Palavasiens »
- F.4.2 Sur le SIC et la ZPS « Etang de Mauguio »
- F.4.3 Sur le SIC « Lez »
- F.4.4 Sur le SIC « Posidonies de la côte Languedocienne »

F.4.5 Sur la ZPS « Côte Languedocienne »

F.5 LES EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS

F.6 LES INCIDENCES DU PROJET EN PHASE TRAVAUX

F.7 LA JUSTIFICATION DE LA SOLUTION PROPOSÉE

G- L'ANALYSE DU DOSSIER PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET LES RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE.

G.1 CONTEXTE ET ANALYSE DU PROJET (page 69)

G.1.1 SUR LES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

G.1.2 SUR LES SOUS-PRODUITS DE LA STATION

G.1.3 SUR LE COÛT ET LE CALENDRIER DES TRAVAUX

G.2 ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT (page 72)

G.2.1 SUR L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

G.2.1.1 Eau et milieux aquatiques

G.2.1.2 Caractère inondable du site

G.2.1.3 Nuisances

G.2.2 SUR LA SOLUTION PROPOSÉE

G.2.2.1 Au regard de la stratégie d'assainissement de la métropole

G.2.2.2 Au regard du dimensionnement de la station

G.2.3 SUR LES INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION ET LES MESURES COMPENSATOIRES

G.2.3.1 Impacts sur l'eau et les milieux aquatiques

G.2.3.2 Risques sanitaires

G.2.3.3 Impacts sur le voisinage de la station

G.2.3.4 Impact visuel

G.2.3.5 Risque d'inondation

G.2.4 SUR LES INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX ET LES MESURES COMPENSATOIRES

G.2.4.1 Le phasage des travaux et les risques liés aux travaux

G.2.4.2 La circulation de poids lourds

G.2.4.3 La gestion du risque inondation en phase chantier

G.2.5 SUR LES EFFETS CUMULÉS

G.2.6 SUR LE SUIVI DES MILIEUX NATURELS

G.3 ASPECT RÉGLEMENTAIRE (page 84)

G.3.1 SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION A LA LOI LITTORAL**G.3.2 SUR LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME****H- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE (page 85)**

- H.1 Désignation des membres de la commission
- H.2 Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête
- H.3 Préparation de l'enquête
- H.4 Information du public

I- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE (page 89)

- I.1 La réunion publique
- I.2 Les permanences
- I.3 Les auditions particulières
- I.4 Le climat de l'enquête
- I.5 La clôture de l'enquête

J- LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS (page 92)

- J.1 Le bilan de La participation
- J.2 Les observations du public
- J.3 Les observations et commentaires des communes
- J.4 Les observations des services et organismes publics
- J.5 Le procès-verbal de synthèse des observations
- J.6 La consultation du service instructeur (DREAL)
- J.7 Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- J.8 Le report de la date de remise du rapport

K- L'ANALYSE DES OBSERVATIONS PAR THÈME (page 112)

- K.1 La grille des thèmes et la répartition des observations par thème
- K.2 L'analyse par thème des observations
 - Thèmes 0 et 14 : Le dossier d'enquête, l'information et la période d'enquête
 - Thème 1 : Les choix retenus par le maître d'ouvrage
 - Thème 2 : Les impacts sur les milieux naturels
 - Thème 3 : Les risques
 - Thème 4 : L'impact sur le milieu humain
 - Thème 5 : Les réseaux de collecte

Thème 6 : Le traitement des boues

Thème 7 : Les enjeux économiques

Thème 8 : La réutilisation des eaux traitées

Thème 9 : L'auto-surveillance des installations

Thème 10 : La compatibilité avec les documents de planification

Thème 11 : La communication du maître d'ouvrage

Thème 12 : Le coût d'investissement

Thème 13 : La prise en compte de l'intérêt général

.....

Deuxième partie : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS (Page 168)

- ❖ **Conclusions et avis motivés relatifs à la demande dérogation à la loi Littoral (page 169)**
 - Conclusions
 - Avis motivé
- ❖ **Conclusions et avis motivés relatifs à la demande d'autorisation environnementale (page 177)**
 - Conclusions
 - Avis motivé
- ❖ **Conclusions et avis motivés relatifs à la déclaration de projet comportant mise en compatibilité du PLU de Lattes (page 192)**
 - Conclusions
 - Avis motivé

ANNEXES

(Document séparé)

Première Partie : RAPPORT D'ENQUÊTE UNIQUE

A- HISTORIQUE ET CONTEXTE GÉNÉRAL, OBJET DE CETTE ENQUÊTE

A.1 Historique de la station

A.1.1 Situation

La station MAERA se situe au Nord de la commune de Lattes, dans le secteur de Céreirède, sur la rive droite du Lez. La commune de Lattes se situe entre Montpellier, Pérols et Villeneuve-lès-Maguelone et au Nord des Étangs Palavasiens. La station se trouve à environ 1,5 km du centre de Lattes et à environ 3,5 km du centre de Montpellier et à proximité d'un réseau dense d'infrastructures : les autoroutes A9 et 709, la RD 986, et le contournement ferroviaire Nîmes Montpellier (CNM).



L'accès à la station se fait par deux voies, dont une est réservée à l'exploitation.

Son assiette foncière de 8 ha est dans la zone agricole (zone A) et naturelle (zone N) du PLU de Lattes approuvé le 12 mars 2009 et modifié le 24 novembre 2016 et dans une zone protégée par les digues du LEZ et hors de l'aléa de référence-cru centennale, zone classée Rdp1 (zone rouge de protection) du PPRI de Lattes approuvé en 2013.

• A.1.2 Communes desservies

La station Maera collecte les effluents de :

- 14 communes de Montpellier Méditerranée Métropole : Montpellier, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Grabels, Juvignac, Montferrier sur Lez, Saint-Jean-de-Vedas, Prades-le-Lez, Lattes, Jacou, Le Crès, Vendargues, Pérols.
- 5 communes extérieures à la Métropole : Palavas Les Flots, Teyran, Assas, Saint-Aunès, Carnon et Vauguières/Figuières appartenant à la commune de Mauguio.

• A.1.3 Les principaux travaux effectués de 1965 à 2005

- La station d'épuration Maera (ex-Céreirède) a été réalisée par tranches successives et a subi de nombreuses modifications, extensions et aménagements depuis sa construction.
- Les principales dates marquantes de l'histoire de MAERA sont présentées ci-après :

1965	Construction de la 1ère tranche de la station de la Céreirède à Lattes
1973	Construction de la 2ème tranche
1978	Construction de la 3ème tranche. 7 communes y sont raccordées : Montpellier, Saint Jean de Védas, Juvignac, Grabels, Castelnaud le Lez, Clapiers, Montferrier-sur-Lez
1994	Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, saisi par le Préfet, prescrit la solution d'une station unique avec émissaire et rejet en mer
2002	Lancement des travaux de terrassement et des fouilles archéologiques
2005	Nouvelle enquête publique avec nouvel arrêté d'autorisation (29 juillet) Mise en service des nouveaux ouvrages de la station (août) et mise en service de l'émissaire (novembre)

Maera, station de traitement des eaux usées a été conçue en 2005 pour :

- une capacité nominale de 470 000 EH (EH= Equivalent-Habitant = unité de mesure se basant sur la quantité de pollution émise par personne et par jour).
- un volume journalier admissible de 130 000 m³ /j.
- un débit de pointe de pointe de 4 m³ /s
- un débit de pointe sur file biologique de 1,5 m³/s
- 3200 kg/j de MES (matières en suspension)
- 7000 kg/j de DCO (Critère de pollution organique)
- 2800 kg/j de DBO5 (demande biochimique en oxygène pendant cinq jours, paramètres de la qualité d'une eau)
- un débit de référence de la station, fixé dans l'arrêté préfectoral n°2009-01-4231 (29 décembre 2009) de 120 000 m³/j.
- un rejet en mer via une canalisation enterrée de 1,6 m de diamètre et de 20 km de long de 1,5 m³/s, pouvant être portée à 4 m³/s, à condition d'ajouter quelques équipements complémentaires. Cet émissaire qui comprend une partie terrestre, une partie lagunaire et une partie maritime.

A.2- Etat actuel du système d'assainissement

Le système d'assainissement Maera comprend la station de traitement des eaux usées et tous les réseaux de collecte des eaux usées qui sont raccordés

• A.2.1 Les réseaux de collecte

Les effluents collectés et traités sur la station de traitement des eaux usées « Maera » comprennent :

- Les eaux usées domestiques rejetées par la population permanente,
- Les eaux usées domestiques rejetées par la population temporaire, essentiellement constituée par les étudiants et les touristes en période estivale,
- Les rejets industriels et domestiques des entreprises, administrations et services divers implantés sur le territoire,
- Les eaux pluviales collectées par le réseau unitaire, situé essentiellement dans le centre ancien de Montpellier,
- Les eaux parasites de nappe et météoriques

Les réseaux de collecte des eaux usées, majoritairement séparatifs, raccordés à MAERA représentent **1 150 kms** de réseaux sur les 19 communes. Seuls les réseaux du centre ancien de Montpellier sont en unitaire (**110 kms**) et collectent ainsi dans les mêmes tuyaux les eaux usées et les eaux de pluies. Plus de 130 postes de Refoulement (PR) transfèrent par pompage les eaux usées d'un point à un autre.

Le réseau unitaire du centre ancien de Montpellier est équipé en plus de 6 déversoirs d'orage qui permettent de délester les réseaux en cas de fortes pluies. Les réseaux de collecte des eaux usées, posés à partir des années 50-60, ont une durée de vie de l'ordre de 60 à 120 ans. L'âge moyen des réseaux du système MAERA a été évalué à **42 ans**.

Ces réseaux présentent aujourd'hui différents **dysfonctionnements** :

- une perte d'**étanchéité** aux points de faiblesses (regards, branchements, joints) permet aux eaux claires du sous-sol dites « Eaux claires parasites permanentes (ECP) » et par temps de pluie, aux eaux de ruissellement appelées « Eaux claires parasites météoriques ECPM » de s'introduire dans les canalisations et ainsi réduisent de fait leurs capacités de transfert qui risquent alors de déborder plus souvent.

- un **sous-dimensionnement** liée à l'extension et densification des villes avec pour risque un débordement des réseaux saturés, dans le milieu naturel, d'un mélange d'eaux usées et d'eaux de pluie ou de nappe, polluant les cours d'eau principalement de matière organique et bactérienne.

En raison d'un faible niveau d'**industries polluantes** raccordées aux réseaux, le risque de pollution par métaux, pesticides, et micropolluants reste peu important.

Ces déversements, quoique faibles, affectent néanmoins directement les cours d'eau, ici, essentiellement le Lez, et sa qualité, et indirectement les étangs et la mer.

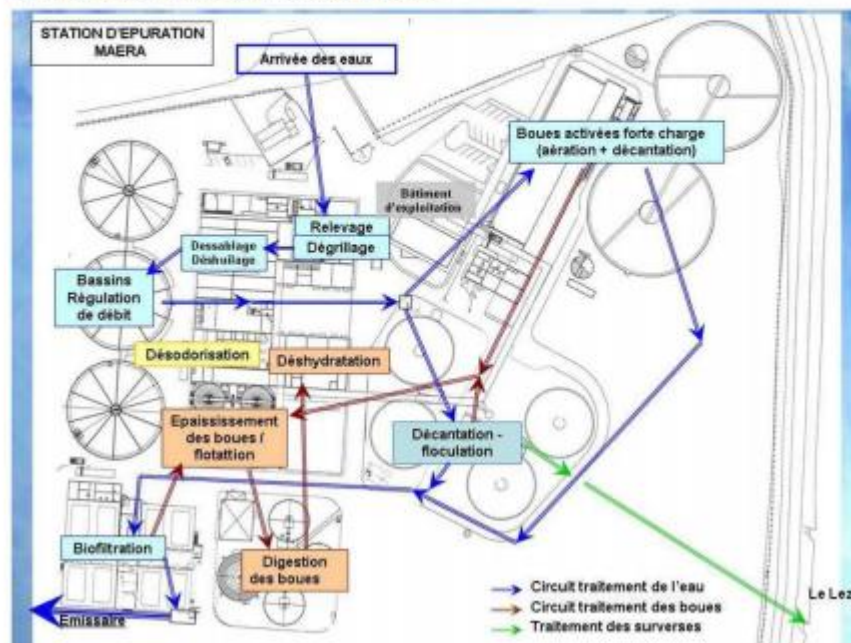
A.2.2 Fonctionnement de la station

Schéma de fonctionnement de la station

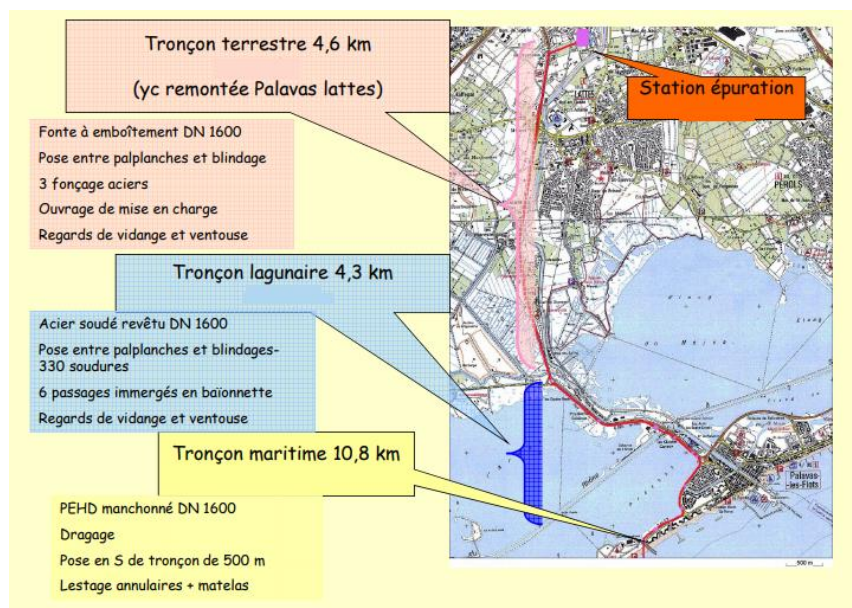


1 Description du système d'assainissement existant
1.4 - Description de la station d'épuration existante

Figure 3 : Principe de fonctionnement de la station

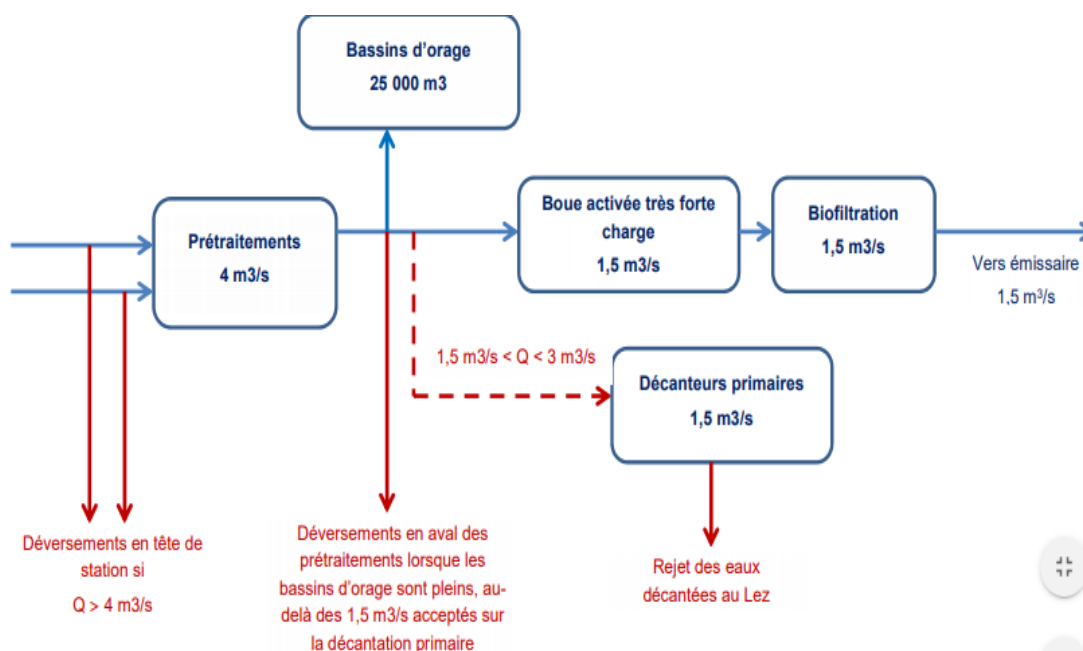


La station d'épuration réduit une partie de la pollution bactérienne contenue dans les eaux usées. Les bactéries restantes, micro-organismes intestinaux, se diluent dans le milieu marin, au gré des vents et courants et par manque de nourriture notamment et sous l'effet des UV et de la salinité, elles meurent.



A.2.3 Les dysfonctionnements en temps de pluie

Du fait des problèmes de fonctionnement et de capacité sur les étapes de traitement aval, les bassins d'orage d'un volume de 25 000 m³ sur le site de la station de ne sont pas utilisés suivant leur vocation initiale : stocker les volumes supplémentaires par temps de pluie, mais comme bassin de régulation des effluents de temps sec pour les restituer la nuit aux décanteurs primaires. Aussi, dans les épisodes pluvieux intenses, une **situation de saturation hydraulique** peut se produire. Elle se traduit alors par des déversements au Lez d'eaux usées brutes ou partiellement traitées en tête de station et par des dysfonctionnements de l'ensemble de la filière de traitement. Les dysfonctionnements touchent notamment l'étape de traitement biologique des eaux usées (bio filtration).



Le schéma ci-dessus indique les **seuils** à partir desquels ces dysfonctionnements se produisent.

A.2.4 Surveillance des installations

Enquête publique unique n°E19000070/34 – Projet de modernisation de la station MAERA

L'article R. 2224-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté du 21 juillet 2015 indiquent que pour les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, le maître d'ouvrage doit mettre en place et tenir à jour un diagnostic permanent de son système d'assainissement. Montpellier Méditerranée Métropole respecte depuis 2017 cette exigence réglementaire. Ainsi, l'ensemble de l'instrumentation nécessaire au diagnostic permanent a été installée en 2015 et 2016.

Pour connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement et l'impact des rejets dans les milieux récepteurs, prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système, suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées, exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue, la métropole :

- a lancé des études ponctuelles comme l'audit des réseaux principaux de collecte réalisée en 2013-2014,
- effectue un diagnostic permanent (suivi en continu points de mesures répartis en des endroits stratégiques du réseau)
- utilise des outils complémentaires au diagnostic permanent : inspections caméra, enquêtes branchement, tests à la fumée, campagnes de mesures qualité,..
- a installé des systèmes d'auto surveillance des réseaux (recueil d'information sur l'ensemble des points auto surveillés (PR et DO), correspondant aux points pouvant véhiculer une charge de pollution organique supérieure à 120 kg DBO5/j pour identifier les éventuels dysfonctionnements du système et d'avoir une approche globale du fonctionnement des réseaux de collecte, et en particulier des déversements au milieu naturel.

L'auto-surveillance entrée de la station par tout temps enregistre et suit :

- les volumes en entrée de la station
- les volumes d'eau déversés dans le Lez par temps de pluie

Ces analyses démontrent que la capacité hydraulique de la station est dépassée et que des déversements importants ont lieu en temps pour des événements pluvieux très intenses et ponctuels. Sont analysées :

- les charges polluantes entrée station
- les concentrations des effluents

Ce qui a permis de constater que Les charges en DBO5 sont proches de la capacité nominale et celles en MEST dépassent chaque année les capacités nominales.

L'auto surveillance entrée station par temps sec par extraction et analyse des données a permis de confirmer que :

- les survolumes étaient inhérents au temps de pluie et aux périodes de ressuyage
- les variations saisonnières étaient dues à des arrivées d'eaux claires parasites dans les réseaux de collecte en hiver et printemps, à la présence d'une population d'étudiants entre octobre et juin et touristique en juillet et août.

A.2.5 Les impacts sur les milieux récepteurs (LEZ et mer)

Les principaux milieux aquatiques susceptibles d'être affectés par un dysfonctionnement de la station sont le Lez, les étangs et la mer.

La qualité du **Lez** est globalement bonne en amont de Montpellier et se dégrade au passage de la zone urbaine. En lien avec les déversements ponctuels d'eaux usées non traitées par temps de pluie, des

dégradations ponctuelles de la qualité physico-chimique (apports excessifs d'azote) et bactériologique s'observent.

L'état des **étangs** s'est amélioré depuis la mise en service de Maera et de son émissaire en 2005, et donc la suppression des rejets d'eaux usées traitées au Lez. C'est cette réduction de 70% des apports de nutriments aux étangs palavasiens (réduction de 70% des apports en phosphore et de 80% des apports en azote), qui a contribué à la dynamique de restauration des étangs.

L'état du **milieu marin** est globalement bon dans toute la baie d'Aigues Mortes. Les zones d'intérêt touristiques (baignade, activités nautiques...), et économiques (zones conchyliculture, pêche ...) ne sont pas impactées par la dispersion du panache en sortie de l'émissaire en mer...Son implantation en mer en 2005 avait fait l'objet de nombreuses études, notamment de l'IFREMER et d'un avis du Conseil Supérieur d'Hygiène de France pour déterminer le point de rejet. Positionné à 11 km du littoral, éloigné des zones sensibles, le rejet des effluents s'effectue dans un courant littoral sensiblement parallèle à la côte quel que soit le régime de vent.

A.2.6 Le suivi des milieux récepteurs

En 2005, dans le cadre de la réalisation de la station d'épuration MAERA et de son émissaire en mer, un comité de suivi a été instauré le 1er juin 2004, par arrêté préfectoral n°2004.01.1301. Présidé par le représentant de l'Etat, composé notamment d'associations, d'organismes professionnels, d'élus des communes riveraines et de scientifiques, il s'est régulièrement réuni pour présenter les résultats du suivi annuel du rejet en mer et du Lez et aussi les améliorations progressives apportées à l'ensemble du système de collecte et de traitement des eaux usées des communes raccordées. Ce comité avait été instauré pour une durée limitée et n'a plus d'existence juridique depuis le 29 mai 2017.

Au regard des enjeux environnementaux liés, d'une part à la station d'épuration, d'autre part à son système de collecte et au projet de modernisation de la station, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé, par délibération en date du 14 novembre 2017, de créer un nouveau comité de suivi. Il est composé d'acteurs institutionnels, d'élus, d'associations et professionnels de la mer, d'universitaires et chercheurs et de riverains de la station d'épuration et se réunit une fois par an minimum.

Afin d'améliorer la pertinence des suivis et la diffusion de leurs résultats, la Métropole propose de mettre en place un comité technique, qui aura pour objectif :

- d'analyser les résultats du suivi du Lez et de la Mer
- d'adapter les mesures et les protocoles afin d'intégrer les retours d'expérience des suivis antérieurs, les enjeux liés aux différents usages (baignade, conchyliculture, pêche).

Cette nouvelle instance de dialogue sera composée des services de l'Etat (DREAL, DDTM, ARS), des services de la Métropoles accompagnés de leurs bureaux d'études en charge du suivi du milieu, des gestionnaires de milieux (SYBLE, Agence Française de la Biodiversité en charge des Aires Marines Protégées) et pourra solliciter ponctuellement les expertises de scientifiques ou d'associations. Des réunions de travail ont déjà eu lieu avec les services de l'Etat et avec les professionnels de la pêche pour adapter les protocoles au suivi du rejet en mer.

La Métropole investit chaque année plus de 100 000 € H.T pour réaliser le suivi du milieu marin qui comprend notamment un suivi des peuplements de poissons, de la qualité des sédiments, de la matière vivante analysée dans la chair des moules, des posidonies...

A.2.7 Nuisances constatées

Nuisances **sonores** : En période nocturne, des dépassements à la réglementation applicable ont été mesurés mais restent très localisés.

Le passage des camions transportant les boues vers les sites de compostage participe à un environnement sonore pour les habitations situées à proximité de la station d'épuration.

Nuisances **olfactives** : Le problème des nuisances olfactives est notamment dû à des zones non raccordées à la désodorisation (goulottes des clarificateurs et des décanteurs primaires) ainsi qu'à la circulation des camions de boues et de déchets. Elles restent une problématique à prendre en considération, même si depuis la mise en service de Maera en 2005, elles ont diminué suite à plusieurs actions (traitement pour atténuer la concentration de certains paramètres présents dans les eaux usées brutes et susceptibles de générer des odeurs, - Couverture partielle de certains ouvrages, - Couverture des bennes à boues et mise en place d'un système d'évacuation en continu de ces bennes à boues).

Des rencontres régulières entre services techniques de la métropole et les riverains permettent de bien connaître ces nuisances et d'essayer d'apporter des solutions pour en réduire l'impact, sans toutefois les résoudre de manière satisfaisante. C'est pourquoi, la métropole a inscrit dans son programme d'études et de travaux ce sujet.

A.2.8 En conclusion

Cette station n'est plus en mesure, lors des situations pluvieuses, de prendre en charge correctement les effluents (volume en entrée de station supérieur au volume admissible= surcharge hydraulique).

Elle ne répond pas de manière satisfaisante aux riverains du site et des habitants de Lattes en n'ayant pas suffisamment réduit les nuisances olfactives qui persistent malgré tous les aménagements réalisés ces dernières années. Elle devra, aussi, s'installer dans le long terme en répondant aux besoins de la population, dans la mesure où les différents documents d'urbanisme actuels et projetés prévoient une évolution démographique de l'ordre de 0.9%/an.

Et enfin, elle doit prendre en compte l'amélioration de l'exploitation des ouvrages et l'adaptation de la station pour répondre aux exigences de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

A.3- Objet de cette enquête publique

Ce projet de modernisation est soumis à différentes procédures réglementaires :

- Autorisation Environnementale, relevant du Code de l'Environnement, délivrée à l'issue de l'instruction par le préfet de département
- Autorisation de Dérogation à la loi Littoral, relevant du Code de l'Urbanisme, délivrée conjointement par les ministres chargés de l'urbanisme et de l'environnement
- Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), relevant du Code de l'Urbanisme

Ces trois procédures incluent une étude d'impact et une enquête publique. Le maître d'ouvrage a fait le choix de les regrouper.

A l'issue de l'enquête publique unique, les décisions susceptibles d'intervenir sont :

- un arrêté conjoint des ministres chargés de l'urbanisme et de l'environnement portant autorisation exceptionnelle, au titre de l'article L121-5 du code de l'urbanisme, ou un arrêté ministériel de refus,
- un arrêté du préfet de l'Hérault portant autorisation environnementale unique, au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, assorti de prescriptions, ou un arrêté préfectoral de refus,
- la déclaration de projet déclarant d'intérêt général l'opération, prononcée par Montpellier Méditerranée Métropole, emportant mise en compatibilité du PLU de Lattes.

B- NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

B.1 – Les objectifs du projet

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, toutes les opérations nécessaires au bon fonctionnement du système d'assainissement en lien avec la modernisation de la station

appartiennent au même projet, qu'elles soient prévues ou envisagées à court ou long terme, et quel qu'en soit le maître d'ouvrage.

Le périmètre du projet ainsi défini par l'étude d'impact, englobe les interventions prévues sur le réseau de collecte, ainsi que certaines opérations en aval ou périphériques du processus principal sur la station d'épuration : améliorations pour la valorisation énergétique des biogaz, valorisation des sables. La gestion aval de sous-produits de la station, notamment des boues déshydratées, est également une composante du projet.

- **Augmentation de la capacité de traitement et d'évacuation (émissaire en mer) en adéquation avec les perspectives de croissance urbaine**

Maera est aujourd'hui à saturation hydraulique : elle reçoit régulièrement des volumes d'eaux usées supérieurs à sa capacité de 130 000 m³ /j.

Le débit de référence calculé à partir des données journalières de 5 années consécutives est pour la période 2014-2018 de 145 000 m³ /j.

Cette saturation hydraulique conduit, malgré la présence de bassins d'orage d'un volume de 25 000 m³ sur le site de la station, à des déversements fréquents au Lez d'eaux usées brutes ou partiellement traitées en tête de station et à un dysfonctionnement de l'ensemble de la filière de traitement, notamment de l'étape de traitement biologique des eaux usées (bio filtration).

De plus, la saturation hydraulique de la station, pose des problèmes d'exploitation. L'émissaire en mer créé en 2005 peut rejeter les eaux usées traitées à hauteur de 1,5 m³/s, capacité limitante non par son diamètre, mais par son fonctionnement gravitaire (écoulement du point haut vers le point bas).

Les travaux ont donc pour objectif d'augmenter le volume de réception d'eaux usées et d'augmenter la capacité de rejet en mer des eaux traitées pour faire face à l'augmentation de population sur ce territoire, estimée à 0.9% par an pour les communes appartenant à la métropole.

- **Diminuer l'impact des pluies dans la gestion de la collecte et du traitement des eaux et Limiter au maximum les déversements au Lez en temps de pluie**

Bien que faibles au regard des volumes collectés, les déversements d'eaux usées en temps de pluie de l'ordre de 1 à 2,6 % des volumes collectés (exceptionnellement 5.6 % en 2014 où le territoire montpellierain a été touché par de très fortes inondations) ont des impacts, notamment en azote, sur les milieux récepteurs.

Un des objectifs du projet de modernisation est donc d'améliorer la collecte des eaux usées afin de supprimer les déversements en temps de pluie, pour des pluies dites « courantes » et de diminuer sur une année de 50 à 70 % les volumes déversés en entrée station et de 50 à 75 % le nombre de jours de déversements en entrée station. Ainsi sera poursuivie l'amélioration de la qualité du Lez entreprise depuis 2005, et en particulier sur les paramètres azote et phosphore, qui concourt à améliorer la qualité des étangs palavasiens, en limitant apports de nutriments en temps de pluie.

- **Maîtriser les nuisances et Améliorer la cadre de vie des riverains**

Nuisances olfactives :

L'épuration des eaux usées génère des sous-produits comme des boues d'épuration dont le traitement dans les ouvrages non couverts génère ponctuellement des nuisances olfactives aux riverains.

Un confinement total et une désodorisation de l'ensemble des ouvrages, y compris des ouvrages existants conservés, sont retenus. Toute la station sera couverte, ventilée et désodorisée. Des sas étanches pour les camions de dépotage et d'évacuation des sous-produits de l'assainissement sont également prévus. Les ouvrages les plus anciens et générateurs d'odeurs seront supprimés.

La modélisation de la dispersion des odeurs en situation future, réalisée dans des conditions de vent caractéristiques du site, confirme cette nette amélioration puisqu'aucun dépassement du seuil de perception des odeurs n'est constaté en dehors de l'emprise de la station.

Le suivi des nuisances olfactives actuellement en place, via des rencontres régulières avec les riverains du site sera poursuivi.

Nuisances sonores

La modélisation de l'impact acoustique montre que l'ensemble des niveaux sonores reste conforme à la réglementation. Ainsi, les niveaux de bruit en limite de propriété restent tous inférieurs à 60 dB(A), y compris en période nocturne. Par ailleurs, la modélisation met en avant une amélioration de l'impact acoustique de la station sur le voisinage par rapport à la situation actuelle.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de modernisation de Maera, une Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) a été réalisée. Elle a pour objectif d'étudier les effets potentiels du projet de modernisation de Maera sur la santé de la population (riverains, usagers...) et prévoit, si besoin, des mesures destinées à supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur la santé :

- **Contribuer à limiter l'empreinte sur l'environnement en développant toute forme de valorisation**
- **Améliorer la maîtrise et la valorisation énergétique Faire de MAERA une station à énergie positive**

La station Maera est actuellement certifiée ISO 50 001 (management de l'énergie) et la conservation de cette certification constitue l'un des enjeux du projet de modernisation

L'objectif est de produire dans la station plus d'énergie qu'elle n'en consomme : de l'électricité et du gaz (bio méthane) à partir du biogaz produit par la méthanisation des boues pour injecter cette énergie verte dans les réseaux.

Montpellier Méditerranée Métropole diminuera sa dépendance aux énergies fossiles et donc participera à la réduction aux émissions de gaz à effet de serre.

Le groupement d'entreprises qui sera retenu pour réaliser les travaux et exploiter l'usine devra travailler pour optimiser de la production d'énergie verte.

- **La réutilisation des eaux usées (REUT)**

La réglementation applicable notamment l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation des cultures ou espaces verts est assez contraignante. L'arrosage doit être réalisé par un système de type goutte à goutte (l'usage des asperseurs est soumis à autorisation spécifique) ; c'est pourquoi dans le projet le dispositif d'arrosage sera prévu par un système goutte à goutte dès la conception de la station.

La métropole s'engage dans une réflexion globale sur la réutilisation des eaux usées traitées : Les solutions innovantes en matière de réutilisation des eaux usées traitées et ses usages potentiels proposés dans le cadre du marché global de performance par les candidats seront examinées.

L'opportunité de mettre en place une réutilisation des eaux usées traitées sur d'autres stations de traitement des eaux usées de la Métropole est étudiée. Un projet de recherche et développement est actuellement en cours sur la station de traitement des eaux usées de Murviel-Les- Montpellier.

B.2- Le choix du site

B.2.1 Le site actuel :

Au sein de la Commune de Lattes, le site actuel est situé hors espace proche du rivage, hors espace naturel remarquable et hors de la bande des 100 mètres de la loi Littoral. Celui-ci constitue ainsi un secteur à moindre enjeu vis-à-vis d'autres éventuels secteurs alternatifs du point de vue de la loi Littoral. Le site présente par ailleurs d'autres avantages :

- Il se situe dans un secteur faiblement urbanisé,
- Il est bien desservi par les infrastructures routières.
- Il dispose d'une disponibilité foncière suffisante pour envisager la mise en place à moyen terme de traitements complémentaires.

Au regard des investissements déjà réalisés sur le système de collecte « Maera » (station + réseaux) et de la configuration des réseaux de collecte issus du Schéma Directeur d'Assainissement de 2004,

et de la nécessité de positionner le traitement des eaux usées sur un point bas pour un fonctionnement gravitaire réduisant les coûts énergétiques de fonctionnement et les risques de déversements au milieu, un déplacement de la station qui aurait conduit à un doublement des investissements supportés en grande partie par les factures d'eau des usagers, ne pouvait être retenu. La prise en compte de ces tous ces éléments ajoutée aux contraintes d'urbanisme (zone urbanisées, zone naturelle, zone inondable du secteur Lattes- Palavas) n'ayant pas permis de trouver un site alternatif d'implantation, le choix de moderniser la station d'épuration MAERA s'est imposé, d'autant que les choix stratégiques antérieurs faits sur le système d'assainissement (regroupement de plusieurs systèmes de collecte sur un outil de traitement unique- création d'un émissaire en mer – fermeture de stations d'épuration municipales anciennes et peu performantes) ont amélioré nettement la qualité des eaux du Lez et des zones de baignade situées en aval sur la commune de Palavas-Les-Flots. Cette décision de rester sur site semble ne pas être comprise par certains participants à la réunion publique du 10 juillet 2019.

L'évolution de la législation se rapportant à l'environnement, la prise en compte du temps de pluie, la nécessité d'adapter et d'asseoir dans le long terme la maîtrise des sous-produits de l'assainissement et le souci d'améliorer l'exploitation des ouvrages impliquent aujourd'hui une modernisation de la station.

B.2.2 Sites alternatifs étudiés pour la mise à niveau et l'extension de 2005 :

Dans les études préalables à la réalisation du dossier d'autorisation pour l'extension et la mise à niveau de la Céreirède de 2005, plusieurs solutions d'implantation avaient été étudiées :

- Délocalisation totale de la station sur un site proche de l'étang de l'Arnel,
- Délocalisation partielle de la station sur un site proche de l'étang de l'Arnel,
- Extension sur place (site de la Céreirède) de la station et modernisation,
- Extension de la station sur le site « Autoroute » (au sud de l'autoroute A9).

Une étude comparative site par site ainsi qu'une étude technico-économique avaient démontrées les nombreux avantages d'une extension sur le site existant. Les principaux arguments étant les suivants :

- D'un point de vue environnemental :
Pas d'utilisation de nouveau site, pas de nouvelle servitude,
Le site n'est proche d'aucune ZNIEFF (contrairement au site de l'Arnel),
Au regard de l'impact paysager, le site est peu perceptible car entouré d'écrans végétaux,
Le risque inondation est faible, le risque est plus élevé sur le site de l'Arnel.
- D'un point de vue technique :
Le choix d'un site unique garantit une meilleure fiabilité de l'ensemble de l'assainissement,
Le site est déjà viabilisé (réseaux électriques, desserte par le réseau d'eau potable...),
Le réseau d'assainissement de l'agglomération est conçu avec pour point d'arrivée des effluents bruts, le site de la « Céreirède ».
- D'un point de vue économique :
Le coût global de la solution reste inférieur au coût des autres solutions,
Un site unique permet de diminuer les coûts d'exploitation.

Des contraintes techniques et financières rédhibitoires en cas de déplacement de la station d'épuration

Le déplacement de la station est aujourd'hui techniquement et financièrement inenvisageable car il nécessiterait une réorganisation majeure du système de collecte et de rejet mis en œuvre depuis des années. Les surcoûts financiers seraient liés :

- à l'acquisition d'une emprise foncière équivalente à l'actuelle (8 ha),
- à la reconfiguration et la création de réseaux d'assainissement jusqu'au nouveau site,

- au prolongement de l'émissaire en mer jusqu'au nouveau site, sous réserve que cela soit techniquement faisable au regard de la conception de l'émissaire,
- à la reconstruction de l'ensemble de la station d'épuration alors que le projet de modernisation prévoit la réutilisation de la majorité des ouvrages créés en 2005.

Les surcoûts d'un changement de site pour la station d'épuration sont difficiles à évaluer mais pourraient être, à minima, de l'ordre de 300 M€, soit un coût total du projet supérieur à 400 M€. Techniquement, les opérations à réaliser sur les réseaux entraîneraient des contraintes majeures dans des zones urbaines assez denses et le déplacement de la station d'épuration des risques importants sur la continuité du traitement des eaux usées.

Le plan ci-après reprend les parcelles de la station concernées par le projet de modernisation :



Le projet de modernisation se fait dans **l'emprise actuelle de la station existante**, principalement sur la parcelle n° BW 160 d'une surface de 52 517 m² et sera réalisé par une opération **de conception-réalisation** selon un **cahier des charges défini par la Métropole**. Cette collectivité dispose de la compétence assainissement des eaux usées sur tout son territoire et par délégation sur les communes rattachées à la station. A ce titre, elle prend en charge la maîtrise d'ouvrage

et l'exploitation des réseaux d'eaux usées unitaires et séparatifs, ainsi que des stations d'épuration sur l'ensemble de son territoire.

B.3 – La justification des choix techniques :

L'analyse de site a été réalisée lors de la réalisation du dossier d'autorisation initial de MAERA déposé en 2004.

Les travaux sur le LEZ effectués entre 2007 et 2014 ont permis par la création de digues, de zone de déversement et d'un chenal de délestage de mettre hors d'eau le terrain d'assiette pour la crue centennale et de réduire l'impact de la crue exceptionnelle à une hauteur d'eau sur le terrain de 50 cm environ avec une vitesse d'écoulement faible.

Les conditions sont donc réunies pour envisager des travaux de restructuration du bâti par des démolitions et des reconstructions.

Montpellier Méditerranée Métropole a donc décidé de moderniser la station d'épuration actuelle et engagé les études de faisabilité concernant :

1- la suppression des déversements sur les réseaux de collecte et à la station d'épuration pour des pluies courantes,

Deux scénarii ont été étudiés :

Scénario 1 : dimensionnement pour une pluie de projet de période de retour 1 mois

Scénario 2 : dimensionnement pour une pluie de projet de période de retour 2 mois

Le dimensionnement du système d'assainissement sur la base d'une pluie théorique mensuelle (scénario 1) permet de réduire de façon significative le nombre de jours de déversements en entrée de station (20 actuellement à 7 demain).

Le bénéfice apporté par le scénario 2 ne permet de gagner que 3 jours de déversement au prix de travaux importants et difficiles à réaliser à court/moyen terme sur le réseau (créer un volume de

stockage supplémentaire de plus de 10 000 m³ sur la station- supprimer les déversements pluviaux dans les réseaux).

Montpellier Méditerranée Métropole a donc fait le choix de dimensionner la future Maera pour la prise en charge de la pluie mensuelle.

2- l'impact sur la qualité bactériologique

L'enjeu sanitaire sur les plages du littoral étant primordial, l'impact sur les eaux du Lez a été particulièrement analysé, dans les hypothèses de pluies courantes (période de retour ≤ 1 mois) à moyennes (période de retour entre 2 et 6 mois). La conclusion de ces études est qu'aucun écart significatif n'est constaté entre les différents scénarii et que les concentrations en bactériologie restent du même ordre de grandeur

3- l'inscription des rejets en mer dans l'autorisation de l'arrêté préfectoral 2005-01-1907 du 26/07/2005

Le choix de conserver un rejet en mer car les modélisations et suivis réalisés depuis la mise en service de l'émissaire en mer en 2005 confirment par ailleurs l'absence d'impact du rejet sur le milieu marin : *«Les bactéries disparaissent rapidement en mer par suite de la mortalité due au manque de nourriture et aux rayonnements ».*

Les effluents traités seront donc rejetés en Mer Méditerranée, via l'émissaire existant équipé d'un poste de refoulement pour utiliser sa capacité maximale de 4 m³ /s, tout en se fixant, dans le cadre du présent projet, l'objectif de ne pas dépasser à l'horizon 2040 les charges de rejet en mer actuellement autorisées.

4- la filière eau

L'analyse comparative des filières de traitement des eaux a conduit à retenir une filière de traitement des eaux, identique à la filière actuelle de type bio filtration.

Ce procédé bien connu et maîtrisé par les services présente l'avantage d'autoriser un démarrage très rapide après un choc toxique, d'être un procédé compact autorisant la couverture des ouvrages pour maîtriser les nuisances et la réalisation de station d'épuration esthétique

5- filière boues

Le principe de traitement des boues est identique à la filière actuelle : Il se traduit par le maintien et extension de la filière de traitement existante, l'amélioration et optimisation afin de limiter les nuisances, notamment olfactives, faciliter et fiabiliser l'exploitation, la poursuite de la valorisation du biogaz, l'évacuation des boues en centre de compostage.

A moyen terme, Montpellier Méditerranée Métropole n'exclut pas de réaliser une filière de traitement « ultime » des boues sur le site de la station d'épuration. Les travaux relatifs à cette filière de traitement « ultime » feront l'objet ultérieurement d'un dossier d'autorisation dédié et d'une nouvelle enquête publique permettant au public de mesurer les enjeux d'une nouvelle orientation dans le traitement des boues.

B.4 - Le périmètre du projet

B.4.1 - Les territoires concernés

Les communes concernées par le projet :

- Aire d'étude immédiate : Il s'agit de la zone d'emprise des travaux de modernisation de la station de traitement des eaux usées (commune de Lattes : parcelles n° BW0044, BW0045, BW0047, 144 et BW0160).
- Aire d'étude rapprochée : Cette aire d'étude permet d'étudier les impacts sur les milieux récepteurs potentiellement impactés par les rejets des cours d'eau, étangs) et notamment sur les zones de baignade situées à l'embouchure du Lez. Pour la partie terrestre, cette aire d'étude rapprochée correspond au bassin de collecte de la station de traitement des eaux usées, à savoir

les communes de Castelnaud-Le-Lez, Castries, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Prades-Le-Lez, Saint-Jean-de-Védas, Vendargues, Mauguio-Carnon (en partie), Palavas-les-Flots, Saint-Aunès, Teyran et Assas.

- Aire d'étude éloignée : Cette aire d'étude permet d'appréhender, de connaître et d'analyser les grands ensembles (masses d'eau, géologie), les phénomènes à grande échelle (dispersion atmosphérique régionale, climat) et les macro-activités (macro-économie, répartitions urbaines,...) s'exerçant sur la zone de projet. Pour la partie maritime, elle intègre notamment la zone d'influence de l'émissaire de rejet en mer et certains milieux lagunaires exclus de l'aire d'étude rapprochée, notamment l'étang de l'Or. Pour la partie terrestre, cette aire d'étude est limitée au sud par le trait de côte et au Nord par les limites communautaires du bassin de collecte.

B.4.2- L'assainissement non collectif à l'échelle communale/intercommunale

Pour l'ensemble des communes du territoire d'étude, la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) est portée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Métropole, qui gère l'ensemble en régie directe. L'assainissement non collectif concerne sur l'ensemble du territoire de la Métropole 4 252 installations (chiffre RPQS 2015), soit une population de l'ordre de 10 200 habitants (ratio de 2,4 usagers/installation), soit environ 2 % de la population actuelle permanente. Les plus fortes proportions d'habitants en assainissement autonome concernent essentiellement les communes de Lattes, Montferrier-sur-Lez, Grabels et Castelnaud-le-Lez.

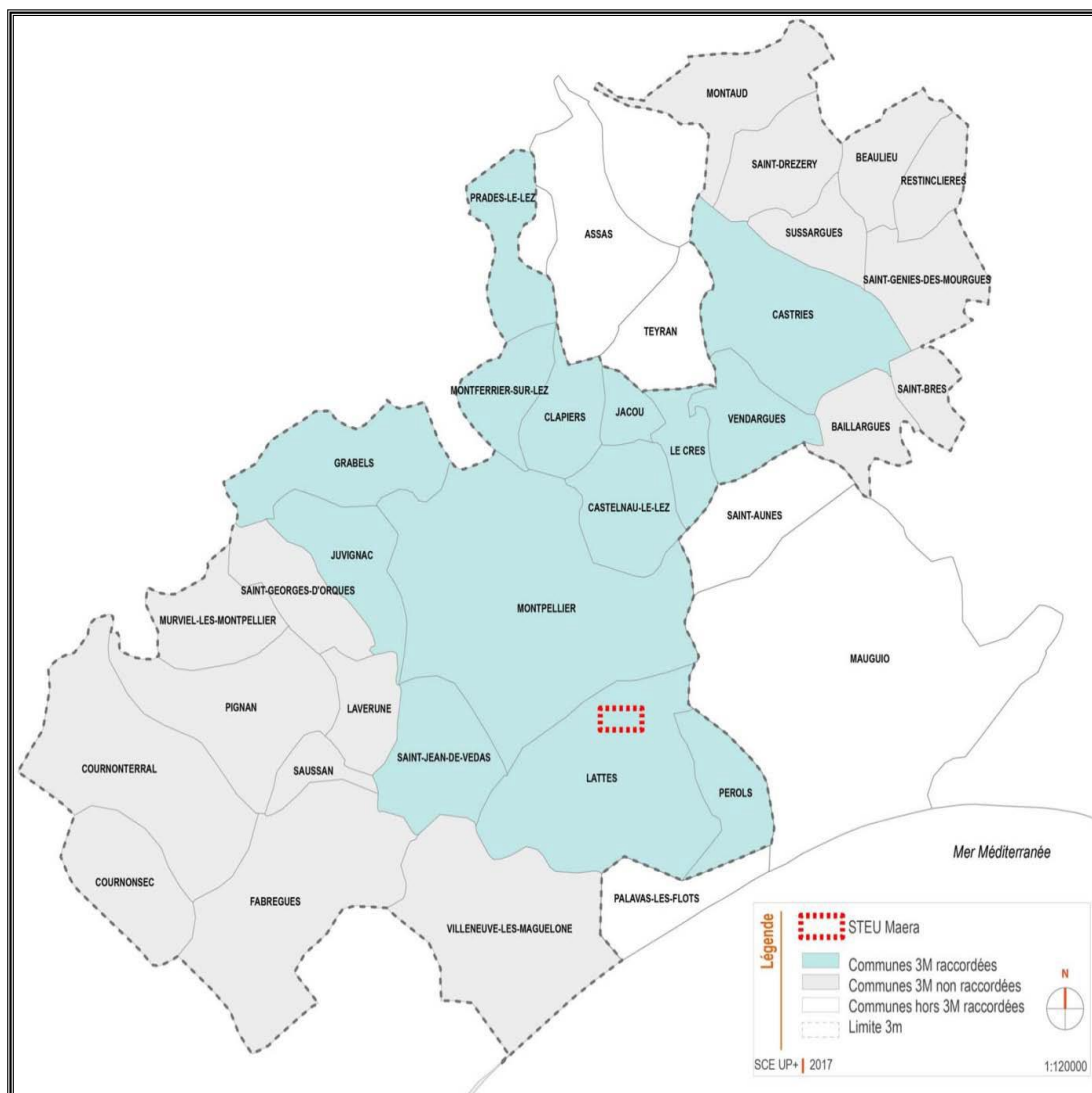
L'arrêté du 27 avril 2012 définit les modalités d'exécution de la mission de contrôle de ces systèmes, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques avérés de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle. Cet arrêté remplace les arrêtés « contrôles » du 7 septembre 2009 et du 6 mai 1996. Ce texte conduit à prioriser l'action des SPANC sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental, avec une volonté du meilleur ratio global coût-efficacité.

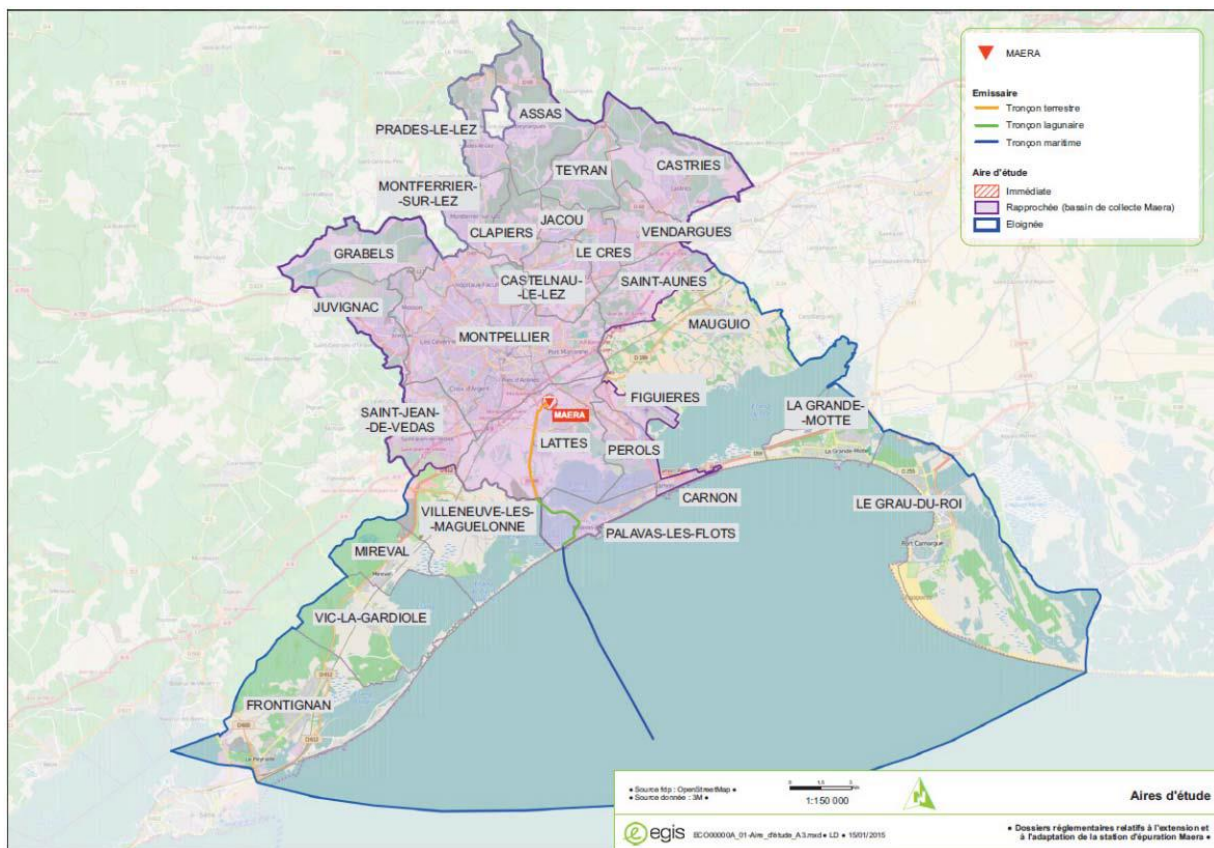
B.4.3 - Le système collectif à l'échelle intercommunale

L'assainissement relève de la compétence de « Montpellier Méditerranée Métropole ». Il représente un enjeu et une stratégie pour le développement durable, toujours dans une optique de changement climatique, de préservation des milieux et d'évolution démographique de Montpellier Méditerranée.

Cette station d'épuration collecte les effluents de 14 communes de la Métropole : Clapiers / Castelnaud-le-lez / Castries / Grabels / Jacou / Juvignac / Lattes / Le Crès / Montferrier-le-Lez / Montpellier / Prades-le-Lez / Pérols / Saint-Jean-de-Védas et Vendargues. Elle collecte également 5 communes hors territoire de la Métropole : Assas / Mauguio, (Carnon et Figuières-Vauguières) / Palavas-les-Flots / Saint-Aunès et Teyran. Il n'est pas envisagé de raccorder de nouvelles communes à la station de traitement des eaux usées de « Maera ».

L'assainissement relève de la compétence de Montpellier Méditerranée Métropole qui a confié l'exploitation du système d'assainissement de « Maera » à la société VEOLIA, par le biais de deux contrats de délégation de service public (un contrat pour la partie collecte et un contrat pour la partie traitement).





En rose, le bassin de collecte de la station d'épuration de « Maera »



B.4.4 Autres critères de justification du périmètre retenu :

Les choix stratégiques antérieurs sur le système d'assainissement ont montré leur efficacité et ne sont donc pas remis en cause dans le présent projet d'adaptation et d'extension. Ainsi, le regroupement de plusieurs systèmes de collecte sur un outil de traitement unique et performant et la création d'un émissaire en mer ont permis d'améliorer les performances de traitement, de diminuer les nuisances de la station d'épuration et d'améliorer nettement la qualité du Lez et des zones de baignade situées en aval sur la commune de Palavas-Les-Flots.

Aujourd'hui, le constat d'une station de traitement des eaux usées en surcharge hydraulique, l'évolution de la réglementation, les projections démographiques, la nécessité d'adapter et d'asseoir dans le long terme la maîtrise des sous-produits de l'assainissement, des boues en particulier, et le souci d'améliorer l'exploitation des ouvrages conduisent Montpellier Méditerranée Métropole à lancer des travaux sur le système d'assainissement dont l'extension et l'adaptation de la station d'épuration est la principale opération.

Ce projet d'extension et d'adaptation, objet du présent dossier d'autorisation environnementale, vise notamment à :

- Améliorer la gestion des effluents en temps de pluie en adaptant la capacité de traitement et d'évacuation de la station,
- Optimiser les performances de l'unité de traitement, y compris sur le plan énergétique, tendre vers le « zéro nuisances » pour l'environnement immédiat du site, améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement,
- A moyen terme, une filière de traitement ultime des boues sera mise en place afin de pérenniser la filière boues, limiter les nuisances et diminuer l'empreinte carbone de l'installation. Cette filière de traitement ultime des boues permettra également d'améliorer les performances énergétiques de la station. Elle ne fait pas partie du périmètre du présent dossier d'autorisation.

L'une des principales motivations est l'amélioration pour des pluies courantes de la qualité du Lez et des zones de baignade situées en aval. Ainsi, le choix du dimensionnement du système d'assainissement en temps de pluie est primordial et permettra d'orienter les travaux tant sur les réseaux de collecte que sur la station d'épuration.

Les orientations retenues pour dimensionner le système d'assainissement sont :

- Poursuivre l'amélioration de la qualité du Lez et des autres cours d'eau influencés par le système « Maera » en agissant sur les déversements de temps de pluie
- Mettre en œuvre des solutions techniques et financières cohérentes avec la nature unitaire d'une partie du réseau de collecte. Cette orientation est en cohérence avec les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant la collecte et le traitement des eaux usées qui prévoit notamment que les coûts et bénéfices soient pris en compte lors du choix des solutions techniques.
- Prendre en compte l'évolution de la réglementation au regard de la gestion du temps de pluie et de la protection des masses d'eau. Le projet considère les prescriptions fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant la collecte et le traitement des eaux usées et l'arrêté du 27 juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

En résumé, il apparaît que « Montpellier Méditerranée Métropole » a donc fait le choix de dimensionner cette station pour la prise en charge de la pluie mensuelle (scénario 1).

Ce choix implique :

- L'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration,
- La réalisation de travaux sur les réseaux de collecte pour supprimer les déversements lors d'évènements pluvieux inférieurs ou égaux à la pluie mensuelle.

B.5 - LES ACTEURS

B.5.1 - Le maître d'ouvrage du projet

« Montpellier Méditerranée Métropole », maître d'ouvrage du projet, dispose de la compétence assainissement des eaux usées et, à ce titre, prend en charge la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des réseaux d'eaux usées, ainsi que des stations d'épuration sur l'ensemble de son territoire.

La station d'épuration, équipement public majeur du système d'assainissement de la métropole montpelliéraine, qui traite les eaux usées de 19 communes dont 14 communes de la Métropole, doit faire l'objet d'une modernisation.

« Montpellier Méditerranée Métropole » a fait le choix d'une procédure commune d'évaluation environnementale ; l'étude d'impact du projet est donc constitutive des dossiers d'autorisation environnementale, de dérogation à la loi littoral et de mise en compatibilité du PLU.

Les étapes clés de ces différentes procédures, engagées par délibération du Conseil de Métropole, sont précisées dans le schéma en page suivante.

B.5.2 - Les bureaux d'études

Les bureaux d'études qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à la réalisation du projet sont les suivants :

- Etude d'impact : EGISEAU à MONTPELLIER 34
- Etude bruit et modélisation qualité air : CAPSE à SAINT AUNES 34
- Etude de danger ICPE : BG à AIX LES BAINS 73
- Etude d'odeur : ODOTTECH à LYON 69
- Etude naturaliste : ECO-MED à MONTPELLIER
- Etude milieu récepteur : AQUASCOP à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS 3

B.5.3 - L'organisateur de l'enquête publique

L'autorité organisatrice de la présente enquête publique est le Préfet de l'Hérault, à MONTPELLIER. Il est représenté par Mme OUAHAB, Pierrette, chef du bureau de l'environnement, et M. DAGHMOUS Driss, adjoint, qui est notre interlocuteur et notre intervenant depuis la saisine de l'enquête.

B.6 - LE COÛT FINANCIER

L'ensemble des dépenses et recettes liées à cette opération de modernisation de la station d'épuration de la station de traitement des eaux usées est affecté au budget annexe de l'assainissement de « Montpellier Méditerranée Métropole ».

Le montant des investissements qui font l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale est évalué à 90,1 M€ HT.

Cette enveloppe financière n'intègre pas le coût des investissements liés à la filière de traitement des boues qui ne fait pas partie du périmètre de la présente demande d'autorisation environnementale.

Le bilan d'exploitation intègre les charges d'exploitation et les recettes d'exploitation.

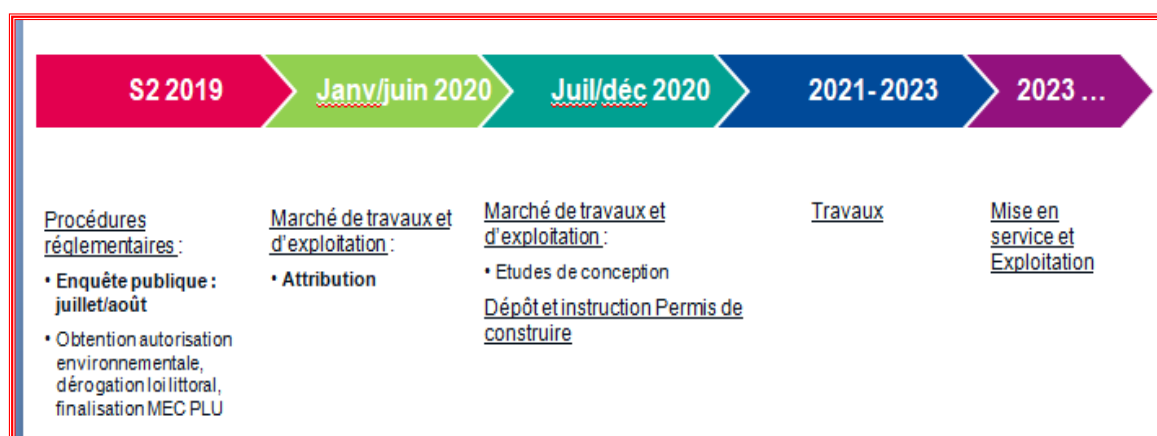
Dans le cadre de ce projet de modernisation, les recettes d'exploitation sont liées notamment à la revente du biogaz sous forme d'électricité ou de biométhane.

La simulation de l'impact du projet sur le prix de l'eau réalisée dans le cadre du projet confirme que les investissements peuvent être portés par la Métropole tout en maîtrisant l'augmentation de la part assainissement dans le prix de l'eau. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pourrait octroyer une aide financière à hauteur de 6% du montant des travaux.

Le marché passé pour la réalisation de l'opération est un marché global de performances, qui comprend la conception et la réalisation des ouvrages ainsi que l'exploitant tant en phase chantier qu'après réalisation. Par conséquent, à compter de la notification de ce marché global de performances, la station de traitement des eaux usées sera exploitée en prestation de service et non plus en délégation de service public. Pour l'attribution du marché, le maître d'ouvrage indique avoir intégré aux critères de jugement habituels techniques et financiers pour ce type travaux, des critères environnementaux en lien avec l'évaluation environnementale du projet.

B.7 - LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL

La mise en service des nouvelles installations est prévue fin 2023. L'échéancier de réalisation de ce projet présenté dans le dossier a été expliqué et précisé par le maître d'ouvrage au cours de la réunion publique d'information qui s'est déroulée le 10 juillet 2019, au sein de l'espace Lattara à LATTES.



C- LE CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

C.1 Les textes applicables

La mise en œuvre du projet de modernisation de la station d'épuration MAERA nécessite :

- Une autorisation environnementale relevant du CODE DE L'ENVIRONNEMENT
- Une autorisation de dérogation à la loi Littoral relevant du CODE DE L'URBANISME
- Une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Lattes relevant du CODE DE L'URBANISME
-

Ces procédures incluent une chacune évaluation environnementale et une enquête publique. Ces deux étapes obligatoires ont été regroupées. Le dossier d'enquête publique comprend l'étude d'impact unique valable pour l'ensemble des procédures.

Les principaux textes législatifs et réglementaires mentionnés dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique sont pour :

- **le code de l'environnement**

- les articles L123-1 et suivants (information et participation des citoyens) , L.181-1 et suivants (autorisation environnementale), L.212-1 et suivants (loi sur l'eau)
- les articles R123-1 et suivants (enquête publique)
- l'article R214-1 : rubriques de la nomenclature
 - 2.1.1.0 : Station d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 12 kg de DBO5/j.
 - 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ;
 - 2.1.2.0 : Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier :
 - 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) ;
- l'article R 122-2 (étude d'impact)
- l'article R122-5 (l'étude d'impact vaut étude d'incidence au titre de la loi sur l'eau)
- Les articles R181-1 et suivants (autorisation environnementale)
- **le code de l'urbanisme**, les articles L .121-1 à L.121-37 et plus particulièrement L121-5 et L121-8 (loi littoral), L300-6 et L153-54 (déclaration de projet).

C.2 Le Cadre réglementaire du projet Maera

C.2.1 Le cadre général

Le projet de modernisation de la station d'épuration Maera est soumis à différentes procédures réglementaires :

Autorisation loi sur l'eau au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement –
Déclaration ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) au titre des articles L512-2 et L512-15 du code de l'environnement –

Evaluation environnementale – Autorisation environnementale : Dans le cadre du projet, l'autorisation environnementale est conduite au titre de la loi sur l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement –

Déclaration d'intention Cette déclaration d'intention a été publiée et affichée dans les mairies concernées entre le 06/11/2017 et le 06/01/2018. –

Concertation préalable Par décision n°2018-I-072 du 24 janvier 2018, M. Le Préfet de l'Hérault a donné une suite favorable à l'exercice du droit d'initiative de l'association France Nature Environnement LanguedocRoussillon durant la publication de la déclaration d'intention du projet. Conformément à la décision préfectorale n°2018-I-072 du 24 janvier 2018, la concertation préalable a été organisée au titre de l'article L121-16 et R121-19 et suivants du Code de l'Environnement durant 30 jours sur l'ensemble des communes raccordées à Maera : Assas, Castelnaud-Le-Lez, Castries, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Mauguio-Carnon, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Palavas-Les-Flots, Pérols, Prades-le-lez, Saint-Aunès, Saint-Jean-de-Vedas, Teyran, Vendargues. –
 Enquête publique et mise à disposition du public –

Dérogation loi Littoral Le projet de modernisation de Maera se situe en discontinuité de l'urbanisation existante, une dérogation au titre de la loi littoral est donc nécessaire. –

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

C.2.2 Les prescriptions Territoriales :

L'évaluation de la compatibilité du projet aux documents de planification a été réalisée par les bureaux d'études pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole au regard notamment des documents suivants :

- Plans, schémas et programmes locaux relatifs à l'urbanisme :

- Loi Littoral,
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), de l'Agglomération de Montpellier approuvé en 2006 et révisé en 2018 ;
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lattes, approuvé 12/03/2009 et modifié 24/11/2016 ;
- Plan de déplacement Urbain (PDU),
- Plan Local de l'Habitat (PLH)

- Documents de gestion relatifs à la ressource en eau :

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Lez Mosson Etangs Palavasiens révisé
- Contrat de l'étang de l'Or, l'article L211-1 du code de l'environnement pour la gestion équilibrée de la ressource en eau

- Plans, schémas et programmes locaux relatifs aux risques naturels

- Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la commune de Lattes,
- Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée
- TRI (Territoire Risque Inondation) de Montpellier Lunel Mauguio Palavas.

- Plans, schémas et programmes locaux relatifs au milieu marin

- Document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3 du code de l'environnement et document stratégique de bassin maritime prévu à l'article L. 219-6 du même code
- Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) prévu par l'article L. 219-9 du code de l'environnement (Sous-Région marine Méditerranée occidentale)
- Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime (Projet de SDRAM en Languedoc-Roussillon).

- Le Schéma Régional de Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Languedoc-Roussillon

- Le Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement

- Plans, schémas et programmes locaux relatifs à la gestion des déchets :

- Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L.541-14-1 du code de l'environnement,
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PRPGDD) prévu par l'article L.541-13 du code de l'environnement, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Hérault,
- Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du département de l'Hérault.

- Plans, schémas et programmes locaux relatifs aux continuités écologiques :

- Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

- Évaluation de la compatibilité

Pour être parfaitement compatible avec les documents d'orientation et de planification, le projet de modernisation de la station d'épuration doit obtenir une autorisation de dérogation à la loi littoral et une modification des règles du PLU de Lattes.

Sont obligatoires pour permettre la réalisation des travaux :

Un dossier de demande dérogation au titre de la loi Littoral car la station d'épuration Maera, situé sur la commune de Lattes (commune littorale), n'est pas implantée dans la continuité de l'urbanisation Une procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU. car les travaux envisagés ne sont pas conformes aux prescriptions du PLU en vigueur sur la commune de Lattes.

C.2.3 Les autres documents :

- **La Délibération n°14829** adoptée lors du Conseil Méditerranée Métropole du 26 juillet 2017 : approbation du dossier d'autorisation environnementale- demande l'ouverture de l'enquête publique – autorisation de signature au Président pour tout document relatif à cette affaire
- **La Délibération n°14827** adoptée lors du Conseil Méditerranée Métropole du 26 juillet 2017 : prise en compte de l'engagement d'une procédure de dérogation à la loi littoral
- **La Délibération n°M2018-512** adoptée lors du Conseil Méditerranée Métropole du 18 octobre 2018 -Déclaration de projet
- **La publication de la déclaration d'intention de Montpellier Méditerranée Métropole** sur le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées de MAERA du 6 novembre 2017 au 6 janvier 2018, laquelle a donné droit d'initiative à l'association France Nature Environnement Languedoc-Roussillon ;
- **La concertation préalable** de 30 jours ouverte le 7 mars 2018 et close le 6 avril 2018 conformément à la décision de Monsieur Le Préfet de l'Hérault n°2018-I-072 du 24 janvier 2018 donnant suite favorable à l'exercice du droit d'initiative
- **La concertation publique** de 22 jours du 10/12/2018 au 31/12/2018 et son bilan publié
- **La Délibération n°M2019-19** adoptée lors du Conseil de la Métropole du 31 janvier 2019 relative à l'approbation de la concertation préalable et à la publication de son bilan
- **Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint** qui s'est tenue le 30 avril 2019 concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lattes dans le cadre du projet susvisé
- **L'avis de l'Autorité Environnementale** en date du 23/01/2019
- **L'avis de la Commission Locale de l'eau** en date du 5/07/2018
- **L'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)** en date du 06/09/2018

D- LA CONCERTATION PRÉALABLE

D.1 La déclaration d'intention

L'acte engageant la réalisation constitue la « *Déclaration d'intention* » dès lors qu'il comporte les informations énumérées aux alinéas 1 à 6 du paragraphe I de l'article L121-18 du Code de l'Environnement. Ce document a été établi par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole sur la base du dossier d'autorisation environnementale et de l'étude d'impact réalisés par le groupement de bureaux d'études EGIS Eau et BG Ingénieur Conseil.

En application de l'article susvisé et de l'article R121-25 du Code de l'Environnement, cette déclaration d'intention a été publiée par le maître d'ouvrage avant le dépôt de la demande d'autorisation, pendant deux mois, du 6 novembre 2017 au 6 janvier 2018. Elle a permis, préalablement au dépôt du dossier de demande d'autorisation nécessaire à la réalisation de ce projet, d'informer le public et d'ouvrir le droit d'initiative pour demander l'organisation d'une concertation préalable, prévue par les articles L121-17 et L121-19 du code de l'environnement.

Ce projet, mentionné au 1° de l'article L121-17-1 du Code de l'Environnement, est réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique dont le montant des dépenses prévisionnelles est supérieur à dix millions d'euros

hors taxe. Conformément aux dispositions de l'article L.121-18 du Code de l'Environnement, cette déclaration d'intention a été publiée sur le site internet de la préfecture de l'Hérault et du maître d'ouvrage. Elle comporte les éléments suivants :

- Les motivations et les raisons d'être du projet
- Le programme dont il découle
- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement
- Les solutions alternatives envisagées
- Les modalités déjà envisagées de concertation préalable

Les solutions alternatives envisagées

❖ Choix du site

- Au regard des investissements déjà réalisés sur le système de collecte « Maera » (station + réseaux) et de la configuration des réseaux de collecte issus du Schéma Directeur d'Assainissement de 2014, la modernisation de la station de traitement des eaux usées ne peut être réalisée que sur le site de la station actuelle.
- Un déplacement de la station pourrait conduire à un doublement des investissements lesquels devront être supportés en grande partie par les factures d'eau des usagers.

❖ Choix du dimensionnement hydraulique du système d'assainissement

Deux scénarios de dimensionnement du système d'assainissement (réseaux de collecte + station de traitement des eaux usées) ont été étudiés :

Scénario 1 : dimensionnement sur la base d'une pluie de projet de période de retour 1 mois

Scénario 2 : dimensionnement sur la base d'une pluie de projet de période de retour 2 mois

- ❖ Les simulations hydrauliques réalisées ont montré que le dimensionnement pour une pluie 1 mois permettait de réduire significativement le nombre de jours de déversements au lez en entrée de station (baisse de 60% sur une année). En revanche, le bénéfice supplémentaire apporté par le scénario 2 n'est pas significatif au regard du coût et de la faisabilité technique de ce scénario (nécessité de créer un volume de stockage supplémentaire sur la station de 10 000 m³, aménagements sur les réseaux de collecte pour supprimer les déversements pour une pluie 2 mois très difficiles à réaliser à court/moyen terme). De plus, pour des pluies supérieures à la pluie 1 mois, le scénario 2 n'apporte pas de gain significatif sur la qualité des eaux du Lez.

Le scénario 1 (dimensionnement sur la base de la pluie mensuelle) a donc été retenu.

❖ Choix de l'emplacement du pompage pour augmenter la capacité de l'émissaire

Deux localisations étaient envisagées pour la station de pompage permettant d'augmenter la capacité de l'émissaire (passage de 1,5 à 4 m³/s). L'analyse du fonctionnement de l'émissaire, en particulier en régime transitoire, a permis de vérifier ses conditions de fonctionnement dans le cas d'une augmentation du débit à 4 m³/s. Il en ressort que le positionnement du pompage sur le site de la station présente un certain nombre d'avantages par rapport à une installation dans le bâtiment booster existant. Outre les arguments techniques, il apparaît que le critère d'exploitation et de maintenance est plus favorable dans le cas d'une installation sur le site de la station.

❖ Choix de la filière de traitement des eaux

L'analyse comparative des filières envisageables de traitement des eaux usées conduit à retenir une filière de traitement des eaux usées identique à la filière actuelle de type biofiltration ou solution compacte équivalente, en raison des avantages offerts par cette solution dans le contexte de la station.

❖ Choix de la filière de traitement des eaux

L'analyse comparative des filières envisageables de traitement des eaux usées conduit le maître d'ouvrage à retenir une filière de traitement des eaux usées identique à la filière actuelle de type biofiltration ou solution compacte équivalente, en raison des avantages offerts par cette solution dans le contexte actuel .

❖ Les modalités de concertation préalable du public

❖ Le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées a été élaboré en concertation avec l'ensemble des collectivités concernées. Ainsi, un comité de pilotage composé des élus de « Montpellier Méditerranée Métropole », de la « Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or » ainsi que de la commune de « Palavas-les-Flots » s'est réuni à 4 reprises entre 2016 et 2017 pour valider les grandes orientations du projet.

❖ Il a par ailleurs fait l'objet de deux réunions d'échanges, l'une publique qui s'est tenue le jeudi 6 juillet 2017 sur la commune de LATTES et l'autre à destination des professionnels et associations de la pêche, qui s'est tenue dans les locaux de la Métropole le lundi 10 juillet 2017.

❖ Les modalités de publicité

❖ Cette déclaration d'intention a été publiée sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (www.montpellier3m.fr) et sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault (www.herault.gouv.fr).

❖ Elle a été affichée dans les 19 communes raccordées à la station de traitement des eaux usées.

D.2 Le déroulement de la concertation

D.2.1 - Cadre réglementaire :

Par décision n°2018-I-072 du 24 janvier 2018, M. Le Préfet de l'Hérault a donné une suite favorable à l'exercice du droit d'initiative de l'association « France Nature Environnement Languedoc-Roussillon » durant la publication de la déclaration d'intention du projet.

La concertation préalable a été organisée au titre de l'article L121-16 et R121-19 et suivants du Code de l'Environnement. Elle a duré 30 jours et organisée sur l'ensemble des communes raccordées à Maera : Assas, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Mauguio-Carnon, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Palavas-les-Flots, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Aunès, Saint-Jean-de-Védas, Teyran, Vendargues.

D.2.2 - Annonce de la concertation :

Deux semaines avant son démarrage, la concertation a fait l'objet d'un avis affiché dans les 19 communes concernées et publié sur les sites internet de la Préfecture et de Montpellier Méditerranée Métropole.

La réunion publique, qui s'est déroulée pendant cette concertation, a fait l'objet d'annonces dans la presse locale ainsi que dans le magazine de « Montpellier Méditerranée Métropole ».

D.2.3 - Modalités de diffusion de l'information et d'échanges :

Dans le cadre de la concertation préalable, plusieurs modalités de diffusion de l'information et d'échanges ont été mises en œuvre :

Mise à disposition d'un dossier de concertation et contributions écrites du public 30 jours de concertation, entre le 7 mars 2018 et le 6 avril 2018,

Mise à disposition d'un dossier de concertation dans les 19 communes raccordées à MAERA et sur le site internet de la Métropole,

Mise à disposition de registres dans les 19 mairies et d'un formulaire sur le site internet de la « Métropole » pour permettre au public d'apporter sa contribution à la concertation.

D.2.4 - Réunion de concertation :

Le mercredi 28 mars 2018, de 15h à 18h, deux tables rondes ont été organisées au sein de l'hôtel de Métropole à Montpellier. L'animation était assurée par un professionnel indépendant.

D.3 Le bilan de la concertation

D.3.1 - Bilan quantitatif :

❖ Sur registres mis à disposition dans les communes :

L'usage des registres de recueil des avis mis à disposition à la mairie dans les 19 communes concernées par la concertation préalable a été faible. Ainsi, seules 6 contributions ont été apportées via ces registres : 2 contributions à Montpellier, 2 contributions à Lattes et 2 contributions à Palavas-les-Flots.

- Parmi ces 6 contributions, deux proviennent d'associations : Eau Secours 34, ASPRI (Association pour la Survie des étangs et de la mer et la Protection contre les Risques Inondations).
- Le bilan des avis formulés sur les registres apparaît ainsi :
 - Nombre de contribution : 6
 - Par des particuliers : 4
 - Par le milieu associatif : 2

❖ Sur le site internet de « Montpellier-Méditerranée-Métropole » :

8 contributions ont été apportées à la concertation sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole via le formulaire mis en place sur la page dédiée à la station de traitement des eaux usées :

- 6 contributions par des particuliers dont une identique à l'une des contributions inscrites sur le registre de la commune de Lattes.
- 2 contributions par des représentants d'associations : ODAM (Observatoire des Déchets de l'Agglomération de Montpellier), FNE Languedoc-Roussillon (France Nature Environnement).

❖ En réunion publique :

Environ 80 personnes étaient présentes à la réunion publique qui s'est déroulée le mercredi 28 mars à l'Hôtel de la Métropole. Une dizaine d'entre elles a pris la parole au cours de cette réunion animée par un professionnel indépendant.

❖ EN RÉSUMÉ :

Malgré une large échelle de concertation (19 communes représentant plus de 400 000 habitants), la participation du public à la concertation préalable a été relativement faible avec seulement 14 contributions dont quatre relèvent d'associations environnementales ou d'associations d'usagers.

BILAN QUANTITATIF	NOMBRE DE CONTRIBUTIONS	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS
Sur registre mis à disposition des mairies	6	4	2
Sur site « Internet » de la métropole	8	6	2
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	14	10	4

❖ Selon les contacts et les renseignements recueillis par la commission d'enquête, il ressort que cette réunion publique a permis d'informer et d'échanger de manière complète et constructive sur le projet avec les personnes présentes, (particuliers et représentants d'associations), (Eau Secours 34, ASPRI, Mosson Coulée Verte).

❖ Dans sa contribution écrite, l'association « France Nature Environnement » reconnaît les efforts de transparence de la Métropole au regard de la mise en place du comité de suivi « et de la concertation préalable réalisée, pour donner suite à la décision préfectorale. Elle regrette cependant l'absence de garant nommé par la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) pour cette concertation.

D.3.2 - Bilan général de synthèse :

L'examen des contributions exprimées par le public et les milieux associatifs lors des phases de concertation exposées et détaillées au paragraphe « D.2 » du présent rapport permet de dégager les tendances suivantes :

Les points de convergence

➤ L'amélioration de la qualité du Lez et des étangs Palavasiens

Plusieurs participants à la concertation, en particulier deux associations au travers de leurs contributions écrites, reconnaissent l'amélioration de la qualité du Lez et des étangs Palavasiens depuis la mise en service de la station et de l'émissaire en mer, en 2005.

➤ La nécessité de moderniser la station d'épuration

Même si plusieurs d'entre eux contestent la nécessité d'une extension de la capacité de traitement de la station d'épuration, de nombreux participants à la concertation s'accordent sur la nécessité de la moderniser. C'est le cas, notamment, des 4 associations ayant participé à la concertation.

➤ Les mesures envisagées pour supprimer les nuisances olfactives

Les mesures envisagées, dans le cadre du projet de modernisation de la station, pour supprimer les nuisances olfactives ont reçu un avis plutôt favorable lors de la réunion publique du 28 mars 2018. L'un des participants à la concertation donne d'ailleurs un avis favorable à la couverture de l'ensemble des bassins au travers sa contribution écrite à la concertation.

- La prise en compte des avis exprimés

Les travaux sur les réseaux de collecte

- Les avis exprimés, au cours de la concertation, en faveur de l'aménagement et de l'amélioration du fonctionnement des réseaux de collecte sont pertinents et Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à poursuivre et à amplifier ses efforts en la matière.

- Ainsi, en parallèle des aménagements prévus pour répondre aux objectifs de suppression des déversements pour les pluies courantes, plusieurs actions seront engagées afin notamment de :
 - renforcer les collecteurs et postes de refoulement en limite de capacité,
 - améliorer le fonctionnement et l'exploitation du système de collecte,
 les intrusions d'eaux claires parasites dans les secteurs les plus sensibles.

Parmi les opérations en cours d'étude, peuvent notamment être cités :

- L'aménagement d'un stockage en réseaux sur le bassin versant unitaire du ruisseau des vaches en centre-ville de Montpellier,
 - o Le renforcement de la branche ouest du système séparatif (Postes de Refoulement du Mas d'Artis et de Bionne, collecteurs rue du Mas Cholet et Mas Saint-Pierre),
 - o L'amélioration de la chaîne de transfert des eaux usées entre Palavas-les-Flots et Montpellier,
 - o Le renouvellement régulier de réseaux pour un budget d'environ 5 M€ / an.
- ❖ La prise en compte des pollutions émergentes

Au-delà de la stratégie de réduction à la source mise en œuvre depuis plusieurs années, la Métropole se réserve la possibilité de mettre en place, dans le cadre du projet de modernisation, un pilote pour le traitement des micropolluants. Dans tous les cas, dans le cadre du projet, une emprise foncière sera réservée à la mise en place ultérieure éventuelle d'un traitement des micropolluants.

❖ Le suivi du milieu

Plusieurs participants à la concertation ont exprimé, au travers de leurs contributions écrites, des interrogations relatives aux protocoles de suivi du rejet en mer et à l'analyse des résultats de ces suivis. Certains ont également formulé des propositions de nouveaux suivis à mettre en œuvre.

Enfin, « Montpellier Méditerranée Métropole » s'engage à mettre à disposition sur « VisioLez », site internet développé par le « SYBLE », les données de suivi du milieu dont elle dispose sur le Lez.

D.3.3 - Conclusions :

Au terme de cette période de concertation et pour la poursuite du projet de modernisation, « Montpellier Méditerranée Métropole » prend acte des observations du public.

Le bilan a été mis en ligne sur les sites internet de « Montpellier Méditerranée Métropole » et de la préfecture. Il a été transmis aux bureaux d'études chargés de préparer les dossiers pour l'enquête publique actuelle.

E- LA COMPOSITION DU DOSSIER

E.1 Les différents documents

Un dossier d'enquête a été remis à la commission le 28 mai 2019.

Le dossier d'enquête a été validé par la commission d'enquête après la prise en considération par le maître d'ouvrage de compléments et de modifications souhaitées par les trois commissaires enquêteurs pour faciliter la lecture du public au dossier remis .

- o point numérique :
 - hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30
 - au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- o sites internet :
 - <https://www.enquete-publique-maera.fr> accueillant le registre dématérialisé
 - <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

Les documents sont téléchargeables selon le sommaire ci-après :

SOMMAIRE GÉNÉRAL 260.9 Ko

A - NOTICES EXPLICATIVES DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOMMAIRE 23.08 KoPRÉAMBULE 268.66 KoAUTORISATION ENVIRONNEMENTALE 581.63 KoDÉROGATION À LA LOI LITTORAL 460.21 KoDÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU 751.78 KoLE PROJET DE MODERNISATION DE MAERA EN « UN CLIN D'OEIL » 1.02 Mo

B - DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

SOMMAIRE 23.61 KoDOSSIER AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE 9.98 MoDÉLIBÉRATION N°14829 DU 26 JUILLET 2017 161.55 Ko

C - DOSSIER DE DÉROGATION SUR LA LOI LITTORAL

SOMMAIRE 23.41 KoDOSSIER DÉROGATION LOI LITTORALE 19.6 MoDÉLIBÉRATION N°14827 DU 26 JUILLET 2017 154.63 Ko

D - DOSSIER DE DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

SOMMAIRE 24.07 KoDÉLIBÉRATION N°M2018-512 DU 18 OCTOBRE 2018 109.75 KoDÉLIBÉRATION N°M2019-19 DU 31 JANVIER 2019 99.71 KoPARTIE 1 - NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET ET SON INTÉRÊT GÉNÉRAL 1.27 MoPARTIE 2 - LES PIÈCES RELATIVES À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU 4.76 Mo

E - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

SOMMAIRE 31.51 KoGLOSSAIRE 284.41 KoGUIDE DE LECTURE 313.68 KoCHAPITRE 1 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE INITIAL 8.41 MoCHAPITRE 1 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE MIS À JOUR AVIS AE 8.67 MoCHAPITRE 2 - DESCRIPTION DU PROJET 22.08 MoCHAPITRE 3 - ETUDE D'IMPACT 1.57 MoCHAPITRE 4 - DESCRIPTION DES FACTEURS MENTIONNÉS AU III DE L'ARTICLE L. 122-1 34.97 MoCHAPITRE 4 - ATLAS CARTOGRAPHIQUE 13.36 MoCHAPITRE 5A - INCIDENCES EN PÉRIODE D'EXPLOITATION 33.47 MoCHAPITRE 5B - INCIDENCES EN PÉRIODE DE TRAVAUX 1.97 MoCHAPITRE 6 - DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION 1.73 MoCHAPITRE 7 - MESURES PRISES ET ESTIMATION DES DÉPENSES CORRESPONDANTES 6.29 MoCHAPITRE 8 - VOLET SANITAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 7.6 MoCHAPITRE 9 - VOLET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU 1.92 MoCHAPITRE 10-11 - ÉVALUATION DES INCIDENCES 6.26 MoCHAPITRE 12 - NOMS, QUALITÉS ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS 1.11 Mo

F - AVIS ET COMPTE-RENDUS

SOMMAIRE 19.49 Ko

1 - AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET RÉPONSES

2 - AUTRES AVIS ET COMPTES RENDUS

AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU 95.77 KoAVIS DE LA DRAC 268.11 KoPROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT 389.4 Ko

❖ **Dossier papier**

Les documents ci-dessous sont également consultables en version "papier" dans les différents lieux de consultation de l'enquête publique accueillant les permanences des commissaires enquêteurs.

- en mairie de Lattes, siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h à 17h.
- en mairie de Montpellier, le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 17h, le jeudi de 10h à 18h 45.
- en mairie de Palavas-les-Flots, du lundi au vendredi 8h30-12h et 13h30-17h.
- en mairie de Pérols, du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h.
- en mairie de Mauguio-Carnon, le lundi et mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, mardi et jeudi. de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30 vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h samedi de 10h à 12h.
- en mairie de Teyran, le lundi de 8h à 12h, du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h 30 à 17h 30.

Le sommaire a été détaillé pour en faciliter la consultation ; il est le suivant :

Sous-dossier A - NOTICES EXPLICATIVES :

- Préambule (2 feuilles)
- Autorisation Environnementale (6feuilles)
- Dérogation à la loi littoral (3 feuilles)
- Déclaration de Projet et mise en compatibilité du PLU (4 feuilles)
- Le projet de modernisation Maera en « un clin d'œil » (1 feuille format A3)

Sous-dossier B - AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE :

- Délibération n°14829 adoptée lors du Conseil Méditerranée Métropole du 26 juillet 2017 : approbation du dossier d'autorisation environnementale- demande l'ouverture de l'enquête publique – autorisation de signature au Président pour tout document relatif à cette affaire (2 feuilles)
- DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE dont l'étude d'impact constitutive de ce dossier figure dans le sous-dossier E (pages de 1 à 89 suivies de trois annexes- déclaration d'intention- bilan de la concertation préalable – dossier enregistrement ICPE. Les textes sont explicités par 12 figures et 12 tableaux dont les emplacements sont indiqués en sommaire)

Sous-dossier C - DEROGATION A LA LOI LITTORAL :

- Délibération n°14827 adoptée lors du Conseil Méditerranée Métropole du 26 juillet 2017 : prise en compte de l'engagement d'une procédure de dérogation à la loi littoral (2 feuilles)
- DOSSIER DE DEROGATION A LA LOI LITTORAL dont l'étude d'impact constitutive de ce dossier figure dans le sous-dossier E (pages de 1 à 69 suivies de DEUX annexes. Les textes sont explicités par 21 illustrations et 17 photos dont les emplacements sont indiqués en page 71)

Sous-dossier D - DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU :

- Délibération n°M2018-512 adoptée lors du Conseil Méditerranée Métropole du 18 octobre 2018 (2 feuilles)
- Délibération n°M2019-19 adoptée lors du Conseil Méditerranée Métropole du 31 janvier 2019 (2 feuilles)
- DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU- Partie 1 « Notice explicative du projet et de son intérêt général » (pages 1 à 31- textes explicités par 7 figures dont les emplacements sont indiqués en page 32)
- DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU -

Partie 2 « Les pièces relatives à la mise en compatibilité du PLU » (pages 1 à 41- textes explicités par 9 figures dont les emplacements sont indiqués en page 42)

Sous-dossier E -EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (étude d'impact commune)

- 1- Résumé non technique. (pages de 1 à 62. Les textes sont explicités par 15 figures et 7 tableaux dont les emplacements sont indiqués dans la table des matières)
- 2- Description du projet et du système d'assainissement existant. (pages de 1 à 180 suivies de quatre annexes –cartographie générale du système de collecte de Maera- carte de l'instrumentalisation- représentation graphique des volumes déversés pour les pluies du 17/04/16 et 05/04/16- cartes de représentation des indices linéaires d'infiltration pour l'année 2016. Les textes sont explicités par 48 figures et 67 tableaux dont les emplacements sont indiqués dans la table des matières)
- 3- Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet. (pages de 1 à 13)
- 4- Description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage. (pages de 1 à 323 suivies de trois annexes – données du suivi mensuel du Lez 2003-2014- inventaire des sources de bruit de la STPEP mesurées et modélisées- localisation et résultats des comptages routiers. Les textes sont explicités par 136 figures et 91 tableaux dont les emplacements sont indiqués dans la table des matières)
- 5- Description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné et évaluation des incidences au titre de Natura 2000.
 - A- Incidences en période d'exploitation
(pages de 1 à 258. Les textes sont explicités par 71 figures et 50 tableaux dont les emplacements sont indiqués dans la table des matières)
 - B- Incidences en période de travaux
(pages de 1 à 30 suivies de deux annexes- analyse des risques de défaillance de la station Maera- schéma de l'astreinte hydro-météo de Montpellier Méditerranée Métropole. Les textes sont explicités par 5 figures et 1 tableau dont les emplacements sont indiqués dans la table des matières)
- 6- Description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine. (pages de 1 à 29. Les textes sont explicités par 8 figures et 7 tableaux dont les emplacements sont indiqués dans la table des matières)
- 7- Mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités et compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. - Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées. (pages de 2 à 54 suivies en annexe de 5 cartes de l'emprise du panache en fonction du vent) Les textes sont explicités par 11 figures et 7 tableaux dont les emplacements sont indiqués dans la table des matières)
- 8- Volet sanitaire de l'étude d'impact. (pages de 1 à 113 Les textes sont explicités par 40 figures et 61 tableaux dont les emplacements sont indiqués dans la table des matières)
 - 9- Volet mise en compatibilité du PLU. (pages 1 à 7))
- 10/11 Description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement / Description des difficultés.
(pages de 1 à 33 suivies d'une annexe sur les critères d'évaluation écologique. Les textes sont

explicités par 9 figures et 5 tableaux dont les emplacements sont indiqués dans la table des matières)

- 12- Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation. (1 feuille)

Sous-dossier F - AVIS ET COMPTES RENDUS

- Avis de l'Autorité Environnementale et réponses de Montpellier Méditerranée Métropole (3M):
 - Avis de l'Autorité Environnementale en date du 23 janvier 2019. (15 feuilles)
 - Mémoire en réponse de 3M. (pages 1 à 73 et 6 annexes en pages 74 à 83 – annexe 7 « mise à jour de l'étude hydraulique » est un document distinct de 39 pages comportant en annexe un plan de situation de repérage et les levés topographiques de 32 ouvrages)
 - Résumé non technique de l'évaluation environnementale. (48 pages)
 - Guide de lecture (7 pages) et glossaire de l'étude d'impact (3 feuilles)
- Autres avis et comptes -rendus :
 - Avis de la commission locale de l'eau. (délibération 1 feuille)
 - Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). (1 feuille)
 - Compte rendu de l'examen des personnes publiques associées dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU. (1 feuille)

❖ Composition du dossier papier d'information

❖ NOTICES EXPLICATIVES DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sommaire

Préambule

Autorisation environnementale

dérogation à la loi littoral

déclaration de projet et mise en compatibilité du plu

le projet de modernisation de maera en « un clin d'oeil »

Ce dossier papier a été mis à disposition dans les mairies n'accueillant pas les permanences des commissaires-enquêteurs

E.2 Les commentaires de la commission sur le dossier

Le dossier d'enquête a été validé par la commission d'enquête après la prise en considération par le maître d'ouvrage de compléments et de modifications souhaitées par les trois commissaires enquêteurs pour faciliter la lecture du public au dossier remis .

Il a été notamment demandé de :

- Editer en format A3 du document concernant la Dérogation à la loi Littoral - dossier C, établi par SCE ateliers UP+ - Version 9 d'avril 2018
- Joindre l'annexe annoncée en page 70 dans dossier Dérogation à la loi Littoral – dossier C
- Identifier du document "Mise à jour de l'étude hydraulique" en reportant sur la couverture "Annexe 7 du Mémoire en réponse à l'avis de l'AE – dossier F
- Joindre l'annexe 8 dans le Mémoire en réponse à l'avis de l'AE - dossier F
- Mettre en cohérence dans le dossier E les titres du sommaire aux titres des différents chapitres
- Faire figurer dans le dossier E, Résumé non technique de l'AE mis à jour suite aux observations de l'autorité environnementale
- Rajouter le glossaire et le guide de lecture dans le dossier E, pour faciliter la lecture d'un dossier de plus de 890 pages.
- Rattacher le document "Atlas cartographique" à un dossier du sommaire général.

F- L'ÉTUDE D'IMPACT

La station Maera est située sur le territoire de la commune de Lattes, sur la rive droite du Lez et au Nord des étangs Palavasiens. Elle est implantée sur un terrain d'une superficie d'environ 80.000 m², le projet de modernisation étant réalisé principalement sur la parcelle BW 160 d'une surface de 52.517 m². Trois aires d'études ont été retenues, étant entendu que la délimitation d'une aire d'études prend en compte les impacts prévisibles du projet, le milieu naturel environnant et le contexte climatique :

- L'aire d'études immédiate (AEI) correspond au périmètre du projet
- L'aire d'études rapprochée (AER) correspond à la zone d'assainissement couverte par la station Maera (environ 100 km²)
- L'aire d'études éloignée intègre les communes limitrophes de l'AER, la zone d'influence de l'émissaire en mer ainsi que certains milieux lagunaires exclus de l'AER (étang de l'Or)

F.1 L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

F.1.1 Le milieu physique

- Le climat

Le climat de l'AEE est de type méditerranéen avec un été sec et un automne pluvieux. La pluviométrie moyenne sur Montpellier est de 629 mm avec un nombre de jours de précipitations de 58 jours. L'AEE est située entre deux couloirs ventés : la tramontane, vent de N-O et le Mistral qui provient de la vallée du Rhône. Cette zone est également concernée par le vent marin orientée Sud-Sud-Est. On relève une moyenne annuelle de 71 jours avec un vent de 60 km/h. La station Maera est équipée d'une station météorologique.

- Le contexte géologique local

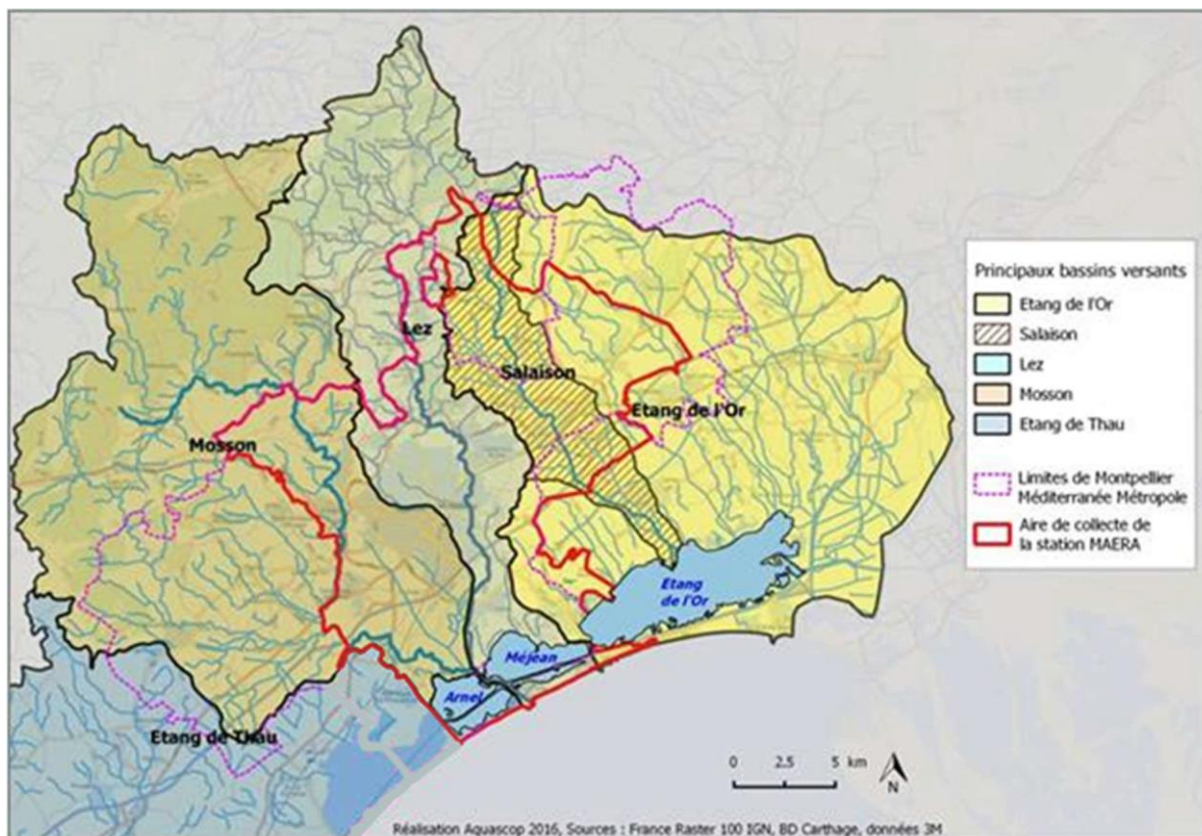
L'AEI se situe sur des alluvions récentes à dominante limoneuse, avec des remblais anthropiques qui couvrent cette formation au niveau de la station actuelle qui est implantée sur une surface relativement plane. Le niveau de la nappe a été mesuré entre 3,1 m et 4,3 m/TA et entre 4,2 m et 4,6 m NGF à proximité du Lez. Le terrain naturel de l'emprise du projet se situe à environ + 8 m avec des points bas à + 6 m. Le terrain d'extension de la station est d'une altitude comprise entre 6,7 m et 7,2m NGF.

- Le contexte hydrographique

L'AER est située entre deux systèmes lagunaires littoraux :

- Les étangs Palavasiens à l'Ouest ;
- L'étang de l'or à l'Est, l'étang du Maire au Nord de Carnon et l'étang des Salins.

Ces deux systèmes sont séparés par un mince cordon routier (RD 21). Le canal du Rhône à Sète communique par des graus avec ces deux systèmes. Le Lez communique avec plusieurs étangs Palavasiens et avec le canal du Rhône à Sète.



- **Le Lez :**

Fleuve côtier méditerranéen, le Lez est caractérisé par un fort contraste entre les débits de crue et les débits d'étiage. Le bassin versant du Lez s'étend sur 750 km² et est formé de trois entités :

1. Le haut-bassin, formé du bassin du Lirou et du bassin du Terrier, qui est soumis aux orages du Pic Saint-Loup ;
2. Le bassin intermédiaire qui couvre une surface de 70 km², de la source du Lez à Montpellier ;
3. Le bassin aval de Montpellier.

En aval de l'autoroute A9, le Lez est endigué sur ses deux berges jusqu'à la confluence Lez-Mosson. Il entre dans le domaine maritime en aval de la 3^{ème} écluse, et à partir des Quatre Canaux, il est canalisé jusqu'à son embouchure au grau de Palavas. Avant son débouché en mer, le Lez est traversé par le canal du Rhône à Sète.

- **La Mosson**

Cette rivière qui se jette dans le Lez, à la limite entre Lattes et Palavas-les-Flots, se caractérise par un déficit en eau une grande partie de l'année qui affecte, ainsi que l'observerons dans le chapitre suivant, sa qualité hydrobiologique.

- **Les autres cours d'eau :**

- **Le canal du Rhône à Sète :** il traverse notamment les étangs littoraux entre Aigues-Mortes et Sète. Il croise le cours du Lez en amont de Palavas-les-Flots, et poursuit sa course en ligne droite entre l'étang de Méjean au Nord et l'étang du Grec au Sud.

- **Les milieux lagunaires :** ils sont constitués des étangs Palavasiens et de l'étang de l'Or.

Les étangs Palavasiens comprennent, d'Ouest en Est, les étangs de Vic, de Pierre-Blanche, de l'Arnel, du Prévost, de Méjean-Pérols, du Grec. L'étang de l'Or est une lagune de 11 km de long qui

communiqué avec la mer par un grau qui le relie au port de Carnon. L'étang du Prévost est en grande partie privé, et fait l'objet d'une activité de pêche et collecte de coquillages ; il comprend à l'Ouest un site historique, la cathédrale de Maguelone. Ces étangs sont traversés par le canal du Rhône à Sète qui communique avec eux par l'intermédiaire de passes. Les variations de niveaux des étangs Palavasiens sont tributaires des apports en provenance de leur bassin versant hydrographique.

F.1.2 La qualité des milieux aquatiques

▪ La qualité de l'eau et des sédiments

Dans l'aire d'études, 19 masses d'eau ont été identifiées (*Voir carte ci-dessous*).



Deux masses d'eau de transition sont présentes dans l'aire d'études : les étangs Palavésiens Est et l'étang de l'Or. La plupart de ces masses d'eau bénéficient de dérogations à l'échéance 2015 de l'état écologique, avec un report à 2027.

Le contrôle de la qualité des eaux des bassins versants du lez et de la Mosson, et du milieu lagunaire est assuré par les réseaux de surveillance mis en place par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et par le Conseil départemental de l'Hérault. La qualité écologique du Lez fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la mise en place de l'émissaire en mer et du soutien d'étiage par les eaux du canal Bas-Rhône-Languedoc.

- **La qualité de l'eau et des sédiments du Lez :**

Depuis la mise en service de l'émissaire en mer en 2006, la qualité de l'eau du Lez à la station maera s'est améliorée : la charge en matières organiques et en nutriments a diminué. La station de Lattes reste cependant soumise à des pics de pollution ammoniacale et à une surcharge chronique en nitrites. Les concentrations des matières en suspension (MES) sont plus élevées en période pluvieuse du fait du déversement des eaux des réseaux unitaires et du ruissellement urbain. Depuis 2006, on constate une pollution bactérienne en aval de l'agglomération de Montpellier ; les campagnes de mesures réalisées en 2016 montrent que le Lez, au pont de lattes, était fortement contaminé par les germes bactériens. La contamination métallique des sédiments est modérée même si on constate que cuivre, mercure, plomb et zinc ont tendance à s'accumuler dans les sédiments du lez entre Pont-Trinquet et Palavas.

- **La qualité de l'eau et des sédiments de la Mosson**

Elle se caractérise par un net déficit en eau une grande partie de l'année qui affecte la qualité hydrobiologique du cours d'eau. Sa qualité physico-chimique, hors épisode pluvieux, est assez satisfaisante, mais sa qualité bactériologique est moyenne, et se dégrade par temps de pluie.

- **La qualité de l'eau et des sédiments du Salaison**

Sa qualité physico-chimique et biologique s'est améliorée depuis 2008 du fait de la modernisation des STEP présentes en amont du bassin versant. Cependant, une pollution bactériologique subsiste et s'intensifie en période pluvieuse. On constate une pollution chronique des sédiments à Mauguio du fait de la présence de pesticides d'origine agricole.

- **La qualité de l'eau et des sédiments des autres cours d'eau de la zone d'études**

Une campagne de mesures réalisée en 2016 sur les cours d'eau secondaires démontre une dégradation de leur qualité bactériologique et une augmentation des MES par temps de pluie, due probablement au ruissellement pluvial urbain et aux surverses des postes de refoulement. On constate une pollution légère des sédiments due au ruissellement pluvial urbain.

- **La qualité de l'eau du canal du Rhône à Sète**

Avec la mise en service de l'émissaire en mer, la qualité de l'eau du canal s'était améliorée. Mais on constate ces dernières années, une stagnation du niveau de qualité des eaux du canal qui reste globalement mauvaise, du fait notamment du rejet des effluents de la station d'épuration et des eaux de ruissellement de la Grande-Motte.

- **La qualité de l'eau et des sédiments des milieux lagunaires**

Les étangs de l'Arnel, du Méjean, de Pérols et de l'Or sont susceptibles de recevoir des effluents d'ouvrages (STEP et déversoirs) par l'intermédiaire des cours d'eau ou du canal du Rhône à Sète. Les étangs sont en effet étroitement connectés par le canal.

- **Les étangs Palavasiens**

La lagune de Méjean est la plus dégradée du complexe lagunaire ; après une amélioration à partir de 2005, on a pu constater une certaine stabilité de la colonne d'eau vis-à-vis de l'eutrophisation. Depuis 2013, la dynamique de restauration est observable sur la colonne d'eau pour l'ensemble des étangs. Cependant, pour la période 2009-2014, la masse d'eau « Palavasiesns-Est » ne répond pas aux exigences de la DCE en ce qui concerne l'état biologique pour le phytoplancton et pour l'état physico-chimique de la colonne d'eau.

- **L'étang de l'Or**

Pour la période 2009-2014, la masse d'eau « Or » est caractérisé par le mauvais état physico-chimique de la colonne d'eau et du phytoplancton. On constate en 2013 que l'étang est très dégradé vis-à-vis de l'eutrophisation. L'état biologique de cette lagune est mauvais. Il est prévu d'engager des actions dans le cadre du bassin de l'Or afin de poursuivre une amélioration de l'état de cette lagune.

Les sédiments de cette lagune sont chargés en matière organique, avec un stock élevé en azote et en phosphore.

- **La qualité des eaux littorales**

De nombreux réseaux surveillent la qualité des eaux littorales : ARS, REMI, REPHY, ROCCH...Le REMI a pour objectif de surveiller les zones de production de coquillages exploitées par les professionnels ; il évalue les niveaux de contamination microbiologique dans les coquillages et suit leur évolution. Pour la Filière des Aresquiers (moules), les résultats sont bons en 2013 et 2014, les valeurs mesurées restent inférieures à la limite de détection, mais nous ne disposons pas de mesures plus récentes que 2014. Pour « le Grand Travers-Ouest » et « l'Espiguette », des épisodes de contamination y sont observés régulièrement.

On note que la qualité bactériologique est meilleure pour la station la plus au large (Les Aresquiers).

Concernant **les eaux de baignade**, on applique la directive européenne du 15 février 2006 qui prévoit que des données de qualité sont disponibles à partir du profil de chaque eau de baignade. Ces profils sont établis par l'ARS dans le cadre du code de la santé publique. Les données de qualité disponibles depuis 2012 montrent une bonne qualité des eaux dans la plupart des analyses réalisées. On note cependant que six interdictions de baignade ont été prises sur les plages de Palavas-les-Flots depuis 2000 ; elles sont liées souvent à des périodes de pluies exceptionnelles.

Un dispositif de gestion active des plages a été mis en œuvre, en cas de pollution liée aux crues du Lez, par la Métropole de Montpellier, la commune de Palavas-les-Flots et le Pays de l'Or Agglomération. Ce dispositif, en vigueur chaque année du 1^{er} mai au 31 décembre, alerte la commune de Palavas-les-Flots en cas de déversement supérieur à 6000 m³ au niveau de la station Maera.

Par ailleurs, dans le cadre des profils de baignade des plages de Palavas-les-Flots, Carnon et la Grande Motte, un modèle de dispersion en mer a été mis en place qui permet, au moyen d'une modélisation, de déterminer l'effet potentiel des rejets sur la qualité sanitaire des eaux du golfe d'Aigues-Mortes. Cette modélisation a permis d'éliminer certains rejets, et notamment ceux de Maera, comme source de contamination des plages. Il est apparu que les principaux rejets impactant la qualité des eaux de

baignade provenaient des flux bactériens en provenance des graus (étangs du Prévost, de l'Or et du ponant).

Concernant **l'émissaire en mer** de la station Maera, quatre campagnes de mesures sont réalisées chaque année, à partir de sept stations de suivi. La campagne 2014 avait montré, à deux reprises, des teneurs en « *Escherichia coli* » et entérocoques supérieures à 100 unités pour 100 ml à proximité de l'extrémité de l'émissaire en mer, ainsi qu'à 4 km de cette émissaire.

La nature et la qualité des sédiments marins à proximité de de l'extrémité de l'émissaire en mer sont suivies depuis la mise en service de cet ouvrage, dans un rayon de 2 km par rapport au point de rejet, à partir des 7 stations de contrôle. On constate que les sédiments ne sont pas homogènes même pour des hauteurs d'eau équivalentes. Les sédiments sont majoritairement constitués de sables purs à peu envasés. La matière organique et les nutriments viennent enrichir le sédiment ; les teneurs en nutriments augmentent à partir de 2015 par rapport aux années précédentes. Par rapport aux niveaux de référence, la qualité des sédiments est bonne en termes de contamination par les métaux lourds, avec peu de différence d'une station à l'autre. Les stations les plus proches du diffuseur ne présentent pas de concentrations systématiquement plus élevées que les stations éloignées du point de rejet.

- **La qualité du milieu biologique**

- **Cours d'eau et étangs**

- **La flore aquatique** : inventaires des diatomées ou de micro-algues

Le Lez : On constate une amélioration générale de la qualité du Lez depuis la mise en service de l'émissaire : la richesse et le cortège floristique témoignent d'une bonne diversité d'habitat. Mais la note IBMR (Indice biologique macrophytique en rivière) met en évidence, à Lattes, la présence d'importants apports en nutriments.

La Mosson et le Salaison : Les diatomées révèlent la bonne qualité de ces cours d'eau, et une qualité moyenne pour la Mosson à Lattes.

Les étangs : Les algues des étangs témoignent de la mauvaise santé des étangs du fait notamment d'apports nutritifs excédentaires.

- **Les invertébrés aquatiques** :

Le Lez : La qualité des habitats aquatiques est médiocre à Lattes malgré l'amélioration due à la mise en service de l'émissaire en mer

La Mosson : La qualité des habitats aquatiques est moyenne à Lattes

- **Les poissons** :

Le Lez : Bon état du Lez au niveau de Prades-sur-Lez mais médiocre à très mauvais à Lattes

La Mosson : Qualité satisfaisante

Le Salaison : Qualité moyenne

Les étangs : Grande diversité des peuplements piscicoles, l'impact des déversements liés aux ouvrages d'assainissement sur ces espèces est mal connu.

- **L'avifaune et les mammifères** : L'intérêt des étangs pour l'avifaune est très important : on recense 30 espèces auxquelles viennent s'ajouter les espèces migratoires. Les étangs palavasiens font l'objet de protections spéciales (ZPS, ZICO) et l'étang de l'Or fait partie du site RAMSAR de la Petite-Camargue.

Concernant les mammifères, on constate principalement la présence de ragondins et de chiroptères.

- **Eaux marines**

- **Le phytoplancton** : Les taxons dominants sont les diatomées. La quantité de phytoplancton est minimale en hiver et augmente jusqu'en été lorsque l'ensoleillement nécessaire à la photosynthèse est maximal. Une partie du phytoplancton peut produire des toxines qui s'accumulent dans les coquillages et qui peuvent être nuisibles pour la faune marine. Certaines de ces toxines ont été identifiées en 2014, à plusieurs reprises, au « grand travers Ouest » et au point « Espiguette ».

- **La flore marine fixée** : Elle est représentée par les macroalgues que l'on trouve à la fois dans des faibles hauteurs d'eau et plus profondément sur les plateaux rocheux (Les algues calcaires encroûtantes). Les plantes à fleurs sont également présentes sous la forme de posidonie qui forme des herbiers sous-marins.

- **Le benthos** regroupe les invertébrés qui vivent en surface ou dans les premiers centimètres des fonds marins. Ils sont constitués de mollusques, de vers et de crustacés. L'assemblage local des espèces benthiques constitue une biocénose. Les biocénoses présentes au niveau de l'extrémité de l'émissaire sont connues grâce à l'état initial et aux campagnes de suivi depuis la mise en service de l'émissaire, sur les trois sites d'études retenues. La richesse est moyenne à élevée sur les 10 stations échantillonnées depuis le début du suivi, avec 278 espèces recensées en 2015 et une moyenne de 82 espèces par station, ce qui témoigne d'un peuplement avec des populations abondantes mais sans prolifération d'espèce.

- **Les poissons** : 160 espèces sont recensées sur l'ensemble des fonds meubles du Golfe du Lion, à partir des inventaires des périmètres de protection du milieu naturel (SIC « Posidonies de la côte palavaisienne » et ZNIEFF marine « Plateau rocheux de palavas-Carnon »).

- **Avifaune marine et littorale** : le littoral est fréquenté toute l'année par l'avifaune, du fait notamment de la présence de zones humides (Deux sites RAMSAR : « Etangs palavaisiens et « Petite Camargue ») qui accueillent des effectifs très importants.

- **Mammifères marins** : Les eaux françaises de méditerranée abritent sept espèces permanentes dont le grand dauphin. Des grands dauphins ont été recensés au large de l'Espiguette, et au niveau des filières conchylicoles des Aresquiers, et plus au large, des effectifs plus importants.

Résumé sur la qualité des eaux marines :

Les résultats des campagnes de suivi n'indiquent pas que les rejets en mer de l'émissaire de Maera ont entraîné une détérioration de l'état des sites qui reste globalement stable depuis la mise en service de l'émissaire.

- **Les différents usages des milieux aquatiques**

- **Le Lez** : Activités de loisirs, tourisme, pêche amateur (anguilles) et usage agricole

- **Les étangs** : Sur les 4.000 ha de plans d'eau, se pratiquent une importante activité de pêche professionnelle et quelques productions conchylicoles menées sur l'étang du Prévost. Trois autres activités sont recensées : la chasse, le tourisme et le trafic fluvial via le canal du Rhône à Sète.

MEJEAN	GREC	ARNEL	PREVOST
Pêche, chasse	Pêche, Activités naturalistes (éducation à l'environnement)	Pêche, chasse	Conchyliculture, aquaculture, pêche, chasse

- **Le canal du Rhône à Sète** : Tourisme fluvial et transports en vrac

- **Les eaux marines** : la pêche professionnelle se déploie sur l'ensemble de la partie marine de la zone d'étude. Les plus fortes activités de pêche se concentrent dans la zone des 3 miles nautiques. La zone de cantonnement de pêche de Porquières, créée en 2016, au droit de la commune de Palavas, sur une superficie de 100 ha, se situe à 4 km à l'Est de l'émissaire de Maera et à 2,5 km du littoral. Il s'agit d'une zone protégée ; pour une durée de 5 ans, où la pêche maritime est interdite afin de renforcer la richesse biologique du milieu marin et d'améliorer la productivité halieutique de la zone.

La zone d'étude est concernée par une zone d'exploitation conchylicole en mer aux Aresquiers, au large de Maguelone (Production annuelle : 250 tonnes principalement des moules). Il se pratique également la pêche à la telline (Tonnage estimé en 2013 : 64 tonnes).

Le tourisme constitue une part importante des activités du littoral. Les stations balnéaires concernées par la zone d'étude sont : Palavas-les-Flots, Carnon, La Grande-Motte, le Grau-du-Roi, l'Espiguette et le lido de Maguelone. La baignade, la plaisance et la plongée sous-marine sont les principales activités récréatives du littoral de la zone d'études.

- **Les eaux souterraines** :

L'AER est concernée par les masses d'eau souterraines « Alluvions anciennes, entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète ». La piézométrie est essentiellement influencée par la pluviométrie et par les prélèvements par captages : elle peut varier de plusieurs mètres selon les cycles de périodes sèches et humides. Les eaux de cette aquifère sont de type bicarbonaté calcique. Des nitrites liés aux eaux usées sont visibles dans les sables astiens de Montpellier et dans la plupart des aquifères superficiels quaternaires.

Cette nappe aquifère est vulnérable aux pollutions. On constate que l'objectif de bon état chimique de la masse d'eau souterraine concernée par la zone d'étude du projet est reporté à 2027, du fait de la présence de nitrates et de pesticides.

Il n'existe aucun périmètre de captage en eau potable dans l'AEI ; mais plusieurs forages existent à proximité de la zone d'emprise du projet. Des prélèvements en eau superficielle sont recensés à proximité de l'AEI (L'eau provient de la nappe d'accompagnement du Lez) : ils sont destinés à l'usage agricole.

F.1.3 La qualité de l'air

La pollution de l'air sur le territoire métropolitain de Montpellier est due principalement au trafic urbain : des augmentations en concentration des traceurs de la qualité de l'air ont été constatées à proximité des axes routiers. Une étude réalisée en 2007 indiquait un dépassement de la valeur limite du dioxyde d'azote pour 1,2 % de la population. Ces dépassements ont un impact sanitaire (30 décès anticipés par an dans la zone urbaine de Montpellier).

En ce qui concerne l'ozone, les objectifs de qualité pour la protection de la végétation et pour la protection de la santé humaine ne sont pas respectés sur toute la région de Montpellier ainsi qu'en milieu péri-urbain. Mais la valeur cible est respectée en secteur urbain.

Le territoire de l'agglomération de Montpellier est couvert par deux documents de planification dans le domaine de la qualité de l'air :

1. Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération de Montpellier, adopté en 2006, et révisé en 2014, qui couvre 48 communes représentant 500.000 habitants. Le plan révisé

comprend 16 actions qui concernent les secteurs d'activités à l'origine d'émissions polluantes : industrie, transports, aménagement etc. La zone de Maera est concernée par les actions visant le secteur industriel, l'urbanisme et les déplacements.

2. Le Plan Climat Territorial dont l'objectif est de diviser par quatre les émissions de CO2 en 2050 afin de limiter les contributions à l'effet de serre. Le PCET de la Métropole de Montpellier, approuvé en 2014, comprend cinq communes dont Montpellier et Lattes. La station de Maera est concernée par l'orientation n°3 du PCET : « Amplifier le recours aux énergies renouvelables » avec le transfert de biogaz pour produire de l'électricité alimentant la station.

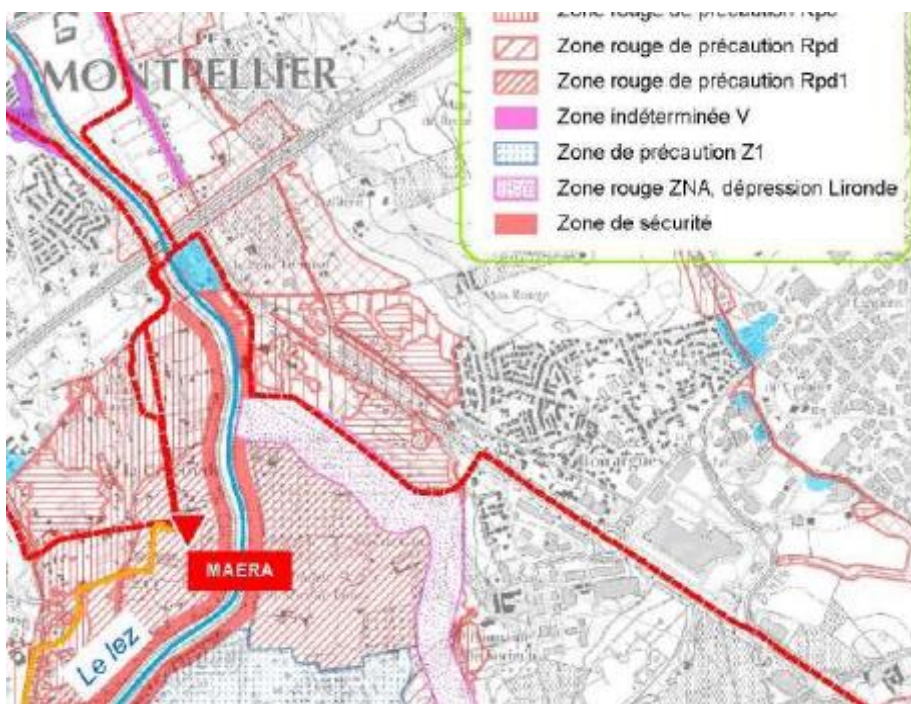
F.1.4 Les risques naturels

❖ Le risque inondation

Le PPRi de LATTES applicable est celui qui a été approuvé le 6 juin 2013, élaboré en tenant compte des travaux de protection qui ont été menés à bien depuis 2007 par Montpellier Méditerranée Métropole.

L'emprise du projet est concernée par deux types de zones :

- Rpd1 : zone rouge de précaution
- bande de sécurité des digues du Lez



Dossier N° E chapitre 4 Figure 30 : cartographie zone inondable PPRi sur l'emprise de la station

La zone de précaution (Rpd1) où se situe la station actuelle est protégée par des digues. La probabilité d'inondation est nulle hormis la crue exceptionnelle où les enjeux sont modérés (zone naturelle peu urbanisée). Il faut rappeler qu'une crue exceptionnelle, c'est 1,8 fois le débit centennal en règle générale soit 1500 m³/s pour le Lez. Au pied des digues, une bande de sécurité est instaurée à l'intérieur de laquelle seuls peuvent être autorisés des équipements d'intérêt général.

C'est pourquoi, la modernisation de la station, modification d'un équipement d'intérêt général existant peut être autorisée, sous réserve des conclusions d'une étude hydraulique sur les conséquences en

amont et aval des écoulements des eaux en périodes de crues, et de la mise en œuvre des mesures compensatoires pour en annuler leurs effets..

Cette étude hydraulique a été réalisée et actualisée à la demande de l'autorité environnementale pour prendre en considération les derniers aménagements réalisés (doublement A9) et prévus initialement (contournement Nîmes Montpellier), après la remise de l'étude. Cette étude réactualisée confirme que le site est bien hors d'eau, sauf pour une crue exceptionnelle mais avec un impact faible et que les aménagements envisagés n'augmenteront pas le risque, sur les zones inondables, notamment situées à l'aval.

La présence dans cette zone impose pour les nouvelles constructions le respect des dispositions constructives particulières notamment :

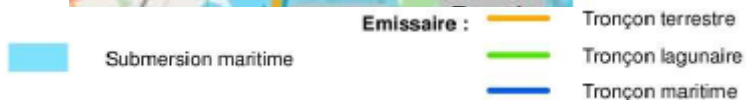
- Le stockage des produits polluants, quelle que soit leur quantité ou concentration, devra être réalisé dans des récipients étanches et protégés contre les effets d'une crue centennale. La nomenclature de ces produits est fixée par la législation sur les installations classées, et par le Règlement Sanitaire Départemental.
- Les équipements électriques devront être placés au-dessus de la cote de référence, à l'exception des dispositifs d'épuisement ou de pompage.
- Les clôtures et les plantations d'alignement devront être étudiées de façon à leur préserver une transparence maximale à l'écoulement.
- Les aménagements concourants à imperméabiliser de grandes surfaces seront évités, sauf à prévoir des bassins de rétention suffisamment dimensionnés ou des procédés limitant le ruissellement.

❖ Le risque submersion marine

La commune de Lattes appartient à la liste de la circulaire du 2 août 2011 qui a défini les communes littorales où le risque de submersion marine est à prendre en compte de manière prioritaire au regard des enseignements de la tempête Xynthia.



Au regard des crues et de la submersion marine, les étangs palavasiens constituent des réservoirs d'expansion de crues. Si le risque d'inondation et de submersion existe sur la commune de Lattes, le projet de modernisation de la station d'épuration de Maera sur le site de la Céréride est hors de la zone de submersion. (cf. plan Dossier enquête publique E -4 page 68)



De plus, l'étude hydraulique réalisée indique que les travaux qui seront réalisés ne constitueront aucun obstacle à l'écoulement des eaux même dans l'hypothèse la plus défavorable résultant d'une crue issue d'un débordement d'un cours d'eau du bassin versant se conjuguant à un phénomène de submersion marine.

❖ Le risque érosion marine

La zone du terrain d'assiette n'est pas concernée par ce risque.

❖ **Le risque sismique**

Terrain d'assiette de la station, réseaux collectifs d'assainissement et émissaires sont tous classés en zone d'aléa faible (niveau 2). d'après le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010. IL est précisé que tout le département de l'Hérault est classé en zone d'aléa faible (niveau 2) et de ce fait ne constitue pas un risque spécifique pour la modernisation de cet équipement public existant.

❖ **Le risque mouvement de terrain**

L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible pour le terrain d'assiette de la station. La survenance de sinistres est peu probable, même si elle reste possible en cas de sécheresse importante. Dans ce cas d'exception, les désordres ne toucheraient qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

❖ **Le risque feux de forêt**

La zone du terrain d'assiette, comprise entre l'autoroute A9 et la mer, n'est pas concernée par ce risque.

En conclusion, la modernisation de la station ne présente pas de difficultés car le terrain d'assiette est :

- en zone hors d'eau pour les crues centennales et peu impactée pour la crue exceptionnelle
- en zone d'aléa faible pour le risque sismique,
- en zone d'aléa faible au phénomène de retrait gonflement des argiles,
- en zone non concernée par un risque feu de forêt

F.1.5 Le risque pollution

➤ **Dans les étangs**

Les pollutions accidentelles dues à des fuites sur l'émissaire et au déversement des eaux de la station en période de pluie, pollutions accidentelles et occasionnelles ont participé en partie à la dégradation de la qualité des étangs palavasiens.

L'augmentation de la capacité de traitement de la station permettra de limiter le déversement dans le LEZ et donc de limiter l'impact sur la qualité des eaux.

Toutefois, la qualité des eaux des étangs dépend de plusieurs autres facteurs :

- les apports d'eau pluviales chargées substances polluantes d'origines variées par les nombreux ruisseaux se jetant dans ces étangs. Cette pollution peut avoir pour origine la circulation automobile (usure des pneus, huiles et hydrocarbures, métaux lourds, etc.), les déchets organiques (déjections animales, débris végétaux, etc.) et solides (plastiques, verres, ferrailles,...), l'érosion de surface (sables, poussières, boues),...
- les rejets des stations d'épurations dans ces mêmes ruisseaux
- les pollutions en provenance des ports de plaisance par la communication des eaux étangs mer
- l'assainissement individuel souvent non conforme des cabanes (urbanisation sauvage)
- les épandages agricoles
- les pulvérisations de produits phytosanitaires.
- la circulation des bateaux sur le canal du midi traversant les étangs

qui nécessitent d'être pris en considération par les collectivités concernées pour assurer la survie des étangs et la pérennité des activités économiques.

➤ **Dans la mer**

La communication des étangs avec la mer est une source du transfert de pollution.

La pollution par les rejets de l'émissaire ont fait l'objet d'étude et de nombreux suivis qui ont conclu à l'absence d'impact sur les eaux de baignade et les activités économiques maritimes.

➤ **sur les usages des milieux récepteurs**

Les conclusions sur l'impact sont données dans le tableau suivant (dossier d'enquête publique N°E - 5 A- page 148)

Impact sur les usages des milieux récepteurs			
Composante	Niveau d'enjeu	Effet	Niveau de l'incidence
Usage sur le Lez	Nul	Aucune dégradation de la qualité des eaux du Lez mais réduction des déversements au Lez par temps de pluie	Nul
Usage sur les étangs	modéré	Non dégradation de l'état actuel du Lez et indirectement des étangs	Nul
Usages sur le littoral	Fort	Concentrations bactériologiques au droit des zones d'usages compatibles avec les normes conchylicoles et de baignade	Nul
Usages sur la pêche chalutage et autres types de pêche	Fort	Restrictions actuelles sur le chalutage autour de l'émissaire maintenues Aucune menace pour les différentes activités économiques tirant ressources de la mer (pêche, conchyliculture).	Nul

F.1.6 Le paysage et le patrimoine

❖ Le paysage

L'aire d'étude immédiate appartient à la plaine de Lunel-Mauguio qui est traversée par de nombreux cours d'eau et par le canal du Rhône à Sète, et qui alterne milieu terrestre et milieu lagunaire. La station Maera se situe dans une zone de maraîchage parsemée de maisons et de serres sur des parcelles protégées par des haies de cyprès. Elle est bordée par le dédoublement de l'autoroute A9 et par la ligne à grande vitesse (TGV). La station est visible depuis les voies proches et au droit des rives du Lez. Depuis le site, la visibilité est importante vers le Sud-Ouest où les habitations sont très proches.

❖ Le patrimoine

L'aire d'étude immédiate se situe dans un secteur sensible du point de vue archéologique. Des fouilles ont révélé l'existence de nombreux vestiges d'occupations du Néolithique à l'époque moderne, et notamment des sépultures. D'autres sites archéologiques sont recensés à proximité de l'aire d'étude et sont enregistrés dans la carte Archéologique Nationale. Un diagnostic d'archéologique préventive a été réalisé sur le site en 2017, à l'issue duquel la DRAC Occitanie a conclu qu'aucune prescription postérieure ne sera ordonnée.

F.1.7 Le milieu humain

❖ Démographie

La population des 19 communes raccordées à la station Maera est de 425 861 habitants (INSEE 2013).

❖ L'occupation des sols

On dénombre 120 habitations dans un rayon de 300 mètres autour du site dont 20 dans un rayon de 100 mètres. Il s'agit de maisons dispersées au Nord et d'une zone plus dense au Sud (Port Ariane). La zone concernée par le site de Maera est dominée par la présence de champs cultivés et la présence de terrains en friche. On note quelques activités industrielles ou artisanales aux abords du site.

❖ Les infrastructures

L'aire d'étude immédiate est située au cœur d'un réseau d'infrastructures : autoroute A9, dédoublement de l'A9 (A 709), futur contournement voie ferrée Nîmes-Montpellier, RD 986...L'accès à la station se fait par deux voies dont une est réservée à l'exploitation.

❖ L'environnement sonore

Les résultats concernant les niveaux sonores, obtenus à partir de la modélisation de niveau de bruit résiduel ne révèlent aucun dépassement de la valeur limite réglementaire en été, que ce soit en période diurne ou en période nocturne. On constate cependant un léger dépassement en hiver, en période nocturne, sur les façades Nord des maisons situées au Sud de la station.

❖ Les émissions d'odeurs

Un réseau de capteurs H₂S (sulfure d'hydrogène) a été mis en place pour enregistrer et cartographier les émissions diffuses et suivre les résultats des traitements mis en place sur le réseau de collecte. Les concentrations ainsi mesurées restent en-deçà des limites de détection de la méthode analytique pour l'ensemble des sources. Toutefois, il ressort que le suivi des capteurs H₂S du site n'est pas suffisant pour tracer les odeurs du site. D'autres méthodes de mesure (Exemple : jury de nez) ont été mises en place ; les résultats de la campagne de jury de nez en air ambiant peuvent être considérés comme représentatifs. Cependant, ils ne permettent pas d'évaluer l'impact olfactif sur une année météorologique représentative. Il est nécessaire d'établir un modèle de dispersion atmosphérique qui s'appuie sur des mesures d'odeurs réalisées à la source.

La concentration d'odeur évaluée aux zones d'occupation humaine, selon cette modélisation, ne doit pas dépasser 5 uoE/m³ plus de 175 heures par an. Les résultats montrent que cette valeur limite est dépassée à l'Est du site et au niveau des premières habitations au Sud du site.

F.2 LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION

F.2.1 Les impacts du projet sur les milieux récepteurs

Les milieux récepteurs concernés sont :

- la Mer Méditerranée pour le rejet des eaux traitées ;
- Les cours d'eau (Le Lez, la Mosson, le Lirou, le Verdanson) pour les déversements par temps de pluie d'eaux usées brutes ou partiellement traitées ;
- Les étangs, via leurs interactions avec les cours d'eau pour ces mêmes déversements.

Deux scénarios ont été analysés par la prise en compte de deux pluies différentes : une pluie de projet mensuelle (scénario 1) et une pluie de projet bimestrielle (scénario 2). Le scénario 1 a été retenu comme étant la solution la plus performante au niveau technique, environnemental et financier. Il prévoit la suppression des déversements d'eaux usées brutes sur les réseaux et au niveau de la station pour une pluie inférieure ou égale à une pluie théorique mensuelle. Le débit de pointe arrivant en entrée de station pour une pluie théorique mensuelle est estimé à 6 m³/s. Le débit de pointe filière de traitement biologique est de 3 m³/s.

F.2.1.1 Les impacts des rejets d'eaux usées traitées en mer

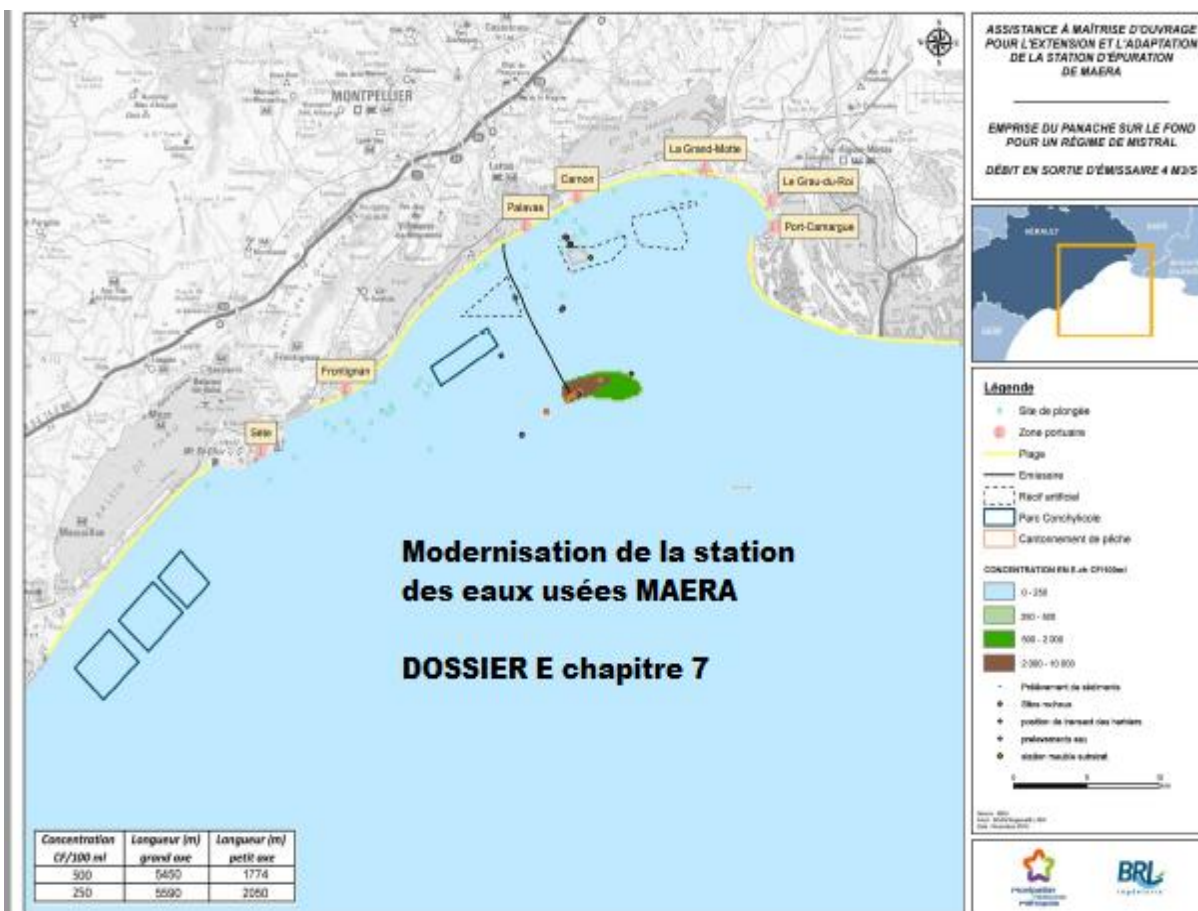
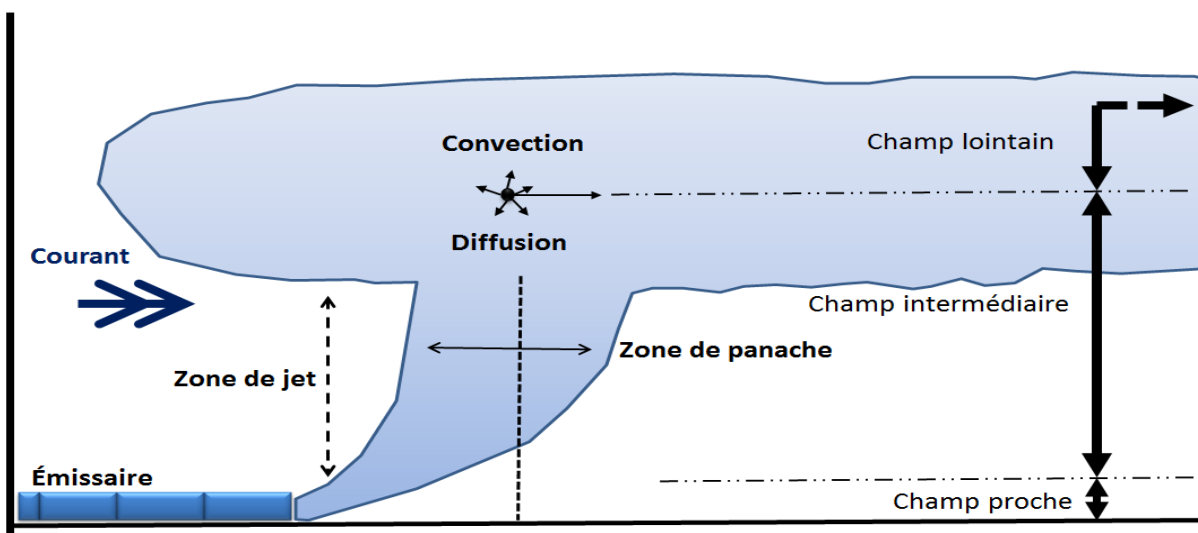
Le débit de pointe de l'émissaire en mer est de 4 m³/s.

Pour le dimensionnement de la station, les niveaux de rejet retenus sont les suivants :

Paramètre	DBO5	DCO	MES
Concentration (mg/l)	18	90	25

Ces concentrations permettent de ne pas dépasser les charges rejetées actuellement autorisées, pour un débit nominal futur de 175 000 m³/j. Le traitement de l'azote et du phosphore n'est pas envisagé dans la mesure où la Mer Méditerranée ne constitue pas une zone sensible au sens de la Directive européenne relative aux eaux urbaines résiduelles.

Figures de représentation du rejet en mer (Sous-dossier 5 A)



L'impact du rejet en mer a été évalué à l'aide de deux types de modélisations :

- Dans le champ proche, utilisation du logiciel CORMIX pour l'évolution de concentration en sortie de l'émissaire et en surface de la DBO5, de la DCO et des MES. Sont pris en compte, pour le calcul de la remontée dynamique du panache dans la colonne d'eau : le design de l'émissaire, le nombre de ports et leur diamètre et le nombre d'ouvertures par port. L'influence de différents paramètres physiques est prise en compte : vitesse et orientation du courant, vitesse en sortie de l'effluent ainsi que sa densité, stratification de la colonne d'eau...Il convient de noter que le logiciel CORMIX ne peut représenter la configuration du diffuseur de Maera, à savoir une paire d'orifices à même la conduite, qui est donc remplacée dans le modèle par un seul orifice de surface équivalente.

Les résultats de l'exploitation de ce logiciel montrent que la dilution du milieu marin au niveau du diffuseur est très importante, permettant d'atteindre des niveaux de concentrations en surface relativement faibles.

- Dans le champ lointain, utilisation de la modélisation MARS 3D pour évaluer l'évolution du paramètre bactériologique. Les principaux phénomènes suivants sont pris en compte : la propagation et la variation des vents locaux et des courants engendrés par les vents, la stratification des courants selon la profondeur et le régime des vents, les courants en Mer Méditerranée et les marées.

Le diffuseur a une longueur de 456 mètres ; il est percé de 39 paires d'orifices de 200 mm de diamètre équipés d'obturateurs. Dans la configuration actuelle, avec un débit nominal de 1,5 m³/s, le panache n'atteint pas les zones d'activités (port, pêche, plage, plongée), quel que soit le régime des vents. Le débit moyen par temps sec rejeté à l'émissaire à l'échéance 2040 sera assez proche du débit de pointe actuel (4m³/s) : cette augmentation du débit d'eau traitée en sortie d'émissaire tend à augmenter l'emprise du panache ainsi que la concentration en C. fécaux. Toutefois, pour l'ensemble des scénarii étudiés, il n'y a pas de dégradation de la qualité de l'eau et les zones d'intérêt ne sont jamais atteintes par le panache. Ce résultat est dû à l'éloignement du point de rejet (11 km) des zones sensibles et au courant littoral qui reste parallèle à la côte quel que soit le régime des vents.

Impact sur la qualité des eaux marines au débouché de l'émissaire en mer

Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Incidence
Qualité bactériologique et physico-chimique du milieu récepteur	FORT	Compatible avec les usages identifiés Maintien de la qualité « excellente » des eaux de baignade Préservation des zones d'intérêt	Neutre Neutre

Impact sur la qualité physico-chimique des eaux marines

Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Incidence
Qualité physico-chimique de l'eau de mer	FORT	Qualité physico-chimique des eaux marines non affectée par le rejet en mer	Neutre

Impact sur la qualité des sédiments marins au débouché de l'émissaire en mer

Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Incidence
Qualité sédimentaire au débouché de l'émissaire	MODÉRÉ	Potentiel enrichissement des sédiments marins en contaminants issus du rejet	Faible

Impact sur la qualité du milieu biologique marin			
Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Incidence
Impact sur les populations benthiques	MODÉRÉ	Enrichissement du benthos et modification de la structure du peuplement du fait de rejet de polluants dans le milieu	Faible
Impact sur la qualité du milieu biologique marin			
Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Incidence
Impact sur les populations pélagiques	MODÉRÉ	Modification de la structure du peuplement pélagique du fait de rejet de polluants dans le milieu	Faible
Impact sur la qualité du milieu biologique marin			
Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Incidence
Impact sur l'herbier de posidonies	FORT	Altération de la croissance de l'herbier	nulle

F.2.1.2 Les impacts du projet sur le Lez et ses affluents

Le dimensionnement des ouvrages (réseaux de collecte et station) permet de supprimer les déversements sur les réseaux, en entrée et au sein de la station pour des pluies inférieures ou égales à des pluies théoriques mensuelles. Sur une année, le projet permettra de diminuer la fréquence des déversements en tête de station de 14 jours (12 au lieu de 26) et sur une année pluvieuse (2014), de 19 jours (12 jours au lieu de 31 jours).

Malgré l'augmentation du volume collecté, l'augmentation de la capacité de la station permettra de réduire de l'ordre de 57 à 71% les volumes déversés dans la station, et de 50 à 75% le nombre de jours de déversements en entrée de station. Le nombre de déversement annuel moyen passera de 18 à 6 jours par an après réalisation des travaux. Les déversements sur les réseaux seront supprimés pour une pluie de de période de retour 1 mois, de 35% pour une pluie de de période de retour 2 mois et de 11% pour une pluie de de période de retour 6 mois.

En situation actuelle, pour une pluie de période de retour 1 mois, les concentrations bactériologiques dans le Lez sont élevées et dépassent les valeurs seuil (DCE) de la qualité suffisante dès l'amont de Maera. Lorsque des déversements se produisent au droit de Maera la concentration augmente à nouveau puis diminue en passant de « mauvaise » à « médiocre », du fait du phénomène d'autoépuration naturelle. Les concentrations au débouché en mer en E Coli sont nettement supérieures à la valeur réglementaire de 500 EC/ 100 ml fixée par la Directive européenne relative à la qualité des eaux de baignade.

En situation future (horizon 2040 après réalisation des travaux), pour la pluie de 1 mois, les travaux réalisés sur le réseau et les aménagements de la station permettront d'éviter tout déversement dans le milieu. Les concentrations bactériennes décroissent entre l'amont et le débouché en mer dont la qualité est considérée comme « bonne ». Il faut noter, toutefois, que cette situation fait abstraction du ruissellement urbain pluvial. La concentration pour les paramètres physico-chimiques est conforme à la classe de qualité « très bon état » de la DCE.

Les travaux envisagés permettront d'améliorer la qualité du milieu par temps de pluie jusqu'à la pluie de retour 1 mois, mais ce constat doit être tempéré par :

- Le fait que le ruissellement pluvial n'est pas intégré ;
- Les interactions entre le Lez et les étangs ne sont pas prises en compte

Impact sur la qualité du milieu récepteur			
Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Incidence
Qualité bactériologique et physico-chimique du lez et de ses affluents	FORT	Diminution des concentrations en contaminants dans le milieu récepteur en période de déversements au Lez (by-pass) au-delà de la pluie 1 mois Suppression de tous les déversements au milieu (Lez et affluents) pour une pluie de période de retour égale ou inférieure à 1 mois	Positive

Les travaux envisagés permettront d'améliorer les indices biologiques.

Impact sur la qualité du milieu récepteur			
Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Incidence
Indices biologiques	FORT	Poursuite de l'amélioration des classes de qualité de l'IBD et IPS	Positive

Les impacts du projet sur la faune et la flore aquatiques des cours d'eau récepteur sont liés à la qualité des eaux rejetées au niveau des points de déversements sur le réseau et en entrée de station : déversoirs d'orage, postes de refoulement. Les travaux envisagés vont permettre de diminuer la fréquence de déversement d'eaux brutes vers le milieu naturel.

Impact sur la qualité du milieu récepteur			
Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Incidence
Faune et la flore aquatiques	FORT	Amélioration de la qualité des eaux du milieu avec une diminution des contaminants en temps de pluie	Positive

Les travaux envisagés sur les réseaux d'améliorer la situation en termes d'impacts de fréquence et de volume de déversements pour les autres cours d'eau, hors bassin versant du Lez.

Impact sur la qualité du milieu récepteur			
Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Incidence
Qualité physico-chimique	FORT	Suppression des volumes déversés pour la pluie inférieure à 1 mois et limitation des déversements pour des pluies supérieures	Positive

Les travaux de modernisation de la station et les aménagements réalisés sur les réseaux auront également des impacts sur la qualité des eaux des autres cours d'eau, associés à l'aire de collecte, hors bassin versant du Lez, tels que le Salaison.

Impact sur la qualité du milieu récepteur			
Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Incidence
Qualité bactériologique et physico-chimique des autres cours d'eau du bassin de collecte de Maera	FORT	Diminution des concentrations en contaminants (bactériologique et physico-chimique) dans le milieu récepteur pour une pluie de période de retour égale ou inférieure à 1 mois	Positive

F.2.1.3 Les impacts sur les étangs et le canal du Rhône à Sète

Les milieux lagunaires sont susceptibles de recevoir indirectement des effluents en provenance de réseaux d'assainissement, et sont étroitement connectés au canal du Rhône à Sète qui communique avec le Lez. De ce fait, toute réduction de la fréquence des déversements sur le bassin versant aura un effet positif sur les étangs.

Impact sur la qualité du milieu récepteur (étangs)			
Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Incidence
Qualité bactériologique et physico-chimique des étangs palavasiens	FORT	Amélioration de la qualité des eaux par maintien de la qualité actuelle pour des pluies courantes	Positive
Qualité bactériologique et physico-chimique de l'étang de l'Or	FORT	Amélioration de la qualité des eaux par maintien de la qualité actuelle pour des pluies courantes	Positive

F.2.1.3 Les impacts sur les zones de baignade du littoral palavasiens

Impact sur la qualité des zones de baignade			
Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Incidence
Qualité bactériologique des plages situées à l'embouchure du Lez	FORT	Aucune dégradation de la situation actuelle par temps de pluie si des déversements surviennent. Amélioration de la situation actuelle pour les petites pluies de période de retour inférieure à 1 mois	Positive

F.2.1.4 Evaluation des impacts quantitatifs du projet sur les milieux récepteurs

Un débit minimum de restitution au Lez de 650l /s est à respecter au droit de la station. Les travaux réalisés permettent de rester aujourd'hui 1000 l/s. Le projet de modernisation de Maera ne remet pas en cause cette décision. Ce soutien d'étiage est en accord avec le SAGE du bassin versant du Lez et des étangs palavasiens.

L'absence de déversements jusqu'à la pluie mensuelle atténuée l'impact sur le Lez. D'autre part, le projet n'aura pas d'influence sur les échanges hydrauliques entre le Lez et les étangs.

Concernant le milieu marin, les modélisations réalisées par BRL démontrent que l'accroissement du débit n'aura pas d'impact sur le milieu récepteur.

Impact quantitatif sur les milieux récepteurs			
Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Incidence
Masses d'eau Lez et étangs palavasiens	FORT	En temps sec, aucune modification du fonctionnement hydraulique ou hydrologique du Lez à l'étiage	Neutre
Milieu marin	FORT	Augmentation du débit de pointe en situation future et des volumes de l'émissaire en mer	Faible

F.2.2 Les impacts liés au risque d'inondabilité du site

La station se situe dans une zone déjà urbanisée ; les surfaces imperméabilisées pour les bâtiments représentent actuellement 23 400 m², et après travaux, seront égales à 29.800 m², soit une augmentation de 6400 m². Des mesures de compensation seront mises en place (bassins de rétention notamment). La modélisation de l'impact hydraulique en crue a été réalisée en prenant en compte la crue décennale, la crue centennale et la crue exceptionnelle.

Impact relatif au risque d'inondabilité de la station			
Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Incidence
Conditions d'écoulement en crue décennale et centennale	MODÉRÉ	Modification des Conditions d'écoulement sur le site de la station	Nulle
Conditions d'écoulement en crue exceptionnelle	MODÉRÉ	Modification des Conditions d'écoulement sur le site de la station	Faible

F.2.3 Les impacts sur les eaux souterraines et la nappe

Trois types de rejets peuvent être générés par le projet et rejoindre le milieu naturel :

- Les eaux pluviales infiltrées ;
- Les déversements d'eaux brutes dans les cours d'eau en lien avec une nappe d'accompagnement ;
- Les rejets temporaires liés à la phase travaux (Chapitre F.5)

Impact sur les eaux souterraines et la nappe			
Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Incidence
Nappe souterraine	MODÉRÉ	Contact possible avec la nappe du fait de la mise en place de structures profondes	Modéré
		Maintien de la qualité des nappes sous-jacentes	Faible
		Modification du mode d'alimentation des nappes sous-jacentes	Faible

F.2.4 Les impacts sur le milieu naturel terrestre

Impact sur la faune			
Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Incidence
Insectes	NUL	Fragmentations des continuités écologiques, risque de destruction d'individus	Nulle
Amphibiens	NUL	Fragmentations des continuités écologiques, risque de destruction d'individus	Nulle
Avifaune	MODÉRÉ	Destruction d'habitat d'espèce d'un couple de Huppe Fasciée	Modéré
	FORT	Destruction d'habitat d'alimentation pour le Rollier d'Europe	Faible
	FAIBLE	Destruction d'habitat d'alimentation pour le Moineau Friquet	Faible
Mammifères	FORT	Destruction de 1,46 ha d'habitat d'espèces pour des mammifères terrestres	Modéré
	MODÉRÉ	Destruction d'un arbre-gîte pour les chiroptères arboricoles	Modéré
	FAIBLE	Destruction d'un nid de Crocidure musette des jardins (5 individus)	Modéré

Des mesures seront mises en place sur certains groupes d'espèces (avifaune et mammifères principalement) afin de réduire ou de compenser les effets du projet en exploitation.

Concernant la flore, aucune espèce protégée ou à enjeu n'a été détectée au sein de la zone du projet.

F.2.5 Les impacts sur le paysage

Le secteur du projet est assez enclavé, ce qui rend la perception éloignée très faible. La perception rapprochée correspond aux habitants du périmètre immédiat du site. Les nouveaux bâtiments et ouvrages seront implantés au sein du périmètre de la station actuelle. Les espaces extérieurs de la station seront des espaces fortement végétalisés en continuité avec le caractère paysager le long du Lez.

Impact sur l'intégration paysagère et l'impact visuel			
Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Incidence
Perception future du site de la station	MODÉRÉ	Insertion paysagère des nouveaux ouvrages étudiée afin de limiter leur perception depuis la périphérie du site	Faible

F.2.6 Les impacts sur l'environnement humain

○ **L'impact sur l'environnement olfactif**

En situation future, l'ensemble des ouvrages seront fermés (Bassins, locaux bennes à boues etc) et reliés à un système de désodorisation ; de ce fait, les sources odorantes prises en compte dans le cadre de la modélisation seront uniquement des rejets en cheminée de désodorisation. L'impact des rejets d'air désodorisé sur la qualité de l'air ambiant sera faible.

Impact sur la qualité de l'air			
Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Incidence
Qualité de l'air et santé	MODÉRÉ	Aucun impact sur la qualité de l'air	Nulle
Odeurs	FORT	Aucun dépassement de 1 uoE/m ³ en dehors de l'emprise du site de la station Couverture de tous les ouvrages	Faible

Ces résultats seront vérifiés après mise en service des nouvelles installations.

○ **L'impact acoustique**

L'ensemble des niveaux sonores en limite de propriété restent conformes à la réglementation, y compris en période nocturne. Les niveaux les plus élevés se situent côté Nord-Ouest et Sud-Ouest du site.

Impact acoustique			
Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Incidence
Ambiance acoustique	MODÉRÉ	Tous les futurs équipements pouvant générer du bruit seront confinés. La modélisation indique un impact nul du projet.	Nulle voir positive

Ces résultats seront vérifiés après mise en service des nouvelles installations.

○ **L'impact sur le trafic**

Le fonctionnement de la station engendre une circulation de camions sur la voie d'accès du site et sur les autres axes routiers, pouvant ainsi entraîner une part de risques et de nuisances pour les usagers et les riverains. Le fonctionnement de la station une fois modernisé aura pour effet d'augmenter le trafic lié à l'évacuation des sous-produits et des boues. On dénombre aujourd'hui 157 camions/mois : ils seront 185/mois au démarrage puis 217/mois en 2040, soit un doublement du trafic. Mais ce trafic sera réduit lorsque sera mise en service la filière de traitement ultime des boues dans un avenir relativement proche.

Impact sur le trafic			
Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Incidence
Trafic de desserte de la station à court terme	MODÉRÉ	Accroissement du trafic lié à l'évacuation des boues et des sous-produits sur les voies périphériques très circulées	Faible
Trafic de desserte de la station à moyen terme	MODÉRÉ	Diminution du trafic (divisé par 5) après la mise en place de la filière boue ultime	Positive

○ **L'impact sur les usages aux abords du site**

Impact sur les usages des milieux récepteurs			
Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Incidence
Usages sur le Lez	NUL	Aucune dégradation de la qualité des eaux Réduction des déversements par temps de pluie	Nulle
Usages sur les étangs	MODÉRÉ	Non dégradation des eaux des étangs	Nulle

Usages sur le littoral	FORT	Concentrations bactériologiques au droit des zones d'usages compatibles avec les normes relatives à la baignade et à la conchyliculture	Nulle
Pêche chalutage et autres types de pêche	FORT	Interdiction actuelle de chalutage autour de l'émissaire maintenue Pas de menace sur les activités économiques tirant leurs ressources de la mer	Nulle

F.2.7 L'impact sur le climat et la vulnérabilité du projet face au changement climatique

L'exploitant de la station réalise chaque année un bilan carbone de la station et de la collecte des eaux usées, en compatibilité avec le Plan Climat Energie territorial mené sur le territoire de la Métropole. L'enjeu est d'assurer les fonctions de production à coût réduit et à émissions de GES réduites ; l'objectif fixé pour Maera de station à énergie positive répond à cet enjeu. Notamment par la valorisation du biogaz.

L'augmentation de la fréquence des crues n'est pas un facteur de risque pour l'installation elle-même ; mais, il l'est pour la performance du traitement et pour le fonctionnement des réseaux. L'élévation du niveau de la mer peut affecter les réseaux d'assainissement littoraux qui peuvent se retrouver soumis aux agressions liées à l'eau saumâtre.

Impact sur le climat			
Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Incidence
Optimisation énergétique de la station	MODÉRÉ	Restitution d'une partie de l'énergie nécessaire au fonctionnement du process et diminution des GES	Positive
Vulnérabilité face au changement climatique	MODÉRÉ	Evolution des milieux récepteurs du fait des rejets Vulnérabilité du process et des installations liée à la fréquence des crues, des périodes de sécheresse ou autres évènements climatiques	Faible

F.2.8 L'impact des substances utilisées

Un certain nombre de réactifs sont utilisés sur le site de la station ; ces produits chimiques peuvent devenir polluants en cas de rejet accidentel dans la nappe. Ces produits seront stockés en cuves étanches capables de résister à l'agressivité de ces produits. Toutes les conduites de transfert de réactifs sont équipées d'une double enveloppe avec détecteur de fuite.

Impact des substances			
Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Incidence
Réactifs utilisés dans le process	MODÉRÉ	Réduction des effets et des risques du fait d'une gestion adaptée et rigoureuse	Faible

F.2.9 L'impact des technologies utilisées

Les différents points de la filière de traitement verront leur technologie améliorée.

Impact des technologies utilisées			
Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Incidence
Process retenu	MODÉRÉ	Prise en compte des contraintes dans le choix des technologies utilisées afin de proposer une exploitation optimale du système	Positive

F.2.10 L'impact lié à la gestion des sous-produits de l'épuration et des déchets

Divers déchets résultent du traitement des eaux usées : résidus de dégrillage, sables, graisses, boues d'épuration. La station doit aussi traiter les matières de vidange issues de l'assainissement autonome. Dans le cadre de la modernisation de la station, l'atelier de réception et de traitement des matières de vidange sera intégré dans le nouveau bâtiment de dépotage et sera désodorisé par la filière de traitement d'air. Les graisses issues des dégraisseurs-dessableurs seront valorisées sur la filière de traitement, et une installation de valorisation des sables sera mise en place sur le site dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Impact lié à la gestion des sous-produits			
Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Incidence
Réactifs utilisés dans le process	MODÉRÉ	Garantir la qualité des produits dépotés et prévoir des installations pour valoriser ces matières sur le site	Positive

F.2.11 L'impact lié aux dysfonctionnements des installations

Ces dysfonctionnements peuvent concernés à la fois la station et la chaîne de transfert.

Le programme d'auto-surveillance de la station présentera les résultats des mesures et des analyses réalisés conformément à la réglementation en vigueur. Les installations rénovées prendront en compte les exigences de fiabilité : chaque ouvrage sera mis hors d'eau y compris pour une crue exceptionnelle et en cas de panne électrique, le redémarrage automatique des équipements se fera

grâce à un secours qui sera installé sur chaque équipement indispensable au bon fonctionnement de la station.

D'autre part, des actions seront proposées pour pallier aux dysfonctionnements des postes de relevage/refoulement (PR) des réseaux d'assainissement

Impact lié aux dysfonctionnements			
Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Incidence
Fonctionnement de la station et de la chaîne de transfert	MODÉRÉ	Dégradation possible des milieux récepteurs en cas de dysfonctionnement sur la station ou au niveau des PR de la chaîne de transfert	Faible

F.3 L'ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

F.3.1 La Loi Littoral

Le projet est situé sur la commune de Lattes, commune littorale. Ce projet ne sera pas implanté dans la continuité de l'urbanisation existante : il n'est donc pas compatible avec la loi Littoral. Il devra donc faire l'objet d'une procédure dérogatoire au titre de la réalisation ou de l'extension des stations d'épuration qui seraient situées en espaces remarquables du littoral, sur la bande des 100 mètres ou en discontinuité de l'urbanisation existante.

F.3.2 Le SCoT de l'Agglomération de Montpellier

La station de Maera se situe au sein des espaces agricoles ou naturels définis par le SCoT qui dispose qu'urbanisme et assainissement devront être mis en cohérence afin de s'assurer que les équipements d'assainissement sont en capacité de traiter efficacement l'ensemble des effluents engendrés par les projets d'urbanisation ;

Le projet de modernisation de Maera est compatible avec le SCoT révisé de l'Agglomération de Montpellier.

F.3.3 Le PLU de Lattes

Les parcelles concernées par ce projet se situent en zone N (Naturelle) et en zone A (Agricole) du PLU de Lattes. En zone N, les constructions et installations d'intérêt collectif sont autorisées, mais leur emprise au sol ne doit pas excéder 25 % de la surface de la parcelle. En zone A, les constructions et installations d'intérêt collectif sont autorisées ; mais leur hauteur est limitée à 8,5 m.

Le projet pas compatible avec le PLU de Lattes ; il est donc nécessaire d'engager une procédure de déclaration de projet qui vaudra mise en compatibilité du PLU avec la création d'un secteur spécifique comprenant l'emprise de la station existante et son extension.

Le projet devra aussi prendre en compte les servitudes d'utilité publique recensées dans l'aire d'étude rapprochée :

Servitude	Objet	Interférence avec le site
A2	Canalisation d'irrigation souterraine	Oui
I4	Canalisation électrique	Non
T4 et T5	Servitudes aéronautiques	Non

F.3.4 Le SDAGE 2016-2021 Rhône-Méditerranée

Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE.

F.3.5 Le SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens

Le projet est compatible avec les orientations fondamentales et les dispositions concernées du SAGE.

F.3.6 Autres documents de planification concernés par le projet

Le projet est compatible avec les orientations fondamentales et les dispositions concernées du contrat de l'étang de l'Or.

Le projet est inclus dans le Territoire à Risque Important d'Inondation de Montpellier-Lunel-Palavas-Mauguio qui concerne le territoire de Lattes et qui bénéficie d'une couverture intégrale en PPRI.

Le projet respecte les zones de risques définies dans le Plan de gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 7 décembre 2015.

Le projet est en adéquation avec les orientations du SRCAE Languedoc-Roussillon.

Le projet prend en compte le SRCE Languedoc-Roussillon, et n'a pas d'impact le Lez, emplacement identifié dans la trame bleue. Il permet de réduire les déversements directs dans le Lez.

Le projet prend en compte les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial et du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Hérault.

Le projet est concerné par le schéma régional de développement de l'aquaculture marin (SDRAM). Deux sites conchylicoles existent dans l'aire éloignée du projet :

- Villeneuve-Les-Maguelone (Les Aresquiers) : moules
- Palavas-Les-Flots (étang du Prévost) : moules, huîtres

Le projet ne remet pas en cause l'affectation des zones propices à la pisciculture et à l'aquaculture définies par le SDRAM Languedoc-Roussillon.

Le projet respecte les objectifs du document stratégique de façade en limitant les incidences sur les milieux naturels, en n'aggravant pas l'érosion côtière et en ne portant pas atteinte aux activités maritimes et littorales.

F.4 L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

F.4.1 Sur la ZSC et la ZPS « Etangs Palavasiens »

Aucun habitat naturel ou espèce communautaire n'a été recensé sur la zone d'étude. Le projet va occasionner une perte d'habitat pour certaines espèces d'oiseaux ; mais compte tenu du faible nombre d'espèces inventoriées, aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est requise.

F.4.2 Sur le SIC et la ZPS « Etang de Mauguio »

Aucun habitat naturel ou espèce communautaire n'a été recensé sur la zone d'étude. Le projet va occasionner une perte d'habitat pour certaines espèces d'oiseaux ainsi qu'un dérangement d'individus ; mais, compte tenu du faible nombre d'espèces inventoriées, aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est requise.

F.4.3 Sur le SIC « Lez »

Le projet n'a aucune emprise sur le Lez : aucun effet négatif sur les habitats et les espèces ayant permis la désignation du SIC n'est donc à craindre.

F.4.4 Sur le SIC « Posidonies de la côte Languedocienne »

La zone de rejet est éloignée des herbiers et les modélisations réalisées par BRL montrent que la dispersion du rejet n'atteint pas les herbiers. Toutefois, compte tenu que ce site d'herbiers est qualifié de très important, un suivi de l'état de conservation a été mis en place depuis 2005 et sera maintenu.

F.4.5 Sur la ZPS « Côte Languedocienne »

Le projet n'a aucune incidence sur cette ZPS.

F.5 L'ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS

Plusieurs projets ont fait l'objet d'un document d'incidence au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement ainsi que d'une enquête publique : Contournement réseau ferré Nîmes-Montpellier, dédoublement de l'autoroute A9, nouvelle gare TGV de la Mogère, etc. ces projets ne présentent aucune interaction avec le projet Maera dans la mesure où les travaux seront achevés lorsque ceux de la station débiteront. Ils pourront cependant avoir des effets cumulés une fois les travaux de modernisation de la station réalisés.

Concernant l'analyse des effets cumulés avec la STEP des Eaux Blanches de Sète, il apparaît qu'au vu des résultats de l'évaluation réalisée et du fait de l'éloignement des ponts de rejet, aucun effet cumulé n'est attendu.

F.6 LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE TRAVAUX

Le chantier se déroulera en plusieurs phases :

- Phase 1 : Construction de la nouvelle file eau
- Phase 2 : Démolition des ouvrages non conservés
- Phase 3 : Construction de la nouvelle file boues et du dépotage des matières extérieures
- Phase 4 : Réhabilitation des ouvrages existants.

Les travaux s'étaleront sur trois années pour une mise en service de la station d'épuration rénovée en 2023. Le futur titulaire du marché globale de performances aura en charge l'exploitation des installations existantes pendant toute la durée des travaux puis des nouvelles installations après leur mise en service. Un protocole de gestion de crise sera mis en place par l'exploitant en concertation avec la Métropole.

F.6.1 Incidences sur les sols, sous-sols et eaux souterraines

La réalisation du projet aura pour effet d'augmenter l'emprise bâtie au sein de la parcelle, dans le respect des dispositions du PLU de Lattes. La topographie des lieux sera remaniée pour atteindre la cote d'implantation des futurs ouvrages.

Les déblais extraits seront mis en dépôt dans l'emprise du chantier (réutilisation possible en remblais techniques) ou stockés puis évacués en site agréé. Un plan de gestion des déchets sera établi.

Concernant la ressource en eau, les risques temporaires sont dus principalement aux installations de chantier, aux incidents de chantier et aux produits polluants susceptibles d'être manipulés ou stockés. Une pollution accidentelle peut résulter d'un contact avec la nappe sous-jacente. Il est important de noter que la nappe concernée n'est pas exploitée pour l'alimentation en eau potable à l'aval immédiat du projet. Toutefois, afin d'éviter toute pollution, des mesures seront prises, et les travaux de terrassement seront réalisés, dans la mesure du possible, dans des périodes de basses ou de moyennes eaux.

Le chantier aura un impact sur les eaux souterraines par pompage des eaux de la nappe présentes en fond de terrassement, avec un rabattement localisé des niveaux de nappe.

Impacts sur les sols, les sous-sols et la nappe souterraine			
Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Niveau de l'incidence
Topographie	Faible	Modification de la Topographie naturelle du site	Modéré
Gestion des déblais/remblais	Faible	Incidences sur les sols liés au mouvement de terres en limitant l'apport extérieur	Faible
Niveau de la nappe phréatique	Modéré	Contamination possible de la nappe sous-jacente en cas de pollution accidentelle Possible phénomène de rabattement de nappe	Faible

F.6.2 Incidences sur les eaux superficielles

L'exécution des travaux peut entraîner des impacts temporaires sur la qualité des eaux. Les eaux pompées dans le cas de rabattement de nappe en phase chantier seront renvoyées dans des bassins de filtration avant rejet dans le Lez.

Impacts sur les eaux superficielles			
Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Niveau de l'incidence
Qualité du Lez		Obstacle à l'écoulement des eaux ruisselées sur le site du chantier	Faible
		Pas de pollution des eaux superficielles du fait que le site est isolé du lit mineur du Lez par les digues de protection	Faible
		Qualité de rejet des eaux d'exhaure dans le milieu superficiel conforme au NQE (1)	Faible

(1) Norme de qualité environnementale

F.6.3 Incidences sur les risques naturels et technologiques

Concernant le risque inondation, une partie des travaux se déroulera en zone de précaution RP d1 : le site du projet n'est pas inondable jusqu'à la crue exceptionnelle.

Impacts sur les risques naturels et technologiques			
Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Niveau de l'incidence
Risque inondation	Modéré	Aggravation du risque	Faible
Risque sismique	Faible		Faible
Risque mouvement de terrain	Faible		Faible
Risque transport de matières dangereuses	Faible		Faible

F.6.4 Incidences sur le paysage

Les travaux auront pour effet de modifier la perception paysagère de ce secteur.

Impact sur le paysage			
Composante	Niveau d'enjeu	Effet	Niveau de l'incidence
Perception visuelle		Modification de la perception paysagère de la zone de l'extension du fait du chantier	Modéré

F.6.5 Incidences sur le voisinage

Pendant le chantier, le traitement des eaux, des boues et des odeurs sera maintenu.

La qualité de l'air pourra être affectée lors des opérations de terrassement ou de démolition, et l'augmentation du trafic de camions entrainera des niveaux sonores plus élevés qu'en période habituelle d'exploitation. Ils pourront aussi constituer une gêne supplémentaire pour les usagers des voies riveraines.

Impacts olfactif, acoustique, sur la qualité de l'air, sur le trafic et sur les usages			
Composante	Niveau d'enjeu	Effets	Niveau de l'incidence
Odeurs environnementales		Odeurs de chantier : gêne pour les riverains	Faible
Bruit ambiant		Nuisances acoustiques liées au fonctionnement des engins de chantier	Modéré
Qualité de l'air		Dégradation due au chantier (notamment poussières)	Faible
Trafic		Gêne à la fluidité du trafic sur les voies d'accès à la station	Modéré
Usages riverains		Perturbation autour du site de la station	Faible

F.6.6 Impact lié à la gestion des déchets

Un schéma d'organisation et de gestion des déchets sera mis en place afin d'assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets. Les produits de démolition seront évacués en décharge adaptée et agréée après tri hors site.

Impact sur la gestion des déchets			
Composante	Niveau d'enjeu	Effet	Niveau de l'incidence
Gestion des déchets de chantier	Modéré	Evacuation et gestion conformes à la réglementation en vigueur	Faible

G- L'ANALYSE DU PROJET PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LES RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

L'analyse des différents CHAPITRES de l'étude sera présentée de la manière suivante :

- Le résumé du dossier de projet, à partir des éléments fournis par le maître d'ouvrage dans l'étude d'impact : en POLICE DROITE
- **Les recommandations de l'Ae** : en POLICE DROITE GRASSE SOULIGNÉE
- *Les réponses du maître d'ouvrage, dans son mémoire* : en POLICE ITALIQUE
- **Les commentaires de la commission d'enquête** : en POLICE ITALIQUE GRASSE

G.1 CONTEXTE ET ANALYSE DU PROJET

G.1.1 SUR LES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

- Résumé du dossier :

Le dossier présente une description complète et détaillée des installations et du fonctionnement hydraulique de la station. Mais, les données de base du diagnostic sont anciennes.

L'étude d'impact présente un panorama détaillé des problèmes structurels et des points noirs du système de collecte et de la station, sans toutefois indiquer ce que représente, en pourcentage de la charge totale collectée, le cumul des déversements directs au milieu naturel, par les déversoirs d'orage et au niveau de la station. Les bassins d'orage sont utilisés par tout temps, alors que leur vocation première est de stocker les volumes supplémentaires par temps de pluie.

- Recommandations de l'Ae :

Actualiser les principaux éléments de diagnostic sur la base des données intégrant les années 2017 et si possible 2018

Présenter ces éléments sous forme d'une synthèse accessible au public et permettant d'apprécier les conséquences environnementales des dysfonctionnements relevés

- Réponses du maître d'ouvrage :

La part des déversements ne dépasse pas 2.60 % des volumes collectés, hors période de pluies exceptionnelles comme l'année 2014 (5,54%).

	2013	2014	2015	2016	2017
Eaux collectées jusqu'à Maera	31 305 202	34 574 872	34 484 292	34 720 137	30 399 471
Déversements sur les réseaux unitaires	328 231	1 258 812	404 546	725 971	294 353
Déversements sur les réseaux séparatifs	235 151	655 685	133 828	170 971	19 251
Part des déversements par rapport à la collecte	1,80%	5,54%	1,56%	2,58%	1,03%
Part des déversements du réseau unitaire	58%	66%	75%	81%	94%

Synthèse des principaux dysfonctionnements sur le réseau séparatif et de leurs impacts potentiels :

- *Entrée d'eaux claires parasites (eaux de nappe, eaux de pluie) :*
 - *Surcharge des réseaux*
 - *Risques de mises en charge et de déversements au milieu naturel*
 - *Dilution des eaux usées entraînant un risque de dégradation de la qualité du traitement à la station d'épuration*
- *Capacité insuffisante des canalisations ou des postes de refoulement :*
 - *Risques de mises en charge et de déversements au milieu naturel*

Synthèse des principaux dysfonctionnements sur le réseau unitaire et de leurs impacts potentiels :

- *Capacité insuffisante des canalisations ou des postes de refoulement*
 - *Risques de mises en charge et de déversements au milieu naturel*

Commentaires de la commission d'enquête :

L'actualisation des données du dossier conforte les besoins de modernisation de la station. D'autre part, la présentation de ces éléments par le maître d'ouvrage est rendu accessible pour la compréhension par le public.

G.1.2 SUR LES SOUS-PRODUITS DE LA STATION ET LES PRODUITS CONNEXES

- Résumé du dossier :

La production de boues augmente régulièrement (+ 3,1% entre 2014 et 2015) ; les matières sèches produites (5.675 tonnes en 2015) sont évacuées vers trois centres de compostage, ce qui représente 157 camions par mois. La production de biogaz produit par la digestion des boues permet de couvrir 53 % des besoins de la station en énergie électrique. Les matières de vidange d'installations d'assainissement autonome représentent pour Maera l'équivalent de 21.000 habitants. 730 tonnes de sables et produits de dégrillage en incinération sont envoyées chaque année par défaut d'une installation de valorisation : le projet prévoit de créer une installation de valorisation des sables afin de plus les envoyer en incinération.

Le dossier indique que 30.000 t/an de boues déshydratées seront produites : cette donnée paraît incohérente avec le chiffre de 5.675 t/an indiquées pour 2015.

L'étude d'impact indique que 350 établissements pouvant rejeter des substances dangereuses sont en cours de recensement, sans pour autant représenter une charge polluante importante, mais aucun élément de l'étude ne confirme cette affirmation.

- **Recommandations de l'Ae :**

L'Ae recommande de mettre en cohérence l'ensemble des données chiffrées relatives à la production de boues déshydratées et de justifier les augmentations prévues.

L'Ae recommande de détailler la présentation des démarches entreprises pour recenser les établissements raccordés ainsi que celles restant à réaliser, et de fournir une appréciation de la charge polluante apportée, y compris pour ce qui concerne les substances dangereuses.

- *Réponses du maître d'ouvrage :*

En 2015, 19.000 tonnes de boues déshydratées ont été évacuées et ce chiffre augmentera de 35%, à l'horizon 2040, soit 30.000 t, ce qui est cohérent avec l'augmentation de la capacité nominale de la station. Ces 19.000 tonnes de boues brutes représentent 5.675 t de matières sèches.

446 établissements industriels sont raccordés au système Maera, représentant 450 points de rejet :

- *103 (dont 91 concernés par des effluents non-domestiques) sont détenteurs d'un arrêté d'autorisation de déversement (AAD) ;*
- *156 sont raccordés à Maera mais sont exemptés d'AAD ;*
- *70 sont en cours de procédure ;*
- *117 sont enregistrés mais non démarchés à ce jour.*

Les 91 points de rejet non-domestiques bénéficiant d'un AAD sont contrôlés par prélèvements et analyses ponctuels ; ces contrôles ne permettent pas toutefois d'évaluer les charges et volumes rejetés chaque année par l'ensemble des établissements.

Commentaires de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que les explications fournies par le maître d'ouvrage répondent complètement aux interrogations de l'AE.

G.1.3 L'ANALYSE DU COÛT ET DU CALENDRIER DES TRAVAUX

- **Résumé du dossier**

Le montant des investissements est égal à 109 M€ HT dont 90,1 M€ HT pour le projet.

Le planning n'intègre pas les procédures réglementaires.

- **Recommandations de l'AE :**

L'Ae recommande de préciser les volets « Coût et calendrier » du projet.

- *Réponses du maître d'ouvrage :*

Précise que le montant des travaux s'établit à 90,1 millions d'€ HT pour les travaux concernés par cette enquête, et présente le détail des différents postes de dépense.

Le maître d'ouvrage prévoit un planning prévisionnel des travaux pour un achèvement fin 2023.

Commentaires de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte que le différentiel entre le coût prévisible d'investissement et le montant des travaux nécessaires à la modernisation de la station représente une réserve financière pour le futur traitement ultime des boues.

G.2 L'ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

G.2.1 SUR L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

G.2.1.1 Eau et milieux aquatiques

- Résumé du dossier :

L'étude d'impact définit trois aires d'études : une aire immédiate, une aire rapprochée et une aire éloignée. Le parti retenu pour l'aire immédiate, restreinte à la seule emprise de la station, ne permet pas de faire ressortir les impacts à proximité du site alors que de nombreux enjeux se situent à cette échelle (bruit et odeurs notamment).

La qualité des cours d'eau de l'aire d'étude est assez médiocre. On constate cependant une nette amélioration de la qualité de l'eau du lez depuis la mise en service de l'émissaire en mer.

Les épisodes pluvieux ont des conséquences importantes sur la qualité bactériologique de l'eau, et peuvent entraîner des interdictions de baignade à Palavas-Les-Flots. Les causes de la dégradation de la qualité bactériologique sont à rechercher du côté des débordements ou du ruissellement direct.

L'étude d'impact fournit des informations analytiques sur les pollutions affectant les différentes masses d'eau, mais aucune synthèse ne fait le lien avec le projet Maera.

- **Recommandations de l'AE :**

L'amélioration de la qualité de l'eau du Lez depuis la mise en service de l'émissaire en mer mériterait d'être mieux étayée par des séries de données.

Il convient d'établir une synthèse de l'état initial en matière de qualité des eaux, mettant en relief les enjeux du projet dans ce domaine.

- Réponses du maître d'ouvrage :

Avant la mise en service, en 2005, de l'émissaire en mer, d'importants apports anthropiques en azote et phosphore étaient constatés dans le Lez. Les analyses pratiquées depuis 2005, concernant les paramètres ammonium et phosphore, démontrent une amélioration positive des eaux du Lez. La qualité des eaux du Lez est bonne sur sa partie amont puis se dégrade dans la traversée de l'agglomération de Montpellier.

Concernant les usages, principalement la baignade à Palavas-Les-Flots de part et d'autre de l'embouchure du Lez, on constate une amélioration de la qualité sanitaire des eaux du Lez, sur la base de la mesure des E.Coli dans l'eau.

La réduction des apports en nutriments (de l'ordre de 70%) a permis d'améliorer la qualité des lagunes, et de contribuer à la restauration des étangs palavaisiens. On note toutefois :

- *Pour la masse d'eau des étangs palavaisiens Est, un mauvais état des paramètres physico-chimique de la colonne d'eau et du phytoplancton ;*

- Pour la masse d'eau des étangs palavasiens Ouest un bon état des paramètres physico-chimique de la colonne d'eau, et un état moyen du phytoplancton.

En 2005, aucun enjeu relatif aux usages n'avait été identifié au niveau des étangs.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des principaux enjeux du projet de modernisation de Maera, en matière de qualité des eaux :

Enjeux qualité des milieux aquatiques		Lez	Etangs palavasiens
Directive Cadre sur l'Eau	Etat écologique	Réduction des apports en azote en temps de pluie	Réduction des apports en azote et phosphore, via le Lez, en temps de pluie
	Etat chimique	Réduction des apports en HAP (1)	
Usage		Réduction des apports bactériologiques en temps de pluie	Réduction des apports bactériologiques, via le Lez, en temps de pluie

(1) Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques : leur présence dans les cours d'eau est due au ruissellement pluvial

Commentaire de la commission d'enquête :

La commission donne acte des réponses apportées par le maître d'ouvrage

G.2.1.2 Caractère inondable du site

- Résumé du dossier :

Le Lez, au bord duquel est implantée la station Maera, est sujet à des épisodes de crues importantes. Le site de Maera est classé en zone rouge de précaution par le PPRI, dans un secteur protégé par les digues. La modélisation hydraulique démontre que le site est hors zone inondable pour la crue de référence (crue centennale), et que la station est légèrement inondée sur sa partie Est (extension) en cas de crue exceptionnelle.

- Recommandations de l'AE :

Les deux grandes infrastructures linéaires (déviations de l'autoroute A9 et contournement ferroviaire) sont à prendre en compte dans la modélisation hydraulique.

Il convient de compléter l'étude hydraulique afin de garantir sa fiabilité quant aux incidences d'une crue exceptionnelle sur la station.

- Réponses du maître d'ouvrage :

L'étude hydraulique a été actualisée pour tenir de l'impact de l'autoroute A9 et du contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier et conclut à l'absence de modifications substantielles par rapport à l'étude initiale. Concernant le risque inondation, la modélisation hydraulique a été mise à jour pour tenir compte de l'implantation des nouveaux ouvrages : déviation de l'autoroute A9 et contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier. Les résultats de cette modélisation actualisée sont identiques à ceux de l'étude initiale, dans la mesure où la transparence de ces nouvelles infrastructures a été respectée.

Enfin, quant aux incidences d'une crue exceptionnelle sur la station, les résultats de la modélisation montrent la présence d'eau, très localisée, sur une faible hauteur (inférieure à 50 cm). Le projet présente un certain nombre de mesures qui sont détaillées dans le dossier.

Commentaires de la commission d'enquête :

L'étude actualisée a été jointe au dossier d'enquête pour répondre à la demande de l'AE.

G.2.1.3 Nuisances

- Résumé du dossier :

La question des odeurs constitue un point important, même s'il n'existe pas de seuil réglementaire de la pollution olfactive pour les stations d'épuration. Le maître d'ouvrage a choisi de déterminer l'impact olfactif par comparaison avec le seuil défini par les installations de compostage : ce choix n'appelle pas d'observations. Il permet d'établir des dépassements de la valeur limite à l'Est et au sud du site, et au niveau des premières habitations.

Concernant le bruit, le dossier ne précise pas quels sont les seuils à respecter, tout en constatant un léger dépassement en période nocturne sur les maisons situées au Sud du site.

- **Recommandations de l'AE :**

Le chapitre bruit de l'état initial doit être développé en précisant les seuils réglementaires applicables (seuil de bruit, niveau d'émergence, bruits de voisinage...).

- Réponses du maître d'ouvrage :

Concernant le bruit, des mesures ont été réalisées dans le cadre de l'évaluation environnementale afin de caractériser l'état initial acoustique et vérifier sa conformité avec la réglementation en vigueur. La modélisation de la dispersion du bruit réalisée a permis de définir les zones les plus exposées au bruit qui constituent des zones à émergence réglementées. L'impact sonore a été étudié sur la base de l'arrêté du 23 janvier 1997 réglementant la limitation des bruits dans l'environnement des ICPE qui définit les niveaux d'émergence suivants :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible dans les ZER en période diurne (de 7h00 à 22h00 sauf dimanches et jours fériés)	Emergence admissible dans les ZER en période nocturne (de 22h00 à 7h00) ainsi que les dimanches et jours fériés
> 35 dB(A) et ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
> 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les niveaux de bruit résiduels, ambiants et émergences ont été modélisés dans l'espace à partir de mesures ponctuelles en limite de propriété, et des principales sources environnantes, pendant différentes périodes (diurne et nocturne) et saisons (hiver et été). On constate de légers dépassements en période nocturne hivernale au niveau de certaines maisons.

Commentaire de la commission d'enquête : La réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante compte tenu de l'absence de réglementation spécifique aux stations d'épuration.

G.2.2 SUR LA SOLUTION PROPOSÉE

G.2.2.1 Au regard de la stratégie d'assainissement de la Métropole

- Résumé du dossier :

Le dossier indique que 90% des actions prévues par le schéma directeur d'assainissement de 2004 ont été réalisées. Certaines opérations sont encore en cours. Les opérations programmées sur le système de collecte et sur la station Maera, à court et moyen terme, répondent à l'objectif principal de transférer jusqu'à la station Maera les effluents collectés pour une pluie mensuelle, sans déversements dans le milieu naturel :

- Sur le réseau : réhabilitation, restructuration, extension, renforcement des ouvrages en limite de capacité, limitation des intrusions d'eau claires parasites ...
- Sur la station : augmentation de la capacité hydraulique basée, d'une part, sur l'aptitude à traiter une pluie mensuelle dans des conditions normales de fonctionnement, d'autre part, sur les hypothèses d'augmentation de la population.

L'étude d'impact ne fournit pas d'élément d'appréciation d'ensemble de la cohérence du système d'assainissement de Maera ni de justification des choix de raccordement opérés dans le passé. Ce nouvel investissement ne s'inscrit dans aucun document de planification stratégique. Il est nécessaire de ne pas centrer l'action sur la seule modernisation de la station Maera, mais d'intégrer une véritable stratégie de renouvellement des canalisations et de disparition progressive des réseaux de collecte unitaires (75% des débits entrants à la station par temps de pluie proviennent du réseau unitaire). Le niveau d'inspection du réseau (5% du linéaire/an) paraît trop faible pour pouvoir anticiper les dysfonctionnements.

- Recommandations de l'Ae :

L'Ae recommande d'intégrer au dossier des éléments sur la stratégie d'assainissement du secteur couvert par Maera, à une échelle permettant de considérer les effets sur l'ensemble du Lez et des étangs palavasiens, préfigurant l'établissement d'un nouveau schéma directeur d'assainissement intégrant un volet renouvellement ambitieux.

Une schématisation synthétique permettrait de comparer la situation actuelle et la situation future.

- Réponses du maître d'ouvrage :

Les réseaux de collecte du système Maera ont un âge moyen de 42 ans : ce système est partiellement unitaire (moins de 10% du linéaire) et sensible, sur certains secteurs séparatifs, aux intrusions d'eaux claires parasites. Le taux de renouvellement du réseau est de 0,4 à 0,6%/an, ce qui représente un renouvellement annuel de 5 à 7 kms de canalisations ; l'objectif sera de renouveler chaque année 7 kms jusqu'en 2045, pour un budget annuel de 7 M€. L'utilisation de nouvelles méthodes de diagnostic va permettre de mieux cibler les secteurs prioritaires.

	2014	2015	2016	2017	2018
Réseaux posés en ml	3 850	6 460	4630	8973	6 435
Taux de renouvellement	0,26%	0,44%	0,32%	0,61%	0,44%

Le diagnostic du réseau structurant du système de collecte Maera a permis d'identifier les principaux points noirs jusqu'à la station ainsi que les principaux dysfonctionnements : chaîne de transfert des eaux usées depuis Lattes et Palavas-Les-Flots, mise en charge du collecteur Ouest séparatif sur 500 m

en amont de la station d'épuration. L'ensemble des opérations sur le réseau structurant sera réalisé avant fin 2023, date prévue pour la mise en service de la station Maera modernisée. Ces opérations, une fois réalisées, auront pour effet de supprimer les déversements au niveau des réseaux de collecte pour des pluies courantes d'occurrence mensuelle. Le montant global HT de ces opérations est de l'ordre de 14 M€.

A la fin de l'année 2018, 25% du réseau MAERA a été inspecté :

	Linéaire inspecté de réseau en ml	Linéaire total de réseau en ml	taux de réalisation
CASTELNAU LE LEZ	44 648	78 073,0	57%
CASTRIES	22 904	37 060,0	62%
CLAPIERS	25 717	32 652,0	79%
GRABELS	5 911	35 939,0	16%
JACOU	7 299	32 383,0	23%
JUVIGNAC	863	50 565,0	2%
LATTES	18 686	95 178,0	20%
LE CRES	2 075	54 210,0	4%
MONTFERRIER SUR LEZ	22 052	28 010,0	79%
MONTPELLIER	47 514	512 956,0	9%
PEROLS	41 242	60 431,0	68%
PRADES-LE-LEZ	24 235	25 786,0	94%
SAINT-JEAN-DE-VEDAS	2 588	63 517,0	4%
VENDARGUES	16 653	39 350,0	42%
TOTAL :	282 387	1 146 110,0	25%

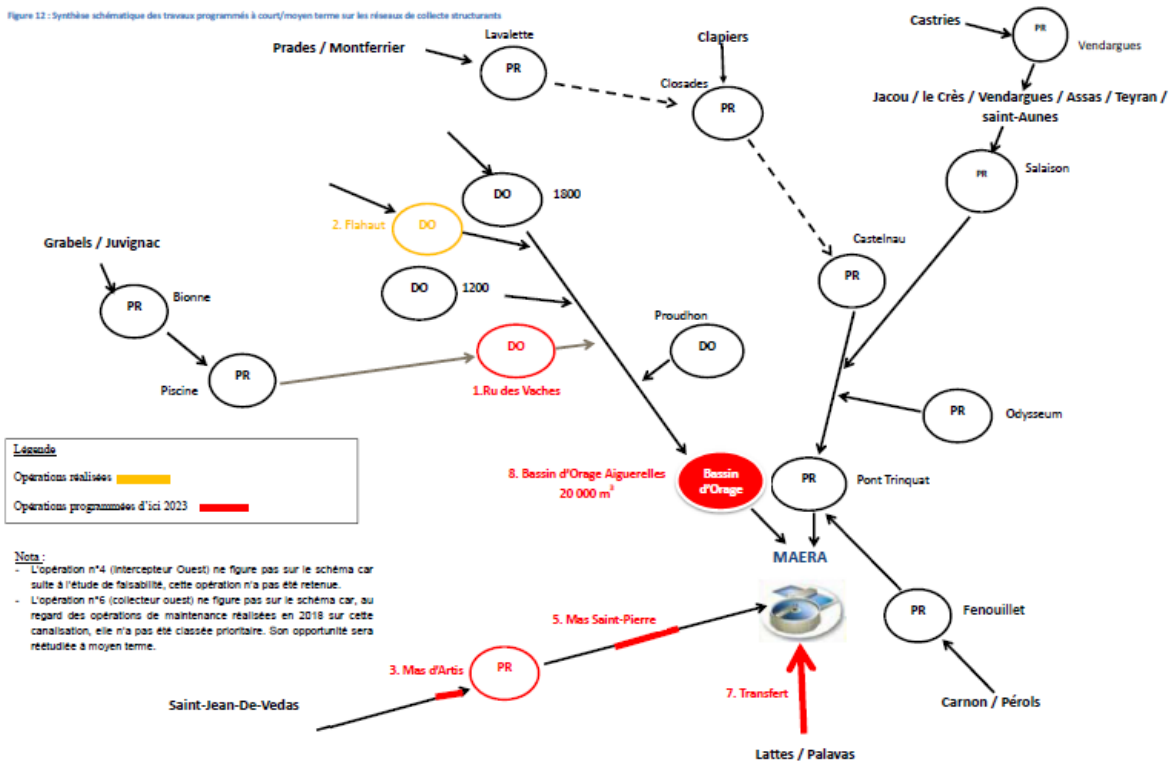


Schéma , figure 12, page 17 du mémoire en réponse du MO à l’avis de l’AE

Commentaires de la commission d’enquête :

La commission prend acte de l’engagement de la Métropole d’améliorer le taux de renouvellement des réseaux, tout en préconisant un effort supplémentaire sur le long terme.

G.2.2.2 Au regard du dimensionnement de la station

- Résumé du dossier :

Les performances de la station sont résumées dans le tableau ci-après extrait de l’avis de l’autorité environnementale.

	Situation actuelle		Situation future
▪ Capacité nominale	470 000 EH	➔	660 000 EH
▪ Volume journalier temps de pluie :	130 000 m ³ /j	➔	175 000 m ³ /j
▪ Débit de pointe entrée :	4 m ³ /s	➔	6 m ³ /s

Figure 3 : capacité de la future station d’épuration (source : dossier)
 NB : les volumes journaliers correspondent à des débits d’entrée respectifs de 1,5 m³/s et 2 m³/s

- **Recommandations de l’Ae :**

Le porteur de projet devra justifier la cohérence des augmentations de volume en entrée de station avec l’augmentation de la charge en équivalents-habitants et démontrer la cohérence du projet, en termes de projections démographiques, avec le futur SCOT de l’agglomération de Montpellier.

Il devra également préciser la manière dont le projet prend en compte les pointes de population saisonnière et démontrer la capacité du système d'assainissement à absorber ces pointes.

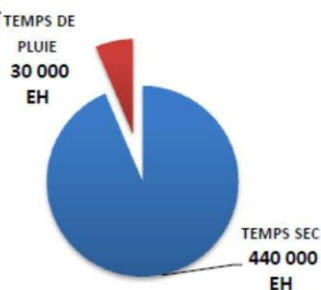
Approfondir l'analyse comparative entre les deux scénarios de pluie mensuelle et bimestrielle afin d'explicitier davantage les résultats de simulations et de justifier l'option retenue.

- Réponses du maître d'ouvrage :

Les hypothèses de projection de population à l'horizon 2040 sont cohérentes avec les hypothèses du SCOT révisé de l'agglomération de Montpellier. Ces hypothèses permettent de déterminer la charge polluante à traiter en temps sec (560.000 EH), mais c'est la charge polluante à traiter en temps de pluie (660.000 EH) qui définit la capacité de la future installation.

Marea n'est pas soumise à la variation de charges liée à la variation saisonnière de population. En effet, la présence importante d'étudiants est compensée hors période scolaire par une population liée à l'activité touristique

Situation actuelle :



Situation future :



Ce choix se fait dans l'objectif de rechercher un optimum entre les coûts (en réseaux et ouvrages) et bénéfiques pour les cours d'eau.

Commentaires de la commission d'enquête :

La commission par acte des éléments fournis 3M et a demandé dans le cadre du PV de synthèse des observations du public des explications complémentaires sur le calcul qui établit à 660.000 EH la capacité nominale de la station à l'horizon 2040.

Une station d'épuration n'ayant pas vocation à traiter les eaux pluviales ; en effet, le principe de dépollution des stations est basé sur la digestion de cette pollution par des bactéries. Plus les eaux sont diluées par les eaux de pluie, plus les performances du traitement diminuent.

Le choix retenu par 3M pour une pluie mensuelle 1 mois paraît cohérent s'il s'accompagne d'un effort sur la rénovation des réseaux afin de limiter la surcharge hydraulique ; il permet de diminuer la pollution dans les milieux récepteurs quels que soient les épisodes pluvieux.

G.2.3 SUR LES INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION ET LES MESURES COMPENSATOIRES

G.2.3.1 Impacts sur l'eau et les milieux aquatiques

- Résumé du dossier :

L'incidence du projet sur la qualité des eaux du Lez et de ses affluents concernés par les déversements du réseau sera positive pour les épisodes jusqu'à la pluie mensuelle après reconfiguration du réseau amont. Cette amélioration sera également bénéficiaire aux étangs palavasiens. En ce qui concerne la méditerranée, la diffusion du panache associé à la faible capacité de survie des bactéries en milieu

marin est telle que l'impact global reste faible. Toutefois, on note des concentrations à l'Est du rejet pour le chrome et le mercure ainsi que pour le fer, sans que ce point soit mis en exergue dans le dossier.

- **Recommandations de l'Ae :**

Pour s'assurer de cet impact positif l'Ae demande le descriptif des travaux sur le réseau amont démontrant l'absence de surverse jusqu'à la pluie mensuelle.

Les valeurs en chrome, mercure et fer doivent être analysés pour justifier l'absence d'incidence sur le milieu marin.

- **Réponses du maître d'ouvrage :**

La principale problématique de la qualité des eaux était constituée par l'apport excessif de nutriments au milieu naturel. La mise en service de Maréa et son émissaire en mer a permis une évolution possible de la qualité des eaux du Lez, et notamment la réduction des apports en azote en qualité de pluie, attestée par les mesures de 2003 à 2017, communiquées par le maître d'ouvrage dans ses éléments de réponse.

Les données du suivi du milieu marin actualisées jusqu'en 2017 montrent que pour la quasi-totalité des paramètres, (Cadmium cuivre plomb et zinc) les valeurs mesurées se situent en dessous des valeurs de bruit de fond nationaux ou méditerranéens. Cependant, pour le chrome et le mercure, on note des dépassements ponctuels de bruits de fond, nationaux ou méditerranéens. Depuis 2003, aucune évolution significative n'a été constatée, démontrant l'impact des eaux usées.

Commentaire de la commission d'enquête :

La commission prend acte de l'analyse de cette situation.

G.2.3.2 Risques sanitaires

- **Résumé du dossier :**

L'Ae ne formule pas d'observations au titre des risques sanitaires, constate que l'impact sur les eaux de baignade est positif, que les décisions de fermeture des plages sont principalement dues à des pluies d'une intensité exceptionnelle qui amène une pollution par le ruissellement. C'est pourquoi il aurait été intéressant d'étudier les panaches issus de l'exutoire pluvial dans le port de PALAVAS LES FLOTS.

Commentaire de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de l'absence de risques sanitaires.

G.2.3.3 Impacts sur le voisinage de la station

- **Résumé du dossier :**

Le projet règle le traitement des odeurs par la couverture de l'ensemble des bâtiments et ouvrages ainsi que par la création des SAS à camions pour l'évacuation et le dépotage des sous-produits de l'assainissement.

On constate une augmentation des nuisances sonores liée à l'augmentation du trafic des poids lourds pour évacuer les sous-produits vers les usines de compostage.

- **Recommandations de l'Ae :**

Elle demande d'affiner l'étude sur les incidences du trafic sur le voisinage.

- *Réponses du maître d'ouvrage :*

Il précise qu'une augmentation de trafic n'a pas d'impact sur le résultat de l'évaluation sonore du projet.

Commentaires de la commission d'enquête :

La commission note que le maître d'ouvrage s'engage à réaliser une nouvelle campagne de mesure lors de la phase exploitation du projet en vue de s'assurer du respect des niveaux sonores règlementaires.

G.2.3.4 Impact visuel

- *Résumé du dossier :*

L'impact visuel du projet sera limité grâce à des mesures d'intégration architecturale et de traitement végétal. Mais ce traitement paysager n'est pas suffisamment élaboré dans le dossier.

- **Recommandations de l'Ae :**

Il est demandé au maître d'ouvrage de produire les éléments de perception visuelle nécessaire pour restituer les intentions architecturales et le traitement végétal du projet

- *Réponses du maître d'ouvrage :*

Les travaux de modernisation de la station seront réalisés via un marché global de performances qui comprend notamment la conception et la réalisation des ouvrages ; la métropole fixe au concepteur des orientations architecturales et paysagères.

Commentaires de la commission d'enquête :

La commission d'enquête n'a pas d'observations à formuler. Ces éléments doivent être analysés au niveau de l'instruction du permis de construire.

G.2.3.5 Risque d'inondation

- *Résumé du dossier :*

Le projet se situe dans une zone rouge de précaution. Les travaux n'ont pas d'impact sur les conditions d'inondable du site. L'étude d'impact ne fournit pas d'explications sur la vulnérabilité des installations lors de la crue exceptionnelle et n'apprécie pas les conséquences éventuelles du changement climatique sur la pluviométrie de la zone montpelliéraine.

- **Recommandations de l'Ae :**

Elle demande d'étudier les conséquences de la crue exceptionnelle sur le fonctionnement de la station et sur le risque de pollution. Elle demande également d'étudier la vulnérabilité du projet face aux changements climatiques.

- *Réponses du maître d'ouvrage :*

La modélisation hydraulique réalisée dans le cadre de l'étude d'impact confirme que la station est bien hors d'eau pour la pluie centennale et que pour la pluie exceptionnelle, la présence d'eau est très

localisée sur de faibles hauteurs inférieures à 50 cm. Le projet prévoit de limiter l'impact de cette présence d'eau par des mesures constructives particulières. (Comme positionner des installations les plus sensibles d'électricité, automatisme au-dessus de la côte des plus hautes eaux). Le projet prend en compte le risque de pollution accidentelle en stockant les produits chimiques dans les cuves étanches, les boues déshydratées dans les bennes étanches et placées sous abri ; en protégeant et étanchéifiant tous les récipients contenant des hydrocarbures du gaz et tout autre produit sensible à l'humidité.

Le maître d'ouvrage précise que la station d'épuration est amenée à être réhabilitée tous les 20 ou 30 ans, ce qui sera une opportunité pour revoir la conception et le dimensionnement des ouvrages nécessaires pour prendre en compte les évolutions climatiques. A l'heure actuelle, météo-France indique que même si l'augmentation de l'intensité des pluies se dessine, l'évolution future des précipitations extrêmes en méditerranée reste à ce jour assez incertaines quantitativement.

Commentaire de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte des mesures de lutte contre la pollution accidentelle qui sera mise en œuvre par le maître d'ouvrage.

G.2.4 SUR LES INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX ET LES MESURES COMPENSATOIRES

G.2.4.1 Le phasage des travaux et les risques liés aux travaux

- Résumé du dossier :

La phase de raccordement à l'achèvement des travaux de la filière de traitement des eaux sera particulièrement critique. Le basculement du fonctionnement des ouvrages anciens vers les nouveaux est une étape complexe qui nécessite un phasage précis pour éviter tout risque de pollution accidentelle. Cette analyse de risque sera amenée à évoluer avec les choix de conception du titulaire du marché global de performance. Le maître d'ouvrage indique qu'une analyse particulière de risque sera effectuée avant l'engagement des travaux.

Le dossier ne comporte pas des éléments d'appréciation sur les impacts sur la base des travaux à conduire sur le réseau.

- Recommandations de l'AE :

Elle recommande qu'une première analyse de risque sur la phase de raccordement soit effectuée dès le stade de l'enquête publique

L'AE recommande d'intégrer au dossier l'analyse des impacts en phase de chantier des travaux sur le réseau.

- Réponses du maître d'ouvrage :

L'identification des points critiques et l'analyse des risques potentiels pendant l'exécution du chantier ont été effectués selon le phasage prévisionnel des travaux. La synthèse de l'analyse globale des contraintes et des risques est présentée en pages 54 et 55 du mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage précise que les impacts potentiels des travaux sur le réseau en phase de chantier seront identifiés dans les cadres des études futures des maîtrises d'œuvre et des mesures compensatoires seront prévues si nécessaire.

Commentaires de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que le maître d'ouvrage répond de manière satisfaisante aux préconisations de l'AE.

G.2.4.2 La circulation de poids lourds

- Résumé du dossier :

L'exécution des travaux et notamment l'évacuation de déchets et matériaux de démolition, (durée de chantier : 3 ans) vont entraîner un certain nombre de circulation de poids lourds. Le dossier ne permet pas d'apprécier l'importance du trafic.

- **Recommandations de l'Ae :**

L'AE demande que le dossier soit complété avec des données plus précises relatives aux transports, (matériaux, déchets, trafics).

- Réponses du maître d'ouvrage :

Un diagnostic de déchets a été réalisé afin d'identifier les filières d'évacuation adaptées aux différents matériaux. L'augmentation du trafic pendant la phase travaux peut entraîner des nuisances pour le voisinage ; cependant, aucune circulation de véhicules pour le chantier ne pourra avoir lieu les week-ends, les jours fériés et en semaine avant 7H30 et après 18H30. Cette contrainte sera imposée dans le contrat des entreprises en charge de la réalisation des travaux.

Commentaire de la commission d'enquête :

La commission prend acte des réponses précises apportées par le maître d'ouvrage.

G.2.4.3 La gestion du risque inondation en phase chantier

- Résumé du dossier :

Le dossier d'enquête indique que des mesures spécifiques seront prises pour minimiser le risque d'impact d'une crue, (au-delà de la crue centennale). En effet, le site est lui-même n'est pas inondable avant la survenance de la crue exceptionnelle.

- **Recommandations de l'AE :**

L'AE recommande de compléter le dossier par un document explicitant les procédures à suivre en phase de travaux lors d'alertes météorologiques « orange et rouge ».

- Réponses du maître d'ouvrage :

La métropole s'engage à faire appliquer dès le démarrage du chantier la procédure d'alerte spécifique qui sera établie par le titulaire du marché en concertation avec les services techniques de la métropole.

Commentaire de la commission d'enquête :

Le risque a été bien évalué par le maître d'ouvrage.

G.2.5 SUR LES EFFETS CUMULÉS

- Résumé du dossier

L'analyse des effets cumulés avec les nouvelles infrastructures autoroutières et ferroviaires et la ZAC-Oz est jugée limitée voire positive. L'AE considère que cette affirmation n'est pas suffisamment étayée. Le projet d'extension de la station d'épuration des « Eaux Blanches » à SETE dont le rejet de l'émissaire, égale à 1/10 ème de celui de Maréa est sans effet sur les zones de baignades et conchylicoles en raison de l'éloignement de cet émissaire de 10 km des côtes.

- Réponses du maître d'ouvrage :

Pas de réponse du maître d'ouvrage compte tenu de l'absence de recommandation spécifique de l'AE.

Commentaires de la commission d'enquête :

Si l'impact global des nouvelles infrastructures n'est pas suffisamment étayé, selon l'AE, nous considérons toutefois que l'impact hydraulique a été correctement traité.

G.2.6 SUR LE SUIVI DES MILIEUX NATURELS

- Résumé du dossier :

L'étude d'impact consacre un chapitre détaillé au suivi actuellement en place, tant sur le Lez que sur le milieu marin.

- Recommandations de l'AE :

En raison de l'abandon du suivi de la modélisation du panache bactériologique, et son remplacement par un suivi « mobile » du panache, l'AE estime nécessaire de déterminer la nouvelle procédure porteuse du suivi des milieux récepteurs. L'AE souhaite que le suivi de l'herbier de Posidonies fasse l'objet d'une étude plus approfondie.

En ce qui concerne le suivi bactériologique et biologique du LEZ, l'AE s'interroge sur le transfert du point de localisation du pont de LATTES en amont du Port Ariane pour s'affranchir des pollutions issues du ce petit port.

Compte tenu que le ruissellement pluvial représente à lui seul un apport de pollution non négligeable, notamment en concentration bactériologique, il serait souhaitable de compléter les suivis par une représentation des panaches issus de l'exutoire pluvial du port de PALAVAS, en situation actuelle et future.

- Réponses du maître d'ouvrage :

La Métropole envisage de revoir en profondeur le dispositif de suivi des milieux récepteurs, des rejets et des déversements.

Commentaires de la commission d'enquête :

A l'occasion de la mise en service de l'installation modernisée, la Métropole reverra le dispositif du milieu récepteur et des rejets du déversement.

Elle réactivera le comité du suivi qui rassemble au moins, une fois par an, l'ensemble des parties prenantes, (acteurs institutionnels, élus, associations, professionnels de la mer, experts et chercheurs, usagers riverains). Elle créera aussi un comité technique associant les services de l'Etat, le SYBLE, l'AFB.

La commission d'enquête prend acte de l'existence de programme de recherches et développement mené par la Métropole et d'un plan d'action en cours en faveur de la connaissance de pollutions émergentes.

La commission d'enquête considère que la recommandation de l'AE visant à étudier le panache issu de l'exutoire pluvial au port de Palavas doit être mise en œuvre rapidement.

G.3 L'ASPECT RÉGLEMENTAIRE

G.3.1 Sur la demande de dérogation a la loi Littoral

- Résumé du dossier

Située en coupure d'urbanisation, le projet de modernisation de la station Maréa est compris dans un territoire soumis à la loi Littoral.

- **Recommandations de l'AE :**

Regrette qu'un exposé plus détaillé des variantes d'implantation n'ait pas été porté à la connaissance du public.

- Réponses du maître d'ouvrage :

Explique qu'un positionnement d'une nouvelle station au Nord ou à l'Est du territoire, en remplacement de Maréa, augmenterait les risques de déversement au milieu naturel et serait préjudiciable à ce milieu.

Une implantation au Sud présenterait de fortes contraintes pour tenir compte des risques d'inondation et de submersion marine.

De plus, dans ces deux hypothèses, il y aurait enrichissement des coûts d'exploitation et d'investissement.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête considère que la réponse de la métropole est satisfaisante.

G.3.2 Sur la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

- Résumé du dossier

Le projet nécessite une mise en compatibilité avec le PLU de LATTES avec un zonage spécifique.

- **Recommandations de l'AE :**

L'AE considère que la création d'un seul zonage pour l'ensemble du périmètre de la station est pertinente. Elle souhaite des précisions sur l'aspect paysager et le parti architectural.

- Réponses du maître d'ouvrage :

Dans le futur règlement, 20% des espaces non bâtis seront maintenus en espaces de pleine terre végétalisées et les bâtiments feront l'objet d'un traitement architectural.

Commentaire de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte des réponses du maître d'ouvrage.

H- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

H.1 Désignation des membres de la commission

Par décision n° E19000070/34 du 7 mai 2019, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER a désigné la commission d'enquête suivante :

- François, TUTIAU, Président
- Georges LESCUYER, Assesseur
- André, HIEGEL, Assesseur.

Toutefois, en application des dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'Environnement, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER a décidé de remplacer M. Georges LESCUYER, membre assesseur, en raison de ses fonctions antérieures au sein de la « Métropole », afin d'éviter toute éventuelle mise en cause de l'indépendance des membres de la commission par rapport au maître d'ouvrage.

Par décision du 21 mai 2019, Mme la Présidente a donc annulé et remplacé la décision du 7 mai 2019 en désignant la nouvelle commission d'enquête ci-après :

- François, TUTIAU, Président
- Danielle, BERNARD-CASTEL, Assesseur
- André, HIEGEL, Assesseur.

H.2 - L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique unique

- L'arrêté préfectoral initial

A la suite de la décision précitée de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, M. le Préfet de l'Hérault a pris, le 17 juin 2019 l'arrêté n° 2019-I-743 relatif au projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées « MAERA », sur la commune de LATTES, au profit de « MONTPELLIER-MEDITERRANEE-METROPOLE », portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- A l'autorisation exceptionnelle de dérogation à la loi littorale
- A l'autorisation environnementale unique
- A la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de LATTES

Cet arrêté définit :

- Le périmètre de l'enquête : les communes concernées par le projet
- Les dates de début et de fin de l'enquête publique
- Le siège de l'enquête qui est établi à la mairie de Lattes
- Le contenu du dossier mis à la disposition du public
- Les lieux de consultation du dossier d'enquête
- Les adresses des sites internet pour la consultation du dossier d'enquête
- Les modalités de présentation des observations et propositions du public
- Les lieux, dates et heures de permanence des membres de la commission
- Les modalités de publicité de l'avis d'enquête
- Le lieu, la date et l'heure de la réunion publique
- Les modalités d'information du public
- Les modalités de clôture de l'enquête
- Les modalités de publication et de consultation du rapport d'enquête
- Les décisions susceptibles d'être prises à l'issue de l'enquête
- Les personnes responsables du projet :
 - Mme BURGAUD, Laurence, directrice adjointe à la direction de l'eau et de l'assainissement à MONTPELLIER-MEDITERRANEE-METROPOLE

Enquête publique unique n°E19000070/34 – Projet de modernisation de la station MAERA

- Mme BEGOS, Mylène, chef d'unité - Etudes amont et programmation - Service Maîtrise d'ouvrage à la direction de l'eau et de l'assainissement à MONTPELLIER-MEDITERRANEE-METROPOLE.

- L'arrêté préfectoral de prolongation de l'enquête publique

- Par décision en date du 6 août 2019, et conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'environnement, le président de la commission d'enquête a considéré qu'il convenait de prolonger l'enquête publique. Par arrêté en date du 12 août 2019, M. le Préfet de l'Hérault a prolongé la durée de cette enquête de 15 jours, jusqu'au 4 septembre 2019, afin de garantir la bonne information du public et la participation de toutes les personnes concernées par ce projet important pour le territoire métropolitain de Montpellier.

H.3 - PREPARATION DE L'ENQUETE

- Visa des dossiers et des registres d'enquête

- Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, ont été répartis par le maître d'ouvrage dans toutes les mairies concernées par une permanence, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture.

- L'ensemble des pièces susvisées, ainsi que les registres d'enquête, ont été contrôlés, côtés et paraphés par les membres de la commission d'enquête, le jeudi 27 juin 2019. Ces contrôles ont nécessité quelques ajustements dans le classement des dossiers, afin de permettre une lecture et une exploitation plus aisée par le public.

- Les travaux préparatoires de la commission d'enquête

DATES	CRENEAU HORAIRE	LIEU	OBJET
20/5/2019	9H15/12H30	Préfecture de MONTPELLIER	Première réunion de travail avec M. DAGHMOUS, Driss, unité organisatrice de l'enquête. Entretien sur le projet d'établissement de l'arrêté préfectoral
28/5/2019	9H30 à 12H00	Mairie de LATTES	Rencontre avec le Maire
28 /5 /2019	14H30 à 17H00	Station Maéra LATTES	Visite commentée de la station et réunion de travail sur site avec la métropole.
4/6/2019	10H00/12H00	DREAL Montpellier	Réunion avec M. CHEMIN, Paul, de la DREAL Occitanie - Responsable de la Division « Milieux Marins et Côtiers ». Entretien orienté sur l'objet de la modernisation, les nuisances, les impératifs.
5/6/2019	15H00/17H30	Siège « 3M » à MONTPELLIER	Réunion avec Mme GALABRUN-BULBES, 1 ^{ère} Vice-Présidente de la Métropole et Mme BURGAUD, Laurence. Entretien sur le projet.

DATES	CRENEAU HORAIRE	LIEU	OBJET
7/6/2019	9H00/11H30	Mairie de LATTES	Réception par M. MEUNIER, Cyril, maire de LATTES et Mme PEREZ, Sandrine, chef bureau urbanisme. Entretien sur le projet, les modalités de l'enquête, la réunion publique. Le maire propose la date du 10/7/2019, dans la salle LATARRA. Entretien sur le déroulement de cette réunion qui débutera à 18H00.
21/6/2019	14H30/18H00	Siège de la Métropole	Réunion de travail avec le prestataire « Préambule », Présentation du registre dématérialisé, modalités d'emploi.
27/06/2019	9h30 à 15h00	Mairie de LATTES	Ouverture, numérotation des pièces et signature des dossiers et des 21 registres
27/6/2019	16h00 à 17H30	Mairie de GRABELS	Entretien avec le maire de GRABELS.
02 /07/2019	9h30 0 17h30	DDTM de BEZIERS	Réunion de préparation de l'enquête et contrôle des fonctionnalités du registre dématérialisé
8 /7/2019	14H00 à 17h00	Mairie de LATTES	Préparation de la réunion publique

H.4 - INFORMATION DU PUBLIC

H.4.1 - Sur le site de l'installation

Le responsable du projet a procédé à l'affichage d'un avis aux caractères apparents, conformément à l'arrêté du 24/04/2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement. Cette action s'est faite sur les deux accès à la station « Maéra », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à son terme. D'autre part, l'avis de prolongation d'enquête a été affiché sur le site. Ces affichages bien lisibles et visibles depuis les deux voies publiques, ont été constatés par le cabinet d'huissiers de justice EXADEX mandaté par le maître d'ouvrage (ANNEXE n°11).

H.4.2 - En mairie et au siège des groupements de communes

L'avis d'enquête a été affiché aux lieux habituels d'information des mairies situées dans les communes concernées par le périmètre d'affichage. Il s'agit des communes suivantes :

- LATTES - ASSAS - CASTELNAU-LE-LEZ - CASTRIES - CLAPIERS - GRABELS - JACOU - JUVIGNAC LE CRES - MAUGUIO-CARNON - MONTFERRIER-LE-MEZ - MONTPELLIER - PALAVAS-LES-FLOTS - PEROLS - PRADES-LE-LEZ - SAINT-AUNES - SAINT-JEAN-DE-VEDAS - TEYRAN - VENDARGUES -
- Au siège de MONTPELLIER-MEDITERRANEE-METROPOLE
- Au siège de la communauté de communes du Grand Pic-St-Loup
- Au siège de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or

Les certificats établis par les Maires attestent de cet affichage conforme aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, ainsi que les constats d'huissier établis par le cabinet EXADEX (ANNEXE n° 11).

H.4.3 - Publication dans la presse

Le premier AVIS au public annonçant la présente enquête publique a été publié quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers de celle-ci dans deux journaux régionaux et diffusés dans le département de l'Hérault dans les conditions suivantes :

JOURNAL	Première publication	Deuxième publication	OBSERVATIONS
Midi-Libre (Quotidien)	Montpellier et sa région 20 juin 2019	Montpellier et sa région 11 juillet 2019	Conforme à l'article R.123-11 du code de l'environnement
La Gazette de Montpellier (Hebdomadaire)	Montpellier et sa région N°1618 du 20 juin 2019	Montpellier et sa région N°1621 du 11 juillet 2019	Conforme à l'article R.123-11 du code de l'environnement

Le deuxième AVIS au public, annonçant la prolongation de l'enquête jusqu'au 4 septembre 2019, a été publié dans les journaux suivants :

JOURNAL	Publication	OBSERVATIONS
Midi-Libre (Quotidien)	Montpellier et sa région 16 août 2019	Conforme à l'article L.123-9 du code de l'environnement
7 Officiel Métropolitain (Hebdomadaire)	Agglomération de Montpellier 20 août 2019	Conforme à l'article L.123-9 du code de l'environnement

H.4.4 - Publication sur les sites Internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique ainsi que l'avis de prolongation d'enquête ont été publiés :

- Sur le site internet des services de l'Etat et pendant toute sa durée : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Enquete-publiques2>
- Sur le site Internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition du public par le maître d'ouvrage : <https://www.enquete-publique-maera.fr>
- Sur le site Internet du maître d'ouvrage : www.montpellier3m.fr
- Sur les sites internet de communes : Lattes, Pérols, Montpellier

H.4.5 - Autres possibilités d'information du public

- Une note d'information à l'attention de toutes les mairies concernées par l'enquête publique a été adressée par le président de la commission avant le 8 juillet 2019. Elle incitait les maires à élargir l'affichage de l'avis d'enquête sur leur site internet, sur les panneaux électroniques, sur leur bulletin municipal, en résumé sur toutes les opportunités visant à une meilleure information de leurs administrés.

I- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

I.1 - LA RÉUNION PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'Environnement, la commission d'enquête a estimé que l'importance et la nature du projet rendaient nécessaires l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public.

En concertation avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de cette enquête et le responsable du projet, la commission a défini les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion sans enregistrement audio ou vidéo, qui a eu lieu le mercredi 10 juillet 2019, de 18H à 20H15, dans l'espace « Lattara » mise à disposition par la municipalité de LATTES.

Les dispositions suivantes ont été mises en œuvre pour informer le public :

- Affichage de l'avis d'enquête indiquant la date et le lieu de la réunion publique dans les 19 communes concernées ainsi qu'au siège de la Métropole ;
- Pose d'une affiche spécifique dans les 19 communes concernées ainsi qu'au siège de la Métropole ;
- Affichage d'un avis au public à l'entrée de la salle Lattarra à Lattes ;
- Annonce sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault, de la Métropole, des mairies de Lattes, de Montpellier et de Pérols, et sur le site dédié à l'enquête publique ;
- Publication d'un avis dans le journal Midi-Libre du 6 juillet 2019, à la fois dans la rubrique d'annonces légales et dans la rubrique locale de la commune de Lattes.
- Publication d'un article dans « Le Petit Journal » de Lattes.

Compte tenu de l'ensemble de ces publications, la commission considère que cette réunion publique a bénéficié d'une large publicité.

Etaient présents :

Les élus des collectivités territoriales :

La Métropole Montpellier Méditerranée : Mme Jackie Galabrun-Boulbes, Première Vice-Présidente, Mme Rosy Bueno, Vice-Présidente

La commune de Pérols : M. Jean-Pierre Rico, Maire, Vice -Président de la Métropole Montpellier Méditerranée

La commune de Grabels : M. René Revol, Maire

La commune de Lattes : M. Guy Lacombe, conseiller municipal, représentant M. le Maire de Lattes

La commune de Palavas-Les-Flots : M. Michel Guerinel, conseiller municipal

Les responsables administratifs et techniques des collectivités :

Pour la Métropole Montpellier Méditerranée :

- M. Olivier Merliaud, Chef du Département Services publics de l'Environnement et des Transports
- Mme Florence Fuchs-Jesslen, directrice Eau et Assainissement - Mme Laurence Burgaud, directrice adjointe, service Maîtrise d'Ouvrage
- Mme Sylvie Heinimann-Muna, responsable du service Maîtrise du Service Public
- Mme Caroline Friol, responsable du service Urbanisme

Enquête publique unique n°E19000070/34 – Projet de modernisation de la station MAERA

- M. Pierre Texier, service MO/Etudes Amont et Programmation

Pour la commune de Lattes :

- Mme Sandrine Perez, directrice de l'Urbanisme

Pour la commune de Montpellier :

- Mme Mélina Cretenet, Service d'Hygiène et de Santé

Les associations :

- MM. Dominique Albertucci, Vice-Président, et Alain Foret, Secrétaire des « Compagnons de Maguelone »

- Association pour la Survie des étangs et de la mer et de la Protection contre les Risques d'Inondation, (A.S.P.R.I.), représentée par M. Bruno Delaye

En résumé, 45 personnes ont participé à cette réunion publique, une assistance assez réduite malgré la large diffusion de l'information dont elle a bénéficié.

A l'issue de cette réunion publique, un compte rendu a été établi par le président de la commission d'enquête et adressé dans les meilleurs délais à M. le Président de la Métropole Montpellier-Méditerranée et à M. le Préfet de l'Hérault, en tant qu'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Ce compte rendu est annexé au présent rapport d'enquête (ANNEXE n°4).

I.2 - LES PERMANENCES

COMMUNES	DATES	HORAIRES
LATTES	8 juillet 2019	9H00/12H00
Siège 3M à MONTPELLIER	16 juillet 2019	14H30/17H30
PEROLS	18 juillet 2019	14H00/17H00
TEYRAN	24 juillet 2019	14H00/17H00
PALAVAS-LES-FLOTS	27 juillet 2019	9H00/12H00
MONTPELLIER	1^{er} août 2019	14H00/17H00
MAUGUIO-CARNON	2 août 2019	9H00/12H00
LATTES	7 août 2019	9H00/12H00
PALAVAS-LES-FLOTS	9 août 2019	14H00/17H00
LATTES	20 août 2019	14H00/17H00
LATTES	4 septembre 2019	9H00/12H00

Les dossiers d'enquête :

- Un dossier d'enquête « papier » a été mis à la disposition de chaque mairie désignée lieu de permanence défini dans le tableau ci-dessus. Ainsi, les personnes intéressées ont pu prendre connaissance du dossier selon les modalités inscrites dans l'article 2-2 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019.

- **Dans les autres communes**, (ASSAS, CASTELNAU-LE-LEZ, CASTRIES, CLAPIERS, GRABELS, JACOU, JUVIGNAC, LE-CRES, MONTFERRIER-LE-LEZ, PRADES-LE-LEZ, SAINT-AUNES, SAINT-JEAN-DE-VEDAS et VENDARGUES), le maître d'ouvrage a remis à chaque maire une clé USB reproduisant l'ensemble du dossier d'enquête.

- Le dossier était également consultable pour l'ensemble du public :

- sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition du public,
- sur le site des services de l'Etat, à la préfecture de l'Hérault,
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, ainsi qu'au siège du maître d'ouvrage aux jours et heures habituelles d'accueil du public.

Registre d'enquête :

En outre, un registre d'enquête papier était à la disposition du public, pour y déposer leurs contributions, dans les communes citées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019.

I.3 LES AUDITIONS PARTICULIÈRES

1.3.1 - Les visites de terrain

- **Mardi 28 mai 2019**, de 14 heures à 17 heures : visite de la station de traitement des eaux usées avec Mme BEGOS, Mylène.

- **Mercredi 31 juillet 2019** de 9H30 à 11H30 au lieu-dit « Quatre Canaux » à PALAVAS-LES- FLOTS, organisée par la Métropole de MONTPELLIER. Cette visite avait pour objet :

- de bien visualiser sur le terrain toutes les masses d'eau proches ou éloignées de la station Maéra, et notamment les milieux lagunaires constitués par les étangs,
- de comprendre le fonctionnement de l'ensemble de ce système aquatique,
- tenter de déterminer les diverses causes potentielles de pollution de ces milieux,

- **Mercredi 7 août 2019** de 15H30 à 18H30, sur la presqu'île de Maguelonne, située au cœur des étangs au Sud de MONTPELLIER, (Etang de Pierre Blanche - Prévost) et à proximité du canal du Rhône à Sète). Cette île est occupée, exploitée et mise en valeur par l'association « Les Compagnons de Maguelonne », qui gère l'ensemble de ce territoire, selon un bail emphytéotique, sur lequel a été créé un établissement d'aide par le travail aux personnes majeures handicapées (ESAT). Cette association est présidée par M. AZEMA.

1.3.2 - L'audition de responsables de l'établissement d'IFREMER de Sète

Cette audition qui s'est déroulée le 9 septembre 2019 à Lattes avait pour objectifs de connaître :

- l'état et l'évolution des étangs palavasiens par rapport aux autres étangs du littoral languedocien ;
- l'évolution des étangs palavasiens depuis la mise en service de l'émissaire, notamment pour l'étang du Prévost ;

- les mesures prises actuellement et préconisées à moyen terme pour améliorer les eaux du milieu lagunaire, notamment pour en permettre les activités économiques (pêche et conchyliculture) ;
- les acteurs en charge de la mise en place de ces mesures ;
- l'organisation de la surveillance des milieux marins et lagunaires.
- l'impact des déversements d'eaux non traitées sur les étangs au regard de toutes les autres sources de pollution présentes dans ces situations exceptionnelles ?
- l'impact des fuites accidentelles, comme celle de 2018, sur la qualité des eaux du milieu lagunaire ?
- l'impact des eaux traitées rejetées en mer, des contributeurs contestant que le panache permet une dilution des eaux rejetées et un traitement bactériologique rapide : pourriez nous apporter des compléments techniques et scientifiques sur ce sujet, notamment pour comprendre les arguments présentés, par l'Association des Compagnons de Maguelone ?

Les informations communiquées par IFREMER ont été intégrées dans les commentaires de la commission en réponse aux observations du public.

I.4 LE CLIMAT DE L'ENQUÊTE

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, aussi bien avec le maître d'ouvrage, les services de la préfecture de l'Hérault, le service instructeur (DREAL) et les différentes mairies concernées. A cet égard, il convient de noter disponibilité de l'ensemble de ces acteurs du projet. La mairie de LATTES, siège de l'enquête, a facilité le travail de la commission d'enquête en mettant à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon déroulement des travaux de la commission. En résumé, tous ces interlocuteurs ont fait preuve d'un esprit coopératif.

I.5 LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est terminée le mercredi 4 septembre 2019 à 18 heures. Les registres d'enquête ont été récupérés le 5 septembre 2019 par la métropole et clôturés le jour même par le président de la commission, entre 14H00 et 17H00.

J- LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

J.1 LE BILAN DE LA PARTICIPATION

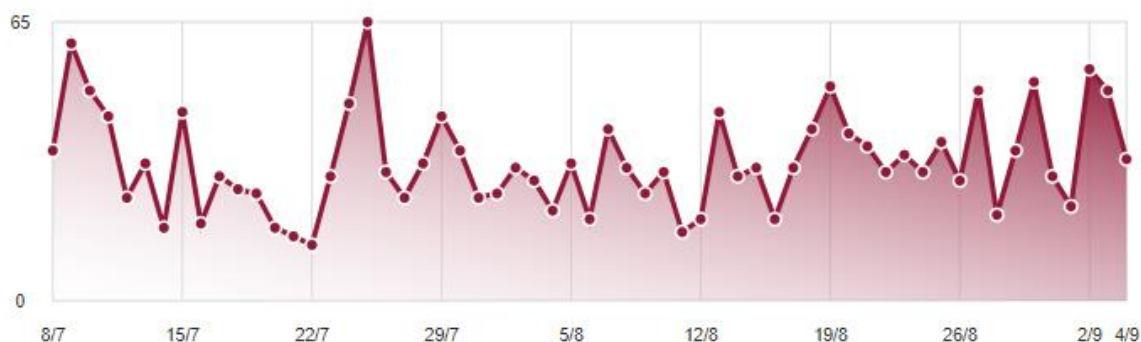
A	B	C	D	E	AVIS			
					Favorables	Défavorables	Favorables avec Réserves	Neutre
Sur registre d'enquête	Par courrier	WEB	Registre dématérialisé A + B + C	Orales				
5	4	16	25 + 5 *	19 dont 9 Sans contribution écrite	7	9	4	14

*Les observations enregistrées sous numéros 1 à 5 dans le registre dématérialisé correspondent aux essais effectués par la commission, avant ouverture de l'enquête publique, essais utiles pour vérifier le bon fonctionnement du système retenu. Elles ont été ipso facto neutralisées par le modérateur.

NOTA : 34 observations dont 25 observations écrites et 9 observations orales.

A la vue de ce résultat, la commission d'enquête estime que la participation du public a été moyenne, voire faible. Cependant, deux constats se dégagent :

1. **Les contributions, notamment celles des associations, sont denses, contiennent souvent un certain nombre de références techniques et de propositions ;**
2. **Les statistiques établies par l'opérateur du registre dématérialisé, installé sur le site internet dédié au projet, indiquent que ce projet a intéressé un nombre de personnes significatif puisque :**
 - **Sur la durée totale de l'enquête 1912 visiteurs ont consulté le site dédié à l'enquête.**
 - **587 visiteurs, soit une progression de 30% par rapport à la durée initiale, ont consulté le site dédié entre le 20 août 2019, (date de clôture initiale), et le 4 septembre 2019, date de clôture reportée.**
 - **Les pièces du dossier d'enquête ont fait l'objet de 2840 téléchargements.**



Statistiques des visites du dossier d'enquête sur le site WEB

En résumé, la commission note :

- une assez forte implication des associations
- dans une moindre mesure, des élus
- une très faible participation des personnes, à titre individuel, excepté quelques riverains qui sont intervenus lors de la réunion publique du 10/07/2019.
- quelques consultations du dossier « papier » en mairie, qui n'ont donné lieu à aucune contribution particulière.

A l'initiative de la commission d'enquête, **l'enquête publique a été prolongée de 15 jours**, jusqu'au 4 septembre 2019, afin de garantir une bonne information du public et une participation de toutes les personnes concernées par ce projet important pour le territoire métropolitain de MONTPELLIER. **Ce délai supplémentaire a permis une meilleure expression du public** puisque durant cette période :

- 587 visites du site internet dédié au projet ont été relevées,
- 6 contributions écrites, dont deux provenant d'associations environnementales agréées,
- 2 observations par des maires des communes concernées,
- 2 interventions orales présentées lors de la dernière permanence au siège de l'enquête.

J.2 - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations écrites, quels que soient leurs auteurs (habitant, représentant associatif, élu local) et leur mode d'expression (registre papier, courriers, WEB) ont toutes été enregistrées dans le registre dématérialisé sous les numéros 1 à 30. Les avis des conseils municipaux des communes concernées ou des conseils communautaires font l'objet d'une présentation séparée, dans le cadre de l'article R.181-38 du code de l'environnement.

Les observations orales ont été recueillies en réunion publique le 10 juillet 2019 et au cours des permanences ; celles-ci n'étant pas reportées dans le registre dématérialisé, la commission les a enregistrées, dans le tableau ci-après, sous la dénomination suivante : OR suivi du n° d'ordre.

N°	NOM Prénom	Date	Résumé des observations
1		10/7/2019	Observations orales : OR n°1
		Réunion publique	Ce n'est pas une modernisation mais une extension de la station. Les performances annoncées en 2005 ne sont pas une réalité : la station ne traite pas 130.000 m ³ /Jour. On a une pollution permanente de la mer et du Lez par temps de pluie. Le coût de cette station est excessif au regard d'autres projets de même dimension. Je n'ai obtenu aucune réponse aux questions que j'ai présentées pendant la concertation. Les canalisations sont corrodées. On ne devrait pas envoyer l'eau traitée dans la mer. Les odeurs persisteront malgré la couverture des bassins. Les bassins d'orage sont mal utilisés. La station est en zone inondable. Le COS fixé par le PLU ne permet pas de construire de nouveaux bâtiments.
	CHANTON Jacky	10/7/2019	Observations écrites :
	Vice-président de l'Observatoire des Déchets et de L'Environnement de Montpellier (ODAM)	WEB	<i>Enregistrées dans le registre dématérialisé sous les numéros : 6</i>
		7/8/2019	Observations orales : OR n°1
	LATTES	Permanence	A insisté à nouveau sur le caractère inondable du site en citant l'étude QUEVREMEONT de 2006. Il ne fallait pas raccorder de nouvelles communes (notamment CASTRIES). Les rejets en mer polluent le littoral et conduisent à des interdictions de baignade. Ce projet ne règle pas les déversements dans le Lez en cas d'épisodes pluvieux.
	10, rue des Vignes 34970 LATTES	3/9/2019	Observations écrites
		WEB	<i>Enregistrées dans le registre dématérialisé sous les numéros : 26</i>
			Conteste le choix de l'émissaire en mer pour le rejet des eaux traitées. Confirme que la station actuelle ne remplit pas les objectifs attendus. Insiste sur le coût important de ce projet. Souhaite que l'on réfléchisse sérieusement à la réutilisation des eaux. Se prononce malgré tout favorablement pour une modernisation de la station. Il demande que les réseaux unitaires soient remplacés par des réseaux séparatifs. Rappelle les problèmes de pollution en mer et ses conséquences pour la santé humaine,

N°	NOM Prénom	Date	Résumé des observations
		4/9/2019 LATTES Permanence	et aussi dans les étangs. Revient sur le caractère inondable du site. Evoque la qualité de l'air. Observations orales : OR n°1 Reprend les arguments développés dans ses précédentes contributions.
2	MARCON 34970 LATTES	10/7/2019 Réunion publique	Observations orales : OR n°2 Demande que la station soit plus performante pour le bruit et les odeurs.
3	Un habitant 34970 LATTES	10/7/2019 Réunion publique	Observations orales : OR n°3 S'inquiète de l'éventuelle construction d'un incinérateur sur le site de Maera pour le traitement ultime des boues.
4	MARBA Port Mariane 34970 LATTES	10/7/2019 Réunion publique	Observations orales : OR n°4 Rappelle l'importance des nuisances olfactives et demande si la couverture des bassins permettra de régler ce problème
5	VAILLANT 34970 LATTES	10/7/2019 Réunion publique	Observations orales : OR n°5 Demande confirmation qu'aucune nouvelle commune ne sera raccordée à Maera. Constate le faible taux de renouvellement des réseaux. Soutient que créer une usine d'incinération sur ce site est incompréhensible.
6	MASON Jean-Pierre	10/7/2019 Réunion publique	Observations orales : OR n°6 Demande si une solution de délestage existe en cas d'incidents à la station Maera.
7	Un habitant 34250 PALAVAS-LES-FLOTS	10/7/2019 Réunion publique	Observations orales : OR n°7 Constate que la qualité de l'eau se dégrade. Et que les incidents récents sur l'émissaire ont conduit à une interdiction de l'activité conchylicole
8	FORET Alain Les Compagnons de Maguelone 34250 PALAVAS-LES-FLOTS	10/7/2019 Réunion publique 2/9/2019 WEB	Observations orales : OR n°8 Le rejet en mer n'est pas la meilleure solution. Pourquoi ne pas créer des micro-stations non connectées au réseau Maera ? A long terme, la modernisation sera-t-elle suffisante ? Observations écrites : <i>Enregistrées dans le registre dématérialisé sous le numéro : 24</i> Le projet ne prévoit aucune modernisation particulière de la filière de traitement : la question de l'amélioration de la qualité des eaux en sortie ne fait donc pas partie du projet. Est jointe une Note de synthèse sur l'épuration des eaux usées qui définit les modes de traitement des eaux usées.

N°	NOM Prénom	Date	Résumé des observations
9	ALBERTUCCI Dominique Vice-président Les Compagnons de Maguelone	10/7/2019 Réunion publique	Observations orales : OR n°9 Il vaudrait mieux créer des stations de moindre capacité pour réduire les impacts sur l'environnement. La pollution de l'étang du Prévost a un impact direct sur nos activités.
10	MOLLE Jean- Pierre Président de l'Association pour la Survie des Etangs et de la Mer, et la Protection contre les Risques d'Inondations (ASPRI) 31, rue des Lamparos 34250 PALAVAS- LES-FLOTS	19/7/2019 Registre PALAVAS + WEB	Observations écrites : <i>Enregistrées dans le registre dématérialisé sous les numéros : 8</i> Approuve la capacité nominale portée à 660.000 EH ainsi que l'intention d'augmenter la capacité de traitement des boues. De même, la suppression d'un certain nombre des déversements du pluvial urbain. Mais émet des fortes réserves sur : - les rejets d'eaux usées dans le Lez lors de grosses pluies - Les rejets de l'émissaire en mer et les risques pour la santé humaine (notamment baignade, pêche) - L'augmentation du débit de l'émissaire (4m ³ /s) - Ne pourra donner un avis favorable que si ce projet est accompagné de mesures de contrôle efficace : à ce titre les bouées marelles comme moyen de contrôle automatique et continu en mer pourraient être mises en œuvre.
11	CRÉPIN Daniel 41, Impasse Edouard Martel 34070 MONTPELLIER	6/8/2019 WEB	Observations écrites : <i>Enregistrées dans le registre dématérialisé sous le numéro : 11</i> Préconise la mise en service d'une centrale photovoltaïque « power to gas », le générateur pouvant être installé sur le site de l'ancienne décharge du Thôt.
12	Association Mosson Coulée Verte 164, avenue de Barcelone 34080 MONTPELLIER	10/8/2019 WEB	Observations écrites : <i>Enregistrées dans le registre dématérialisé sous le numéro : 13</i> Note avec satisfaction les points suivants : - L'engagement de renouveler les réseaux- Le projet de traiter les eaux de pluie - Les pistes d'optimisation énergétique - les dispositions prises pour limiter l'impact d'une inondabilité du site - La compensation à l'imperméabilisation - Les dispositions prises pour la phase chantier - Accepte l'absence de traitement des phosphores qui sont de fait bien abattus par l'injection de chlorure ferrique en décantation primaire Mais constate que : - Le schéma d'assainissement est vétuste : il faut un nouveau schéma qui réponde à la problématique du changement climatique, en prenant aussi en compte les objectifs du SCOT révisé, et le Plan de Gestion de la Ressource en eau.

N°	NOM Prénom	Date	Résumé des observations
			<ul style="list-style-type: none"> - Les eaux parasites sont toujours présentes dans les réseaux - La REUT n'est que vaguement évoquée dans le projet - Le renouvellement des réseaux est prévu à petite échelle alors qu'il faudrait un effort plus important (par comparaison avec Grenoble métropole) - Le traitement des boues selon le schéma actuel n'est pas du tout satisfaisant au plan environnemental - Le projet de réduction de 2%/an des eaux parasites est un objectif insuffisant - Le choix de traiter les pluies d'un mois est discutable au regard du type actuel de précipitations - Aucun contrat de valorisation du sable n'est évoqué <p>L'Association préconise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accélérer le renouvellement des réseaux - d'établir un schéma de REUT sur ce territoire - de mettre en place une multitude de noues urbaines - de réfléchir à un traitement local des boues résiduelles et à la valorisation des sables - d'effectuer un suivi de la conchyliculture marine, des herbiers de posidonies et de l'envasement des fonds marins - de contrôler plus régulièrement l'émissaire en mer et les réseaux - de prévoir des pièces de rechange pour toute installation - de réfléchir à soulager les cours d'eau en fournissant une eau brute de qualité aux agriculteurs - de réaliser une analyse multicritère pour établir le calendrier du projet de manière claire - d'actualiser l'étude hydraulique afin d'optimiser les choix en matière de génie civil et les accès à la STEP en cas d'inondation des routes d'accès.
13	BONNAL Pierre	13/8/2019 WEB	<p>Observations écrites :</p> <p><i>Enregistrées dans le registre dématérialisé sous les numéros : 14</i></p> <p>Le projet permet de traiter plus d'effluents. Mais le traitement des boues n'évolue pas. Il faut récupérer les eaux traitées et ne plus les rejeter en mer.</p>
14	USO Thierry	12/8/2019 WEB	<p>Observations écrites :</p> <p><i>Enregistrées dans le registre dématérialisé sous le numéro : 15</i></p> <p>Les moyens envisagés par le MO ne sont pas à la hauteur des enjeux, et notamment aux pluies intenses du climat méditerranéen. Il est essentiel de s'occuper de la présence d'eau de pluie dans les réseaux raccordés à Maera. Il faut une meilleure gestion patrimoniale des réseaux et aussi des branchements aux réseaux pour les projets immobiliers privés. Demande pourquoi la construction de l'intercepteur-Ouest a été abandonnée.</p>

N°	NOM Prénom	Date	Résumé des observations
15	HEMAIN Jean-Claude 34000 CASTRIES	14/8/2019 WEB + Registre CASTRIES	Observations écrites : <i>Enregistrées dans le registre dématérialisé sous le numéro : 16</i> Se déclare très favorable à ce projet qu'il considère comme pertinent et nécessaire. Il rappelle que le choix de l'émissaire en mer a été approuvé, il y a 15 ans, à l'unanimité des élus communautaires. Cet émissaire a permis une amélioration de la qualité des eaux du Lez, des étangs et de frange littorale. Ce projet permettra de traiter les déversements par temps de pluie, même si ces derniers ne pourront pas être totalement supprimés. La réalisation de ce projet sera un plus pour tous les usagers du territoire comme pour les riverains de la station.
16	CIBENEL Christian 34000 CASTRIES	14/8/2019 WEB + Registre CASTRIES	Observations écrites : <i>Enregistrées dans le registre dématérialisé sous le numéro : 17</i> Le taux de renouvellement des réseaux est trop faible. Le traitement des boues devrait être réalisé sur place afin d'éviter les allées et venues de camions sur le site. La question de la réutilisation des eaux traitées n'est pas abordée sérieusement par ce projet. Regrette la faible communication de la Métropole sur ce projet et demande que les comptes rendus du comité de suivi fassent l'objet d'une vaste diffusion auprès des habitants de la Métropole.
17	MONER Jean-Robert 256, Chemin des Courrèges 34973 LATTES	7/8/2019 LATTES Permanence 20/8/2019 LATTES Permanence 20/8/2019 Registre de LATTES	Observations orales : OR n°10 Il faut porter une attention particulière à l'état des réseaux, et notamment des réseaux unitaires de la ville de Montpellier. Il constate que l'état du Lez s'est nettement amélioré depuis la mise ne service de l'émissaire en mer. Il regrette que le projet ne soit pas plus ambitieux pour la réutilisation des eaux traitées. Il s'interroge pour l'avenir et se demande s'il ne serait pas plus judicieux de rechercher une nouvelle assiette foncière qui permettrait de réaliser un projet remplissant toutes les nouvelles conditions environnementales. Observations orales : OR n°10 Il annonce qu'il va présenter des observations écrites sur le registre en détaillant les arguments qu'il a déjà développés oralement. Observations écrites : <i>Enregistrées dans le registre dématérialisé sous le numéro : 18</i> Il considère que le dossier est original et déroutant. Il constate que la capacité de traitement de la station a considérablement augmentée (34%), de même que le débit en entrée qui passe de 4 m ³ /S à 6 m ³ /s (soit + 50%), et que la capacité de rejet ; de 1,5 m ³ /s à 4 m ³ /s . Selon lui, les performances attendues, après travaux, seront nettement supérieures aux valeurs fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2005. Il y a nécessité de créer un réseau pluvial distinct dans les zones où il n'existe pas. Il faut faire disparaître du réseau d'eaux usées les eaux parasites de la nappe ainsi que les eaux météoriques. Le taux de renouvellement envisagé des réseaux est trop faible alors que les travaux de remise en état est un enjeu important. Il regrette l'absence de solution alternative ; il y a nécessité de lancer sans tarder des études préalables afin d'envisager des solutions alternatives crédibles répondant aux besoins futurs de ce territoire.

N°	NOM Prénom	Date	Résumé des observations
			<p>Il se déclare favorable à une autorisation de courte durée, mais défavorable à une autorisation de traitement pour une longue durée.</p> <p>Enfin, il constate que ce projet est faiblement subventionné (6% seulement).</p>
18	<p>Mme COMBARNOUS Christine</p> <p>Déléguée départementale de la Société de Protection des Paysages Esthétiques Français (SPPEF)</p> <p>65, rue Samuel Bassaget</p> <p>34130 CARNON</p>	<p>20/8/2019</p> <p>LATTES</p> <p>Permanence</p> <p>1/9/2019</p> <p>WEB</p>	<p>Observations orales : OR n°11</p> <p>Elle s'intéresse avec son association à 'enlèvement du sable des plages du littoral qui contribue à l'érosion du trait de côte.</p> <p>Observations écrites :</p> <p><i>Enregistrées dans le registre dématérialisé sous le numéro : 22</i></p> <p>Maera contribue à cette érosion en transportant des boues résiduelles contenant du sable des plages voisines. Il faut donc empêcher que le sable n'entre dans le système d'assainissement en réalisant des aires de secouage aux abords des plages (Une note technique est jointe) ;</p> <p>Il doit être possible de reconsidérer globalement l'assainissement de l'Est Héraultais. L'eau traitée doit pouvoir être rendue au milieu naturel ou utilisée pour l'arrosage des espaces verts.</p>
19	<p>AZEMA Bernard</p> <p>Président de l'Association des Compagnons de Maguelone</p> <p>Domaine de Maguelone</p> <p>34250 PALAVAS- LES-FLOTS</p>	<p>7/8/2019</p> <p>Au siège de l'ESAT</p> <p>20/8/2019</p> <p>WEB</p>	<p>Observations orales : OR n°12</p> <p>Le président de l'Association demande si la station sera en capacité de traiter tous les entrants, et si le processus prévu sera en mesure de réduire l'impact écologique sur les étangs et sur la mer, mais aussi les déversements dans le Lez lors de fortes précipitations. Il s'inquiète des rejets en mer et n'est pas convaincu par la démonstration du MO sur l'innocuité du panache en mer.</p> <p>Il faut développer la régulation en amont en réalisant des bassins de rétention et des bassins d'orage, et améliorer la qualité des eaux en pratiquant le traitement tertiaire qui intervient après filtrage.</p> <p>La métropole ne communique pas assez : réunir un comité de suivi une fois par an est nettement insuffisant pour assurer une véritable information du public.</p> <p>Observations écrites :</p> <p><i>Enregistrées dans le registre dématérialisé sous les numéros : 19 et 20</i></p> <p>L'Association quelle est un acteur économique, social et culturel du territoire et que le domaine qui lui a été concédé par bail emphytéotique fait partie d'un territoire classé en zone Natura 2000.</p> <p>Elle rappelle que son activité conchylicole est stoppée depuis un arrêté préfectoral du 25.1.2019 pour motifs sanitaires, la qualité de l'eau de l'étang du Prévost s'étant dégradé, ce qui constitue un handicap pour le fonctionnement de l'ESAT. Elle demande quand l'état biologique et sanitaire de cet étang sera restauré.</p> <p>Le projet de modernisation de cette station ne permet pas d'écarter les risques de pollutions bactériologiques du milieu naturel. Les rejets d'eaux non traitées dans le Lez, en cas d'épisodes pluvieux, peuvent entraîner une pollution significative ; le 5 février 2018, Maera a rejeté dans le Lez 92.309 m³ d'effluents non traités (PJ n°9).</p> <p>L'émissaire n'est plus étanche ou souffre de faiblesses sur son trajet terrestre et lagunaire. Ainsi, à l'automne 2018, une fuite s'est produite au</p>

N°	NOM Prénom	Date	Résumé des observations
			<p>lieudit Quatre Canaux et des eaux de la fouille ont été rejetés directement dans l'étang du Prévost (PJ n°10). Sur sa partie lagunaire, l'émissaire est posé sur un sol dont les caractéristiques sont très mauvaises (PJ n°11). En augmentant les débits et donc la pression dans l'émissaire, on augmente en même temps les risques de fuites.</p> <p>Les réseaux de collecte en amont sont vieillissants et les eaux de ruissellement viennent augmenter inutilement la quantité d'eaux transitant par Maera. Les collecteurs et les postes de refoulement sont en limite de capacité.</p> <p>Les eaux rejetées à la sortie de Maera dans la mer sont encore chargées en bactéries et microorganismes pathogènes, ce qui conduit à des interdictions de baignade sur le littoral. La durée de vie de ces bactéries est sous-estimée par la Métropole. Le réseau REMI, assuré par l'IFREMER, a mis en évidence pour la zone REMI 34.26 (zone conchylicole de l'étang du Prévost) la présence d'importantes concentrations en Escherichia coli.</p> <p>L'Association s'étonne que la solution technique de traitement tertiaire ne soit pas mise en œuvre dans le cadre de cette modernisation de la station.</p> <p>Il faut une meilleure régulation en amont comme cela a déjà été dit par le Président de L'Association lors de l'entretien du 7/8/2019.</p> <p>Concernant le panache en mer, L'Association conteste la modélisation utilisée par le MO qui lui permet de conclure à l'absence de contamination bactériologique des plages ; elle demande qu'une étude complémentaire soit réalisée.</p> <p>Elle fait observer qu'en 2014, il y a 60 épisodes de dépassements de capacité hydraulique entraînant des déversements, soit 5 déversements en moyenne par mois. L'absence de surcharge du réseau pour les prochaines années n'est pas démontrée. Le projet ne prend assez en compte les pics d'augmentation de la population en période estivale et l'aggravation des aléas climatiques.</p> <p>En conséquence, l'Association se prononce défavorablement sur ce projet.</p>
20	LEGUILLON Edidh Association CAS D'E@U	27/8/2019 WEB	<p>=> "MAERA" a été construite pour 470 000 équivalents habitants aujourd'hui le constat est que depuis son ouverture en 2005 son fonctionnement n'est pas optimum (débordement lors des fortes pluies, pollution de l'air et de la mer) - L'investissement doit être centré sur l'amélioration de son fonctionnement et non sur l'extension.</p> <p>=> Réfléchir sur la construction d'une nouvelle station d'épuration pour assurer les besoins de la population grandissante sur la métropole de Montpellier.</p> <p>=> En amont prévoir les plans précis des réseaux séparatifs avec leurs branchements corrects pour éviter la surcharge des réseaux "Eaux Usées" (Par l'eau de pluie). Et bien évidemment rectifier les erreurs quand elles sont détectées avant le démarrage d'un projet onéreux.</p> <p>=> Mettre en place la réutilisation de l'eau traitée en sortie de station (Arrosage agricole, Golfs, Espaces Communales, etc).</p>
21	France Nature Environnement	2/9/2019 WEB	<p>Observations écrites :</p> <p><i>Enregistrées dans le registre dématérialisé sous le numéro : 23</i></p> <p>La centralisation des effluents sur le site de Maera conduit à une concentration des rejets dans le milieu naturel. Il rend difficile la réutilisation des eaux usées du fait de l'éloignement des zones d'utilisation</p>

N°	NOM Prénom	Date	Résumé des observations
	Languedoc-Roussillon 18, rue des Hospices 34090 MONTPELLIER		<p>potentielles, et du choix de rejeter en mer. Il est souhaitable qu'une valorisation énergétique des boues puisse se faire sur site.</p> <p>Le schéma directeur d'assainissement doit être révisé afin de prendre en compte les enjeux actuels.</p> <p>On constate une amélioration de la qualité de l'eau du Lez depuis la mise en service de l'émissaire en mer, hors période d'intempéries. Mais cette</p> <p>Amélioration est plus lente pour les lagunes. Le déversement d'eaux brutes dans le Lez constitue le principal problème de Maera, lors de fortes pluies en raison des by-pass trop fréquents dans le fonctionnement de la station. FNE demande si les dosages de concentration en N, P, DCO et DBO5 sont réalisés sur les eaux brutes avant et après traitement.</p> <p>Il faut un programme ambition de rénovation des réseaux afin de régler le problème de ces déversements dans le milieu naturel.</p> <p>FNE s'interroge sur l'abandon de l'aménagement de l'intercepteur Ouest.</p> <p>Il faut multiplier les techniques d'aménagement urbain qui permettent une meilleure infiltration des eaux (exemple : noues).</p> <p>Il faut renforcer la surveillance des rejets de l'émissaire en mer et clarifier certains aspects du suivi de ces rejets. FNE conteste le constat de la métropole sur l'absence d'impact du rejet en mer sur la qualité de la matière vivante, du fait de la contamination par bactéries d'origine fécale mise en évidence lors d'épisodes de fortes pluies.</p> <p>Le projet n'est pas suffisant pour limiter les déversements polluants et contaminants lors de fortes pluies, faute de prévoir une amélioration importante des réseaux de collecte et la création de bassins d'orage en aval des sous-bassins versants et en amont de Maera.</p>
22	GIMILIO Raymond Président de L'Observatoire Indépendant des Déchets et de l'Environnement de Montpellier-Métropole (ODAM) 47, rue Lafeuillade 34070 MONTPELLIER	2/9/2019 WEB	<p>Observations écrites :</p> <p><i>Enregistrées dans le registre dématérialisé sous le numéro : 25</i></p> <p>Il ne s'agit pas de modernisation mais d'une extension de la station. De plus, cette extension (40%) se fait dans une zone dont le caractère inondable fait l'objet de controverses.</p> <p>L'ODAM se déclare solidaire des communes situées à l'Est de Palavas qui n'ont pas été associées à l'élaboration de l'enquête au prétexte qu'elles n'appartiennent pas au département voisin.</p> <p>Le 16.11.2018, un incident s'est produit sur l'émissaire au lieu-dit Quatre Canaux : les effluents pompés dans la fouille de dégagement ont été déversés dans l'étang du Prévost. La presse n'a pas fait état de cet incident du 16.11.2019 aux Quatre canaux.</p> <p>La présence d'hydrogène sulfuré dans les canalisations corrode l'émissaire et le fragilise son étanchéité. La traversée d'un des étangs dans une zone vaseuse instable et caractère oxydant ne met pas l'émissaire à l'abri de la corrosion, ce qui ne rassure pas sur l'intégrité du conduit.</p> <p>Il faudrait réutiliser une partie de l'eau du conduit pour amener l'eau vers des jardins filtrants proches du trajet, où il y a du foncier disponible. Il faut également mettre en place un système d'eau d'irrigation agricole.</p>

N°	NOM Prénom	Date	Résumé des observations
		<p>4/9/2019</p> <p>LATTES</p> <p>Permanence</p>	<p>L'eau sortant de Maera n'est pas débarrassée de sa charge bactérienne-virale. ODAM fait référence à la STEU de Caen-la-Mer qui rejette des eaux de qualité baignade, filtrées en finale par des jardins végétaux filtrants.</p> <p>Le projet Maera semble ignorer les exigences de protection du milieu marin contre toute pollution, et l'existence de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin qui préconise « une mer saine, propre et productive ».</p> <p>Le fait de ne plus rejeter les effluents dans le Lez a assaini considérablement le fleuve. Mais, on assiste à des déversements dans le lez lors de fortes pluies avec leur charge brute de polluants. Et on ne prend pas en compte le changement climatique.</p> <p>ODAM regrette d'être exclu du comité de suivi Maera ;</p> <p>ODAM est défavorable à l'extension de Maera telle qu'elle est proposée et demande que le projet soit réécrit en prenant en compte l'évolution des connaissances scientifiques sur le milieu marin, lagunaire et fluvial.</p> <p>Observations orales : OR n°13</p> <p>Il indique que l'ODAM a été créé en 2004 et fait partie d'un collectif de 8 associations de l'Hérault. Il note qu'il y a eu un progrès pour le lez et les étangs, avec la mise en service de l'émissaire en mer, mais il y a des remontées de rejets (bulles) car 5% des rejets en mer ne sont pas épurés, et les entérocoques et colibacilles ne sont pas traités.</p> <p>L'augmentation de débit dans l'émissaire va accroître le risque de fuites. Il existe des solutions pour lutter contre la corrosion de la canalisation qui est due principalement à la présence d'hydrogène sulfuré (H2S). Un système de désulfuration pourrait être mis en place avant la mise en charge dans la canalisation.</p> <p>Le dossier du projet est trop technocratique et aurait dû être mieux structuré, plus progressif, avec un titre plus précis, un sommaire mieux présenté et des mots-clés. Il aurait dû aussi présenter une solution alternative.</p>
23	<p>MILLET jean-Claude</p> <p>34970 LATTES</p>	<p>4/9/2019</p> <p>WEB</p>	<p>Observations écrites :</p> <p><i>Enregistrées dans le registre dématérialisé sous le numéro : 27</i></p> <p>Riverain de la station.</p> <p>Le fonctionnement de la station laisse beaucoup à désirer ; il est nécessaire de faire des travaux pour améliorer son fonctionnement (odeurs, débordements...). Il faut réfléchir à la construction de stations plus en amont dans des secteurs plus agricoles. Afin de pouvoir recycler l'eau traitée. En amont, il faut installer des réseaux séparatifs avec des branchements corrects. Il faut que le traitement des eaux usées soit à la hauteur de ce qui est affiché par la Métropole : mais nous en sommes loin.</p>

N°	NOM Prénom	Date	Résumé des observations
24	KOHLER Colette 3, Impasse Champ Noir 34820 TEYRAN	4/9/2019 TEYRAN Registre	Observations écrites : <i>Enregistrées dans le registre dématérialisé sous le numéro : 29</i> Demande pourquoi il n'est pas envisagé de réaliser une station de moindre ampleur que Maera dans un triangle Assa-Clapiers-Teyran, ce qui permettrait de soulager les habitants de Lattes. Elle signale l'impact des vidanges dans les fossés des nombreuses piscines à Teyran. Elle regrette que l'information sur cette enquête au niveau de la commune de Teyran ait été défailante.
25	FLOTTES Josiane 394, rue de la Castelle 34070 MONTPELLIER	4/9/2019 Métropole Registre	Observations écrites : <i>Enregistrées dans le registre dématérialisé sous le numéro : 30</i> Pourquoi pas des stations pour deux, trois ou quatre villages ? On ne devrait pas envoyer à la mer les rejets de Maera qui polluent la mer et empêchent la baignade. Pourquoi les eaux ne sont-elles pas traitées pour un autre usage ?

J.3 LES OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DES COMMUNES

J.3.1 - Des maires et élus municipaux

Les observations enregistrées dans le registre dématérialisé sous les numéros 7, 9, 10, 12 et 28 correspondent à des contributions d'élus s'exprimant au nom de leur commune.

N°	Nom de la commune	Auteur de l'avis	Date	Contenu de l'avis
26	Commune de GRABELS	M. REVOL René Maire	10/7/2019 Réunion publique 24/7/2019 WEB	Observations orales : OR n°14 L'organisation de l'enquête publique en pleine période estivale ne permet pas une bonne participation du public. L'augmentation de la capacité de traitement de Maera accroît le traitement des boues ; il regrette que ce traitement soit remis à une deuxième phase du projet. La réutilisation des eaux traitées rejetées par la station est indispensable alors que la ressource en eau commence à se raréfier. Observations écrites : <i>Enregistrées dans le registre dématérialisé sous le numéro 7</i> <i>« La modernisation et l'extension de la station d'épuration MAERA sont des nécessités urgentes »,</i> mais la période choisie pour l'organisation de l'enquête publique n'est pas propice à l'expression du public. D'autre part, <i>« le dossier est incomplet car on a omis d'inclure dans cette enquête l'installation d'un four pour l'incinération des boues ».</i> Enfin, le maintien du choix du rejet en mer est <i>« une aberration écologique et économique »</i> et il aurait fallu prévoir

N°	Nom de la commune	Auteur de l'avis	Date	Contenu de l'avis
				parallèlement au rejet en mer, un réseau d'eau brute pour un certain nombre d'autres usages.
27	Commune de PEROLS	M. RICO Jean-Pierre Maire	18/7/2019 PEROLS Permanence 19/7/2019 Courrier	<p>Observations orales : OR n°15</p> <p>Indique que le conseil municipal ne pourra pas délibérer dans le temps imparti. Exprime son avis favorable au projet qu'il confirmera dans un courrier.</p> <p>Observations écrites :</p> <p><i>Enregistrées dans le registre dématérialisé sous le numéro 9</i></p> <p>AVIS FAVORABLE pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera.</p> <p>Impossibilité de réunir le conseil municipal en cette période estivale (Prochain conseil prévu le 26 septembre 2019), mais le Maire précise que le Conseil Municipal est majoritairement favorable au projet.</p>
28	Commune de PALAVAS-LES-FLOTS	M. JEANJEAN Christian Maire	5/8/2019 Courrier 16/8/2019 Entretien Téléphon.	<p>Observations écrites :</p> <p><i>Enregistrées dans le registre dématérialisé sous le numéro 12</i></p> <p>AVIS FAVORABLE pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera, « assorti des préconisations suivantes : le stress hydrique du bassin versant droit doit, à terme, être fortement réduit pour éviter la sédimentation dans les étangs palavasiens et dans le Lez, et l'utilisation des ressources en eau pour alimenter le fleuve ».</p> <p>Observations orales : OR n°16</p> <p>Le maire rappelle que sa commune est à l'initiative du projet et qu'elle est donc favorable à la réalisation des travaux de modernisation de Maera. Il attire l'attention sur la situation des pêcheurs qui s'inquiètent des rejets en mer de l'émissaire.</p>
29	Commune de de PALAVAS-LES-FLOTS	M. REVERBEL Adjoint à l'urbanisme	9/8/ 2019 PALAVAS Permanence	<p>Observations orales : OR n°17</p> <p>La création de l'émissaire en mer a nettement amélioré la situation du Lez à Palavas. Les pêcheurs s'inquiètent des rejets en mer de l'émissaire dont la dilution n'est pas aussi rapide que l'indique la Métropole. Des plongeurs ont pu constater, au large de Palavas, que l'état de l'émissaire n'est pas bon et qu'il est corrodé en de multiples endroits.</p> <p>Il est nécessaire de développer en amont des déversoirs d'orage afin de limiter les déversements dans le Lez.</p>
30	Commune du GRAU-DU-ROI	M. CRAUSTE Robert Maire	6/8/2019 WEB	<p>Observations écrites :</p> <p><i>Enregistrées dans le registre dématérialisé sous le numéro 10</i></p> <p>« Notre commune aurait apprécié d'être parmi les personnes publiques associées en raison des enjeux considérables de la baie ». La hauteur de ces enjeux</p>

N°	Nom de la commune	Auteur de l'avis	Date	Contenu de l'avis
				nécessite plus de précisions dans l'appréciation des impacts sur le milieu marin.
31	Commune de CASTELNAU-LE-LEZ	M. LAFFORGUE Frédéric	4/9/ 2019 WEB	Observations écrites : <i>Enregistrées dans le registre dématérialisé sous le numéro 28</i> Il émet un avis favorable. Il souhaite que la Métropole fasse d'une priorité la modernisation de Maera, en matière de gestion de la collecte et de traitement des eaux usées par temps de pluie.
32	Commune de LATTES Siège de l'enquête	M. MEUNIER Cyril Maire	4/9/2019 LATTES Permanence	Observations orales : OR n°18 Confirme les termes de la délibération du conseil municipal du 19.7.2019, particulièrement la nécessité d'un traitement paysager et architectural de la station, et l'emplacement réservé pour la création d'un pont sur l'emprise foncière de la station.
33	Commune de LATTES	M. BLAIN Conseiller municipal	10/7/2019 Réunion publique	Observations orales : OR n°19 Il faut régler le problème des odeurs qui constituent la principale nuisance. La modernisation doit prendre en compte l'amélioration des réseaux de collecte.

J.3.2 - Des assemblées délibératives des collectivités territoriales dans le cadre de l'article R.181-38 du code de l'environnement

N°	NOM de la collectivité ou du groupement de communes	Auteur de l'AVIS	DATE	Contenu de l'avis
1	Commune de LATTES Siège de l'enquête	Conseil Municipal	16 juillet 2019 Délibération n°2019/140	AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera, sous 3 réserves : 1. Que le projet bénéficie d'une haute insertion paysagère, notamment vis-à-vis du quartier de Port-Marianne 2. Que les travaux respectent la réserve foncière nécessaire à la création du contournement Nord de Lattes et du futur pont sur le Lez 3- Que le projet permette l'annulation totale des nuisances olfactives liées à l'exploitation de la station
2	Commune d'ASSAS	Conseil Municipal	3 juillet 2019	AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera.

N°	NOM de la collectivité ou du groupement de communes	Auteur de l'AVIS	DATE	Contenu de l'avis
		(1)	Délibération n°19/036	
3	Commune de CASTELNAU-LE-LEZ			<i>Courrier du maire du 4 septembre 2019 : avis favorable (Observation n° 31)</i>
4	Commune de CASTRIES	Conseil Municipal	11 juillet 2019 Délibération n°2019/11-07/004	AVIS FAVORABLE pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera, 27 pour et 1 abstention.
5	Commune de CLAPIERS	Conseil Municipal	10 juillet 2019 Délibération n°2019/06/04	AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera.
6	Commune de GRABELS			<i>Courrier du maire du 24 juillet 2019 : avis favorable avec trois remarques (Observation n° 25)</i>
7	Commune de JACOU	Conseil Municipal (1)	1 ^{er} juillet 2019	AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera. Vœu émis : « <i>Que la gestion de l'assainissement soit assurée par la Régie publique de l'eau de la Métropole</i> ».
8	Commune de JUVIGNAC	Conseil Municipal	22 juillet 2019 Délibération n°19.07.22.10	AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera
9	Commune de LE CRES			
10	Commune de MAUGUIO-CARNON	Conseil Municipal	29 juillet 2019 Délibération n°116	AVIS FAVORABLE pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera
11	Commune de MONTFERRIER-SUR-LEZ			
12	Commune de MONTPELLIER	Conseil Municipal	18 juillet 2019 Délibération n°V2019-265	AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera « <i>Sous réserve du respect des prescriptions de l'Autorité Environnementale</i> »
13	Commune de de PALAVAS-LES-FLOTS			<i>Courrier du maire du 5 août 2019 : avis favorable avec une remarque (Observation n° 28)</i>

N°	NOM de la collectivité ou du groupement de communes	Auteur de l'AVIS	DATE	Contenu de l'avis
14	Commune de PEROLS			<i>Courrier du maire du 19 juillet 2019 : avis favorable (Observation n° 26)</i>
15	Commune de PRADES-LE-LEZ			
16	Commune de SAINT-AUNES			
17	Commune de SAINT-JEAN-DE-VEDAS	Conseil Municipal	10 juillet 2019 Délibération n°2019-59	AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le projet de modernisation de la station Maera
18	Commune de TEYRAN	Conseil Municipal	11 juillet 2019 Délibération n° 2019-41	AVIS FAVORABLE pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera.
19	Commune de VENDARGUES	Conseil Municipal	10 juillet 2019 Délibération n° 2019/55	AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le projet de modernisation de la station Maera
20	Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or			<i>Prochain conseil communautaire le 24 septembre 2019</i>
21	Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup	Conseil de communauté (1)	25 juin 2019 Délibération 037.06.2019	AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera

(1) Ces délibérations sont intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique. Mais, compte tenu de l'impossibilité de réunir le conseil municipal en période estivale, ces délibérations peuvent être prise en considération d'autant plus qu'elles font expressément référence à l'enquête publique.

J.4 – LES OBSERVATIONS DES SERVICES ET ORGANISMES PUBLICS

➤ L'avis de l'autorité environnementale

La station d'épuration des eaux usées Maera située sur la commune de Lattes, concernée par la loi Littoral, dessert dix-neuf communes de l'aire urbaine de Montpellier. Sa modernisation a pour objectif d'augmenter sa capacité (passage de 470 000 à 660 000 équivalents habitants) et d'améliorer la gestion des effluents en temps de pluie en adaptant la capacité de traitement et d'évacuation de la station par son émissaire en mer.

Cette modernisation est complétée par certains investissements sur le réseau d'assainissement sans que ceux-ci ne s'inscrivent dans un schéma directeur, qui présenterait un intérêt d'autant plus grand que le réseau chevauche les périmètres administratifs, certaines communes reliées n'étant pas membres de Montpellier Méditerranée Métropole, maître d'ouvrage du projet.

Pour l'Ae, les principaux enjeux du projet sont :

Enquête publique unique n°E19000070/34 – Projet de modernisation de la station MAERA

- l'amélioration de la qualité des eaux du Lez et des étangs littoraux et la préservation de la qualité des eaux marines,
- la réduction des nuisances (odeurs, bruit...) dans le secteur proche de la station,
- la maîtrise des risques d'interruption du service d'épuration liés à la phase travaux

L'étude d'impact est complète, mais dense et très technique, et devrait être rendue plus accessible avec un guide de lecture et un glossaire détaillé, et une plus grande mise en relief des enjeux. Rédigée en grande partie en 2017 à partir de données recueillies jusqu'en 2015, elle devra justifier de leur représentativité, notamment à l'égard des événements pluvieux des dernières années. Elle souffre plus généralement d'un défaut d'actualisation.

En visant un objectif de gestion sans débordement de la pluie mensuelle, le projet contribuera, sans qu'une prévision quantitative en soit faite, à améliorer la qualité des cours d'eau, notamment du Lez, et celle des étangs palavasiens, mais n'aura pas d'impact significatif sur le milieu marin. La modernisation des installations permet également une réduction des nuisances olfactives.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur :

- l'approfondissement de l'analyse comparative entre les deux scénarios de non débordement dans le Lez pour une pluie mensuelle ou pour une pluie bimestrielle, permettant de justifier l'option retenue,
- la nécessité de démontrer l'absence de surverse jusqu'à la pluie mensuelle, y compris en saison touristique et quelles que soient les hypothèses concernant les travaux sur le réseau, concrétisant ainsi l'amélioration annoncée de la qualité chimique et bactériologique des eaux du Lez en période pluvieuse.
- la réalisation d'une première analyse de risques sur la phase de raccordement des nouvelles installations, démontrant la maîtrise de tous les points de criticité vis-à-vis de l'environnement.

Le résumé non technique d'une cinquantaine de pages présente une reprise de l'analyse d'impact certes intéressante mais nécessitant une capacité d'abstraction assez forte et des connaissances parfois pointues. Certains sigles ou mots ne sont pas explicités, comme par exemple IBD ; on peut d'ailleurs s'interroger sur l'opportunité de faire figurer dans ce document des notions aussi complexes. Le document n'est par ailleurs pas totalement autoportant puisqu'il présente un tableau récapitulatif des incidences, positives, des mesures de réduction d'impact qui ne sont désignées que par un numéro (R1 à R5). L'Ae recommande de rendre plus accessible le résumé non technique de l'étude d'impact sans nécessairement viser à l'exhaustivité des descriptions techniques et de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

Le maître d'ouvrage, en réponse à l'Autorité Environnementale, a complété et précisé le dossier d'autorisation environnementale, le dossier de dérogation à la loi Littoral et le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Lattes. Trois documents ont été joints à cette réponse pour faciliter la compréhension du projet par le public :

- Un résumé non technique simplifié de l'étude d'impact ;
- Un guide de lecture de l'étude d'impact ;
- Un glossaire thématique.

Dans son mémoire en réponse à l'AE, le maître d'ouvrage a également actualisé un certain nombre de données à la suite d'analyses et de mesures complémentaires.

➤ **L'avis de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)**

Des recherches archéologiques préventives ont été réalisées : il en résulte que le terrain concerné ne donnera lieu à aucune prescription postérieure. Ce terrain est donc libéré de toute contrainte au titre de l'archéologique préventive. La DRAC rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, le maître d'ouvrage aura l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée, et d'en informer les services de la DRAC.

➤ **L'avis du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens**

La Commission Locale de l'Eau du SAGE a émis un avis de compatibilité avec le SAGE sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau « Adaptation et extension de la station d'épuration de Maera » intégrant les remarques du bureau de la CLE, à savoir :

- Faire apparaître les mesures préventives à mettre en place pour limiter l'apport et la dispersion d'espèces végétales invasives en phase chantier ;
- Préciser l'emplacement du ou des futurs bassins de compensation sur une carte ;
- Etendre les suivis à l'ensemble des milieux récepteurs, y compris l'étang du Prévost ; les modalités du suivi devront être établies avec le comité technique mis en place par la métropole. Ce comité sera mobilisé sur le suivi du chantier lors des phases de travaux.

➤ **Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint relative à la mise en compatibilité du PLU de Lattes**

La commune de Lattes donne un avis favorable sur le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, assortie des observations suivantes :

- Le dossier prévoit de réglementer la hauteur maximale des constructions à 22 mètres : la commune demande des précisions sur cette évolution du PLU ;
- La commune souhaite que des arbres de hautes tiges soient plantés afin de garantir l'intégration paysagère du projet

La DDTM de l'Hérault donne un avis favorable en regrettant toutefois que le cahier des charges de conception architecturale ne vienne pas alimenter le rapport de présentation de la déclaration de projet.

➤ **L'avis du Préfet maritime de la Méditerranée**

Pour le Préfet, en cas de fortes précipitations, on constate des déversements exceptionnels dans le milieu naturel, les effluents pouvant alors, selon les conditions météorologiques, revenir à la côte. Il semble essentiel, dans ce cas, que les services de l'Etat et les élus soient informés afin qu'ils puissent prendre les mesures sanitaires pour répondre à cette situation :

- Protéger ou faire fermer les établissements conchylicoles avoisinants ;
- Interdire préventivement la baignade sur les plages ;
- Suivre l'impact de ses rejets sur le milieu naturel.

J.5 - LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

En application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le président de la commission a rencontré, en présence des deux autres membres de la commission, le jeudi 12 septembre 2019, dans les locaux de « MONTPELLIER-MEDITERRANEE-METROPOLE », Mme GALABRUN-BOULBES, Jackie, Première Vice-Présidente, représentant le porteur du projet, afin de lui remettre le procès-verbal de synthèse des observations du public. Au cours de cet entretien, auquel assistaient- Mme FUCHS-JESSLEN, Florence, directrice Eau et Assainissement, Mme BURGAUD, Laurence, directrice adjointe, Mme BEGOS, Mylène, chef d'unité - Etudes amont et programmation, la commission a résumé les interrogations et observations recueillies auprès du public et explicité les questions qu'elle a formulées pour répondre au mieux, dans son rapport, aux observations du public.

Par ailleurs, il rappelle que la Métropole disposait d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse, soit au plus tard le 27 septembre 2019.

J.6 - LA CONSULTATION DU SERVICE INSTRUCTEUR (DREAL)

Le 1er septembre 2019, la commission d'enquête a interrogé la DREAL Occitanie sur les trois points suivants :

1. Zone Natura 2000 :

La station est hors zone Natura 2000 : mais l'arrêté ministériel du 16.11.2015 portant désignation du site Natura 2000 (Etangs Palavasiens) fixe une Zone spéciale de conservation FR9101410 protégeant notamment les habitats naturels.

L'émissaire traverse la zone lagunaire sur plusieurs kms : un rejet accidentel des eaux traitées sortant de la station Maera peut-il avoir des incidences sur cette zone spéciale de conservation ?

2. Interdiction administrative d'exploitation conchylicole :

Quelles sont les mesures correctives qui sont imposées par l'autorité administrative afin d'autoriser cette association à reprendre ses activités conchylicoles ? Quelle doit être l'action de l'association « Les Compagnons de Maguelonne » pour reprendre légalement leur activité conchylicole ?

3. L'état de la lagune et notamment de l'étang du Prévost :

Selon un contributeur, il semblerait que la situation des lagunes s'améliore globalement sur l'ensemble du territoire français ; il se demande pourquoi il n'en va pas de même pour les étangs et le littoral concernés par les rejets de la station de Maera ? A qui incombent l'initiative, les démarches et la restauration de l'état biologique et sanitaire de l'étang de Prévost et des étangs palavasiens ?

Quelles seraient les mesures correctrices à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau dans cet étang du Prévost ?

Par courriel du 16.9.2019, la DREAL a apporté des réponses aux questionnements de la commission en apportant des éléments nouveaux qui ont été intégrés dans les commentaires de la commission. Elles ont nécessité une analyse complémentaire par les membres de la commission, et l'ont conduit à solliciter du Préfet de l'Hérault un délai supplémentaire pour la remise du rapport d'enquête et des conclusions motivées.

J.7- LE MÉMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est parvenu au président de la commission par courriel le 24 septembre 2019, puis, pour sa version papier, le 17 octobre 2019 par voie postale.

J.8- REPORT DE LA DATE DE REMISE DU RAPPORT

En application des dispositions de l'article L.123-15 du code de l'environnement, et compte tenu des motifs suivants :

1. Communication des éléments nouveaux par la DREAL le 16 septembre 2019 ;
2. Remise du mémoire en réponse du MO au PV de synthèse le 24 septembre 2019 ;
3. Délai nécessaire à la commission pour analyser les réponses apportées à la fois aux questions posées au MO et au service instructeur.

Le président de la commission d'enquête a sollicité, le 24 septembre 2019, de l'autorité organisatrice de l'enquête, un report de 15 jours de la date de remise du rapport. Après avis favorable émis par le

porteur de projet le 27 septembre 2019, M. le Préfet de l'Hérault, par décision du 30 septembre 2019, a donné un avis favorable à cette demande de prolongation de délai et a fixé la date maximum de dépôt du rapport et des conclusions de la commission au 19 octobre 2019.

K- L'ANALYSE DES OBSERVATIONS PAR THÈME

K.1 LA GRILLE DES THEMES ET LA REPARTITION DES OBSERVATIONS PAR THEME

- Thème 0 : L'INTITULE DU DOSSIER D'ENQUÊTE
- Thème 1 : LES CHOIX RETENUS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE
 - Sous-thème 1-1 : La capacité de la station et ses performances
 - Sous-thème 1-2 : Les solutions alternatives
 - Sous-thème 1-3 : La régulation en amont
 - Sous-thème 1-4 : Le périmètre d'incidence
- Thème 2 : LES IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS ET LEUR SUIVI
 - Sous-thème 2-1 : Les impacts sur le milieu marin
 - Sous-thème 2-2 : Les impacts sur les cours d'eau
 - Sous-thème 2-3 : Les impacts sur les étangs
 - Sous-thème 2-4 : Zone Natura 2000
 - Sous-thème 2-5 : Le changement climatique
 - Sous-thème 2-6 : La protection du paysage
- Thème 3 : LES RISQUES
 - Sous-thème 3-1 : Inondation/PPRI
 - Sous-thème 3-2 : Pollution
- Thème 4 : L'IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN
 - Sous-thème 4-1 : Les nuisances : odeurs et bruit
 - Sous-thème 4-2 : La santé
- Thème 5 : LES RÉSEAUX DE COLLECTE
 - Sous-thème 5-1 : Le schéma directeur d'assainissement
 - Sous-thème 5-2 : L'état des réseaux et leur amélioration
 - Sous-thème 5-3 : Présence de sable
- Thème 6 : LE TRAITEMENT DES BOUES
 - Sous-thème 6-1 : Le traitement ultime sur site
 - Sous-thème 6-2 : La méthanisation des boues
- Thème 7 : LES ENJEUX ÉCONOMIQUES : CONCHYLICULTURE, PÊCHE, TOURISME
- Thème 8 : LA RÉUTILISATION DES EAUX TRAITÉES (REUT)
- Thème 9 : L'AUTOSURVEILLANCE DES INSTALLATIONS
 - Sous-thème 9-1 : L'état de l'émissaire en mer
 - Sous-thème 9-2 : Le fonctionnement de la station
- Thème 10 : LA COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION
 - Sous-thème 10-1 : Le PLU de Lattes
 - Sous-thème 10-2 : Le SCOT de Montpellier Méditerranée Métropole
 - Sous-thème 10-3 : Le SAGE Lez, Mosson, Etangs Palavasiens
- Thème 11 : LA COMMUNICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE
- Thème 12 : LE COÛT D'INVESTISSEMENT
- Thème 13 : LA PRISE EN COMPTE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL
- Thème 14 : LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Identification du thème	Intitulé du Thème	Nombre de fois où le thème est évoqué dans les contributions écrites et orales
0	Intitulé de l'enquête	7
1-1	La capacité de la station/Ses performances	9
1-2	Les solutions alternatives	7
1-3	La régulation en amont	3
1-4	Le périmètre d'incidence	2
2-1	Les impacts sur le milieu marin	8
2-2	Les impacts sur les cours d'eau	5
2-3	Les impacts sur les étangs	6
2-4	Zone Natura 2000	2
2-5	Le changement climatique	4
2-6	La protection du paysage	2
3-1	Le risque inondation /Crues/PPRI	5 + 2
3-2	Le risque pollution	6
4-1	Les nuisances : odeurs et bruit	5 + 3
4-2	La santé	5
5-1	Le schéma directeur d'assainissement	4
5-2	L'état des réseaux et leur amélioration	14
5-3	La présence de sable	1
6-1	Le traitement ultime des boues sur site	9
6-2	La méthanisation des boues	3
7	Les enjeux économiques : conchyliculture, pêche et tourisme	3 + 2 + 1
8	La réutilisation des eaux traitées	11
9-1	L'état de l'émissaire en mer	7
9-2	Le fonctionnement de la station	4
10-1	La compatibilité avec le PLU de Lattes	2
10-2	La compatibilité avec le SCOT	1
10-3	La compatibilité avec le SAGE	2
11	La communication du maître d'ouvrage	6
12	Le coût d'investissement	5
13	La prise en compte de l'intérêt général	4
14	Le dossier d'enquête	3

K.2 L'ANALYSE PAR THEME DES OBSERVATIONS

L'analyse des différents thèmes sera présentée de la manière suivante :

- Le résumé des observations des contributeurs : en POLICE DROITE
- **Les questions de la commission:** en POLICE DROITE GRASSE
- *Les réponses du maître d'ouvrage:* en *POLICE ITALIQUE ENCADRÉE*
- **Les commentaires de la commission d'enquête :** en *POLICE ITALIQUE GRASSE ENCADRÉE*

.....

Thèmes 0 et 14 : Dossier d'enquête, information du public et période d'enquête

Résumé des observations - Contributeurs n° 6- 7 -13- 22 / OR 1-13-14

Selon ces contributeurs, et notamment M. GILMILIO, Raymond, président de l'ODAM et docteur en biologie mention « Ecologie », l'objet du projet n'est pas la modernisation de la station, mais une extension avec une augmentation de capacité. Par ailleurs le dossier d'enquête est difficile d'accès (volumineux, inflation de termes techniques...).

Certains contributeurs ont estimé que le date choisie pour la tenue de l'enquête publique ne favorisait pas la participation du public et que l'information sur ce projet n'était pas suffisante.

Question au maître d'ouvrage :

Dans le dossier d'enquête on fait état tantôt du terme « modernisation », tantôt du terme « extension », tantôt du terme « adaptation ». Il a été demandé à la métropole de justifier le terme de la « Modernisation ».

Réponses du maître d'ouvrage :

Les termes modernisation, extension, adaptation sont tous les 3 valables pour décrire le projet. Il s'agit bien d'une modernisation puisque des process qui n'existaient pas à ce jour vont être mis en place comme un dégrillage intermédiaire, un décanteur lamellaire, une filière de valorisation du biogaz produit,... L'objectif de disposer d'une station à énergie positive va conditionner la mise en place de technologies et équipements modernes pour y arriver.

Il s'agit aussi d'une extension dans la mesure où la capacité de traitement de la station est augmentée.

Il s'agit aussi d'adaptations car des travaux sont aussi prévus sur les ouvrages existants conservés.

Commentaires de la commission d'enquête :

Une action de modernisation (définition dictionnaire Larousse) est le remplacement de ce qui est vétuste ou obsolète par des installations, des équipements modernes et l'organisation de quelque chose d'une manière conforme aux besoins d'aujourd'hui.

Il peut donc bien être retenu comme titre pour un projet dont les travaux décrits dans la réponse de la métropole sont à la fois nécessaire pour adapter, étendre ou moderniser le fonctionnement de la station Ce terme s'applique bien au projet présenté dans l'enquête publique : sont détruits et remplacés des équipements de plus de 50 ans d'âge et le traitement est organisé pour répondre aux besoins des 19 communes pendant la durée d'exploitation de cet équipement.

On peut donc aussi parler d'extension de la station Maera. Ce terme a d'ailleurs été utilisé par les services techniques de la métropole au cours de la réunion publique du 10 juillet pour répondre aux observations orales des participants. Les Délibérations du conseil de la métropole n° 14827 et 14829 du 26 juillet 2017 relatives à l'engagement d'une procédure de dérogation telle que prévue par l'article L121-5, à l'approbation du dossier d'autorisation environnementale en vue de la modernisation et l'adaptation de la station d'épuration MAERA et à l'ouverture de l'enquête

publique préalable aux procédures administratives prescrites par la réglementation en vigueur sont bien relatives à un projet d'extension et d'adaptation de Maera

Toutefois, il convient de souligner que le terme recouvre une augmentation de la capacité de traitement nécessaire pour répondre seulement aux besoins des 19 communes raccordées entraînant une augmentation des surfaces construites, mais pas une augmentation du périmètre d'action puisqu'il n'y a d'augmentation du nombre de communes desservies. Le bilan de la concertation préalable (document présent dans le dossier d'enquête) indique que même si plusieurs participants ont contesté la nécessité d'une extension de la capacité de traitement de la station d'épuration Maera, de nombreux participants à la concertation s'accordent sur la nécessité de la moderniser. C'est le cas notamment des 4 associations ayant participé à la concertation. L'augmentation de capacité est nécessaire en terme de modernisation. C'est pourquoi, nous avons demandé au MO de préciser, quelle est la part estimée nécessaire pour traiter les eaux pluviales, pour l'évolution des populations et pour l'évolution du tissu économique, dans l'augmentation de 40% de la capacité de traitement (470 à 660).

Question au maître d'ouvrage :

Ces observations du public sur la constitution et la structuration du dossier appellent quels commentaires du maître d'ouvrage ?

Réponses du maître d'ouvrage :

La constitution et la structuration du dossier d'enquête publique répondent à la réglementation (article R123-6 du Code de l'Environnement). Sa complexité est liée :

- *A la nature de l'enquête publique qui couvre 3 procédures distinctes, nécessitant chacune un dossier spécifique (Autorisation Environnementale, Dérogation Loi littorale, Mise en compatibilité du PLU),*
- *A la nature de l'autorisation environnementale qui regroupe les procédures liées notamment à la loi sur l'Eau et à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,*
- *A la composition du dossier d'autorisation environnementale telle qu'exigée par la réglementation (décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés). Les documents validant la complétude du dossier par le service instructeur figurent en annexe du présent rapport.*

Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité mettre à la disposition du public l'ensemble des études et analyses réalisées notamment pour l'élaboration de l'étude d'impact, ce qui au regard de l'ampleur et de la nature du projet, impacte le volume du dossier. Néanmoins, afin de faciliter l'accès du public, Montpellier Méditerranée Métropole a mis en place plusieurs actions :

- *L'organisation d'une concertation préalable avec réunion publique,*

L'intégration au dossier de notices explicatives, d'une fiche de synthèse en 1 page A3 du projet et d'un résumé non technique pédagogique.

Commentaires de la commission d'enquête sur le dossier :

Le dossier est très technique et d'un accès difficile pour un public non averti ; toutefois, à la demande de l'AE et de la commission d'enquête, des documents simplifiés ont été ajoutés au dossier d'enquête permettant ainsi une meilleure lecture du dossier

Commentaires de la commission d'enquête sur l'information du public et les dates de l'enquête publique :

Réunion d'information et réunion de concertation

Ces réunions ont permis au maître d'ouvrage d'explicitier le projet et de répondre aux questions et interrogations du public. Le bilan de la concertation est présent dans le dossier d'enquête.

Si certains participants ont des questions nouvelles, ou estiment ne pas avoir eu une réponse suffisamment précise et complète, ils ont par l'ouverture de cette enquête publique, une nouvelle possibilité de s'exprimer et l'assurance que la commission d'enquête traitera le sujet.

- **Période choisie pour l'enquête :**

L'enquête initiale a été ouverte du 8 juillet au 20 août 2019. Pour tenir compte, d'une part de l'importance de ce projet pour le territoire métropolitain de Montpellier, d'autre part, de la spécificité du déroulement d'une enquête publique en période estivale, une réunion publique a été, à l'initiative du président de la commission d'enquête, organisée le 10 juillet à 18h dans la salle Latta à LATTES avec une forte publicité pour favoriser la participation du public.

Le président de la commission d'enquête a demandé une prolongation de la durée d'enquête ; la durée de l'enquête a été prolongée de 15 jours, avec l'accord de l'autorité organisatrice, jusqu'au 4 septembre 2019, et a permis ainsi une meilleure expression du public.

La fréquentation du site internet pour la consultation du dossier a été importante : à la date de la clôture, on a recensé 1912 visiteurs et 2840 téléchargements des pièces du dossier dont 30% pendant la période de prolongation de 15 jours.

➤ **Thème 1 : LES CHOIX RETENUS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

Sous-thème 1-1 : Les performances des installations

Résumé des observations : Contributeurs n° 6-18-20-21-23-24-25-26-27 /OR 1-10

La station traite bien actuellement 130 000 m³/j. L'eau rejetée en mer est épurée à 95 %.

La station est actuellement en capacité de traiter 400 000 EH.

Dans le dossier d'enquête, les bureaux d'études ont fourni les résultats des contrôles effectués, depuis 2005, démontrant une amélioration de la qualité des eaux des étangs et l'absence de nuisances du rejet en mer.

Ils ont aussi, dans le cadre des études environnementales, démontré par une modélisation 3D du rejet en mer, que malgré une augmentation de débit, et ce, quels que soient les situations météorologiques et les courants marins, la qualité des eaux ne sera pas dégradée et le panache en sortie d'émissaire n'atteindra aucune zone d'intérêt conchylicole ou de loisirs.

Certains participants confirment cette amélioration, notamment le Maire de PALAVAS-LES-FLOTS. D'autres participants à l'enquête mettent en doute La performance de la station .

Questions n° 1 au maître d'ouvrage :

Un arrêté préfectoral de 2005 a fixé les conditions d'exploitation de la station d'épuration : pouvez-vous communiquer à la commission d'enquête un relevé historique des autorisations ?

En 2005, un certain nombre d'objectifs de performance ont été fixés. Quels étaient –ils ?

Peut-on considérer que l'année 2006, première année de fonctionnement où l'exploitant règle et affine le fonctionnement, n'est pas une année significative pour évaluer la station ?

La commission souhaiterait connaître votre appréciation sur les performances de cette station depuis 2007, et à quel moment le besoin de modernisation apparaît. Quels sont ceux qui n'ont pas été atteints en 2019 ? Quelles en sont les causes ?

Réponses du maître d'ouvrage :

Merci de corriger « la station est actuellement en capacité de traiter 470 000 EH. »

La station de MAERA dispose des arrêtés suivants :

- Arrêté n°2005-01-1907 du 29 juillet 2005 fixant le périmètre, et conditions d'exploitation,
- Arrêté n°2009-01-4231 du 29 décembre 2009 : périmètre élargi aux communes de Jacou, Le Crès, Vendargues, Castries, Pérols, Assas, Teyran, et St Aunès et retrait de St Clément de Rivière et Villeneuve les Maguelone,
- Arrêté DREAL-PEL-2015-004 du 29 juillet 2015 portant prorogation de l'arrêté de 2005

Les objectifs de performance sont inscrits dans l'arrêté n°2005-01-1907 du 29 juillet 2005 fixant le périmètre, et les conditions d'exploitation. Ils portent sur les concentrations maximales du rejet en DBO5 (max 25mg/l), en DCO (max 125mg/l) et en MES (max 35 mg/l).

Chaque année, un rapport est remis aux services de l'Etat rendant compte des résultats de mesures en continue des performances. Sur cette base, les services de l'Etat se prononcent sur la conformité de l'installation. Depuis la mise en service en 2005, la station MAERA a obtenu chaque année la conformité. En 2019, la station reçoit certains jours plus de charge à traiter que sa capacité, mais jusque-là, elle atteint malgré tout, les objectifs de performance fixés.

Le besoin de modernisation s'est concrétisé avec le rapport d'audit réalisé sur 2013-2014 montrant, notamment, la saturation de la station par temps de pluie.

Commentaires de la commission

Les performances de la station de 2005 ont été respectées conformément aux arrêtés préfectoraux et elles ont été contrôlées chaque année .

Résumé des observations : Contributeurs n° 29-27-26-25-21-15 -6 /OR 5-7-9

Ces contributeurs se demandent :

- Pourquoi la métropole a décidé après 2005 de raccorder 5 communes hors métropole alors que les problématiques de Maéra étaient déjà connus ?
- Pourquoi ne pas envisager la réalisation d'une station « Maéra Bis », de moindre ampleur, dans le triangle ASSAS-CLAPIERS-TEYRAN soulagerait les habitants de LATTES (CASTELNAU-LE-LEZ) et en amont, dans des secteurs moins urbanisés ?
- Pourquoi ne pas envisager la construction d'une station d'épuration au nord de l'agglomération de Montpellier (quartiers La Paillade , Grabels, Juvignac) qui permettrait la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole ?

Questions n° 2 au maître d'ouvrage

Le raccordement des 5 communes hors Métropole : Assas, Teyran, Saint-Aunès, Mauguio-Carnon et Palavas, plus la commune de Castries (Métropole), était-il prévu dans le schéma directeur d'assainissement et ces raccordements ont-ils déterminé la capacité de Maera en 2005 ? Précisez les dates de raccordement de ces 6 communes ? Pouvez-vous confirmer à nouveau qu'il aura plus de nouvelles communes raccordées ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'histoire des 5 communes hors Métropole raccordées à MAERA est fortement liée à celle de la création de la Communauté d'Agglomération en 2000/2001, dont le périmètre a varié et n'a été stabilisé qu'au 1^{er} janvier 2005, à la sortie de la Commune de Palavas les Flots. En parallèle, le chantier de construction de la station d'épuration MAERA et de son émissaire venant remplacée l'ex-Céreirède, initié par le District, avait été lancé dès 2001 après plusieurs années de difficultés multiples, et la Communauté d'Agglomération avait lancé l'étude de son schéma directeur d'assainissement devant les besoins multiples sur son nouveau territoire. L'étude de ce schéma, approuvé fin 2004, et sa mise en œuvre se sont adaptées à ce contexte institutionnel particulier.

Le raccordement de la Commune de Palavas Les Flots avait été prévu dès l'origine de la conception de la station d'épuration MAERA et de son émissaire, un des objectifs premiers de ce projet étant la protection des zones de baignade de cette commune, alors équipée de sa propre station d'épuration. Une partie des collecteurs nécessaires avait été construit en parallèle de l'émissaire en mer dès 2003/2004. Après sortie de cette commune du périmètre de l'Agglomération, qui était allée rejoindre la Communauté de Communes de Pays de l'Or, une convention de raccordement avait été signée en février 2008 sous l'impulsion du Préfet afin de mettre d'accord les différentes parties sur les modalités techniques et financières. Le raccordement a été effectif au 1^{er} juillet 2009.

Les communes de Assas, Teyran, St Aunès ont été raccordées en mars 2010 lors de la mise en service du collecteur dit « Jacou/le Crès/Vendargues ». Ces raccordements étaient prévus par le schéma directeur d'assainissement. Ils ont été demandés par le Syndicat Intercommunal des Eaux Usées (SIEU) du Salaison, dissout depuis, dont la station située sur la commune de Saint-Aunès et qui rejetait dans la Cadoule, affluent de l'étang de l'Or, ne répondait plus aux exigences de performance si aux besoins en terme de capacité. Une convention avec été signée à cet effet le 28 décembre 2007. Ce syndicat comptait historiquement les 6 communes de Jacou, le Crès Vendargues, Assas, Teyran et Saint-Aunès. Avec la création de la Communauté d'Agglomération, il avait été dissous puis recomposé entre uniquement les 3 dernières communes, non membres de l'Agglomération. L'assainissement des 6 communes était organisé autour d'un seul et même collecteur intercommunal, longeant le Salaison, et alimentant la station d'épuration sur Saint-Aunès, excepté la commune de Vendargues qui avait par ailleurs une station d'épuration pour le centre-bourg. Compte tenu des impératifs en terme de développement urbain sur ce secteur de l'Agglomération, en forte croissance en cohérence avec le SCOT de l'Agglomération approuvé en 2005, des importantes capacités résiduelles de la station d'épuration MAERA qui venait d'être mise en service, mais aussi des enjeux de qualité de l'Etang de l'Or, l'analyse technico-administrative avait rapidement mis en évidence le choix d'un raccordement de ces 6 communes sur le système MAERA, le nouveau collecteur « Jacou/le Crès/Vendargues », venant intercepter le collecteur intercommunal du Salaison existant. Ce projet a permis d'éliminer 2 rejets vers l'Etang de l'Or, ceux des stations d'épuration sur Vendargues et Saint-Aunès. Une convention de raccordement avec le SIEU avait été conclu initialement

La commune de Castries a été raccordée en janvier 2018, conformément aux dispositions du schéma directeur d'assainissement, c'est-à-dire quand la station arriverait à quasi saturation et cela en vue de supprimer tout rejet dans la Cadoule et l'étang de l'Or. Les effluents de cette commune sont transférés sur MAERA par l'intermédiaire du collecteur dit « Jacou/le Crès/Vendargues ».

Concernant enfin Mauguio-Carnon, seuls les secteurs de Carnon et de Figuières/Vauguières/aéroport sont raccordés à MAERA. Historiquement, ces secteurs étaient assainis sur une même et seule station d'épuration recevant également les effluents de la commune de Pérols. Cette station rejetait dans l'étang du Maire, relié à l'Etang de l'Or. Depuis les études de projet de raccordement à MAERA de Pérols en 2007 préconisé par le schéma directeur de l'Agglomération, plusieurs échanges avaient été entrepris avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, compétente en matière d'assainissement, afin de leur proposer le raccordement également des secteurs de Carnon et de Figuières/Vauguières/aéroport, le dimensionnement des ouvrages de transfert ayant été examiné en conséquence. Ces échanges sont restés vains. En effet, le Pays de l'Or avait élaboré dans l'intervalle son propre schéma directeur, engagé un projet de construction de nouvelle station pour traiter les effluents de Carnon et déposé auprès de Monsieur le Préfet un dossier de demande d'autorisation pour cela en avril 2010. Cette demande a essuyé un refus des autorités compétentes, et le Pays de l'Or mis en demeure en avril 2011 par arrêté préfectoral de mise à l'étude d'une solution alternative au projet de station d'épuration, à savoir le raccordement à MAERA. Après de nouvelles discussions, une convention de raccordement a pu être signée en janvier 2013 et les ouvrages de raccordement mis en service le mois suivant.

Excepté celui de Palavas prévu historiquement, le principe de tous ces raccordements avait été retenu par le schéma directeur d'assainissement approuvé fin 2004, ce dernier ayant privilégié des solutions conduisant à la suppression de tout rejet de station d'épuration vers les milieux naturels sensibles, en l'occurrence ici l'étang de l'Or. Ces raccordements étaient compatibles avec la capacité résiduelle alors importante de la station d'épuration MAERA, en projet depuis les années 1990 par le District, venant anticiper la date à laquelle de nouveaux travaux seraient éventuellement nécessaires sur cette station d'épuration. Ce choix avait été fait toute connaissance de cause, en concertation avec les services de l'Etat et l'Agence de l'eau, devant les impératifs de reconquête de la qualité des eaux des milieux récepteurs.

Comme indiqué au dossier d'enquête, aucun raccordement de nouvelle commune n'est prévu. La modernisation de Maera sera réalisée à périmètre de collecte constant

Commentaires de la commission :

Le rappel historique permet de mieux comprendre les choix antérieurs concernant les raccordements des différentes communes précitées qui ont été faits par les différents acteurs, et qui, aujourd'hui, conduisent à engager la modernisation de la station Maéra. La commission note d'une part que ces choix stratégiques ont permis de participer à l'amélioration de l'état l'étang de L'Or et d'autre part la métropole confirme bien que, comme indiqué dans le dossier, il n'y aura pas d'autres raccordements de communes à Maéra.

Résumé des observations - Contributeurs n° 6-8-18-20-21-23-25-26-27

Ces contributeurs se posent la question du calcul de la capacité de la station, l'un d'entre eux précise même :

« A l'horizon 2040, les caractéristiques du système de traitement proposé permettent d'absorber 40% d'augmentations prévues à savoir :

- pour 2020, 425331 E.H.
- pour 2030, 465558 E.H.
- pour la période 2040/2050, 511172 EH, chiffre inférieur à la capacité de 660000 EH retenu dans le projet. »

Questions n° 3 au maître d'ouvrage :

Quelle est la population (en nombre d'habitants raccordés) actuelle traitée par MAERA ? Pouvez-vous expliciter pourquoi la valeur de 660 000 équivalents habitants a été retenue pour le projet de modernisation de la station ? Dans cette augmentation de 40%, quelle est la part estimée nécessaire pour répondre à l'augmentation de la population, pour prendre en compte l'évolution du tissu économique et pour traiter les eaux pluviales ?

Réponses du maître d'ouvrage :

A 2015, la population raccordée à MAERA a été évaluée à 400 000 habitants ce qui représente en pollution à traiter :

- 440 000 Equivalents habitants en temps sec
- 540 000 Equivalents habitants en temps de pluie.

Nota : la notion d'équivalents habitants prend en compte toutes les activités artisanales, commerciales, touristiques, ou industrielles raccordées aussi au réseau en plus des habitations, comme les personnes qui viennent travailler sur la Métropole mais habitent à l'extérieur.

Ces valeurs sont issues de l'analyse statistique des 5 dernières années de mesures de pollution en entrée de station faite 365j par an. Ces valeurs observées sont des maximums et non des moyennes : en effet, il faut pouvoir traiter tout le temps y compris en situation extrême, d'où un dimensionnement sur des valeurs maximales plutôt que moyennes. Cela permet d'éviter de sous dimensionner la station et donne aussi une certaine marge de manœuvre. Les méthodes d'évaluation sont discutées, vues et validées avec les services instructeurs.

Cette analyse statistique est faite par temps sec et par temps de pluie. En effet par temps de pluie des pollutions issues du lessivage des rues arrivent en plus à la station d'où une charge supplémentaire à traiter qui diminue plus le volume d'eau de pluie est grand.

Les mesures actuelles montrent qu'il y a une charge supplémentaire de 100 000 Equivalents habitants par temps de pluie. Cette même valeur a été reportée sur les estimations de charge futures à traiter.

La population future (2040) est évaluée à 511 000 habitants ce qui représente en pollution à traiter :

- 560 000 Equivalents habitants en temps sec
- 660 000 Equivalents habitants en temps de pluie.

Ces données sont présentées dans le volume E-Evaluation environnementale – Chapitre 2 : description du projet, du dossier de l'enquête publique.

Commentaires de la commission :

Les réponses apportées par la métropole sont satisfaisantes et répondent bien aux interrogations des contributeurs.

La commission tient à préciser que La directive européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent-habitant comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

Résumé des observations : Contributeur n° 18

Ce contributeur commente les performances de la station

Questions n° 4 au maître d'ouvrage :

- **La commission d'enquête vous demande aussi d'analyser et de commenter les observations de M. MONER relatives aux performances actuelles et futures de la station Maera :**

“ Si après l'enquête publique, toutes les propositions de la métropole étaient retenues, la capacité de traitement de la station serait considérablement augmentée et les résultats améliorés. Ainsi, la capacité maximale passerait de 470 000 équivalents/habitants à 600 000, soit une augmentation de plus de 40%. Le volume de traitement journalier passerait de 130 000m³/j à 175 000m³/j soit une majoration de plus de 34%; le débit de pointe d'entrée des eaux usées à la station passerait de 4 m³/s à 6 m³/s soit une augmentation de plus de 50%. La capacité de rejet de l'émissaire en mer passerait de 1.5 m³/s à 4 m³/s, soit une augmentation de plus de 160% (par temps sec, le débit rejeté serait de l'ordre de 1.6 m³/s) de même les performances attendues seraient nettement supérieures aux valeurs fixées par l'arrêté préfectoral de 2005. Ainsi pour la valeur DBO5, l'arrête préfectoral avait retenu le chiffre de 25 au titre de la concentration, le projet prévoit le chiffre de 18 soit une augmentation sur ce paramètre de 28%. De même pour la DCO, l'arrête préfectoral prévoit un chiffre de 125%, le projet avance le chiffre de 90, soit une amélioration de 28% également. Enfin pour la valeur MES, l'arrête préfectoral fixe le chiffre à 35 alors que le chiffre du projet ressort à 25 soit une amélioration de plus de 28% “.

Réponses du maître d'ouvrage :

Nota :

Quelques erreurs à corriger :

- *la capacité maximale passera à 660 000 EH.*
- *La DBO5 actuellement de 25mg/l va passer à 18 mg/l soit une amélioration de 28%.*
- *La DCO va passer de 125 mg/l à 90mg/l.*

Ce sont les chiffres de dimensionnement et de performance du projet qui prévoit effectivement malgré une augmentation des volumes traités une amélioration des rendements d'épuration pour obtenir des rejets moins concentrés par rapport à l'arrêté actuel.

Commentaires de la commission :

La commission prend acte que l'augmentation des volumes traités s'accompagnent bien d'une amélioration sensible des rendements de l'épuration

Résumé des observations : Contributeurs n° 13-15-20-25-26/OR 7-9-10-13-17

Ces contributeurs ont noté que le dossier d'enquête ne faisait pas apparaître de manière claire les divers incidents qui se sont produits (fuites sur l'émissaire.....) et les mesures qui ont été prises pour y remédier (contrôles plus fréquents, réparations rapides.....).

Questions n° 5 au maître d'ouvrage

La commission vous demande de fournir l'historique des incidents sur la station MAERA et l'émissaire sur les 5 dernières années : causes et conséquences.

Pouvez- vous faire le point sur l'inspection du réseau de collecte? Quelle est la base contractuelle de cette inspection entre Veolia et la métropole ? Quel linéaire a été inspecté et sous quelle forme (caméra, visuel par opérateur...?)

Quelle est la fréquence d'inspection de l'émissaire ? Quels types de désordres ont été constatés ?

Réponses du maître d'ouvrage :

Les incidents sur MAERA ou l'émissaire font l'objet de déclarations transmis aux services de l'Etat qui sont ensuite synthétisés dans le rapport annuel transmis à ces mêmes services.

Sur MAERA

2014 :

17 mai : colmatage des dégrilleurs fins, déversements d'eau brute de 560m3 au Lez,

2015 :

25 mai : défaut de la pompe de relevage – déversement de 4900 m3 au Lez

2016 :

20 octobre : renouvellement groupe onduleur – arrêt biofiltration – déversement de 1025 m3 d'eaux décantées dans le Lez

2017 :

janvier : colmatage de la biofiltration – déversement de 1965 m3 d'eaux clarifiées au Lez

27 et 28 mars : colmatage de la biofiltration – déversement de 630 m3 d'eaux clarifiées au Lez

18 avril : colmatage de la biofiltration – déversement de 210 m3 d'eaux clarifiées au Lez

22 octobre : défaut automatismes – déversement d'eaux décantées de 540m3 au Lez

2018 :

7 avril : incident sur l'unité Biostyr, déversement de 1020 m3 d'eaux clarifiées au Lez

19 mai : colmatage de la biofiltration – déversement de 630 m3 d'eaux clarifiées au Lez

27 novembre : défaut du variateur de la pompe d'alimentation du Biostyr – déversement de 370 m3 d'eaux clarifiées au Lez

4 décembre : défaut air pilote de biofiltration, déversement de 215 m3 d'eaux clarifiées au Lez

12 décembre : colmatage de la biofiltration – déversement de 300 m3 d'eaux clarifiées au Lez

26 décembre : défaut air pilote de biofiltration, déversement de 630 m³ d'eaux clarifiées au Lez
 Nota : les déversements de temps de pluie, alors que les débits et charge reçues en entrée de station dépassent le débit nominal, fixé à l'arrêté d'autorisation, ne sont pas considérés comme des incidents.

Sur l'émissaire :

Jusqu'en 2018, aucun incident n'avait été constaté sur l'émissaire quelle que soit le tronçon terrestre, lagunaire ou maritime.

En 2018, il y a eu 3 incidents :

février 2018 - Fuite sur la vanne du booster

mai 2018 - Fuite au niveau d'un équipement de suivi de la pression de l'émissaire

novembre 2018 - Fuite sur la canalisation aux Quatre Canaux

Le rapport présentant la gestion de ces incidents est joint en annexe.

	Linéaire inspecté de réseau en ml	Linéaire total de réseau
CASTELNAU LE LEZ	44 648	78 073
CASTRIES	22 904	37 060
CLAPIERS	25 717	32 652
GRABELS	5 911	35 939
JACOU	7 299	32 383
JUVIGNAC	863	50 565
LATTES	18 686	95 178
LE CRES	2 075	54 210
MONTFERRIER SUR LEZ	22 052	28 010
MONTPELLIER	47 514	512 956
PEROLS	41 242	60 431
PRADES-LE-LEZ	24 235	25 786
SAINT-JEAN-DE-VEDAS	2 588	63 517
VENDARGUES	16 653	39 350
	282 387	1 146 110

Linéaire d'inspections caméra

réalisé sur les réseaux du système de collecte Maera à fin 2018

Contractuellement, l'exploitant doit inspecter 80 kms/an de réseaux, 560 kms en 7 ans. Il s'agit d'inspections normées (Norme NF EN 13508-2) avec remise d'un rapport d'inspection. A fin 2018, 50% de l'objectif a été réalisé. Cet objectif contractuel initial a été ambitieux. Le développement informatique engagé en 2019 par la Métropole d'un outil de gestion patrimoniale ayant pour fonction la réalisation d'une analyse multicritères des besoins en renouvellement à des fins de programmation de travaux va devoir intégrer progressivement toute cette connaissance.

Nota : tout n'est pas faisable, certaines portions de réseaux ne permettent pas d'envoi de caméras : manque d'accès ou débits trop forts pour by-passés les eaux.

Ci-dessous la liste des contrôles faits sur l'émissaire depuis sa mise en service et les contrôles ajoutés suite aux incidents de 2018.

Contrôles	Fréquence	Date de mise en œuvre
-----------	-----------	-----------------------

Contrôle / Maintenance / renouvellement des ventouses	2 fois / an	Depuis 2005
Tournée de surveillance	10 fois / an	Fréquence augmentée fin 2018
Suivi de la protection cathodique	12 fois / an + 1 Contrôle réglementaire annuel	Depuis 2005
Surveillance aérienne : Contrôle fluo et survol drone Survol drone avec caméra IR	1 fois par an 2 fois par an	2018 Janvier 2019 + juin 2019
Suivi Acoustique (grandes oreilles)	En place	2019
Contrôle maritime : passage d'un robot	annuelle	2019 (en cours)

Indépendamment des incidents présentés ci-avant, ces contrôles n'ont mis en avant aucun désordre.

Commentaires de la commission

Les volumes déversés lors des incidents qui se sont produits dans la station sont relativement faibles au regard des volumes d'eaux non traités ou partiellement traités déversés par temps de pluie. Le rapport de synthèse des dysfonctionnements 2018 (ANNEXE n°6) établi par la direction de l'eau de la Métropole précise que « les analyses démontrent que les volumes de fuite sont d'un ordre de grandeur peu comparable à des déversements en by pass de temps de pluie dans le Lez et que la contamination provient plutôt de l'amont du bassin versant ».

La métropole précise toujours dans ce même rapport que Les fuites sur l'émissaire sont concentrées sur l'année 2018 et concernent des éléments particuliers de cet équipement. Elles se produisent sur la partie lagunaire de l'émissaire et la Métropole explique qu'elles sont dues soit à de la corrosion sur un ouvrage extérieur à la canalisation, soit à des causes mécaniques indépendantes de la qualité de la conduite (absence d'un support dans le booster, forte contrainte extérieure aux 4 canaux). La Métropole conclut dans le document diagnostic de l'émissaire (ANNEXE n°8) que :

« L'ensemble de ces éléments techniques montrent que les trois fuites ne sont pas le fruit de défaillances de l'émissaire, ni d'un manquement du délégataire concernant l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage :

- Fuite au niveau de l'émissaire dans l'ouvrage Booster : il manquait un support de confortement,***
- Fuite au niveau d'un piquage au rond-point des 4 vents : corrosion des équipements au bout de 10 ans car ils étaient immergés (remontée de nappe, pluies...),***
- Fuite au niveau d'un manchon aux 4 canaux : des contraintes extérieures à la surface (ex. camion de chantier) ont provoqué la déchirure de la partie inférieure de l'émissaire. »***

La commission note que dans ce diagnostic, suite à la réparation de la fuite survenue le 14/11/18, l'exploitant a engagé un contrôle général de la conduite sur son tronçon lagunaire pour étudier l'origine de la fuite et a réalisé de nombreuses investigations concernant aussi bien l'extérieur, que l'intérieur de la canalisation. Les conclusions tirées de ce contrôle complet sont les suivantes :

- *intégrité de la partie interne de l'émissaire confirmé par le test à la fluorescéine et l'inspection des 90m de l'intérieur de l'émissaire par le ROV*
- *parfait état de la protection cathodique confirmé par des contrôles mensuels*
- *bon état des points caractéristiques de la partie lagunaire de l'émissaire, les « manchons » (contrôle effectués et prévus dans une programmation régulière)*
- *parfaite intégrité des équipements « Booster » (visites mensuelles)*
- *équipements annexes de l'émissaire sous surveillance par une maintenance poussée 2 fois par an+ Une visite de contrôle de routine opérée chaque mois sur l'ensemble de l'émissaire*
- *programme de suivi / plan de continuité et de secours : Suite à l'ensemble des incidents sur l'émissaire, un programme de suivi de l'émissaire, comportant des actions déjà mises en place, et d'autres est en cours de préparation*
- *Le diagnostic de la partie maritime fait l'objet d'un contrôle annuel de bathymétrie, qui en 2018 ne présentait aucune anomalie.*
- *La commission :*
 - *retient que les incidents qui ont affecté l'émissaire durant l'année 2018 ne concernent que la partie lagunaire : la canalisation ne présente pas en soi de défaut structurel mais des éléments de faiblesse à des points particuliers (boosters, manchons.....)*
 - *Estime de ce fait que des contrôles plus fréquents sur l'émissaire et de nature différente sont nécessaires pour renforcer la sécurité de cet équipement.*
 - *Note que l'engagement pris par la Métropole, suite à la demande de M. le Préfet de l'Hérault, conduira à établir :*
 - *un programme de travaux pour réparer les défauts structurels, anomalies ou fuites constatées présentant un risque de pollution microbiologique des milieux aquatiques*
 - *Un programme de suivi et d'entretien de l'état structurel de l'émissaire*
 - *Un protocole de surveillance et de gestion de crise*
 - *Prend acte que le contrôle des réseaux de collecte imposé au concessionnaire est en cours de réalisation conformément à ses obligations contractuelles.*
 - *Prend acte de l'acquisition d'un outil informatique de gestion patrimoniale permettant une approche multicritère pour la maintenance des réseaux de collecte (ANNEXE n° 8).*

Question n° 6 au maître d'ouvrage : Contributeurs n° 23-15

Quel était l'objet de l'intercepteur Ouest et pourquoi a-t-il été abandonné ?

Réponses du maître d'ouvrage :

L'objectif de l'intercepteur Ouest était d'éviter le mélange des eaux usées des communes de Grabels, Juvignac avec les eaux usées et pluviales du centre de Montpellier. La finalité était de réduire les déversements par temps de pluie de ces eaux contaminées au milieu naturel.

La modélisation des réseaux faite en 2014 lors de l'audit du système MAERA a montré les conclusions suivantes :

- La création de cet intercepteur permettrait d'éviter un déversement d'environ 1 500 m³ dans le milieu naturel mais ne permettrait pas de répondre à l'engagement de supprimer les déversements pour la pluie mensuelle.

- Le coût de ce réseau avait été évalué en 2005 à 10M€ avec 3 tracés potentiels dont la faisabilité n'a pas été étudié, traversant les quartiers Estanove/ Figuerolles/Montcalm, secteurs très urbanisés de Montpellier.

Compte tenu du coût de ce réseau et du faible gain pour le milieu aquatique, la recherche d'une solution de bassin d'orage pour stocker ce volume et éviter son rejet avant de le rediriger vers MAERA semblait

plus propice. C'est ce choix qui a été fait et vient remplacer l'intercepteur OUEST. Cette opération est présentée dans le programme de travaux du système MAERA sous le nom de déversoir d'orage du Ruisseau des Vaches. Les études sont en cours, les travaux sont prévus à partir de 2021/2022.

Commentaire de la commission

La commission prend acte de la décision de maître d'ouvrage qui intervient après une étude précise de la problématique de déversement des eaux pluviales.

• **Sous-thème 1-2 : Les solutions pour demain**

Résumé des observations : Contributeurs n°- 30-29-28-25-21-18-15/ OR 8-9-10

Pour certains contributeurs, La modernisation de la station Maera ne peut constituer qu'une solution à court terme, d'autres préconisent un projet de création d'une nouvelle station dont l'assiette foncière permettrait d'atteindre un niveau de performances environnementales supérieur.

Questions n° 1 au maître d'ouvrage :

Que pouvez-vous répondre à ces propositions pour l'avenir ?

Réponses du maître d'ouvrage :

Le projet de modernisation répond aux contraintes et besoins connus à ce jour et prennent en compte les évolutions réglementaires depuis 2005. C'est en ce sens, un projet moyen terme même si l'évolution de la population et des besoins ont été évalués jusqu'à un horizon 2040.

Ces perspectives d'évolution se basent sur les documents de planification existants faisant eux même des hypothèses sur l'avenir du territoire : SCOT, PLUi, projets d'urbanisme connus, données INSEE. Si le contexte évolue différemment de ce qui est prévu à ce jour ou que de nouvelles obligations réglementaires apparaissent ou que des nouveaux objectifs et ambitions sont fixés, la métropole pourra, tout à fait, faire évoluer ce projet. Par exemple en 2005, les performances exigées sur la station portaient plus sur le temps sec que le temps pluie, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

L'assiette foncière actuelle dispose encore d'une marge de manœuvre même si elle reste limitée, pour venir intégrer des traitements complémentaires compacts.

Commentaires de la commission

La réponse de la Métropole rejoint l'appréciation de l'AE qui est sensible à l'intérêt d'une extension sur site d'une installation d'épuration au regard des incidences limitées qu'elle occasionne, et compte tenu de la difficulté de trouver des sites alternatifs pour des communes touristiques et riches en milieux naturels de qualité. (Dossier d'enquête/Sous-dossier F- Avis de l'AE).

Toutefois, la commission note que la Métropole va engager une réflexion sur un nouveau schéma d'assainissement.

• **Sous-thème 1-3 : La régulation en amont**

Résumé des observations : Contributeurs n°23-22-20/ OR 12-17

Pour Plusieurs contributeurs, une des questions majeures est l'insuffisance de la capacité des bassins d'orage et l'absence de dispositifs particuliers pour retenir les eaux sur les terrains (les noues).

Questions n° 1 au maître d'ouvrage :

Quels sont les investissements programmés par la Métropole en la matière ?

Réponses du maître d'ouvrage

Il ne faut pas confondre à ce stade la gestion des eaux pluviales de celles des eaux usées.

Les noues et la rétention à la parcelle concerne uniquement les eaux de pluie. Ces dispositions sont bien préconisées et mises en œuvre dès que possible, c'est inscrit dans la stratégie pluviale et mis en application dans l'instruction des permis et autorisation d'aménager.

Les solutions « bassins d'orage » sont utilisées lorsqu'on a un mélange entre eaux usées et eaux pluviales : c'est le cas dans les réseaux unitaires de collecte.

La modélisation du fonctionnement des réseaux de collecte à MAERA a bien pris en compte une meilleure régulation en amont des débits reçus, d'où le projet de stockage en réseaux sur le ruisseau des vaches et le redimensionnement de certaines parties des réseaux en amont de MAERA.

La réduction des intrusions d'eaux claires de nappe et de pluie fait également partie des solutions envisagées en amont, comme la déconnexion des gouttières des réseaux d'eau usées.

La solution bassin d'orage n'est pas la seule.

Ces solutions sont plurielles et non uniques, l'impact va se mesurer dans le temps.

Toutes ces solutions sont bien prises en compte.

Ces données sont présentées dans le volume E-Evaluation environnementale – chapitre 2 : description du projet, du dossier d'enquête publique.

Commentaire de la commission

La réponse du maître d'ouvrage résume bien les données présentes dans le chapitre 2 du volume E du dossier d'enquête ; cependant, ce document est un peu trop volumineux pour être facilement accessible au public.

Sous-thème 1-4 : Le périmètre d'incidence**Résumé des observations : Contributeurs n°25-10**

Le périmètre de l'enquête ne comprend pas les territoires des communes de La Grande Motte et Le Grau du Roi dont certains contributeurs estiment être impactés par les rejets en mer liés au fonctionnement de Maera.

Questions n° 1 au maître d'ouvrage :

Quelles sont les sources d'information dont ont disposé ces communes pendant toute la durée des études ?

Réponses du maître d'ouvrage :

Toutes les communes du Golfe d'Aigues Mortes ne pouvaient être dans le périmètre d'enquête, il fallait définir des limites, convenues avec les services instructeurs. Néanmoins, l'évaluation environnementale a étudié certains impacts à l'échelle de la Baie d'Aigues Morte.

Elle montre que ces communes ne sont pas impactées par le rejet en mer. Toutefois, à leur demande, afin de les tenir informer, elles font parties du comité de suivi de MAERA et à ce titre participent aux réunions et disposent alors de tous les éléments d'information sur le suivi du rejet en mer et le fonctionnement de MAERA.

Enfin, à l'instar des préconisations du SDAGE Rhône Méditerranée, l'Agence de l'Eau a récemment pris l'initiative de la structuration d'une gouvernance partagée autour du Golfe d'Aigues-Mortes, sur les thématiques biodiversité et changement climatique (érosion du trait de côte, submersion marine). Cette future gouvernance permettra de partager à la bonne échelle avec l'ensemble des acteurs locaux

les enjeux de la qualité des eaux du golfe, avec notamment l'impact des apports par les rejets en mer et les différents graus.

Commentaires de la commission

Le périmètre a été défini en accord avec le service instructeur, après avoir vérifié que les communes exclues du périmètre ne pouvaient pas être impactées par le rejet en mer.

La commission prend acte que ces communes disposent actuellement par leur participation au comité de suivi de Maera de tous les éléments d'information et auront dans le futur une information plus large en intégrant une structure de gouvernance autour du golfe d'Aigues Mortes.

➤ **Thème 2 : LES IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS**

Sous-thème 2-1 : Sur le milieu marin

Résumé des observations : Contributeurs n° 38-28-25-23-20-16-13-10-9-8-6/OR 1-7-8-9-10-12-13-16

La qualité du milieu marin est souvent évoquée dans les contributions orales ou écrites recueillies pendant l'enquête. Même si la commune de PALAVAS-LES-FLOTS bénéficie d'un pavillon bleu, les inquiétudes des personnes qui se sont exprimées pendant l'enquête restent constantes depuis des années et ce malgré les résultats d'analyse communiqués dans le dossier d'enquête.

Questions n° 1 au maître d'ouvrage :

- **Les études sur le panache des rejets semblent exclure un impact sur les plages. Toutefois, pouvez-vous nous confirmer que l'exploitation de la station n'a pas eu des conséquences sur les rejets en mer pouvant avoir un impact sur le littoral ?**
- **Pouvez-vous fournir à la commission d'enquête les résultats des études sur le suivi du panache actuel par vent d'est ou de sud ?**
- **Pouvez-vous préciser les conclusions de l'étude sur les conséquences de l'augmentation du débit de rejet de l'émissaire sur la forme et la dimension du panache, sur la dispersion en général et plus particulièrement dans les conditions d'un vent d'est ou de sud ?**

Réponses du maître d'ouvrage

Les rejets en mer, à 11 kms du Littoral, n'ont pas d'impact sur le littoral quel que soit l'exploitation de la station simplement parce que les effluents rejetés ne peuvent pas re-parcourir les 11 kms quels que soient les conditions de vent ou de courant. Aucune des modélisations réalisées n'a montré que c'était possible, c'est pourquoi le rejet est à 11kms et non pas 3, 4 ou 6 kms. Les études initiales de positionnement de l'émissaire, réalisées par l'IFREMER, visaient cet objectif.

Les résultats du suivi par vent d'est ou de sud sont dans le dossier d'étude d'impact soumis à enquête publique volume E-Evaluation environnementale – chapitre 5 : description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement partie A Incidences en période d'exploitation.

Tous les vents ont été testés : Le Mistral : vent Nord- Nord Est, La tramontane : vent Nord ouest, Le Marin : vent Sud Est, Le renverse marin (passage d'un vent marin à la Tramontane dans certaines conditions) a brise thermique (vents portant vers la terre le jour et vers la mer la nuit).

Le terme « panache » est utilisé pour définir une zone dans laquelle la concentration en bactériologie de la mer est supérieure à 500 coliformes fécaux/ 100ml, soit les normes eaux de baignade. Les représentations cartographiques fournies ne représentent pas ce que l'on verrait sur place, mais un résultat de modélisation. Sur site, ce « panache » n'est pas visible, au contraire d'une rivière boueuse qui se déverse dans une mer transparente. Au niveau de la sortie de l'émissaire, la couleur de l'eau est

identique dans et hors de l'emprise du dit « panache ». L'eau rejetée par l'émissaire est une eau traitée aussi bien en temps sec qu'en temps de pluie.

En termes de résultats sur la bactériologie, 2 cartographies sont présentées :

- **En surface** : l'émissaire étant à 30m de profondeur, il y a eu déjà mélange entre eau douce traitée et eau de mer,
- **Au fond** : au plus proche du rejet.

Pour ce qui concerne le vent marin (sud-est)

En surface : un niveau de bactériologique inférieur à 250 coliformes fécaux /100 ml partout en surface que ce soit aujourd'hui ou demain, pas de panache, valeurs inférieures au niveau de baignade autorisée.

Au fond, un niveau de bactériologie inférieur à 250 coliformes fécaux /100ml qui se dissipe complètement au-delà d'un rayon de 1,2km autour de l'émissaire (actuel 600m).

Ces résultats sont dans le dossier d'étude d'impact soumis à enquête publique volume E-Evaluation environnementale – chapitre 5 : description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement partie A Incidences en période d'exploitation.

Commentaires de la commission

Les études réalisées pour le projet de modernisation et incluses dans le dossier d'enquête confirment que le choix de 2005 d'implanter l'émissaire à 11 km des côtes conserve tout son crédit : quelle que soit l'orientation des vents et des courants, les rejets d'eau usées traités n'atteignent pas le littoral.

Questions n° 2 au maître d'ouvrage :

- Pouvez-vous nous fournir un plan (plus précis que celui du dossier d'enquête) déterminant la zone d'interdiction de pêche au droit de l'émissaire et les caractéristiques de cette zone (surface, moyens de signalisation et de contrôle) ? A-t-on relevé des infractions à cette interdiction (nombre, date) ?
- Pouvez nous donner les dates et les causes des interdictions de baignade sur les années 2017, 2018, 2019 ? Y-a-t-il des interdictions hors saison estivale, notamment pour interdire certaines pratiques nautiques comme le surf ?

Réponses du maître d'ouvrage :

La zone d'interdiction de pêche se situe autour du périmètre du diffuseur des eaux traitées issues de la STEP MAERA (Cf. Annexe). Il est situé à l'extrémité de l'émissaire à 11km des côtes de Palavas-les-Flots. Cette zone d'interdiction a pour objectif, entre autres, de protéger l'émissaire et éviter qu'il soit endommagé par des engins de pêche mécanique comme le chalutage.

Les caractéristiques de cette zone sont les suivantes :

- Zone délimitée par quatre bouées aux les points cardinaux Nord / Sud / Est / Ouest



- Surface : 0,285 km²
- Signalisation : aucun moyen de signalisation à part les bouées elles-mêmes
- Contrôle :
 - Contrôles visuels réalisés lors des sorties en mer par CREOCEAN : recensement des bateaux de pêche dans la zone d'interdiction et en périphérie,
 - Aucune information concernant des contrôles réalisés par la gendarmerie, les affaires maritimes ou les douanes.

Nombre d'infractions constatées lors des sorties en mer par CREOCEAN en 2017 et 2018 :

- 2017 : 5 infractions de bateaux de « pêche-loisir » recensées lors des 6 sorties en mer,
- 2018 : 3 infractions de bateaux de « pêche-loisir » recensées lors des 2 première sorties en mer.

Les interdictions de baignade sont du ressort du pouvoir de police du maire de Palavas les Flots. Ces interdictions ne sont pas toujours prises parce qu'il y a une pollution avérée, ils sont souvent pris sur la base d'un principe de précaution dès lors qu'il y a un risque de pollution. Les prélèvements et analyses sont faits souvent après la décision d'interdiction. La commune de Palavas-les-Flots a confié à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or le suivi de la qualité des eaux de baignade.

Nota : la Métropole informe la commune de Palavas Les Flots dès qu'un déversement a lieu d'eau non traitée de MAERA dans le Lez, procédure relevant d'un dispositif d'astreinte 7j/7, 24h/24.

Les informations concernant les arrêtés d'interdiction de baignade à Palavas-les-Flots sont recensées dans le tableau suivant :

Année	Date des arrêtés	Total	Plages	Information arrêté
2017	28 juin 2017	2	Hôtel de ville, rive gauche	Risques de dégradation de la qualité des eaux du Lez suite aux fortes pluies
	29 juin 2017			
2018	18 et 19 avril 2018	3	Hôtel de ville jusqu'au Flots du Sud	Suite aux événements climatiques
	13 et 14 août 2018		Hôtel de ville, rive gauche	Risques de dégradation de la qualité des eaux

				du Lez suite aux fortes pluies
	12 et 13 novembre 2018		Toutes les plages	Risques de pollution en mer et application du dispositif POLMAR

Pas de données sur 2019.

Commentaires de la commission

La commission note que les fermetures des plages de 2017 et 2018 sont liées à des épisodes pluvieux où se cumulent toutes les pollutions dont les déversements d'eaux usées non traitées des stations d'épuration.

La prise en compte de la pluie mensuelle diminuera la part de la station MAERA dans la pollution générale des milieux récepteurs.

Résumé de l'observation n° 8

Le suivi du milieu marin en continu est proposé par une association et notamment l'usage de bouées « marelles » a été évoqué.

Questions n° 3 au maître d'ouvrage :

- **Pouvez- vous nous préciser les avantages et inconvénients d'un tel dispositif, le coût d'investissement et d'exploitation ? Un contrôle en continu est –il envisageable et envisagé ?**

Réponses du maître d'ouvrage :

Lors du dernier comité de suivi de MAERA et des comités techniques qui ont suivi en 2018 et 2019, la question de l'amélioration du suivi en mer a été évoquée avec les professionnels de la pêche et les services de l'Etat.

L'utilisation de bouées marelles a été proposée : les prélèvements et analyses sont jusque-là faits toujours aux mêmes emplacements points GPS de façon à avoir des analyses comparables.

Là, il s'agit de faire des prélèvements sur des points différents chaque année afin de prendre en compte les vents et courant du jour de prélèvement : donc de lancer une boue marelle et de prélever dans la direction où le vent et les courants l'envoient le jour des prélèvements.

Il a été convenu d'essayer cette technique.

L'autre demande revient à installer une station de prélèvement en continue : Cette disposition est en cours d'analyse par le comité technique en vue de l'amélioration du suivi. L'inconvénient est que ces stations ne peuvent pas mesurer en continue autant de paramètres que ce qui se fait en laboratoire, ainsi la bactériologie n'est pas mesurée en continue.

Commentaire de la commission :

La commission constate que la métropole met en œuvre un dispositif de suivi de qualité en adaptant ses moyens aux techniques actuelles.

Résumé de l'observation : Contributeur n° 23

L'association France Nature Environnement - Languedoc-Roussillon (FNE-LR) demande si les dosages de concentration en N, P, DCO et DBO5 sont réalisés sur les eaux brutes tant avant et après traitement c'est à dire avec ou sans les matières en suspension . En effet, si les analyses n'ont porté que sur la seule fraction soluble, les rejets en mer sont en fait bien plus importants que ceux indiqués car bien évidemment les matières en suspension intègrent aussi une fraction organique plus ou moins biodégradable et source après minéralisation de N et P.

Questions n° 4 au maître d'ouvrage :

Le maître du maître d'ouvrage peut-il préciser les conditions dans lesquelles sont réalisés les dosages de concentrations ? Les rejets en mer comportent-ils des matières en suspension ?

Réponses du maître d'ouvrage :

Les analyses des échantillons d'eau sont effectuées en se référant aux techniques courantes, préconisées et publiées par l'IFREMER :

- Dans le cadre du RNO pour les paramètres chimiques et physico-chimiques
 - Aux normes AFNOR, préconisées par la DDASS, pour les paramètres bactériologiques.
- 1) Paramètres physico-chimiques : concernant les MES NF EN 872* : Qualité de l'eau - Dosage des matières en suspension - Méthode par filtration sur filtre en fibres de verre (code ANDRE 610), Juin 2005 => Il s'agit d'une norme européenne de méthode de dosage des matières en suspension dans les eaux brutes, les eaux usées et les effluents, par filtration sur filtre en fibres de verre. La limite inférieure de dosage est d'environ 2 mg/l. Cependant il n'a été fixé aucune limite supérieure.
- Ainsi pour les MES et les MESO, CREOCEAN compare les résultats de l'étude aux résultats de leurs autres études dans la méditerranée et le Golf d'Aigues-Mortes, ainsi qu'à la bibliographie et considère que les valeurs deviennent relativement élevées lorsqu'elles dépassent 20 mg/l.
- 2) Paramètres bactériologiques : les analyses sont réalisées par le Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault (LDHV34), selon les normes suivantes : NF EN ISO 9308-3 pour E. Coli et NF EN ISO 7899-1 pour les Entérocoques. Le laboratoire précise que les premières dilutions au ½ sont réalisées en eau ultra-pure.
- 3) Paramètres « pigments chlorophylliens » : une préfiltration de l'eau de mer est réalisée sur le bateau puis le laboratoire MARBEC analyse les échantillons par spectrofluorimétrie

Concernant la diffusion des eaux traitées en mer et MES

- 1) En sortie de STEP MAERA : critère réglementaire => MES < 35 mg/l

Bilan du système de traitement pour l'année 2018

- MES rejetées valeur moyenne : 13,2 mg/l
 - MES rejetées valeur mini : 9,1 mg/l
 - MES rejetées valeur max : 18,9 mg/l
- 2) Au niveau du diffuseur, les prélèvements sont effectués par CREOCEAN à l'aide d'une bouteille Niskin : il n'existe pas de seuils réglementaires pour les teneurs en MES ou en MES organique, elles sont comparées à la base de données de CREOCEAN dans la méditerranée et à la bibliographie.
- Emissaire sur le fond : MEX max < 6 mg/l
- Emissaire en surface : MES max < 9 mg/l

Commentaires de la commission

Dans tous les cas de figures, les MES rejetées en sortie de station par la station MAERA, en 2018, sont inférieurs à la norme réglementaires de 35mg/l.

Au niveau du diffuseur de l'émissaire en mer, les rejets sont compatibles avec les bases de données pour les mesures habituellement utilisées en méditerranée, sachant qu'il n'existe pas de seuil réglementaire en la matière.

Résumé des observations orales et écrites du contributeur n° 8-19-20-25 /OR 1-8-9-10-12

Ces contributeurs, notamment les associations « Les Compagnons de Maguelone », « ODAM » et ASPRI estiment que les durées de vie des bactéries en mer sont sous-estimées dans les études ; un traitement tertiaire des eaux de la STEU permettant un véritable abattement des pathogènes a même été évoqué à plusieurs reprises.

Questions n° 5 au maître d'ouvrage :

Pouvez-vous répondre à ces inquiétudes en complétant les données communiquées par le dossier d'enquête ?

Réponses du maître d'ouvrage :

Un traitement complémentaire aux UV par exemple pourrait être ajouté sur le site de la station afin d'obtenir un abattement des pathogènes.

Néanmoins, les études d'impact mais aussi les mesures faites depuis 2005 sur le rejet en mer ne montrent aucune contamination qui le nécessiterait. Par ailleurs, la valeur retenue dans l'étude d'impact pour la durée de vie des bactéries est sécuritaire (10h retenue contre 3h pris généralement) et basée sur la bibliographique.

Ce traitement complémentaire n'a donc pas été retenu dans le projet.

Nota : En station d'épuration, le recours à la stérilisation des eaux usées ne se fait que lorsque cela s'avère nécessaire, eu égard aux usages aux environs immédiats du rejet et aux risques sanitaires avérés. C'est à dire souvent lorsqu'il y a un usage « eau potable » en aval du rejet ou que le rejet se fait dans une zone de baignade réglementée.

Commentaire de la commission

La commission prend acte de l'hypothèse retenue dans l'étude d'impact sur la durée de vie des bactéries et du choix de ne pas retenir le traitement complémentaire aux UV afin d'obtenir un abattement des pathogènes en raison de l'absence de risque sanitaire avéré dans l'environnement immédiat de la station.

Sous-thème 2-2 : Sur les cours d'eau

Résumé des observations : Contributeurs n°-28-25-20-16-13-12-9-8/ OR 1-16-17

- **L'Etat du LEZ et Le stress hydraulique de ce fleuve**

De nombreux contributeurs s'inquiètent de l'état biologique du LEZ. Le Maire de Maire de PALAVAS-LES-FLOTS parle du stress hydraulique de ce fleuve..

Questions n° 1 au maître d'ouvrage :

- **Pour répondre à une inquiétude légitime, pouvez-vous nous dire quel est l'impact de la station sur la vie biologique du Lez ?**

Réponses du maître d'ouvrage :

L'impact de la mise en service de la station Maera en 2005 et notamment de l'émissaire sur la vie biologique du Lez a été très positif. On constate une nette amélioration depuis 2005 des indices mesurant la vie biologique du Lez.

La vie biologique est mesurée via la valeur d'IBD indice biologique diatomées. Cf. volume E-Evaluation environnementale – chapitre 4 page : 220.

« À Lattes, depuis 2006, la classe de qualité des indices IBD et IPS est « bonne » à « moyenne » suivant la grille utilisée. À noter qu'en 2013 et 2014, la note IBD est de 15,8 sur 20, soit la meilleure note obtenue depuis 2001. Ces améliorations sont directement liées aux efforts en matière d'assainissement et à la mise en service de l'émissaire.

Une analyse de l'évolution de l'IBD en temps de pluie est fournie dans la partie « impacts en exploitation » de la présente étude d'impact. Elle montre que si impact il y a des déversements actuels sur les IBD, il se résume au passage de l'état écologique bon à moyen. Mais ces déclassements ne sont peut-être pas le seul fait des déversements.

Tous les déversements n'ont pas donné lieu à dépassement de la classe d'état bonne (exemple Lez à Lattes, Mosson à Montpellier). »

Commentaires de la commission

L'étude du stress hydraulique du Lez n'entre pas dans le cadre de la présente enquête. La commission note cependant que des déversements des eaux brutes, des eaux prétraitées et des eaux décantées peuvent se produire en situation de pluies intenses ou de crues.

Sous-thème 2-3 : Sur les étangs

Résumé des observations : Contributeurs n°28-25-23-20-16-13-12-9 /OR 1-9-10-12

La situation sanitaire de l'Étang du Prévost est souvent évoquée par les contributeurs.

L'association des Compagnons de Maguelone indique que la situation se dégrade depuis 2017, que de nombreuses fuites se sont produites sur l'émissaire et indique des conséquences graves pour leur exploitation conchylicole.

Questions n° 1 à la DREAL Occitanie

L'état de la lagune et notamment de l'étang du Prévost :

Selon un contributeur, il semblerait que la situation des lagunes s'améliore globalement sur l'ensemble du territoire français ; il se demande pourquoi il n'en va pas de même pour les étangs et le littoral concernés par les rejets de la station de Maera ? A qui incombent l'initiative, les démarches et la restauration de l'état biologique et sanitaire de l'étang de Prévost et des étangs palavasiens ?

Quelles seraient les mesures correctrices à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau dans cet étang du Prévost ?

REPONSES de la DREAL Occitanie

La situation du Lez aval et des étangs palavasiens au regard de la qualité écologique de l'eau et des milieux aquatiques s'est très nettement améliorée depuis fin 2005 et l'arrêt des rejets permanents dans le Lez aval des eaux traitées de la STEP de la Cérèirède (voir les données IFREMER du réseau de suivi lagunaire de 2012 puis du réseau DCE de 2014). Pour les étangs, le bon état écologique DCE n'est toutefois pas encore atteint du fait de la forte contamination historique des sédiments vaseux en matière organique, azote et phosphore (du fait du rejet de la STEP de la Cérèirède pendant de nombreuses années jusqu'en 2005) qui va prendre plusieurs décennies pour se résorber.

La qualité sanitaire microbiologique du Lez aval s'est également beaucoup améliorée en temps sec. Avant 2005 la contamination bactériologique du Lez aval était permanente avec le rejet continue des eaux traitées de la STEP de la Cérèirède dans le Lez. En temps sec les étangs étaient peu atteints par la contamination bactériologique permanente du Lez aval.

En temps de pluies, la qualité sanitaire microbiologique du Lez aval, des étangs palavasiens et des plages de Palavas a régulièrement été mauvaise depuis qu'il y a du lessivage pluvial urbain et des rejets

d'eaux usées par débordement des réseaux sur le bassin versant de la Mosson et du Lez (agglomération Montpellieraine). La situation s'est dégradée pour l'étang du Prévost, au niveau de la zone conchylicole des Compagnons de Maguelone, surtout depuis 2014 (voir les graphiques des données de surveillance sanitaire IFREMER de la contamination des moules produites par les Compagnons de Maguelone). Le graphique des données de surveillance sanitaire IFREMER 1989-2017 montre toutefois que la forte contamination bactériologique des moules n'est pas nouvelle (années pluvieuses 1996-97 notamment). Comme vu à la question précédente, cette dégradation de la situation est à rapprocher de quelques fuites ponctuelles en temps sec d'eaux usées traitées due à des défauts accidentels sur la canalisation enterrée de l'émissaire dans le secteur des étangs, notamment en 2018 mais surtout à l'augmentation des déversements en temps de pluies d'eau usées non traitées par le réseau de collecte en amont de Lattes et au droit de la STEP de MAERA qui est en surcharge hydraulique depuis plusieurs années. Le projet de modernisation de la station de MAERA ainsi que les travaux prévus sur le réseau de collecte unitaire, vont permettre à terme d'améliorer significativement la situation des rejets dans le Lez en temps de pluie et donc également pour l'étang du Prévost. Il faudra toutefois plusieurs années pour cela.

Questions n° 2 au maître d'ouvrage :

- **L'impact de la station Maera dans cette La dégradation de l'état du Prévost depuis 2011 a-t-il été étudié ?**
- **Dans le bilan 2019, il est dit que la mesure de 170 000 E Coli été effectuée le 12/11/2018, c'est-à-dire 48 heures à la fin d'un épisode pluvieux. Cette mesure est-elle effectuée avant ou après la fuite de l'émissaire aux 4 canaux ? A quelle date a été constatée la fuite sur l'émissaire La fuite sur l'émissaire et a-t-elle un rapport avec cet épisode pluvieux ?**

Réponses du maître d'ouvrage :

L'impact de la station de MAERA sur la dégradation du Prévost depuis 2011 n'a pas été étudié par la Métropole. La gestion et le contrôle de l'étang ne relèvent pas de la compétence de la Métropole. De plus, la station MAERA rejette ces eaux en mer à 11 kms et pas dans l'étang.

Les seules interactions entre MAERA et l'étang sont indirectes :

- *soit lors des épisodes pluvieux quand les réseaux de collecte et la station MAERA sont saturés et déversent dans le Lez, Le lez étant en communication avec les étangs, nota : le canal du Rhône à Sète est également en communication avec les étangs, comme les eaux du bassin de la Mosson,*
- *soit lors des éventuels incidents du réseau de collecte des eaux usées de Palavas vers MAERA ou d'incidents sur l'émissaire en mer.*

*L'incident sur l'émissaire au niveau des quatre canaux a été détectée **le jeudi 14/11/2018**. Des riverains ont constaté une résurgence d'eau après la pluie et en ont informé la SAUR, exploitant du service public de l'assainissement sur la Commune de Palavas-les- Flots, qui a elle-même informé VEOLIA. La fuite se situait de l'autre côté des 4 canaux par rapport au Booster, au pied du pont de Palavas, côté Palavas.*

Commentaires de la commission

La réponse de la DREAL apporte, notamment par ses rappels historiques, des éléments précis aux demandes d'information des compagnons de Maguelone

L'analyse des divers dysfonctionnements de la station a été transmise par la Métropole et apporte des réponses aux interrogations des compagnons de Maguelone. (ANNEXE n°8)

La commission a plus particulièrement travaillé sur le sujet « fuite au quatre canaux » sur lequel les compagnons de Maguelone avaient attiré leur attention lors de notre rencontre Cette fuite, objet d'une analyse détaillée dans le rapport sur les dysfonctionnements est actuellement réparée et ce point particulier a fait l'objet de travaux de confortement et de précaution pour éviter tout incident par une cause extérieure de même nature.

La commission n'a pas les éléments pour répondre aux interrogations des compagnons de Maguelone sur l'impact de cette fuite sur l'étang du Prévost. Elle note simplement que cette fuite est détectée après un épisode pluvieux important qui a conduit à la fermeture de toutes les plages de Palavas les 12 et 13 novembre 2018 au titre des risques de pollution en mer et en application du dispositif POLMAR. Il ressort d'un document établi par IREMER que la mesure de la qualité de l'eau enregistrant 170000.coli/100de CLI effectuée le 12/11 , soit 48 heures après la fin d'un épisode pluvieux présentant un cumul de 37mm à la station Météo France de Montpellier(cf. IFREMER – (Evaluation de la qualité des zones de production conchylicole – Région Occitanie Edition 2019 – 26/05/2019 Zones n°34.26 « Etang du Prévost : zone conchylicole » - groupe 3 et n°34.27 « Partie ouest de l'étang du Prévost et Sarrazine» p 88).

- *Le diagnostic de l'état de l'émissaire transmis par la métropole, joint au rapport (annexe n°6) fait état d'un émissaire de présentant une canalisation sans problème structurel et des points particuliers susceptibles de fragilité nécessitant un contrôle plus fréquent que la métropole met en œuvre*

Questions n° 3 à la DREAL Occitanie**Interdiction administrative d'exploitation conchylicole :**

Quelles sont les mesures correctives qui sont imposées par l'autorité administrative afin d'autoriser cette association à reprendre ses activités conchylicoles ? Quelle doit être l'action de l'association « Les Compagnons de Maguelonne » pour reprendre légalement leur activité conchylicole ?

Réponses de la DREAL Occitanie

La production d'huîtres et de moules dans l'étang du Prévost ne pourra reprendre que lorsque l'étang aura retrouvé une qualité sanitaire (microbiologique) permettant de le repasser en classe réglementaire B : 3 années consécutives sans dépassement des seuils au point réglementaire de suivis mensuels de l'IFREMER (tables conchylicole des Compagnons de Maguelone).

les épisodes de contamination bactériologique des coquillages de l'étang du Prévost se produisent principalement par temps de pluies et sont liés au lessivage pluvial urbain et aux rejets d'eaux usées qui transitent via l'étang de l'Arnel (bassin versant de la Mosson), Le Lez ou le canal du Rhône à Sète avant d'être conduits en mer par le grau du Prévost. L'essentiel de la contamination provient des rejets d'eaux usées non traitées consécutifs constatés en temps de pluie dans le Lez par le réseau de collecte en amont de Lattes et au niveau du bypass de la STEP MAERA qui est en surcharge hydraulique depuis plusieurs années. Les contaminations des coquillages par temps sec pourraient être à rapprocher de fuites ponctuelles d'eaux usées traitées constatées dans l'étang, notamment en 2018, issues de dysfonctionnement et fissures constatés de la canalisation de l'émissaire en mer au niveau de son passage enterré en bordure des étangs.

Le projet de modernisation de la station de MAERA ainsi que les travaux prévus sur le réseau de collecte unitaire, vont permettre à terme d'améliorer très significativement la situation des rejets d'eau usées non traitées dans le Lez en temps de pluie. L'augmentation de la capacité hydraulique et de traitement

envisagée va toutefois induire une augmentation du débit de transit du rejet dans l'émissaire et il convient de s'assurer de la capacité de l'émissaire à transiter ces débits sans dysfonctionnement.

En février 2019, suite au déclassement sanitaire de l'étang du Prévost, le préfet a demandé à la métropole de Montpellier de mettre en place toutes les mesures correctives nécessaires pour éviter la contamination des eaux du Lez et des étangs par le système d'assainissement des eaux usées de la station de MAERA afin de restaurer et préserver les usages sensibles de baignade sur les plages de Palavas et de conchyliculture dans l'étang du Prévost.

Il a demandé la mise en place des actions suivantes :

- la réalisation d'un diagnostic complet de l'état structurel de l'émissaire et de ses ouvrages annexes (purgés d'air notamment),

- A L'ISSU DU DIAGNOSTIC, L'établissement d'un programme de travaux POUR REPARER LES DEFAUTS STRUCTURELS, ANOMALIES OU FUITES CONSTATES PRESENTANT UN RISQUE DE POLLUTION MICROBIOLOGIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES,

- LA FORMALISATION D'UN PROGRAMME DE SUIVI ANNUEL ET D'ENTRETIEN DE L'ETAT STRUCTUREL DE L'EMISSAIRE,

- La formalisation d'un protocole de surveillance et de gestion de crise intégrant l'alerte et la communication pour tous dysfonctionnements de l'émissaire et prévoyant toutes les mesures permettant d'éviter les rejets directs et indirects d'eau usées traitées dans le Lez, les étangs et la mer.

La métropole a transmis au préfet le 2 juillet dernier le diagnostic de l'état de l'émissaire et les travaux réalisés pour réparer les fuites constatées en 2018. La métropole a transmis au préfet le 24 juillet dernier une proposition de plan d'action pour suivre et contrôler l'état structurel de l'émissaire de l'émissaire. La procédure de gestion de crise est en cours d'élaboration.

Ces éléments, en cours d'examen et de validation par la DREAL, seront repris et encadrés par des prescriptions dans le nouvel arrêté d'autorisation de la station de MAERA.

Commentaires de la commission

La réponse de la DREAL apporte des éléments précis aux demandes d'information des compagnons de Maguelone.

La commission la complète avec les éléments recueillis lors de l'entretien du 26/09/2019 avec M chemin DREAL à savoir : la DREAL confirme que des documents en sa possession , la canalisation de l'émissaire ne présente pas de problème structurel pouvant occasionner des micro fuites et que les points de fragilité de l'émissaire sont les points singuliers (joints , manchons, boosters, ventouses) et le nouveau arrêté d'autorisation de la station encadrera les obligations de la métropole en terme de suivi et de maintenance de cet équipement.

Sous-thème 2-4 : Les impacts sur la zone Natura 2000

Résumé des observations : Contributeur n°20

L'émissaire traverse le territoire de la Zone Natura 2000 des étangs Palavasiens.

Questions n° 1 à la DREAL OCCITANIE

La station est hors zone Natura 2000 : mais l'arrêté ministériel du 16.11.2015 portant désignation du site Natura 2000 (Étangs Palavasiens) fixe une Zone spéciale de conservation FR9101410 protégeant notamment les habitats naturels.

L'émissaire traverse la zone lagunaire sur plusieurs kms : un rejet accidentel des eaux traitées sortant de la station Maera peut-il avoir des incidences sur cette zone spéciale de conservation ?

Réponses de la DREAL

Un rejet accidentel des eaux traitées de la station de MAERA par le bypass dans le Lez aval ou par fuite lors d'une éventuelle rupture de la canalisation de l'émissaire dans sa partie bordant les étangs, présente essentiellement un risque de dégradation de la qualité sanitaire du Lez aval, des étangs et des plages de Palavas du fait de la contamination microbiologique (bactériologique, virologique) des eaux avec comme enjeux les zones à usages sensibles (conchyliculture dans l'étang du Prévost et baignade à Palavas).

Une contamination microbiologique ne dégrade pas l'état écologique (biologique et physico-chimique) des milieux aquatiques et n'entraîne pas d'impact sur la faune et la flore aquatique ou terrestre ni sur les habitats naturels. Il n'y a donc pas de risque d'atteinte des objectifs de conservation des sites Natura 2000 des étangs.

Un rejet accidentel au Lez des eaux traitées qui durerait plusieurs mois entraînerait des apports excessifs en azote (N) et phosphore (P) qui pourraient éventuellement arrêter temporairement l'amélioration trophique en cours des étangs palavasiens depuis l'arrêt des rejets de la STEP de la Céreirède dans le Lez fin 2005 (avant rejet en mer de la nouvelle STEP de MAERA) et qui nécessite plusieurs décennies. Ce scénario reste toutefois très peu probable. A court terme, il n'engendrerait pas non plus d'impact significatif sur la faune, la flore et les habitats naturels et ne remettrait pas en cause les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Question n° 2 au maître d'ouvrage :

Lors de la construction de l'émissaire, des préconisations particulières ont-elles été communiquées à la Métropole dans le cadre de la Charte Natura 2000 ?

Réponses du maître d'ouvrage :

Dans le cadre de l'étude d'impact réalisée préalablement à la pose de l'émissaire (source : dossier d'enquête publique de 2005), aucun impact direct sur la faune et la flore marine d'intérêt communautaire (grand dauphin et herbiers de posidonies) ou sur la faune et la flore terrestre de la zone Natura 2000 FR91410 n'a été identifié.

Néanmoins, des mesures compensatoires et réductrices ont été mises en œuvre :

- *Mise en place d'un suivi de l'état des herbiers de posidonies (repris dans l'arrêté d'autorisation de la station)*
- *Le tracé de l'émissaire retenu contourne les zones d'intérêt écologique. Six zones sensibles identifiées ont fait l'objet d'une attention particulière durant les travaux où toute intervention a notamment été évitée dans l'emprise des sites classés de l'Etangs du Prévost et de l'Arnel.*

Participation à la restauration et à la mise en valeur des sites classés (convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon et financements).

Commentaire de la commission

La commission prend acte des informations données par la DREAL ainsi que des commentaires et des actions mises en œuvre par la métropole en faveur de la préservation de la zone protégée.

- **Sous-thème 2-5 : Le changement climatique**

Résumé des observations - Contributeurs n° 28-25-20-18-13-6

Selon certains contributeurs, le changement climatique n'a pas été suffisamment pris en compte par le projet.

Question au maître d'ouvrage :

Comment dans le dossier, cette problématique a-t-elle été prise en compte ?

Réponses du maître d'ouvrage :

Le dossier prend en compte la problématique du changement climatique à 2 niveaux :

1/ Contribution du projet de modernisation de Maera à la lutte contre le changement climatique

2/ Etude de la vulnérabilité du projet de modernisation de Maera face au changement climatique

1/ Contribution du projet de modernisation de Maera à la lutte contre le changement climatique

Le projet de modernisation contribuera à la diminution des gaz à effet de serre, et donc à la lutte contre le changement climatique, en :

- *Optimisant les consommations énergétiques de la station notamment par le choix de process et d'équipements moins consommateurs et l'optimisation des boucles énergétiques permettant par exemple de récupérer et réutiliser sur site la chaleur dégagée par certains équipements,*

- *Produisant de l'énergie verte non fossile. Cette énergie (électricité, biométhane) sera notamment produite par valorisation du biogaz produit lors de l'étape de digestion (appelée aussi méthanisation) des boues d'épuration.*

Le volet énergie du projet est décrit au §5.5.7 du chapitre 2 « description du projet » du volet E du dossier d'enquête publique.

2/ Etude de la vulnérabilité du projet de modernisation de Maera face au changement climatique

L'étude de la vulnérabilité du projet au changement climatique fait l'objet du §8.2 du chapitre 5A « Description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement » du volet E du dossier d'enquête publique. La vulnérabilité du projet face au changement climatique a été regardée sous différents aspects (évolution des milieux récepteurs, météorologie, submersion marine,...).

Exemple de la prise en compte du changement climatique dans le dimensionnement de la station en temps de pluie :

Comme indiqué dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, les orientations techniques prises dans le cadre du projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera, pour le dimensionnement en temps de pluie par exemple, s'appuient sur des analyses statistiques (données météo France). Ces analyses sont basées sur des chroniques de données longues (entre 30 et 50 ans).

Ainsi, la modification des valeurs de la pluie mensuelle par exemple ne dépend pas de phénomènes, même exceptionnels, observés ces 5 dernières années.

Dans un dossier consacré au changement climatique et aux épisodes méditerranéens, Météo France indique que, même si une augmentation de leur intensité se dessine, l'évolution future des précipitations extrêmes en Méditerranée reste aujourd'hui assez incertaine quantitativement. Des travaux de recherche sont actuellement en cours sur le sujet.

Nota : La prise en compte du changement climatique dans la gestion de la ressource en eau relève d'un cadre plus global que celui du projet de modernisation de Maera

Commentaire de la commission

La commission considère que la Métropole a pris en considération la dimension du changement climatique dans son projet eu égard aux connaissances actuelles en la matière.

(Dossier d'enquête/ Sous-dossier E – Chapitre 5A - pages 149 à 154)

- **Sous-thème 2-6 : La protection du paysage**

Observations du maire et du conseil municipal de LATTES

La commune de LATTES souhaite que le projet bénéficie d'une haute protection paysagère et architecturale, et que l'intégration paysagère du projet prenne en compte le quartier de Port Ariane et de la Céreirède. Elle préconise que des arbres de haute tiges soient plantés afin de cacher les vues vers la station Maera depuis la route et le nouveau pont sur le Lez.

Question au maître d'ouvrage :

Que prévoit la Métropole au titre de l'intégration paysagère du projet ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les principes d'insertion paysagère du projet figurent au §6.3 du chapitre 5A « Description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement » du volet E du dossier d'enquête publique et sont traduits dans les vues figurant en annexe 8 du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale (volet F du dossier d'enquête publique).

Les préconisations de la commune de Lattes, notamment sur la plantation d'arbres de haute tige, ont été intégrées au cahier des charges des entreprises qui seront en charge de la réalisation des travaux.

Commentaire de la commission

La commission prend acte de l'engagement de réaliser dans le cadre des travaux une intégration paysagère de qualité.

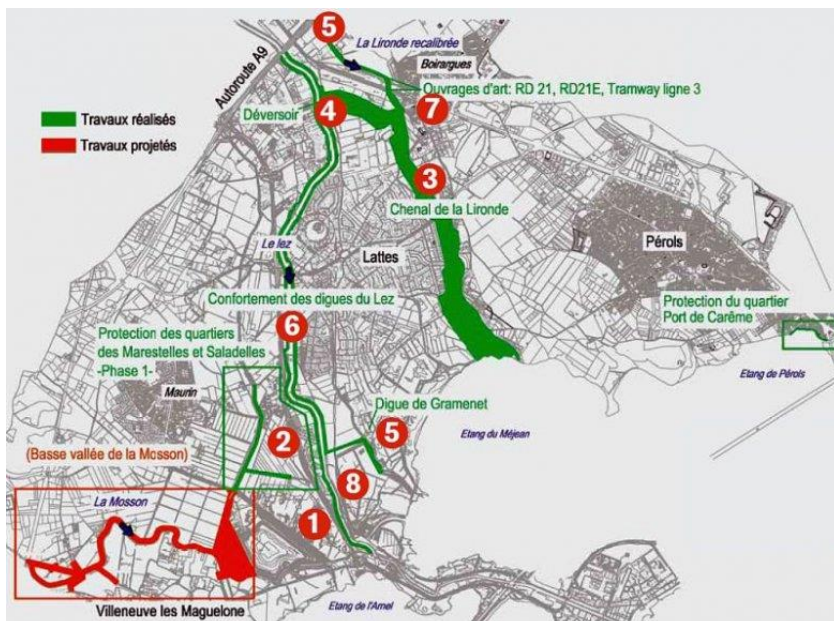
➤ **Thème 3 : LES RISQUES**

Sous-thème 3-1 : Inondation/ PPRI

Résumé des observations : Contributeurs n° 28-27-26-23-15-13-7-6 / OR 1

Si le projet est bien situé dans une zone inondable rouge de précaution, il n'est pas vulnérable aux crues centennales grâce aux travaux réalisés de 2007 à 2014.

Ces travaux ont consisté à conforter les 13 km de digues qui encadrent le Lez dans la traversée de Lattes, tout en organisant l'évacuation des excédents de crues en amont. Au-delà de 400 m³/s, un déversoir aménagé au nord de Lattes dérive une partie des eaux vers l'étang du Méjean, via un chenal de 3 km. Un deuxième dispositif de sécurité, en amont du déversoir, permet d'évacuer les débits supérieurs à 900 m³/s, d'après ce plan du projet publié dans un article du Moniteur des Travaux Publics.



Les dernières crues de septembre et octobre 2014 ont montré l'efficacité des aménagements hydrauliques réalisés sur le Lez.

Le PPRI de Lattes interdit bien l'urbanisation dans la zone, ainsi que le rappelle un contributeur, c'est-à-dire la création de nouveaux logements et d'activités privées, mais il y autorise la construction et la modernisation des équipements d'utilité publique. La station MAERA est déjà dans cette zone qui, semble-t-il, n'est inondée qu'en période de crue exceptionnelle.

Questions n°1 au maître d'ouvrage :

- **Pouvez-vous expliciter pourquoi l'étude de 2006 « Expertise des projets d'action de prévention des inondations sur le bassin du Lez » par Philippe QUEVREMONT ingénieur général du génie rural, des eaux et forêts, membre de l'inspection générale de l'environnement, à laquelle se réfère M CHANTON en citant la phrase suivante « Ce projet réalisé, la ville de Lattes ne sera encore protégée que jusqu'à des événements naturels d'occurrence moyenne, inférieurs à la crue centennale » ne peut pas être prise en considération pour étudier le projet de modernisation MAERA ?**
- **Pouvez-vous communiquer à la commission un descriptif sommaire et un plan de situation commenté des travaux réalisés de 2007 à 2014 pour protéger la population et les activités des inondations ? Quelles sont les mesures de surveillance prises et qui en a la responsabilité pour la bonne tenue des digues de protection érigées le long du Lez.**

Réponses du maître d'ouvrage :

Rappel historique :

Les premiers travaux d'endiguement et de recalibrage du Lez, réalisés entre 1983 et 1985, ont été initiés suite à la crue du 24 septembre 1976 ayant occasionné d'importants dégâts. Les digues ont été conçues pour une crue de projet de 600 m³/s, avec une revanche de sécurité entre la crête de digue et la ligne d'eau de 75 cm dans les sections droite et de 1 m dans les courbes.

Toutefois, les modélisations menées suite aux crues de 2002 et 2003 ont montré que la capacité du lit avant débordement était d'environ 600 m³/s (pas de revanche de sécurité par rapport à ce débit de projet). La crue de projet centennale a alors été revue à la hausse et la référence est depuis de 900 m³/s.

Le Lez aval a fait l'objet de nombreuses analyses hydrologiques. La valeur retenue pour le débit de référence centennal au pont du Garigliano à Montpellier a ainsi connu plusieurs évolutions depuis 50 ans :

- 600 m³/s avant 1989,
- 755 m³/s jusqu'en 2006,
- 900 m³/s à partir de 2007.

La valeur de 900 m³/s a été adoptée suite à la publication en juillet 2006 du rapport de l'Inspection Générale de l'Environnement qui remettait en cause l'estimation à 755 m³/s. (expertise de P.QUEVREMONT). Sur les préconisations de ce rapport, une conférence de consensus a été tenue pour réexaminer ce sujet, en intégrant les récentes valeurs des débits des crues de 2002, 2003 et 2005.

La valeur de 900 m³/s est actuellement prise comme référence pour le débit centennal dans les études hydrauliques récentes et dans le PPRI de Lattes.

Ces études ont conduit à l'élaboration d'un programme global d'aménagement pour la protection contre les inondations de la basse vallée du Lez, dont les objectifs sont d'éviter les débordements sur les digues au droit des secteurs fortement urbanisés de Lattes et de renforcer les digues actuelles, classées comme intéressant la sécurité publique.

Les travaux ont été réalisés entre novembre 2007 et 2013. Ils ont consisté en :

- *La création d'un ouvrage de dérivation (partiteur de débit) implanté en rive gauche du Lez en amont des zones urbanisées,*
- *La création d'un chenal de délestage en rive gauche pour évacuer le débit dérivé vers l'étang du Méjean. Ce chenal est délimité à l'ouest par le merlon de la Lironde, créé lors de ce programme de travaux.*

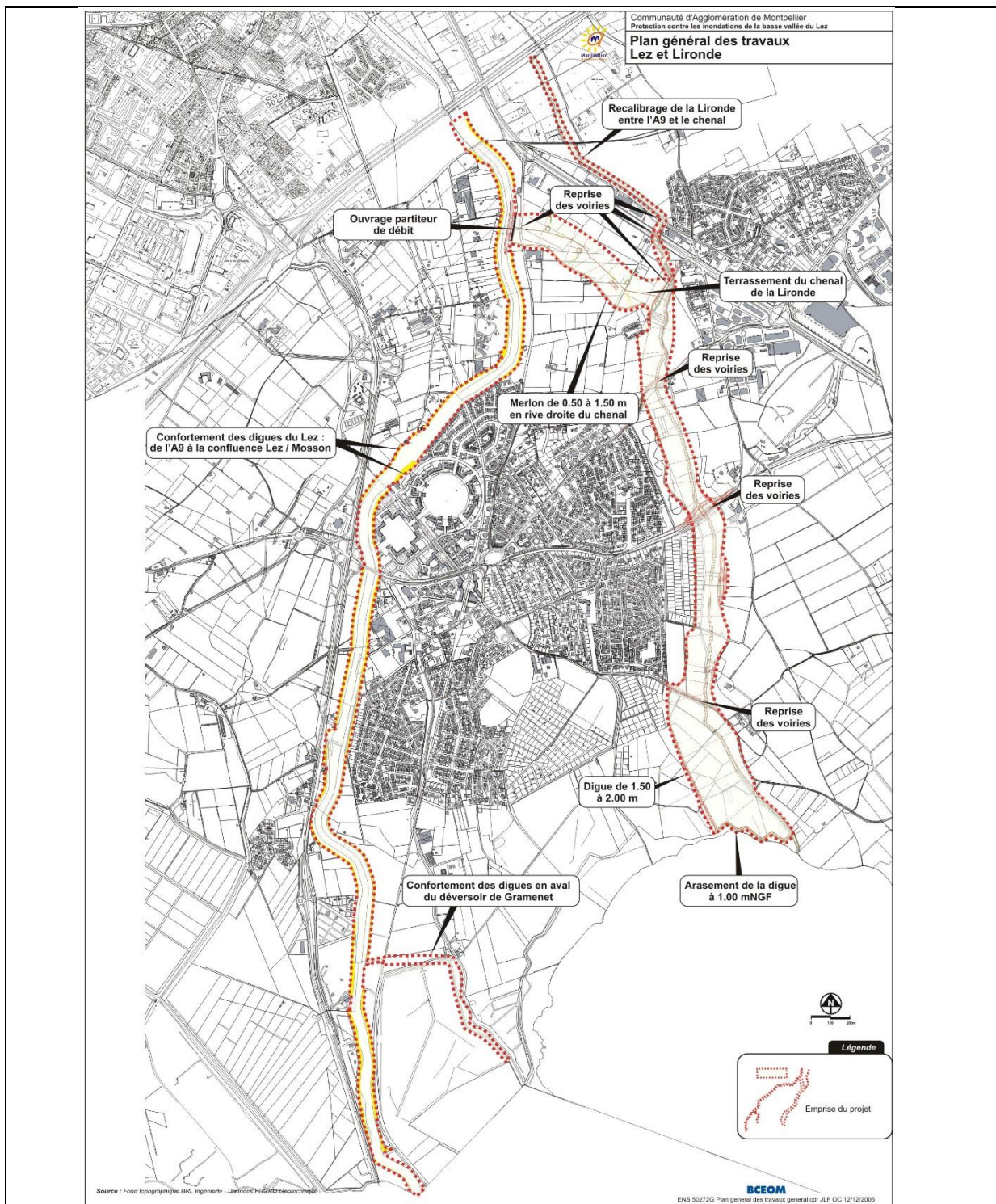
Le merlon de la Lironde est constitué d'une digue en terre végétalisée et est intégralement constitué de remblais en matériaux A1 compactés. Il présente une hauteur limitée (moins de 2 m) et des pentes de talus douces.

- *Le confortement des digues du Lez rive gauche et rive droite en structure et en altimétrie pour permettre le transit des crues sans dommage ni risque de rupture jusqu'à un épisode de 1500 m³/s (cruve exceptionnelle de période de retour supérieure à 500 ans) :*

- Les digues situées entre l'autoroute A709 et le partiteur de débit sont calées au niveau de la crue de débit 755 m³/s (période de retour proche de 50 ans) et sont dimensionnées pour qu'elles puissent surverser sans rompre pour des crues supérieures,

- En aval du partiteur, les digues sont confortées avec des techniques adaptées aux contraintes d'emprise. En section courante, les digues ont fait l'objet d'un épaissement conséquent côté terre (matériaux A1 ou A1 mélangé à A2). En cas de contraintes d'emprise, un soutènement est mis en place côté terre (mur en gabions électrosoudés ou en béton armé). Le corps de digue est substitué par un remblai technique et un masque est réalisé sur le parement de la digue côté Lez pour éviter les infiltrations.

- Des dispositifs complémentaires ont également été mis en place sur les risbermes et / ou sur le talus côté Lez pour pallier les contraintes érosives.



Carte synthétique des travaux menés sur Le Lez de 2007 à 2013.

Plus récemment en 2018, les infrastructures liées au déplacement de l'A9 et au contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier sont venues enjamber les digues du Lez. Le merlon de la Lironde a également été concerné par les travaux récents du tronçon T3 du projet Aqua Domitia. Tous ces travaux ont fait l'objet de dossiers de Modification d'Ouvrage Classé au Titre de la Sureté des Ouvrages Hydrauliques.

Ces travaux apportent le niveau de sécurisation suivant :

- *La zone de Lattes Est est protégée des débordements du Lez jusqu'à la crue du Lez de débit 900 m³/s (période de retour centennale - Niveau d'eau à la capitainerie de 6,89 m NGF), associée à un niveau des étangs de 1,5 m NGF.*

- *La zone de Lattes Ouest, où se situe MAERA est protégée des débordements du Lez jusqu'à la crue du Lez de débit 755 m³/s (période de retour 50 ans - Niveau d'eau à la capitainerie de 6,80 m NGF) et un niveau des étangs de 1.5 m NGF (hors crue d'autres cours d'eau).*

Ces ouvrages constituent aujourd'hui un système d'endiguement au sens du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, autorisé par arrêté préfectoral du 2 juillet 2019. Cet arrêté précise bien ces niveaux de protection.

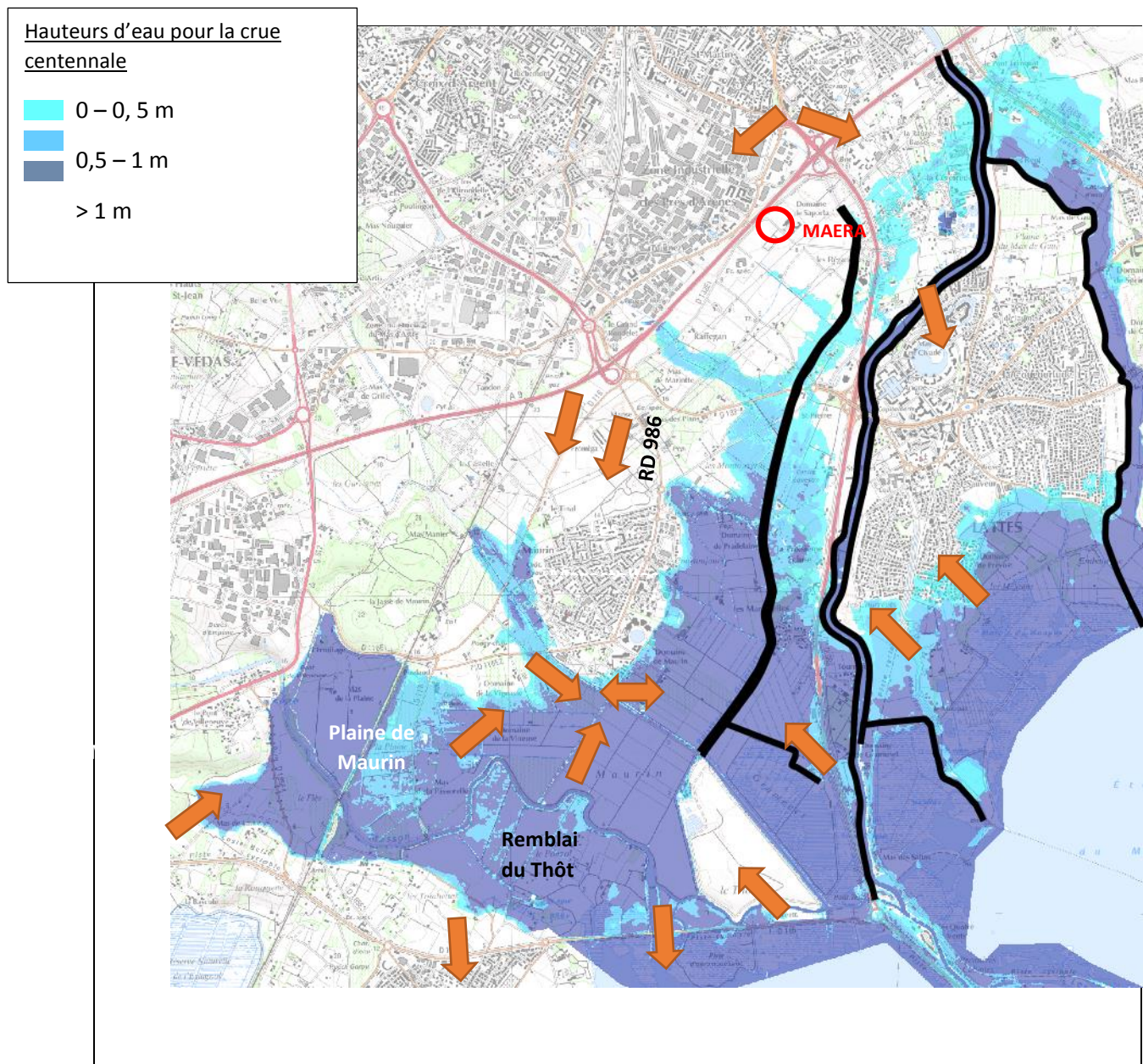
Au-delà de ces seuils, les débordements du Lez en rives droite et gauche sont équivalents et se font entre l'A709 et le l'ouvrage partiteur de crue. En rive gauche, les écoulements sont interceptés par le chenal de la Lironde qui permet de guider les eaux jusqu'à l'étang du Méjean et d'assurer un niveau de protection centennale de Lattes centre. En rive droite, les débordements au niveau du quartier de la Céreirède où se situe MAERA, se propagent le long de la RD 986 et participent à l'inondation de la zone située entre le Lez et le Lantissargues, dont les quartiers des Marestelles et des Saladelles notamment.

Pour la crue centennale, le site de la station MAERA n'est pas impacté, sa topographie (la cote du terrain naturel) fait que les eaux ne vont pas inonder le site et vont se diriger vers les points plus bas du secteur soit vers le RD986, d'où les éléments du rapport d'enquête qui confirme la non inondabilité de MAERA pour la crue centennale.

Le déversement se fait en amont du partiteur et non au droit de la digue de MAERA (cf schéma ci-dessous).

Il est important de noter que les zones de Lattes Est et de Lattes ouest ne sont pas déconnectées hydrauliquement dans la mesure où le partiteur soulage le Lez d'une partie de son débit et limite ainsi les risques de brèches sur les digues du Lez, aussi bien en rive gauche qu'en rive droite ainsi que les débits surversés sur la rive gauche sur l'amont du secteur d'étude.

Les hauteurs d'eau de déversement de la zone d'étude, pour la crue centennale est synthétisé sur la figure ci-dessous pour l'aléa de référence du PPRI (crue centennale généralisée et niveau des étangs à 2 m NGF).



Commentaires de la commission d'enquête :

En préalable, la commission rappelle que l'objet de l'enquête n'est pas la situation de la commune de Lattes au regard des pluies et des crues, point évoqué dans l'observation n° 26.

Les seuls points à prendre en considération concernent, dans le champ de cette enquête l'examen de la situation de la station d'épuration dans une zone classée inondable rouge de précaution et l'impact des travaux sur le site de MAERA sur les zones inondables définies dans les documents officiels TRI et PPRI.

Les craintes sur la vulnérabilité du site au regard des crues ont été évoquées par 7 contributeurs : L'un deux, Monsieur Chanton l'a rappelé dans ses quatre contributions.

C'est pourquoi, la commission d'enquête a, au cours de la visite M Chanton à la dernière permanence du 4 septembre 2009, pris le temps d'identifier dans les documents du dossier d'enquête tous les éléments de réponse à ses interrogations et de les lui commenter.

Pour lever définitivement toutes les inquiétudes exprimées sur ce sujet pour tous ceux qui s'interrogeaient sur la vulnérabilité du site, la commission a demandé à la métropole de traiter à nouveau ce sujet de manière plus précise, avec un rappel historique depuis l'étude de M. Philippe

QUEVREMONT pour réunir dans une synthèse tous les éléments utiles à la compréhension du fonctionnement hydraulique du secteur en périodes de pluies intenses.

La commission a même prolongé les questions relevées dans les observations, par une demande de précision sur la réalisation des digues.

La réponse de la Métropole expliquant que si le projet de modernisation de MAERA est bien situé dans une zone inondable rouge de précaution, il n'est pas vulnérable aux crues centennales grâce aux travaux réalisés de 2007 à 2014, est très complète et exprimée en termes clairs compréhensibles par des non spécialistes de ce sujet.

La commission considère que les éléments fournis par la métropole répondent de manière exhaustive aux observations formulées.

Néanmoins, elle regrette que cette synthèse historique et technique n'ait pas été effectuée plus tôt et apportée en réponse aux craintes exprimées

Questions n°2 au maître d'ouvrage :

- La modernisation de la station se réalise par destruction, reconstruction et création de bâtiments sur le site, sans modifier l'assiette foncière de MAERA. Bien que le projet de travaux ne soit pas arrêté définitivement, pouvez- vous indiquer à la commission quelle sera l'augmentation des surfaces imperméabilisées après travaux ?

Réponse du maître d'ouvrage

L'augmentation de la surface imperméabilisée relative aux bâtiments est estimée à 6400m² comme indiqué dans le volume E-Evaluation environnementale – chapitre 5 : description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement partie A Incidences en période d'exploitation. Conformément à la réglementation, sur le site de Maera, il est prévu la mise en œuvre d'un bassin de compensation qui recueillera les eaux pluviales des nouvelles zones imperméabilisées dans une proportion de 120 l/m².

Commentaire de la Commission

Prend acte de la réponse de la Métropole

Sous-thème 3-2 : Pollution

Résumé des observations : Contributeurs n°28-24-23-22-20-18-13 / OR 1-7-8-9-1012-13-17

Dans la zone lagunaire, IFREMER nous a confirmé une nette amélioration des étangs Palavasiens avec une diminution de 80% des apports en phosphore et en azote. Depuis 2011, l'état des étangs s'est stabilisé sans être conforme à la Directive européenne Cadre sur l'Eau. Les causes de cette situation ne sont pas connues ; à notre connaissance, aucune recherche globale des causes de cette pollution n'a été mise en œuvre à ce jour. Toutefois, IFREMER a attiré notre attention sur les causes multiples de pollution et la part que pourrait avoir le fonctionnement de MAERA par ses déversements en temps de pluie et par ses fuites accidentelles.

Questions au maître d'ouvrage :

- Selon les bilans publiés par IFREMER, la pollution a des origines multiples : peut-on estimer la part de Maera dans l'impact de cette pollution ?
- Quelles sont les instances auxquelles participe la métropole pour la sauvegarde des étangs ?

Réponses du maître d'ouvrage

Le niveau de connaissance actuel ne permet pas de déterminer la part de MAERA dans l'impact de cette pollution. Au sens strict, MAERA, c'est-à-dire la station d'épuration, n'en a aucun car elle rejette en mer. Par contre, les réseaux de collecte des eaux usées raccordées à MAERA peuvent via le Lez et/ou le

canal du Rhône à Sète en cas de saturation ou d'incidents y jouer un rôle. L'émissaire en cas de fuites peut aussi y contribuer mais les incidents identifiés à ce jour ne se sont produits qu'en 2018 et ne peuvent être seuls responsables de la dégradation de l'étang du Prévost observées depuis 2012.

La Métropole participe aux instances suivantes :

- Comité de Pilotage Prévost présidé par le Sous Préfet
- Comité technique Prévost animé par Pays de l'OR agglomération
- Comité de pilotage Natura 2000 des étangs palavasiens
- Comité inter EPCI sur la restauration des étangs Palavasiens

Commentaires de la Commission

La commission a pu comprendre à travers ses divers contacts (les compagnons de Maguelone, la Métropole, la DREAL, J. Caucat chargé de mission restauration des milieux lagunaires, IFREMER), que la zone lagunaire ne faisait pas l'objet d'un suivi global de nature à identifier toutes les causes de pollution et à expliquer l'état de dégradation constaté depuis 2011 de l'étang du Prévost.

Les bilans d'IFREMER font apparaître une nette amélioration des étangs palavasiens avec une diminution de 80% des apports en phosphore et en azote à partir de 2005, date de mise en service de l'émissaire. Cependant, depuis 2011, l'état global de la zone lagunaire s'est stabilisé, mais reste non conforme à la Directive européenne Cadre sur l'Eau. Les causes de pollutions sont multiples



Figure 1 : Les sources de contamination microbiologique

La métropole comme les divers acteurs que nous avons rencontrés n'ont pas été en mesure de nous fournir une étude chiffrant la part de l'impact de la station Maera, et les fuites de l'émissaire concentrées sur la seule année 2018 ne peuvent à elles seules en être l'explication.

Le projet de Modernisation de Maera permettra de diminuer de manière sensible le rejet d'eaux usées non traitées ou partiellement traitées lors des épisodes pluvieux en prenant en compte la pluie mensuelle, et devrait avoir un effet positif sur la qualité sanitaire des eaux.

L'attention de la commission a été attirée sur l'état de l'étang du Prévost par les compagnons de Maguelone

Le bilans IFREMER 2017 indique que pour « La zone n°34.26 « Etang du Prévost : zone conchylicole » l'estimation de la qualité selon les critères en vigueur indique pour 2016 une « très mauvaise qualité » , résultat similaire aux années 2014 2015 et 2016, qui s'explique par des mesures bactériologiques de E. coli supérieures au seuil réglementaire faisant souvent suite à des événements pluvieux et qui pourraient aussi être une conséquence de la remise en suspension des matières organiques stockées dans les sédiments suite à l'opération de dragage effectuée de mars à juin 2016.

Considérant que la qualité microbiologique des moules du point « Etang du Prévost (a) », localisée sur les tables conchylicoles de la zone d'élevage du Prévost, s'est significativement dégradée au cours dix dernières années, un arrêté Préfectoral du 25 /01/2019 a déclassé de B en C la zone d'élevage de la lagune du Prévost entraînant la fermeture de l'activité conchylicole de L'EST de Maguelone

Dans le rapport d'Évaluation de la qualité des zones de production conchylicole Région Occitanie Edition 2019 publié par IFREMER, il est indiqué que :

« Selon la DREAL Occitanie, il ressort du suivi particulier de la qualité microbiologique de l'eau mis en place depuis 2016, que les épisodes de contamination fécale des coquillages de la lagune du Prévost se produisant principalement par temps de pluies sont liés au lessivage pluvial urbain et à des rejets d'eaux usées qui transitent via l'étang de l'Arnel, Le Lez ou le canal du Rhône à Sète avant d'être conduits en mer via le Grau du Prévost. L'essentiel de la contamination provient des rejets d'eaux usées non traitées consécutifs constatés en temps de pluie dans le Lez par le réseau de collecte en amont de Lattes et au niveau de la station d'épuration MAERA qui est en surcharge hydraulique depuis plusieurs années. Les contaminations des coquillages par temps sec pourraient être à rapprocher de fuites ponctuelles d'eaux usées traitées constatées dans l'étang, notamment en 2018, issues de défauts dans la canalisation de l'émissaire en mer de la station MAERA »

En conclusion, la commission :

- Retient que la dégradation des eaux de l'étang du Prévost est un phénomène complexe pour lequel les éléments dont on dispose actuellement ne permettent pas une analyse complète de ce phénomène.

- Note simplement que le diagnostic de l'émissaire confirme qu'il ne présente pas de problème structurel et que les fuites accidentelles ne peuvent se produire que sur les points singuliers comme le sont les joints, les manchons, les boosters et ventouses.

- Constate que la fuite détectée le 14/02/2018 aux quatre canaux a été réparée de manière définitive et que des précautions ont été prises pour consolider ce point particulier par des mesures de confortement et de protection. (Rapport synthèse dysfonctionnements 2018 sur émissaire lagunaire (ANNEXE n° 8).

Recommande que l'effort de renouvellement des réseaux de collecte, et travaux pour limiter l'apport d'eaux pluviales dans le système d'assainissement soit poursuivi, afin que de diminuer le déversement d'eaux non traitées ou partiellement traitées dans le LEZ

- Prend acte note que l'impact que les travaux de modernisation de la station et du réseau de collecte pourront être mesurés sur la qualité microbiologique des coquillages en élevage grâce à la décision de maintien des suivis REMI dans les zones de pêche et d'élevage de la lagune du Prévost

➤ **Thème 4 : L'IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN**

Sous-thème 4.1 : Odeurs et bruit

Résumé des observations : Contributeurs n°27-18-7-6 /OR 1-2-4-19

Le projet prévoit de réduire de manière significative les nuisances olfactives et sonores : quelques riverains se demandent toutefois si les travaux réalisés dans le cadre de cette modernisation permettront de résoudre ces nuisances de manière pérenne.

- **Question au maître d'ouvrage :**

Avez-vous un commentaire à ajouter ?

Réponse du maître d'ouvrage

La meilleure manière de réduire de façon significative et pérenne les nuisances olfactives et sonores est de couvrir et/ou capoter l'ensemble des ouvrages et équipements.

C'est ce que le projet de modernisation de Maera prévoit avec la couverture étanche et la désodorisation de l'ensemble des ouvrages et équipements qu'ils soient neufs ou réutilisés.

Les performances des solutions mises en œuvre seront vérifiées à la réception des travaux mais aussi de manière régulière après la mise en service des nouvelles installations

Commentaire de la commission

Prend acte de la réponse de la Métropole

- **Sous-thème 4.2 : La santé**

Résumé des observations : Contributeurs n°8-20-25-26

Certains contributeurs attirent l'attention du MO sur une pollution particulière qui a des conséquences sur la santé : médicaments, virus, micro polluants...

Questions au maître d'ouvrage :

- **Quelles sont les techniques existantes pour traiter cette pollution, et quelles en seraient les conséquences techniques et financières si la Métropole devait les mettre en place ?**

Réponses du maître d'ouvrage

Les substances médicamenteuses et micropolluants sont surveillés en entrée, en sortie et sur les réseaux. Pour l'heure, très peu de molécules sont identifiées et souvent à des doses quasi indétectables. Ces molécules ne sont pas toujours les mêmes, ni à des doses suffisantes pour être jugées nocives pour les individus. Dans le cadre de projets de recherche et développements portés par la Métropole, des campagnes de mesures sont menées sur ces sujets sur les réseaux mais aussi auprès des effluents issus des hôpitaux, cliniques et EPHAD. La stratégie retenue vise donc pour le moment, conformément à la stratégie nationale, de surveiller, mesurer, et non pas d'investir dans des traitements d'épuration coûteux mais d'intervenir à la source afin de réduire les apports dans les eaux.

Pour les virus comme la bactériologie, un traitement UV pourrait être fait sur site mais les mesures faites au rejet en mer ne montrent aucune contamination que rendrait ce traitement nécessaire.

Commentaire de la commission

La commission indique que l'ARS Occitanie avait demandé que soit développée, dans le volet sanitaire, l'étude de la présence de substances médicamenteuses dans l'eau, dans les limites des connaissances actuelles de la recherche.

La commission rappelle que pour la prise en compte des pollutions émergentes, la Métropole se réserve la possibilité de mettre en place, dans le cadre du projet de modernisation, un pilote pour le traitement des micropolluants. Dans tous les cas, dans le cadre du projet, une emprise foncière sera réservée à la mise en place ultérieure éventuelle d'un traitement des micropolluants.

Thème 5 : LES RÉSEAUX DE COLLECTE

Sous-thème 5.1 : Le schéma directeur d'assainissement

Résumé des observations Contributeurs n° 28-27-26-25-23-21-20-18-17-16-15-13-7

Le schéma directeur d'assainissement a été élaboré en 2004 ; le public exprime ses inquiétudes à propos de l'augmentation rapide des populations dans la zone de collecte qui pourrait ne plus être prise en charge par Maera dans un avenir plus ou moins lointain et s'interroge sur la capacité d'anticipation du maître d'ouvrage.

Question au maître d'ouvrage :

- **Après 15 d'existence, peut-on considérer que ce schéma correspond aux besoins actuels et aux exigences nouvelles ?**

Réponses du maître d'ouvrage :

Le projet de modernisation s'appuie sur les évolutions de population dans la zone de collecte à 2040 afin que cette station puisse prendre en compte la rapide augmentation indiquée. L'anticipation a donc bien été faite et ce projet permet d'y répondre.

Bien qu'ancien, les besoins et contraintes qui ont été pris en compte dans les choix du schéma directeur de 2004 sont toujours d'actualité, notre région a des spécificités qui font que l'on ne peut pas toujours la comparer à ce qui se fait ailleurs, pour mémoire :

- *Des objectifs d'atteinte de bon état écologique des cours très élevés avec des échéances réduites dans des cours d'eaux quasi à secs en été, nécessitant des niveaux en azote et phosphore les plus bas possibles : la part résiduelle en azote et phosphore des eaux usées traitées est souvent encore trop élevée pour un rejet dans des cours d'eaux où les débits naturels sont quasi nuls, d'où le choix d'un émissaire en mer,*
- *Des besoins en REUSE saisonnier : une saisonnalité qui nécessite une solution de rejet complémentaire hors période de besoin,*
- *Une métropole qui dispose de 2 ressources en eau abondantes et de bonnes qualités (le Lez et l'eau du Rhône), cela préserve notre territoire des manques d'eau.*
- *Un coût de l'eau brute et de l'eau potable encore très compétitif et qui rend les solutions de REUSE moins attractives sur le plan économique,*
- *Une réglementation française encore trop contraignante qui limite et décourage la sortie des projets de REUSE, d'où le retard pris en ce domaine par la France et pas seulement notre Région.*

Les gains apportés par les choix faits en 2004 au niveau de nos cours d'eau et étangs montrent que ces choix étaient bons puisqu'ils ont permis d'atteindre les objectifs de restauration du bon état écologique des cours d'eau.

Une réorganisation complète du territoire dans un objectif de REUSE n'est pas pertinente à ce jour, néanmoins rien n'empêche de s'y préparer en développant les projets de REUSE lorsque cela a du sens.

Commentaires de la commission

La commission prend acte que, selon la Métropole, le schéma directeur d'assainissement 2004 répond encore aux besoins actuels, et que les choix initiaux constituent des contraintes pour l'évolution de l'assainissement de ce territoire.

Toutefois, selon la DREAL Occitanie, il serait opportun de réfléchir à une nouvelle planification de l'assainissement qui prendrait en compte les exigences futures.

Sous-thème 5.2 : L'état des réseaux et les travaux d'amélioration

Résumé des observations : Contributeurs n°28-27-26-25-23-22-21-20-18-17-16-15-13-7/ OR 1-4-10-19

La majorité des contributeurs mentionnent le vieillissement des réseaux et s'inquiètent de leur taux de renouvellement

Ils mentionnent aussi L'intrusion d'eaux claires parasites dans les réseaux.

Dans sa contribution, une association agréée en environnement fait référence à la situation de la Métropole Grenoble-Alpes dont le nombre d'équivalents habitants est voisin de celui de la métropole de Montpellier.

Questions au maître d'ouvrage :

- **Sur quel taux de renouvellement la métropole s'engage- telle ? et combien a-t-elle consacré en 2018 au renouvellement des réseaux ?**

Réponses du maître d'ouvrage

La Métropole s'engage sur un taux de 0,6% par an.

	2014	2015	2016	2017	2018
<i>Réseaux posés en ml</i>	<i>3 850 ml</i>	<i>6 460 ml</i>	<i>4630 ml</i>	<i>8 973 ml</i>	<i>6 435</i>
Taux de renouvellement	0,26%	0,44%	0,32%	0,61%	0,44%

L'objectif visé est de cibler annuellement un budget de 7 M€ par an soit près de 7 kms renouvelés.

Commentaires de la commission

La commission rappelle que de nombreuses observations portent sur l'état des réseaux et sur la nécessité de les renouveler.

La Métropole précise que le taux de renouvellement des réseaux de collecte a été, en 2018, de 0,44 %, soit 6435 ml renouvelés. Elle se fixe comme objectif de renouveler, pour les années à venir, 7000 ml/an, soit un taux de 0,60 %, ce qui représente un effort d'investissement de la Métropole. Cependant, l'autorité environnementale recommande à la Métropole d'établir un nouveau schéma directeur d'assainissement avec un volet renouvellement ambitieux, intégrant notamment la disparition progressive des réseaux de collecte unitaire, lesquels sont à l'origine de 75 % des débits entrants à la station Maera par temps de pluie.

Pour la commission, il est nécessaire que la Métropole amplifie son effort de modernisation et de transformation des réseaux de collecte.

Questions au maître d'ouvrage

- **Pouvez-vous faire une comparaison entre les deux métropoles ?**

Réponses du maître d'ouvrage :

Sur la Métropole de Grenoble, l'objectif de 1% de renouvellement de réseau par an est depuis plusieurs années un objectif politiquement partagé et fixé. La nécessaire coordination avec les autres gestionnaires du patrimoine constituant l'espace public a pu s'organiser face à cet objectif, et les moyens humains et administratifs alloués en conséquence.

Toutefois, les contextes géographiques et climatiques ne sont pas comparables :

- *pour la Métropole de Montpellier, 1,5 à 2,5 % des effluents non traités ou prétraités ont été rejetés au milieu naturel par surverse en temps de pluie entre 2014 et 2017 soit bien mieux que les 3,4% annoncés par Grenoble (cf. données fournies au volume F du dossier d'enquête publique avis de l'autorité environnementale et réponses de la Métropole). L'enjeu de renouvellement de réseau n'est donc pas tant justifié sur Montpellier par des enjeux environnementaux que sur Grenoble.*
 - *Sur Montpellier, l'âge moyen des réseaux reste relativement raisonnable, du fait d'une urbanisation importante récente. Il n'y a pas de retard accumulé ces dernières années, à condition que le taux de renouvellement soit amélioré les prochaines années, ce à quoi la Métropole s'engage,*
 - *La Métropole de Montpellier consacrait encore jusqu'à récemment un budget et des moyens humains conséquents à la structuration de ces systèmes d'assainissement, notamment au travers de la création de ces intercepteurs ou collecteurs intercommunaux. Ces moyens vont désormais pouvoir être reportés sur les besoins en renouvellement de réseaux.*
 - *Le développement courant de l'année 2019 d'un outil informatique de gestion patrimoniale va permettre une priorisation et une programmation intelligente des travaux à réaliser.*
- Le statut de métropole acquis depuis 2015 a entraîné le transfert de la compétence voirie exercée précédemment par les communes membres. Ce transfert a permis le rapprochement de centres de décision en matière de programmation de travaux sur l'espace public. Les besoins d'augmentation des taux de renouvellement des réseaux d'assainissement, mais aussi d'eau potable et d'eaux pluviales vont constituer un axe fort des critères de programmation.*

Commentaire de la commission

La comparaison entre les deux métropoles ne s'avère pas pertinente compte tenu des contextes géographique, démographique, économique environnemental et météorologique différents.

Questions au maître d'ouvrage :

Pourquoi lorsqu'est effectué le renouvellement du réseau unitaire, la création d'un réseau pluvial opérationnel n'est-il pas systématique ?

- **Pourquoi les études n'envisagent-elles qu'une augmentation des débits d'aval sans étudier réellement la question d'une meilleure régulation en amont de la collecte des eaux (bassins d'orage) que certains participants estiment plus efficace et moins onéreuse ?**
- **La réalisation des travaux souhaitables et indispensables pour la rénovation des réseaux publics serait-il de nature à remettre en cause la modernisation de la station ?**

Réponse du maître d'ouvrage

Le remplacement des réseaux unitaires par des réseaux séparatifs se fait dès que c'est possible techniquement avec un coût acceptable. Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, cela se pratique et fait partie des préconisations données aux aménageurs, c'est le cas dans le projet de la ZAC Saint Roch à Montpellier.

Réponses du maître d'ouvrage :

Les études envisagent l'amont et l'aval. La modélisation du fonctionnement des réseaux primaires a bien pris en compte une meilleure régulation en amont d'où le projet de stockage en réseaux sur le ruisseau des vaches et le redimensionnement de certaines parties des réseaux en amont de MAERA. La réduction des intrusions d'eaux claires de nappe et de pluie fait également partie des solutions

envisageables en amont, comme la déconnexion des gouttières des réseaux d'eau usées séparatifs. La solution bassin d'orage n'est pas la seule. La stratégie pluviale d'infiltrations à la parcelle est aussi une famille de solutions pour améliorer l'amont. Ces solutions sont plurielles et non uniques, l'impact va se mesurer dans le temps. Toutes ces solutions sont prises en compte.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les travaux sur les Réseaux sont complémentaires et ne remettent pas en cause le projet de modernisation.

Commentaires de la commission

Dans ses trois réponses, la métropole explicite les décisions et les choix de travaux faits sur le système de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Ces travaux concourent à améliorer le fonctionnement de la station Maera en limitant l'arrivée d'eau pluviales ou d'eaux claires parasites à l'entrée de la station.

Leur impact sur la réduction des phénomènes de pollution sera plus lent car ces travaux sont programmés sur des périodes longues.

La commission rappelle que la rénovation des réseaux est un sujet prioritairement évoqué par de nombreux contributeurs à l'enquête publique et préconise que la métropole poursuive et même augmente son effort en la matière.

Sous-thème 5-3 : La présence de sable

Résumé de l'observation n°22 / OR 11 :

L'attention est attirée sur les conséquences de la présence de sable dans les eaux qui pénètrent dans les réseaux de collecte sur le fonctionnement d'une station d'épuration..

Question au maître d'ouvrage :

- **Pouvez- vous nous préciser la manière dont la Métropole prend en charge cette problématique du sable dans le système d'assainissement ?**

Réponse du maître d'ouvrage

Certains postes de refoulement sur le réseau sont équipés de dégrilleurs pour éliminer les éléments flottants, sinon pour l'essentiel c'est sur MAERA que se fait le dégrillage.

Pour ce qui est du sable mais aussi des graisses, ils sont éliminés au niveau de la station avec la mise en place de dessableurs et dégraisseurs. Les sables sont récupérés séparément, lavés et traités afin d'être ensuite réutilisés.

Malgré cela, il est possible que les sables se déposent dans les réseaux ou postes de refoulement, l'exploitant doit au titre de son contrat réalisé sur ces ouvrages des curages annuels, environ 250kms de réseaux sont curés chaque année.

Commentaires de la commission

La commission prend acte des mesures prises pour traiter la présence de sable dans le réseau de collecte.

La commission indique que dans cette observation était aussi évoqué l'érosion du trait de côte du littoral. Sujet important, mais hors du champ de l'enquête publique qu'elle n'a pas à traiter : cette information est simplement portée à la connaissance de la Métropole, de la DREAL et de la Préfecture à charge pour eux de la traiter et de la relayer auprès des maires des communes littorales.

Thème 6 : LE TRAITEMENT DES BOUES

• Sous-thème 6.1 : Le traitement ultime sur site

Résumé des observations - Contributeurs n° 23-17-14-13-11-8-7-6 / OR 3-4-14

Certains contributeurs ont soulevé la question du traitement ultime des boues qui ne figure dans le présent projet.

Questions au maître d'ouvrage :

- **Est-il exact que le choix définitif du traitement ultime des boues n'est pas à ce jour arrêté et que la valorisation thermique des boues reste une option parmi d'autres ? Et si oui, quelles sont les motifs de ce report ?**

Réponses du maître d'ouvrage :

Le choix définitif n'est pas fait. La valorisation thermique est une option parmi 3 solutions étudiées (compostage, séchage, traitement thermique). Suites aux premiers résultats de ces études, 2 options sont encore envisageables :

- *Maintien d'un compostage externalisé,*
- *Création d'une valorisation thermique sur site ou hors site.*

Pour être définitif, le choix devra faire l'objet :

1. *d'une concertation préalable spécifique,*
2. *d'une enquête publique dédiée.*

L'instruction d'un dossier d'autorisation en vue du traitement ultime des boues par traitement thermique, au niveau enquête publique, vise des articles des installations classées pour la protection de l'environnement qui nécessitent des études techniques poussées que seul un constructeur peut fournir. Le choix de la solution et d'un constructeur n'ayant pas été fait, il n'était pas possible de traiter ce dossier en même temps.

Le maintien à ce stade d'au minima 2 solutions permet d'apporter dans tous les cas une réponse à la destination des boues produites, sans quoi le projet de modernisation de MAERA ne serait pas complet.

Commentaires de la commission

La réponse de la métropole confirme les informations déjà données à la réunion publique de concertation du 28 /03/18 et à la réunion publique organisée à l'initiative de la commission le 10/07/2019 dont le PV est annexé au rapport d'enquête. .

Les éléments de réponse aux interrogations du public sont aussi présents dans le dossier d'enquête, notamment dans :

- Le Bilan de la concertation préalable - page 14- réponse de la Métropole : "Le traitement ultime des boues a fait l'objet d'études dont une Analyse du Cycle de Vie (ACV) permettant d'évaluer l'impact global des différentes solutions sur l'environnement. 3 traitements ont été étudiés et comparés : le compostage, le séchage thermique et le traitement thermique. Le compostage est la solution actuelle mais elle ne peut se faire sur site, le foncier disponible n'étant pas suffisant. Elle nécessite le transport des boues sur un site de traitement éloigné, solution qui pénalise l'environnement immédiat et non pérenne au regard du plan départemental d'élimination des déchets qui préconise le traitement des déchets à proximité des sites de production. Le séchage thermique a été écarté en raison notamment des risques qu'il pourrait faire courir sur l'aspect

odeurs. Le traitement thermique des boues d'épuration, procédé éprouvé depuis plusieurs années dans plusieurs stations d'épuration en France, paraît être, à ce stade, la meilleure solution. Une étude d'impact poussée ainsi qu'une évaluation des risques sanitaires seront également réalisées sur cette solution de traitement thermique haute température des boues d'épuration. Une concertation spécifique à ce traitement ultime des boues sera réalisée ultérieurement. »

- Dans le Sous-Dossier B (page 77), du dossier d'enquête, intitulé « Dossier d'autorisation environnementale », la Métropole précise : « A moyen terme, la filière de traitement ultime des boues sera mise en place afin de pérenniser la filière boues, limiter les nuisances et diminuer l'empreinte carbone de l'installation. Cette filière de traitement ultime des boues—permettra également d'améliorer les performances énergétiques de la station ».

La commission note que le choix définitif sera bien soumis à la concertation du public si le traitement ultime des boues est retenu. Dans ce cas particulier, les études d'impact sont particulièrement poussées pour en évaluer les risques, et l'enquête publique obligatoire au titre des installations classées ne peut porter que sur un projet technique complet conçu par le constructeur retenu par la métropole dans le cadre des procédures de marchés publics.

- **Sous-thème 6.2 : La méthanisation des boues**

Résumé des observations - Contributeur n° 11

Un contributeur propose de réaliser une centrale photovoltaïque power to gas sur le site du Thôt.

Questions au maître d'ouvrage :

- **Pouvez-vous nous préciser si cette proposition pourrait être intéressante ? Les deux installations (STEU et Power to gas) pourraient-elles être couplées comme cela est suggéré ? Le caractère inondable de la zone est-il un obstacle à toute utilisation de ce site ?**

Réponses du maître d'ouvrage :

L'installation d'une centrale photovoltaïque avait d'ores et déjà été envisagée sur le site du Thôt mais nécessitait l'obtention préalable d'un permis de construire. Or, le secteur est soumis aux dispositions de la loi littoral, empêchant toute construction au-delà des 500 mètres des constructions inexistantes. Ce projet n'avait jamais pu aboutir de ce fait. Sa faisabilité est toujours conditionnée aux modifications législatives nécessaires. L'inondabilité du site sera dans tous les cas prise en compte dans toute nouvelle analyse de faisabilité.

Le choix de l'utilisation de la technologie power to gas relève des opportunités techniques et économiques de valorisation ou de revente de l'hydrogène ou du méthane à proximité. Ces opportunités ne sont pas connues à ce jour.

Les process mis en œuvre dans le cadre du projet MAERA mis à enquête publique ne nécessitent pas d'apport en hydrogène ou en méthane, du méthane étant déjà produit dans le cadre du traitement des boues, sa valorisation énergétique étant prévue.

Commentaires de la commission

La commission considère que la réponse apportée à la question soulevée par l'observation n°11 est complète.

La commission note que la valorisation énergétique de la station existe déjà et qu'elle va être développée dans le cadre de la modernisation de la station qui vise une production d'électricité et de biométhane équivalente à la consommation de 5.500 foyers.

Plusieurs contributeurs ont mis en évidence avec satisfaction, dans leurs observations, cette amélioration de la valorisation énergétique qui tend à faire de Maera une installation à énergie positive.

Thème 7 : LES ENJEUX ÉCONOMIQUES : LA CONCHYLICULTURE, LA PECHE ET LE TOURISME

Résumé des observations - Contributeurs n° 25-20-16-13-10 / OR 7-9-10-16

Des inquiétudes, notamment des professionnels, se sont manifestées sur la qualité des eaux du milieu marin et du milieu lagunaire. Il été porté à la connaissance de la commission qu'un pôle de compétence de salubrité des coquillages de l'Hérault suivait l'évolution de ces milieux.

Questions au maître d'ouvrage :

- **Dans le cadre de ce pôle de compétence, quelles sont les mesures concrètes qui ont été prises pour répondre aux besoins des professionnels ?**

Réponses du maître d'ouvrage :

Le Pôle de compétences de la salubrité des coquillages est un organe émanant de l'Etat associant tous les services déconcentrés de l'Etat et la DREAL, concernés par la qualité des coquillages ainsi que les représentants des organisations professionnelles conchylicoles.

Les collectivités et les EPCI ne sont pas associées. Ainsi, Montpellier Méditerranée Métropole n'a pas d'information concernant les mesures concrètes prises dans ce cadre si ce n'est :

- *Le déclassement de B en C de la zone de production conchylicole 34.26 dite du Prévost, ce qui permet d'élever des coquillages qui ne peuvent être mis en vente qu'après cuisson.*
- *Le maintien du suivi régulier REMI*

Le fléchage de financements DGAL sur l'étude sanitaire sur la qualité des eaux de l'étang de la Sarrazine

Commentaire de la commission

La commission prend acte de la réponse de la métropole

Thème 8 : LA RÉUTILISATION DES EAUX TRAITÉES (REUT)

Résumé des observations – Contributeurs n° 30-28-27-26-25-24-23-21-18-17-14-7/ OR 10-14

La commission constate qu'une grande majorité de contributeurs a soulevé la question des eaux usées traitées. Ils considèrent que ce sujet n'a pas été suffisamment développé dans le dossier, au regard de la problématique de la ressource en eau. En effet, La Métropole propose une réutilisation que pour les seuls besoins du site.

Questions au maître d'ouvrage :

- **La commission incite la Métropole à compléter les informations sur ce sujet, en explicitant pourquoi la réutilisation des eaux traitées n'est pas plus importante sur le site.**
- **Certains ont invoqué la création de jardins filtrants : la Métropole dispose-t-elle de foncier à proximité disponible pour les réaliser et cette installation serait-elle compatible dans une zone inondable ?**
- **Dans le cadre de sa compétence assainissement, la Métropole a-t-elle des projets pour la réutilisation des eaux usées sur les stations existantes ou à créer sur son territoire ?**

Réponses du maître d'ouvrage :

La réutilisation des eaux usées sur ce site a peu été développée car les besoins sur cette zone sont faibles. Pour que cet usage soit économiquement viable, il faut que les besoins soient proches pour limiter les coûts de pompage et de pose de réseaux. De plus, ce secteur est alimenté par l'eau du canal du Bas Rhône qui peut être préférée par les usagers.

Néanmoins, les besoins méritent d'être, effectivement, mieux identifiés, la Métropole se propose donc de mener une étude afin de recenser les besoins potentiels proches agricoles ou urbains (arrosage d'espaces verts, ou autres comme le nettoyage des chaussées).

La disponibilité foncière ne permet pas de réaliser les jardins filtrants, ces techniques extensives nécessitent beaucoup d'espaces.

Sur son territoire, la Métropole développe ou participe à des projets de REUSE :

- *Sur Murviel au côté de l'IRSTEA, des parcelles agricoles sont alimentées par l'eau traitée de la station,*
- *Sur St Drézéry la REUT concerne dans un premier temps l'irrigation de parcelles plantées d'essence pouvant produire de la biomasse et offrant une biodiversité propice à la production de miel. Des prototypes vont être installés pour permettre une diversification des usages des eaux traitées en vue de les valoriser comme source d'eau pour lutter contre l'incendie ou pour le service assainissement et ses camions hydrocureurs qui du coup ne prélèveront plus dans la ressource en eau potable par le biais des poteaux incendie.*

A l'échelle de la Métropole un schéma directeur d'eau brute est en cours.

L'étude vise à :

- *Evaluer l'état des ressources actuelles et des capacités disponibles à partir des réseaux existants : réseau hydraulique régional, réseau Régie 3M, réseau du Département (ex-SITIVS), réseau privé...*
- *Evaluer les opportunités de mobiliser des ressources alternatives : réutilisation d'eaux usées traitées (REUT), utilisation de forages AEP abandonnés...*
- *Evaluer la faisabilité de créer des ressources complémentaires par l'identification de sites favorables et une analyse coûts/bénéfices : retenues collinaires, bassins de stockage hivernal...*
- *Expertiser différents scénarii et solutions techniques répondant aux besoins agricoles en eau brute actuels et futurs, recensés,*

Sur la base des choix retenus, proposer une stratégie de desserte globale à horizon 2030 (échéance indicative) coordonnée avec les projets portés par les territoires voisins (CCGPSL en particulier) et un phasage pluriannuel de réalisation précisant les maîtres d'ouvrages pressentis, une approche des coûts d'investissement et de fonctionnement, ainsi que les conditions de financement.

Commentaires de la commission

La commission note que le sujet « la réutilisation des eaux » fait bien partie des préoccupations de la métropole qui précise, dans son mémoire en réponse, que le cahier des charges établi pour les travaux de modernisation de la station demande aux candidats de proposer des solutions innovantes en matière de réutilisation des eaux traitées et de ses usages potentiels.

La Métropole rappelle également, dans son mémoire, les contraintes réglementaires concernant la réutilisation des eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation des cultures ou des espaces verts qui imposent que cette arrosage soit réalisé par un système de goutte à goutte.

La commission regrette que ces éléments d'information n'aient pas été plus développées dans le dossier d'enquête et portés à la connaissance du public plus tôt, ainsi que le recommandait l'AE dans son avis sur l'étude d'impact.

La commission constate avec satisfaction que la démarche engagée par la Métropole dans ce domaine tend à la recherche de solutions innovantes, mais estime que des évolutions des règlements et des pratiques sont nécessaires pour permettre leur concrétisation.

Thème 9 : L'AUTOSURVEILLANCE DES INSTALLATIONS

Sous-thème 9.1 : l'état de l'émissaire

Résumé des observations – Contributeurs n° 27-26-25-20-13-8/ OR 1-7-8-9-10-13-17

Ces contributeurs s'inquiètent de l'état de l'émissaire compte tenu des incidents récents qui l'ont affecté.

La contribution la plus longue sur ce sujet est celle des « Compagnons de Maguelone »

Selon les arguments présentés ci-après par cette dernière, il semblerait que l'émissaire ne soit plus étanche et que des dysfonctionnements seraient responsables de déversements supplémentaires dans le milieu naturel :

« L'émissaire n'est plus étanche et pollue sur son trajet terrestre et lagunaire, comme en attestent les épisodes répétés de pollution aux bactéries E-coli qu'elle a eu à connaître sur la seule année 2018. De multiples travaux ont dû être diligentés par le délégataire VEOLIA et les services techniques de 3M en 2018, entraînant des fermetures administratives préventives, et des taux de contamination bactérienne de l'établissement conchylicole parfois véritablement « astronomiques » et inconnus par le passé (170.000 E Coli par 100 ml de CLI).

Ainsi en a t'il été à l'automne 2018 ou lors d'une tentative de réparation d'une fuite par rupture de l'émissaire au niveau des « 4 Canaux », les eaux de la fouille ont été rejetés par pompage directement dans notre étang sans notre autorisation, (Pièce n°10- Reportage photographique des Compagnons de Maguelone ayant donné lieu à Constat d'Huissier). Précédemment (à partir du 27 mars 2018) c'était le Booster de l'autre côté du canal au même endroit qui avait été victime de fuites massives à la suite d'une rupture au niveau d'une vanne qu'il a fallu faire fabriquer en Turquie ! Cet autre événement a entraîné une fermeture administrative préventive de notre activité car toutes les eaux transitant habituellement par l'émissaire ont été reléguées dans le Lez pour pouvoir intervenir sur le Booster. Le 23 mai 2018 c'était la rupture d'une manchette de l'émissaire qui avait nécessité une réparation avec remplacement par une vanne d'isolement, cela au « Rond Point des 4 Vents », en bordure du canal de liaison de la Mosson au Lez.

Dès sa pose en limite de la lagune les experts alertaient sur la nature peu stable des terrains sur lesquels l'émissaire est posé. Le Maître d'œuvre MERLIN signale dans un document officiel que dans son trajet lagunaire l'émissaire est posé: dans un sol dont les caractéristiques sont très mauvaises (vases non consolidées, très faible portance), traversée du canal du Rhône à Sète en siphon. A savoir des terrains sédimentaires récents, sujets potentiellement à des modifications de l'assise. Enfin le trajet lagunaire se termine au niveau du Grau du Prévost qu'il traverse en faisant un angle pour rejoindre la pleine mer. Cela à une cinquantaine de mètres de nos installations conchylicoles. »

A l'appui de cette contribution, Le président de l'association susvisée a transmis 16 documents d'illustration dont un reportage photographique en date du 16 novembre 2018 (Pièce n°10) relatif à une fuite de l'émissaire au lieu-dit « 4 Canaux », à PALAVAS-LES-FLOTS.

Les photographies légendées par l'association présentent :

- Une entreprise affairée à des fouilles de dégagement de l'émissaire,
- La localisation de la fuite et le pompage et le rejet vers l'étang du Prévost,
- Le nettoyage de l'émissaire, son sanglage pour réparation,
- Le déversement continu du trop-plein sur le terrain attenant sur la route et sur les berges du Prévost.

Questions au maître d'ouvrage :

- De ce qui précède, quels sont les commentaires du maître d'ouvrage ?
- Quelles sont les causes exactes de ces problèmes d'étanchéité : étaient-ils connus et depuis quand ? Les travaux de réhabilitation qui ont été entrepris sur cette zone sont-ils pérennes ?

Réponses du maître d'ouvrage :

L'émissaire est régulièrement contrôlé depuis sa mise en service. Avant 2018, il n'y avait pas eu d'incidents identifiés. Suite aux incidents de 2018, la métropole a renforcé les contrôles et investigations pour éviter que cela ne se reproduise et pour vérifier de façon plus approfondie son état global. Le rapport joint retrace toutes les interventions menées.

Il ne s'agit pas de problèmes d'étanchéité mais d'incidents ponctuels (cf. rapport joint) et de réparations faites suites à ces incidents. Il ne s'agit pas de travaux de réhabilitation qui ne sont pas nécessaires car l'état général de l'émissaire est bon.

Commentaires de la commission

Les documents transmis par la métropole et annexés au présent rapport (ANNEXE 8) indiquent que l'émissaire n'a pas de problème structurel sur la partie canalisation et que les fuites se sont produites à des points singuliers qui peuvent constituer des points de faiblesse (joints-booster – manchons-ventouses)

Le document « Emissaire de MAERA- rapport de synthèse 2018- Incidents sur l'émissaire » décrit :

- *les causes des trois fuites qui ont eu lieu sur la partie lagunaire de l'émissaire en 2018 (corrosion sur un ouvrage extérieur à la canalisation, causes mécaniques indépendantes de la qualité de la conduit : absence d'un support dans le booster, forte contrainte extérieure aux 4 canaux),*
- *les dysfonctionnements sur certaines ventouses.*
- les réparations entreprises,*
- *les mesures de protections du milieu naturel par des restitutions BRL au Lez*
- les mesures de suivi des impacts dans les milieux récepteurs,*
- *le type de mesures de contrôle préventifs qu'elle va demander à l'exploitant*

Ce rapport précise que : « les analyses démontrent que les volumes de fuite sont d'un ordre de grandeur peu comparable à des déversements en by pass de temps de pluie dans le Lez et que la contamination provient plutôt de l'amont du bassin versant »

La commission note le caractère particulièrement pluvieux de l'année 2018, de la concomitance de la fuite aux quatre canaux avec des épisodes pluvieux, rendant difficile l'analyse des conséquences de cette fuite dans l'apport des pollutions liées aux pluies.

Ces fuites accidentelles si elles ne remettent pas en cause l'intérêt du projet de modernisation sont consécutives à des dysfonctionnements qu'il convient de réduire au maximum par des mesures de prévention et de contrôle fréquents.

La commission note que l'engagement pris par la Métropole, suite à la demande de M. le Préfet de l'Hérault, conduira à établir :

- *un programme de travaux pour réparer les défauts structurels, anomalies ou fuites constatées présentant un risque de pollution microbiologique des milieux aquatiques*
- *Un programme de suivi et d'entretien de l'état structurel de l'émissaireUn protocole de surveillance et de gestion de crise*
- *La commission prend acte que le contrôle des réseaux de collecte imposé au concessionnaire est en cours de réalisation conformément à ses obligations contractuelles.*

Prend acte de l'acquisition d'un outil informatique de gestion patrimoniale permettant une approche multicritère pour la maintenance des réseaux de collecte (ANNEXE n°8).

La commission a retenu que ces mesures sont demandées par la DREAL et devraient être inscrites dans le nouvel arrêté préfectoral d'autorisation de fonctionnement de la station MAERA.

La commission d'enquête souscrit à la proposition de Montpellier Méditerranée Métropole de réfléchir à la mise en place d'un programme de suivi du milieu plus régulier, en complément des suivis existants, afin de mieux identifier et maîtriser les sources de pollution microbiologiques situées sur le bassin versant Lez-Mosson.

Questions au maître d'ouvrage :

- **Concernant le sinistre de l'automne 2018 aux Quatre Canaux, que s'est-il réellement passé ? Quelle est l'origine du sinistre ?**
- **Quelles mesures prises ont été prises pendant la période des travaux pour l'évacuation des eaux usées de « Maera » ? Les autorités compétentes et la population locale avaient-ils été informés de cela, et, le cas échéant, comment ? A quel moment cette association a-t-elle été avisée de ces fuites dont la réparation a entraîné le rejet d'eaux usées dans l'étang du Prévost ?**
-

Réponses du maître d'ouvrage :

Le rapport joint retrace toutes les interventions menées.

Tout incident fait l'objet d'une déclaration auprès des services de l'Etat, ce qui a été le cas. La Métropole informe aussi, par email la liste suivante qui a été défini en concertation :

- *Emmanuel Ricodeau - Président AFB*
- *Frederic Vabre Compagnons de Maguelone*
- *Gilles Grégoire Peche Herault*
- *Jean-Baptiste Matet Communauté d'Agglomération Pays de l'Or (surveillance eaux de baignade)*
- *Laurent Nison AAPPMA président Montpellier Pêche*
- *Muriel Rambaud Lattes DGS commune de Lattes*
- *Philippe Gabaudan DGS commune de Villeneuve les Maguelone*
- *Sylvain Ribeyre Palavas DGA du Pays de l'Or*

Thierry Rolland DGS commune de Palavas les Flots

Commentaires de la commission

La commission prend acte de la réponse de la métropole (Voir commentaires ci-dessus).

La commission note que la réparation définitive de la fuite a été réalisée.

La commission estime que, compte tenu que cette fuite est accidentelle, due à une cause extérieure, elle n'est pas de nature à remettre en cause le projet de modernisation.

Questions au maître d'ouvrage :

- **Est-ce que l'augmentation des débits et donc la pression dans l'émissaire ne vont pas fragiliser le système et, par voie de conséquence, augmenter les fuites ?**

Réponses du maître d'ouvrage :

La conception initiale de l'émissaire a pris en compte cette augmentation de débits et de pression qui était déjà prévue. Des garanties ont été demandées et sont toujours valables auprès des entreprises qui l'ont posé.

Lors de la mise en service initiale les conditions de garanties ont été vérifiées.

Néanmoins, avant la mise en service future, des tests, essais et vérifications sont prévus afin de s'assurer que l'état de l'émissaire après quelques années de fonctionnement, le permet toujours et que cela ne va provoquer aucune fuite. Toutes les précautions seront prises.

De nouvelles études et modélisations ont été menées lors de la conception de ce nouveau projet afin de vérifier, sur la base des plans de récolement que le débit des 4 m³/s pouvait bien être tenu.

Commentaire de la commission :

Le dossier d'enquête ne contient pas suffisamment d'éléments d'appréciation sur cette question. La DREAL Occitanie fait observer que « L'augmentation de la capacité hydraulique de la station et de traitement envisagée va induire une augmentation du débit du transit de rejet dans l'émissaire et il convient de s'assurer de la capacité de l'émissaire à transiter ces débits sans dysfonctionnement.

Les documents produits sur notre demande par la métropole dans sa réponse au procès-verbal de synthèse des observations apportent des éclaircissements intéressants qui peuvent se résumer ainsi :

- ***Pas de problème structurel sur la canalisation ;***
- ***Une certaine fragilité sur des points particuliers.***

La commission ne minimise pas les incidents qui pourraient intervenir lors de l'exploitation future qui prévoit un débit de 4 m³/s, et rappelle que le Préfet de l'Hérault a demandé la mise en place d'un plan d'action pour suivre et contrôler l'état structurel de l'émissaire, ainsi qu'un protocole de surveillance et gestion de crise intégrant :

- ***L'alerte et la communication pour tous dysfonctionnements de l'émissaire ;***
- ***Toutes les mesures permettant d'éviter les rejets directs et indirects d'eaux usées traitées dans le Lez, les étangs et la mer.***

La commission a bien noté que la DREAL veillera ce que toutes les précautions soient prises avant la délivrance de l'autorisation de fonctionnement de la station rénovée.

- **Sous-thème 9.2 : Le fonctionnement de la station**

Résumé des observations – Contributeurs n° 25-8/ OR 1-6

Deux contributeurs évoquent les risques de défaillance de la station et demande quel dispositif peut être mis en œuvre dans ce cas. D'autre part, l'autorité environnementale considère que la phase de raccordement à l'achèvement des travaux de la filière de traitement des eaux est particulièrement critique ; elle demande qu'une analyse de risques soit conduite, dès le stade de l'enquête publique, afin d'identifier les risques spécifiques liés aux travaux, notamment lors des étapes critiques de basculement du dispositif actuel vers les nouvelles installations. L'AE recommande également au maître d'ouvrage d'indiquer tous les moyens techniques et organisationnels (y compris un protocole de gestion de crise) qui seront mis en œuvre lors de cette phase chantier.

Questions au maître d'ouvrage :

Quelles sont les dispositions prévues en cas de défaillances de la station ? Une analyse a-t-elle permis de définir le dispositif à mettre en œuvre pour répondre aux risques spécifiques à la période de chantier ?

Réponses du maître d'ouvrage :

1/ Dispositions en cas de défaillance de la station

Avant la mise en service des nouvelles installations, la station fera l'objet d'une analyse des modes de défaillance (AMDE), de leurs effets et des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles conformément à l'arrêté de juillet 2015 sur les systèmes d'assainissement. Cette analyse sera réalisée par le titulaire du marché global de performance.

Les dispositions prévues en cas de défaillance de la station sont détaillées au §5.5. « Conception générale, fiabilité, sécurité de fonctionnement » du dossier d'autorisation environnementale (volet B du dossier d'enquête publique). En résumé, la conception des ouvrages intègre des mesures visant à assurer la fiabilité du traitement :

- application du principe de secours mutuel permettant la poursuite du traitement en cas d'intervention pour entretien ou réparation sur certains ouvrages ou équipements. Des équipements de secours seront prévus à chaque étape de traitement;
- tous les ouvrages et équipements sont isolables indépendamment pour, d'une part, faciliter les interventions, d'autre part, ne pas nuire au fonctionnement général de l'installation ;
- un ensemble de capteurs est prévu à chaque étape de traitement et les informations collectées sont reportées sur une unité de contrôle commande. Ces dispositions permettent de suivre au mieux le fonctionnement de l'installation et de pallier au plus vite les éventuels dysfonctionnements ;
- les interconnexions de réseaux de la station et les by-pass de la station sont étudiés de façon à répondre aux impératifs de continuité de service pendant les périodes de maintenance. La redondance des réseaux est du même niveau que celle des installations mécaniques, électriques... ;
- les moyens de levage seront intégrés permettant l'échange rapide des organes défectueux ;

D'autres dispositions concernent les moyens de surveillance et de mesure, l'aide à l'exploitation ou encore l'énergie électrique.

2/ Dispositif mis en œuvre pour répondre aux risques spécifiques de la période de chantier

Outre les risques de défaillance couverts par l'Analyse des Modes de Défaillance (AMDE) de la station existante, les risques principaux en phase travaux sont liés aux phases de raccordement des nouvelles installations. Ils sont traités au §5.1 du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale (volume F du dossier d'enquête publique).

- Sur la partie station :

Les méthodologies mises en œuvre pour réaliser les raccordements aux nouvelles installations permettront de limiter les risques de déversements au milieu naturel. Ainsi, une seule phase de travaux (raccordement des réseaux séparatifs aux nouveaux ouvrages) a été identifiée comme critique. Lors de cette phase de travaux, des mesures de surveillance du Lez seront mises en œuvre (mesures de la qualité du Lez en continu en amont, au droit et en aval de Maera) et l'ensemble des usagers et institutions concernées sera informé. Pour cette phase critique, des solutions techniques de by-pass des effluents par pompage seront étudiées. Cela permettra d'éviter les rejets d'eaux brutes au Lez en renvoyant les effluents pompés en amont vers la filière de traitement

- Sur la partie émissaire :

Même si les méthodologies mises en œuvre pour réaliser les travaux de renforcement de la capacité de l'émissaire permettront de les limiter, les risques de déversements au milieu naturel pendant certaines phases de travaux (3 à 5 jours maximum au total) doivent être pris en compte. Ainsi, même s'il s'agit de déversements d'eaux traitées, des mesures de surveillance du milieu naturel (Lez et étangs notamment) et des mesures de prévention et d'information auprès des usagers seront mises en œuvre.

Commentaires de la commission

En ce qui concerne les cas de défaillances de la station hors période de chantier, le dossier d'enquête (Sous-Dossier B) apporte des réponses satisfaisantes aux questions posées.

Concernant les risques inhérents au déroulement du chantier et particulièrement la phase de raccordement des nouvelles installations, le maître d'ouvrage fournit, dans son mémoire en réponse des réponses détaillées sur les points suivants :

- L'identification des points critiques ;
- Les méthodologies et les techniques envisagées ;
- Les phasages de réalisation.

D'autre part, le maître d'ouvrage décrit la procédure qu'il prévoit de mettre en place en cas d'alertes météorologiques.

Compte tenu des éléments qui précèdent, la commission estime que les risques dus à une éventuelle défaillance de la station ou les risques spécifiques à la phase chantier sont bien traités par le maître d'ouvrage.

Thème 10 : LA COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Sous-thème 10-1 : Le PLU de Lattes

Résumé des observations - Contributeurs n° 26-6/ OR 1-18

Résumé de l'observation

Le PLU de Lattes n'est pas compatible avec l'extension projetée de la station pour deux motifs :

1. Le site est en zone inondable inconstructible ;
2. Les surfaces de plancher à créer ne respectent pas le COS qui fixe une limite de 25% d'emprise sur la parcelle concernée.

Question au maître d'ouvrage :

Le PLU de Lattes permet-il de réaliser ce projet ? Quelles sont les conditions de mise en compatibilité du PLU ?

Réponses du maître d'ouvrage :

Les conditions de mise en compatibilité du PLU de Lattes sont décrites dans le volet D du dossier d'enquête publique (dossier de Déclaration de Projet).

La mise en compatibilité du PLU de Lattes constitue l'un des 3 objets du dossier d'enquête publique. Des modifications au PLU de Lattes sont introduites de façon à rendre le projet compatible à ce PLU.

1/ Compatibilité du projet avec le PLU de Lattes – volet inondation

Comme précisé à plusieurs reprises dans le dossier d'enquête publique, le site de la station Maera est classé en zone Rdp1 du PPRi de la commune de Lattes, approuvé en 2013. C'est une zone rouge de précaution sur laquelle la construction d'équipements d'intérêt général est autorisée. Cette zone est protégée par les digues du Lez et se situe hors de l'aléa de référence (crue centennale).

2/ Compatibilité du projet avec le PLU de Lattes – autres volets

Le projet se situe en zone agricole (zone A) et naturelle (zone N) du PLU de Lattes. Le projet est compatible avec la destination des zones agricole et naturelle qui autorisent « Les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ». Cependant, le projet est incompatible :

- *en zone agricole avec l'article 11 relatif aux aspects extérieurs de la zone agricole.*
- *en zone naturelle :*
- *avec l'article 9 relatif aux coefficients d'emprise au sol qui sont limités à 25% de la parcelle,*
- *avec l'article 11 relatif aux aspects extérieurs.*

La mise en compatibilité du PLU sera réalisée par :

- l'ajout d'une zone Nstep correspondant au secteur de la station d'épuration de Maera sur lequel peuvent être autorisés la réhabilitation et l'agrandissement de la station d'épuration
- l'adaptation du règlement de la zone N indiquée Nstep pour :
- l'emprise au sol : en Nstep, l'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée,
- les hauteurs maximales des constructions : non règlementé pour les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sauf en Nstep où la hauteur maximale des constructions est limitée à 22m. à l'égout des toitures.
- les aspects extérieurs : Les ouvrages et édicules techniques devront être intégrés à la conception du bâtiment (façade et toiture) et être de forme simple. Tout édicule en toiture doit faire l'objet d'un traitement architectural soigné. L'impact visuel des installations techniques devra être réduit au maximum.
- les espaces libres : En Nstep, 20% des espaces non bâtis devront être maintenus en espaces de pleine terre végétalisés.

Commentaires de la commission

La réponse de la métropole synthétise bien la raison pour laquelle le projet de modernisation de Maera entraîne la déclaration de ce projet emportant la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune d'implantation du projet, procédure encadrée par les textes et soumise notamment à cette enquête publique.

La commission se prononce dans la Partie « Conclusions et avis motivés » sur cette demande de mise en compatibilité du PLU de LATTES.

• Sous-thème 10-2 : Le SCOT de Montpellier Méditerranée Métropole

Résumé des observations - Contributeur n° 13-20

Un contributeur mentionne la remarque de l'autorité environnementale qui recommande au maître d'ouvrage de « démontrer la cohérence du projet avec le futur SCOT de l'agglomération de Montpellier, notamment en termes de prévisions démographiques ». Ce contributeur considère que l'étude d'impact ne démontre pas une prise en compte de l'ampleur de l'évolution démographique, et notamment des importantes fluctuations saisonnières sur ce territoire qui ont pour effet d'augmenter le volume d'eaux usées à traiter.

D'autre part, pour ce contributeur, les caractéristiques climatiques de la région, telles qu'elles sont décrites dans le SCOT, sont insuffisamment prises en compte par le projet.

Question au maître d'ouvrage :

Les dispositions du SCOT révisé, aujourd'hui approuvées, sont-elles été bien prises en considération par le projet ?

Réponses du maître d'ouvrage :

Les dispositions du SCOT révisées sont bien prises en compte dans le projet de modernisation de Maera, qu'il s'agisse des évolutions démographiques (cf. §4.2. « Justification du dimensionnement de la station de traitement des eaux usées au regard du futur SCOT et de la structure de la population raccordée » du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale – volume F du dossier d'enquête publique) ou des engagements de la Métropole vis-à-vis du changement climatique

Commentaire de la commission

La réponse de la Métropole renvoie aux éléments présents dans le dossier d'enquête, la commission invite les contributeurs à s'y référer. (Dossier d'enquête/Sous-dossier F – Mémoire en réponse à l'avis de l'AE, pages 43 à 45 et 71)

- **Sous-thème 10-3 : Le SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens**

Résumé de l'observation des membres de la commission d'enquête

Il est indiqué dans le dossier que la Commission Locale de l'Eau a émis un avis favorable sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau « Adaptation et extension de la station d'épuration Maera » intégrant les remarques du bureau de la CLE.

Question au maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage peut-il indiquer à la commission quelles sont ces remarques ?

Réponses du maître d'ouvrage :

Les remarques formulées par la Commission Locale de l'Eau et les réponses apportées par Montpellier Méditerranée Métropole figurent en annexe du présent PV de synthèse. Les réponses apportées comprenant des engagements de Montpellier Méditerranée Métropole ont été intégrées au dossier soumis à enquête publique.

Commentaire de la commission d'enquête

Le Tableau d'analyse de compatibilité avec les orientations du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens- Eléments de réponse aux observations formulées lors du bureau de la Commission Locale de l'Eau- réuni le lundi 11 juin 2018 annexé au mémoire en réponse du maître d'ouvrage (ANNEXE n°8)

Thème 11 : LA COMMUNICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE**Résumé des observations - Contributeurs n° 29-25-20-17-7-6/ OR 10-12**

Des contributeurs ont estimé que le niveau de communication de la Métropole avait été insuffisante tant au stade de la concertation qu'au niveau de l'enquête publique. Pourtant un « **COMITÉ DE SUIVI** » a été mis en place le 1er juin 2004, par arrêté préfectoral. La Métropole a pris le relais de l'Etat afin d'assurer la continuité des travaux de ce comité.

D'autres contributeurs ont exprimé des interrogations relatives à la pertinence des protocoles de suivi du rejet en mer et à l'analyse de ces suivis et regrettent la faible communication de ces résultats auprès des instances compétentes, voire de la population relevant de la Métropole. Certains formulent des propositions pour une meilleure information du public.

Des associations regrettent de ne pas être invitées à participer aux réunions de ces comités

Questions au maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage prévoit-il des mesures visant à améliorer la communication au public des résultats d'analyse ?

Ne serait-il pas souhaitable d'élargir à un plus grand nombre la participation aux travaux de ces divers comités ? Pourquoi ne pas réunir ces comités plus régulièrement ?

Pouvez-vous nous préciser quand le comité technique sera-il opérationnel ?

Réponses du maître d'ouvrage :

Depuis 2018, Montpellier Méditerranée Métropole a mis en place plusieurs mesures visant à améliorer la communication des résultats d'analyse :

- Mise en place d'un comité technique visant notamment à améliorer le suivi et la diffusion des résultats des suivis du milieu marin et du Lez,
- Diffusion des rapports annuels sur le suivi de la mer et du Lez à l'ensemble des membres du comité de suivi ; une 1^{ère} diffusion a eu lieu en septembre 2019 en vue du prochain comité de suivi qui se réunira en novembre 2019,
- Réflexion sur une diffusion plus large des rapports annuels via le site internet de la Métropole.

La fréquence de réunion (annuelle) du comité de suivi et du comité technique est adaptée à l'objet de ces comités. En effet, l'un des principaux objectifs de ces comités vise à partager les résultats de suivi réalisés sur les milieux aquatiques (Lez et milieu marin). Or, ces résultats ne s'analysent de manière pertinente qu'à l'échelle annuelle ou pluriannuelle. Néanmoins, Montpellier Méditerranée Métropole entretient, en dehors de ces comités, une communication régulière avec l'ensemble des acteurs du territoire (réunion mensuelle avec les riverains de la station, information des maires, usagers et associations environnementales en cas d'incident,...).

La mise en place du comité technique est une réponse apportée par la Métropole à la concertation préalable qui s'est déroulée en mars et avril 2018 sur le projet de modernisation de Maera. Le comité technique est opérationnel et s'est déjà réuni à 2 reprises (19/12/18 et 02/07/19).

A noter également que les résultats de la station d'épuration MAERA et de suivi de l'impact de son émissaire en mer sont régulièrement présentés au sein d'autres instances de pilotage ou de gouvernance : la Commission Locale de l'Eau du SAGE lez Mosson Etangs Palavasiens, le comité de pilotage de restauration des étangs palavasiens, etc.

Commentaire de la commission

La commission d'enquête note que la métropole entend consacrer des efforts importants en termes de communication et de concertation pour la réussite d'un tel projet.

Thème 12 : LE COÛT D'INVESTISSEMENT**Résumé des observations - Contributeurs n° 6-18 / OR 10**

Plusieurs contributeurs s'interrogent sur le montant de cet investissement et sur son utilité, et considèrent qu'il aurait été sans doute plus utile de consacrer cet argent à la rénovation des réseaux de collecte et à la construction en amont d'ouvrages de régulation. Ils disent que la dépense va encore s'alourdir avec la deuxième phase de travaux qui sera entreprise pour le traitement ultime des boues, et qu'à l'arrivée, c'est l'utilisateur qui devra supporter la charge de cette dépense.

Question au maître d'ouvrage :

Comment le maître d'ouvrage finance-t-il ce projet, et une partie de l'investissement est-elle autofinancée par la Métropole ? Quelle sera la part qui sera supportée par l'utilisateur ?

Réponses du maître d'ouvrage :

Cf. 5.8 Estimation du coût global de la mise en œuvre du projet d'assainissement, son impact sur le prix de l'eau, le plan de financement prévisionnel, les modalités d'amortissement des ouvrages d'assainissement du chapitre de l'évaluation environnementale (volume E du dossier d'enquête publique).

Le projet est financé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et le budget de l'assainissement de la Métropole basée sur les recettes de l'assainissement : redevances

assainissement (une partie de la facture d'eau des usagers, industriels, ...), participation financière à l'assainissement collectif (PFAC), participation via les programmes d'équipements publics des aménageurs (PEP des projets de ZAC), et conventions de PUP (projet urbain partenarial).

Commentaires de la commission

La métropole se contente de reprendre les éléments donnés dans le dossier d'enquête.

D'une manière générale, le dossier d'enquête comporte peu d'éléments financiers, notamment les études préalables à partir desquelles les choix ont été effectués ne sont justifiées que par des arguments techniques. Il aurait été intéressant pour le public qui finance, à travers impôts taxes ou factures, de connaître l'impact des options non retenues et cela lui aurait permis de mieux s'approprier les décisions prises.

Thème 13 : LA PRISE EN COMPTE DE L'INTERET GENERAL

Résumé des contributions - Contributeurs n° 28-27-26-16-6 / OR 1

Pour quelques contributeurs, l'intérêt général n'est pas pris en compte dans la mesure où ce projet ne répond pas aux vrais besoins de la population puisque les pollutions ne seront pas maîtrisées.

Question au maître d'ouvrage :

Quels commentaires vous inspire cette affirmation ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet n'est pas parfait, certes, mais sa mission première est bien de maîtriser les pollutions générées par les activités humaines et réduire leurs impacts à l'environnement.

Les pollutions générées par les intempéries ont pour partie été prises en compte, la part présentant les plus fortes charges polluantes, mais le régime des pluies de la région ne permet de régler complètement le sujet qui doit passer non par une seule solution mais par une famille de solutions dont la désimperméabilisation des sols, et une meilleure gestion à la parcelle des débits importants de temps de pluie. Ces actions relèvent d'une stratégie générale dont la mise en œuvre est en cours sur le territoire.

Commentaires de la commission

La réponse de la métropole résume bien les enjeux du projet soumis à enquête publique.

Comme dit dans nos commentaires précédents, les pollutions générées par les activités humaines sont multiples et font intervenir de nombreux acteurs publics et privés qui doivent œuvrer ensemble pour parvenir à une maîtrise et ensuite à une réduction des pollutions.

Les travaux de modernisation de la station, de renouvellement des réseaux, de construction bassins d'orages concourent à cet objectif en diminuant les rejets d'eau non traitées ou partiellement traitées dans le LEZ en prenant en compte la pluie mensuelle, mais ne sauraient à eux seuls représenter la solution à un problème général sur un territoire géographique englobant une métropole de plus de 450 000 habitants.

C'est pourquoi, la commission reconnaît l'intérêt général de la réalisation des travaux du système d'assainissement pour lequel Montpellier Méditerranée Métropole dispose de la compétence assainissement des eaux usées sur tout son territoire et par délégation sur les communes rattachées à la station.

FIN DU RAPPORT D'ENQUÊTE

Le 19 octobre 2019

La commission d'enquête

Le président de la commission



François TUTIAU

Les membres de la commission



Danielle BERNARD-CASTEL



André HIEGEL

Deuxième Partie

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

Projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées

MAERA

Maître d'ouvrage : Montpellier Méditerranée Métropole

Enquête publique unique préalable :

- A la demande d'autorisation interministérielle de dérogation à la loi Littoral
- A la demande d'autorisation environnementale unique
- A la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Lattes

Enquête du 8 juillet 2019 à 9h00 au 4 septembre 2019 à 18h00.

A- CONCLUSIONS ET AVIS RELATIFS A LA DEMANDE D'AUTORISATION INTERMINISTÉRIELLE DE DÉROGATION A LA LOI LITTORAL

A-1 GÉNÉRALITÉS

L'enquête publique unique concerne le projet modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera sur le territoire de la commune de Lattes.

L'article L.121-5 du code de l'urbanisme prévoit que les stations d'eaux usées, non liées à une opération d'urbanisation nouvelle, peuvent être autorisées par dérogation aux dispositions de la loi Littoral. La décision de dérogation exceptionnelle appartient conjointement aux ministres chargés de l'urbanisme et de l'environnement.

SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier a désigné une commission d'enquête composée de :

- Monsieur François TUTIAU, Président
- Madame Danielle BERNARD-CASTEL, Membre
- Monsieur André HIEGEL, Membre

SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

▪ Sur l'information du public :

A l'issue d'une enquête publique ayant duré 59 jours (44 + 15 jours), la commission d'enquête CONSTATE QUE :

- La publicité par affichage de l'avis d'enquête dans les 22 lieux concernés a été faite 15 jours au moins avant le début de l'enquête et maintenue pendant toute la durée de l'enquête, jusqu'au 4 septembre 2019, ainsi que l'attestent les certificats d'affichage et les constats d'huissier joints au rapport remis au Préfet de l'Hérault ;

Enquête publique unique n°E19000070/34 – Projet de modernisation de la station MAERA

- Ce même avis d'enquête a été publié dans deux journaux paraissant dans le département de l'Hérault 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête (Journaux joints);
- Ce même avis d'enquête a été publié sur les sites internet de Montpellier Méditerranée Métropole et de la préfecture de l'Hérault 15 jours au moins avant le début de l'enquête et maintenue pendant toute la durée de l'enquête ;
- Ce même avis d'enquête a été affiché sur les lieux concernés par le projet (Station Maera, lieudit Céreirède à Montpellier), bien visible des voies publiques, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et maintenue pendant toute la durée de l'enquête ;
- L'avis de prolongation d'enquête a été porté à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête (20.8.2019) par :
 - o Un affichage de l'avis dans les 22 lieux concernés ainsi que l'attestent les certificats d'affichage et les constats d'huissier joints au rapport remis au Préfet de l'Hérault ;
 - o Une publication dans deux journaux (joints);
 - o Une publication sur les sites internet de Montpellier Méditerranée Métropole et de la préfecture de l'Hérault ;
 - o Un affichage sur les lieux concernés par le projet, bien visible des voies publiques, ainsi que l'attestent les constats d'huissier joints au rapport remis au Préfet de l'Hérault ;
- L'organisation de la réunion publique du 10.7.2019 a fait l'objet d'une information préalable du public, ainsi que l'attestent les constats d'huissier joints au rapport remis au Préfet de l'Hérault.

Compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête considère que l'ensemble des formalités de publicité de l'enquête publique a été réalisé conformément aux textes en vigueur, et a ainsi permis au public d'être pleinement informé sur les modalités de déroulement de cette enquête.

▪ **Sur le dossier d'enquête :**

- Le dossier papier relatif à la demande d'autorisation de dérogation à la loi Littoral a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête (mairie de Lattes) ainsi que dans les 6 mairies des communes et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole où la commission d'enquête tenait des permanences publiques ;
- Ce même dossier était disponible, sous format numérique, dans les 13 autres mairies ;
- Ce même dossier relatif à la demande d'autorisation de dérogation à la loi Littoral était consultable par voie électronique :
 - o sur le site internet de la préfecture de l'Hérault ;
 - o sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, maître d'ouvrage ;
 - o sur le site internet dédié au projet : www.enquete-publique-marea.fr où le public pouvait télécharger les documents mis à sa disposition.
- Ce même dossier était également consultable aux points numériques mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, aux habituelles d'accueil du public.
- Comme suite à l'avis de l'autorité environnementale (AE) qui avait recommandé que l'étude d'impact soit rendue plus accessible au public, le maître d'ouvrage a complété le dossier d'enquête par les pièces suivantes :
 - o Un mémoire en réponse à l'avis de l'AE ;
 - o Un résumé technique simplifié de l'étude d'impact ;
 - o Un guide de lecture de l'étude d'impact ;
 - o Un glossaire détaillé des termes utilisés ;
 - o Un atlas cartographique ;
 - o Le projet Maera « En un clin d'œil », en format A3.

Ce dossier d'enquête était complet mais trop volumineux et d'un accès parfois difficile pour le public malgré les pièces complémentaires produites par le maître d'ouvrage. Il faut noter que ce projet a fait l'objet d'une enquête publique unique ; le dossier comportait des pièces communes aux trois procédures réglementaires applicables à ce projet, et notamment l'étude d'impact et une note de présentation non technique du projet. Le dossier était conforme aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement qui définit le contenu du dossier d'enquête publique

D'autre part, le dossier relatif à la demande d'autorisation de dérogation à la loi Littoral, prévu à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, comportait les éléments et les pièces au titre de cette enquête, tels qu'ils sont définis dans la Circulaire du 26.1.2009 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable.

Compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête considère que le dossier général comprenant notamment l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le dossier relatif à la demande d'autorisation de dérogation à la loi Littoral ont été établis conformément aux textes et recommandations en vigueur.

La commission a pu constater que le public trouvait que le dossier d'enquête était d'un accès difficile mais que les documents complémentaires produits par le MO avant l'ouverture de l'enquête a favorisé une meilleure compréhension du dossier.

▪ **Sur les moyens de participation mis à disposition du public :**

Les registres d'enquête papier ont été mis à la disposition du public, pour lui permettre de présenter ses observations et ses propositions, dans les 19 mairies des communes concernées par le projet ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole.

Un registre dématérialisé, installé sur un site internet dédié au projet, permettait également au public d'adresser ses observations et ses propositions par voie électronique.

Les membres de la commission d'enquête ont tenu 11 permanences en mairie pour recevoir le public, dans 7 lieux différents, dont 4 permanences au siège de l'enquête.

Par ailleurs, le public pouvait communiquer ses observations et ses propositions par courrier adressé au siège de l'enquête à l'attention du président de la commission d'enquête.

Compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête considère que les moyens mis à la disposition du public étaient conformes à la réglementation qui prévoit que la commission d'enquête doit conduire l'enquête de manière à permettre au public de participer effectivement au processus de décision, en mettant en place notamment un dispositif permettant au public de faire parvenir ses observations et ses propositions par voie électronique.

SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

▪ **Sur la réunion publique :**

Organisée à l'initiative de la commission d'enquête et en présence du maître d'ouvrage, la réunion publique du 10 juillet 2019 a permis de communiquer aux personnes présentes (environ 45) un certain nombre d'informations sur le projet et sur les modalités du déroulement de l'enquête publique. Après une présentation du projet par le maître d'ouvrage, on a pu relever une quinzaine d'interventions et d'interrogations du public auxquelles des réponses ont été apportées par le maître d'ouvrage. Un compte-rendu de cette réunion a été rédigé par la commission d'enquête qui est joint au présent rapport (**ANNEXE n°4**).

▪ **Sur la participation du public :**

L'enquête publique s'est déroulée, sans incident, du 8.7.2019 au 4.9.2019 inclus, soit pendant 59 jours consécutifs. La commission d'enquête note une très faible participation des personnes, à titre individuel (à l'exception de quelques riverains qui sont intervenus lors de la réunion publique du 10/07/2019), mais une assez forte implication des associations, et dans une moindre mesure des élus des communes concernées par le projet.

Le dossier d'enquête « papier » n'a fait l'objet que de quelques consultations dans les mairies où il était mis à disposition du public. En revanche, dans sa version numérique, le dossier a été consulté sur le site internet dédié au projet par 1912 visiteurs (dont 587 pendant les 15 jours de prolongation du délai d'enquête), et les pièces du dossier ont été téléchargées 2840 fois par le public.

Au total, 34 observations ont été présentées dont 25 observations écrites et 9 observations orales. Certaines contributions d'associations sont denses, et sont complétées par de nombreuses pièces annexes dont l'une d'entre elles comprend plus de 200 pages.

Compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête constate que ce projet, bien qu'étant d'un accès difficile en raison de sa technicité, a intéressé un assez grand nombre de personnes si l'on se réfère à la statistique de consultation du dossier sur le site internet dédié à l'opération. La commission d'enquête relève que les contributions du public ne sont pas nombreuses mais qu'elles présentent de multiples interrogations pertinentes sur les enjeux environnementaux de ce projet.

A-2 LES AVIS DES CONTRIBUTEURS

La commission d'enquête constate que 7 contributeurs ont émis expressément un AVIS FAVORABLE tandis que 4 se sont déclarés FAVORABLES AVEC RÉSERVES, et que 9 se sont prononcés DÉFAVORABLEMENT sur le projet. On note également que 14 contributeurs n'ont pas émis d'avis sur l'opportunité ou sur le fond du projet.

En ce qui concerne les communes concernées par le projet, sur 21 communes ou communautés de communes concernées par le projet, **17 ont émis un AVIS FAVORABLE** sur le projet de modernisation de la station Maera, soit par délibération de leurs conseils municipaux ou d'agglomération respectifs, soit par leurs maires en cas d'impossibilité de réunir leur conseil dans le délai imparti par les textes. Trois communes et une communauté d'agglomération ne se sont pas prononcées sur le projet.

La commission d'enquête note, d'une part, que la majorité du public n'est pas défavorable au projet et que, d'autre part, toutes les collectivités territoriales qui se sont exprimées se prononcent favorablement pour la réalisation de ce projet (ANNEXE n°5).

A-3 RAPPEL DES RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (AE)

L'AE note que l'augmentation de la capacité nominale de la station permettra d'améliorer la gestion des effluents en temps de pluie en adaptant la capacité de traitement et d'évacuation de la station par son émissaire en mer. De ce fait, l'AE considère que ce projet contribuera, en visant un objectif de gestion sans débordement de la pluie mensuelle, à améliorer la qualité des cours d'eau, notamment du Lez et celle des étangs palavasiens, mais n'aura pas d'impact significatif sur le milieu marin. Elle recommande cependant qu'une analyse comparative entre les deux scénarios de non débordement

dans le Lez pour une pluie mensuelle ou pour une pluie bi semestrielle, soit produite pour justifier l'option retenue.

Pour l'AE, ce projet permettra également une réduction des nuisances olfactives.

L'AE recommande au maître d'ouvrage d'établir une synthèse de l'état initial en matière de qualité des eaux afin de mettre en relief les enjeux du projet dans ce domaine.

L'AE note que ce projet de modernisation de la station d'épuration s'accompagne d'investissements pour l'amélioration des réseaux de collecte toute en souhaitant qu'un effort supplémentaire soit fait dans ce domaine par le maître d'ouvrage.

L'AE recommande au maître d'ouvrage de démontrer l'absence de surverse jusqu'à la pluie mensuelle, concrétisant ainsi l'amélioration annoncée de la qualité chimique et bactériologique des eaux du Lez en période pluvieuse.

L'AE recommande au maître d'ouvrage de compléter le dossier afin de détailler les conséquences d'une crue exceptionnelle sur le fonctionnement de la station, et de développer la partie du dossier relative à la vulnérabilité du projet face au changement climatique.

Par ailleurs, l'AE recommande au maître d'ouvrage de porter une attention particulière sur la phase de raccordement des nouvelles installations.

Enfin, l'AE insiste sur la nécessité d'actualiser les données contenues dans l'étude d'impact, et de rendre celle-ci plus accessible au public en produisant un guide de lecture et un glossaire détaillés.

La commission d'enquête constate que le maître d'ouvrage, répond à l'AE :

- ***En complétant et en actualisant le dossier d'enquête et notamment les données contenues dans l'étude d'impact ;***
- ***En produisant en annexe à son mémoire en réponse à l'AE trois documents facilitant la compréhension du projet par le public (Résumé simplifié de l'étude d'impact, guide de lecture et glossaire thématique détaillé) ;***
- ***En produisant une étude hydraulique complémentaire.***

A-4 RAPPEL DES AVIS DES SERVICES ET ORGANISMES PUBLICS CONSULTÉS

La DDTM de l'Hérault appelle l'attention du maître d'ouvrage sur le volet inondabilité et rappelle que les installations de la station ne doivent pas être implantées dans la bande de sécurité des digues du Lez, et demande au maître d'ouvrage de faire apparaître les conséquences d'une crue exceptionnelle sur le fonctionnement de la station.

L'ARS Occitanie constate que l'installation projetée ne sera pas source de risques sanitaires pour la population riveraine de la station, mais demande que cette hypothèse soit vérifiée aussi bien en phase travaux qu'en phase exploitation. Elle insiste également sur la mise en place de mesures d'évitement, pendant les travaux, des rejets d'eaux usées non traitées vers le milieu. Enfin, elle demande que soit développée, dans le volet sanitaire, l'étude de la présence de substances médicamenteuses dans l'eau, dans la limite des connaissances actuelles dans ce domaine.

Le Préfet maritime de la Méditerranée constate que le projet envisage d'accroître la capacité de traitement de la station sans modifier ses normes de rejet en mer, ni le dimensionnement de l'émissaire existant. Il demande cependant au maître d'ouvrage et à l'exploitant de la station

d'informer les autorités d'Etat et locales de tous déversements exceptionnels afin qu'elles puissent répondre aux situations d'urgence par différentes mesures appropriées.

Le SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens demande que les suivis soient étendus à tous les milieux récepteurs, et notamment à l'étang du Prévost. Il demande également que le comité technique soit informé du suivi des travaux lors de la phase chantier.

Le DRAC Occitanie (Archéologie) informe le maître d'ouvrage que le diagnostic d'archéologie préventive a été réalisé et que le terrain concerné par le projet ne fera l'objet d'aucune prescription postérieure.

L'AE constate que le projet est situé en coupure d'urbanisation sur le territoire de la commune de Lattes, mais qu'il n'est pas implanté dans les espaces de protection spécifique de la loi Littoral

- Les espaces proches du rivage ;
- Les espaces naturels remarquables ;
- La bande des 100 mètres.

L'AE indique être sensible à l'intérêt d'une extension sur place d'une installation d'épuration au regard des incidences limitées qu'elle occasionne, tout en regrettant que le maître d'ouvrage n'ait pas procédé à une analyse plus fine de variantes pour reconsidérer les systèmes d'assainissement à l'échelle de l'ensemble des communes et des agglomérations concernées.

Les autres services et organismes précités n'émettent pas observation sur ce volet spécifique « Dérogation à la loi Littoral ».

B - CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête note que le projet est implanté en-dehors des trois types d'espaces de protection de la loi Littoral (Espaces proches du rivage, espaces naturels remarquables, bande des 100 m) et que de ce fait, ainsi que le relève l'AE, le projet ne porte pas atteinte à la préservation de ces espaces. En ce qui concerne la justification de la localisation du projet (Volet 4 du dossier de dérogation loi Littoral), le maître d'ouvrage indique que la recherche d'un site alternatif est rendu très difficile compte tenu des contraintes suivantes :

- *Le positionnement des réseaux de collecte arrivant à Maera ;*
- *La position de l'émissaire en mer ;*
- *Les limites du territoire de la Métropole ;*
- *La proximité du Lez ;*
- *Le fonctionnement gravitaire ;*
- *L'absence au Sud du territoire de Lattes de terrains disponibles.*

La commission d'enquête prend acte des réponses de la Métropole quant aux difficultés de trouver des sites alternatifs compte tenu des contraintes liées à la configuration du bassin de collecte et à la sensibilité des milieux naturels des territoires situés au Sud du terrain d'implantation actuel de la station Maera. La commission ne conteste pas les difficultés techniques ainsi que le coût d'investissement que représenterait l'abandon de ce site.

En revanche, au vu des éléments en possession de la commission, il semblerait que l'assiette foncière actuelle de la station Maera ne permette pas d'envisager à l'avenir une nouvelle extension. Pour ce motif, la commission d'enquête croit qu'il est souhaitable que la Métropole engage des études préalables afin d'envisager à moyen terme des solutions complémentaires à Maera qui permettraient notamment de répondre aux nouvelles exigences de performances environnementales (réutilisation des eaux usées traitées par exemple).

C- AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

C-1 LES MOTIVATIONS :

Ce projet n'est pas lié à une opération d'urbanisation nouvelle,

Ce projet prend bien en compte les exigences de protection des espaces spécifiques de la loi Littoral,

Les contraintes environnementales, techniques et financières ne permettent pas de transférer la station Maera sur un autre site, ainsi que le reconnaît l'AE.

C-2 L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

Après avoir examiné l'ensemble du dossier d'enquête, et notamment le Sous-Dossier C « Dérogation à la loi LITTORAL » ainsi que Sous-Dossier E qui contient l'étude d'impact constitutive de ce dossier,

Après avoir pris connaissance de l'avis de l'autorité environnementale, et les réponses apportées par le maître d'ouvrage à cet avis,

Après avoir pris connaissance des avis des services et des organismes publics consultés,

Après avoir étudié les observations et propositions se rapportant à cette enquête,

Après avoir analysé les réponses apportées par le maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse des observations du public,

Après avoir constaté que cette enquête a été menée conformément aux textes en vigueur et aux arrêtés de M. le Préfet de l'Hérault des 17 juin et 12 août 2019,

Compte tenu de l'ensemble des MOTIVATIONS qui précèdent,

La commission d'enquête émet, à l'unanimité de ses membres, un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation de dérogation à la loi Littoral, présentée par Montpellier Méditerranée Métropole, dans le cadre du projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera.

Le 19 octobre 2019

La commission d'enquête



PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

Projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées

MAERA

Maître d'ouvrage : Montpellier Méditerranée Métropole

Enquête publique unique préalable :

- **A la demande d'autorisation interministérielle de dérogation à la loi Littoral**
- **A la demande d'autorisation environnementale unique**
- **A la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Lattes**

Enquête du 8 juillet 2019 à 9h00 au 4 septembre 2019 à 18h00.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier a désigné une commission d'enquête composée de :

- M. François TUTIAU, Président
- Mme Danielle BERNARD-CASTEL, Membre
- M. André HIEGEL, Membre

A- LES CONCLUSIONS RELATIFS A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

A-1 GÉNÉRALITÉS

L'enquête publique concerne le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera sur le territoire de la commune de Lattes.

Depuis le 1^{er} mars 2017, ce type de projet relève de la procédure d'autorisation environnementale unique qui regroupe plusieurs décisions relevant de réglementations différentes :

- La loi sur l'eau,
- La législation des I.C.P.E.,
- La législation des réserves naturelles nationales,
- La législation des sites classés,
- Les dérogations concernant l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés,
- L'autorisation de défrichement.

Le présent projet, qui porte à la fois sur la station d'épuration et sur l'ensemble des réseaux raccordés à la station Maera, est soumis à autorisation environnementale au titre des rubriques 1.1.2.0, 2.1.1.0 et 2.1.2.0 de la Loi sur l'Eau, en application des dispositions de l'article R.214-1 du code de l'environnement. Ce projet est également soumis à étude d'impact préalable en application des dispositions de l'article R.122-2 (annexe- Rubrique 24) du code de l'environnement.

On rappellera que ce projet est également soumis à la législation des I.C.P.E., pour une partie des ouvrages, mais uniquement sous les régimes de l'enregistrement et de la déclaration.

A-2 LES AVIS DES CONTRIBUTEURS

La commission d'enquête constate que 7 contributeurs ont émis expressément un AVIS FAVORABLE tandis que 4 se sont déclarés FAVORABLES AVEC RÉSERVES, et que 9 se sont prononcés DÉFAVORABLEMENT sur le projet. On note également que 14 contributeurs n'ont pas émis d'avis sur l'opportunité ou sur le fond du projet.

En ce qui concerne les communes concernées par le projet, sur 21 communes ou communautés de communes concernées par le projet, **17 ont émis un AVIS FAVORABLE** sur le projet de modernisation de la station Maera, soit par délibération de leurs conseils municipaux ou d'agglomération respectifs, soit par leurs maires en cas d'impossibilité de réunir leur conseil dans le délai imparti par les textes. Trois communes et une communauté d'agglomération ne se sont pas prononcées sur le projet.

La commission d'enquête note, d'une part, que la majorité du public n'est pas défavorable au projet et que, d'autre part, les collectivités territoriales qui se sont exprimées se prononcent toutes favorablement pour la réalisation de ce projet (ANNEXE 5).

A-3 RAPPEL DES RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'AE note que l'augmentation de la capacité nominale de la station permettra d'améliorer la gestion des effluents en temps de pluie en adaptant la capacité de traitement et d'évacuation de la station par son émissaire en mer. De ce fait, l'AE considère que ce projet contribuera, en visant un objectif de gestion sans débordement de la pluie mensuelle, à améliorer la qualité des cours d'eau, notamment du Lez et celle des étangs palavasiens, mais n'aura pas d'impact significatif sur le milieu marin. Elle recommande cependant qu'une analyse comparative entre les deux scénarios de non débordement dans le Lez pour une pluie mensuelle ou pour une pluie bi semestrielle, soit produite pour justifier l'option retenue.

Pour l'AE, ce projet permettra également une réduction des nuisances olfactives.

L'AE recommande au maître d'ouvrage d'établir une synthèse de l'état initial en matière de qualité des eaux afin de mettre en relief les enjeux du projet dans ce domaine.

L'AE note que ce projet de modernisation de la station d'épuration s'accompagne d'investissements pour l'amélioration des réseaux de collecte toute en souhaitant qu'un effort supplémentaire soit fait dans ce domaine par le maître d'ouvrage.

L'AE recommande au maître d'ouvrage de démontrer l'absence de surverse jusqu'à la pluie mensuelle, concrétisant ainsi l'amélioration annoncée de la qualité chimique et bactériologique des eaux du Lez en période pluvieuse.

L'AE recommande au maître d'ouvrage de compléter le dossier afin de détailler les conséquences d'une crue exceptionnelle sur le fonctionnement de la station, et de développer la partie du dossier relative à la vulnérabilité du projet face au changement climatique.

Par ailleurs, l'AE recommande au maître d'ouvrage de porter une attention particulière sur la phase de raccordement des nouvelles installations.

Enfin, l'AE insiste sur la nécessité d'actualiser les données contenues dans l'étude d'impact, et de rendre celle-ci plus accessible au public en produisant un guide de lecture et un glossaire détaillés.

La commission d'enquête constate que le maître d'ouvrage, répond à l'AE :

- En complétant et en actualisant le dossier d'enquête et notamment les données contenues dans l'étude d'impact ;

- **En produisant en annexe à son mémoire en réponse à l'AE trois documents facilitant la compréhension du projet par le public (Résumé simplifié de l'étude d'impact, guide de lecture et glossaire thématique détaillé) ;**
- **En produisant une étude hydraulique complémentaire.**

A-4 RAPPEL DES AVIS DES SERVICES ET ORGANISMES PUBLICS CONSULTÉS

La DDTM de l'Hérault appelle l'attention du maître d'ouvrage sur le volet inondabilité et rappelle que les installations de la station ne doivent pas être implantées dans la bande de sécurité des digues du Lez, et demande au maître d'ouvrage de faire apparaître les conséquences d'une crue exceptionnelle sur le fonctionnement de la station.

L'ARS Occitanie constate que l'installation projetée ne sera pas source de risques sanitaires pour la population riveraine de la station, mais demande que cette hypothèse soit vérifiée aussi bien en phase travaux qu'en phase exploitation. Elle insiste également sur la mise en place de mesures d'évitement, pendant les travaux, des rejets d'eaux usées non traitées vers le milieu. Enfin, elle demande que soit développée, dans le volet sanitaire, l'étude de la présence de substances médicamenteuses dans l'eau, dans la limite des connaissances actuelles dans ce domaine.

Le Préfet maritime de la Méditerranée constate que le projet envisage d'accroître la capacité de traitement de la station sans modifier ses normes de rejet en mer, ni le dimensionnement de l'émissaire existant. Il demande cependant au maître d'ouvrage et à l'exploitant de la station d'informer les autorités d'Etat et locales de tous déversements exceptionnels afin qu'elles puissent répondre aux situations d'urgence par différentes mesures appropriées.

Le SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens demande que les suivis soient étendus à tous les milieux récepteurs, et notamment à l'étang du Prévost. Il demande également que le comité technique soit informé du suivi des travaux lors de la phase chantier.

Le DRAC Occitanie (Archéologie) informe le maître d'ouvrage que le diagnostic d'archéologie préventive a été réalisé et que le terrain concerné par le projet ne fera l'objet d'aucune prescription postérieure.

B - CONCLUSIONS DE LA COMMISSION SUR LE PROJET ET SES ENJEUX

▪ **Sur l'information du public**

A l'issue d'une enquête publique ayant duré 59 jours (44 + 15 jours), la commission d'enquête CONSTATE QUE :

- La publicité par affichage de l'avis d'enquête dans les 22 lieux concernés a été faite 15 jours au moins avant le début de l'enquête et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,

jusqu'au 4 septembre 2019, ainsi que l'attestent les certificats d'affichage et les constats d'huissier joints au rapport remis au Préfet de l'Hérault ;

- Ce même avis d'enquête a été publié dans deux journaux paraissant dans le département de l'Hérault 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête (Journaux joints);
- Ce même avis d'enquête a été publié sur les sites internet de Montpellier Méditerranée Métropole et de la préfecture de l'Hérault 15 jours au moins avant le début de l'enquête et maintenue pendant toute la durée de l'enquête ;
- Ce même avis d'enquête a été affiché sur les lieux concernés par le projet (Station Maera, lieudit Céreirède à Montpellier), bien visible des voies publiques, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et maintenue pendant toute la durée de l'enquête ;
- L'avis de prolongation d'enquête a été porté à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête (20.8.2019) par :
 - Un affichage de l'avis dans les 22 lieux concernés ainsi que l'attestent les certificats d'affichage et les constats d'huissier joints au rapport remis au Préfet de l'Hérault ;
 - Une publication dans deux journaux (joints);
 - Une publication sur les sites internet de Montpellier Méditerranée Métropole et de la préfecture de l'Hérault ;
 - Un affichage sur les lieux concernés par le projet, bien visible des voies publiques, ainsi que l'attestent les constats d'huissier joints au rapport remis au Préfet de l'Hérault ;
- L'organisation de la réunion publique du 10 juillet 2019 a fait l'objet d'une information préalable du public : publication d'un avis dans la presse régionale et locale, affichage dans les mairies des communes concernées, affichage sur le lieu de la réunion.
- A l'initiative de la commission, les communes ont été invitées à relayer l'information sur les panneaux électroniques et sur les bulletins municipaux.
- Le journal « Midi-Libre » a aussi publié plusieurs articles qui ont attiré l'attention du public sur ce projet

Compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête considère que l'ensemble des formalités de publicité de l'enquête publique a été réalisé conformément aux textes en vigueur, et a ainsi permis au public d'être pleinement informé sur les modalités de déroulement de cette enquête.

▪ Sur le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête papier, comprenant notamment un sous-dossier d'autorisation environnementale (B), un sous-dossier sur l'évaluation environnementale (E) et l'avis de l'autorisation environnementale, a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête (mairie de Lattes) ainsi que dans les 6 mairies des communes et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole où la commission d'enquête tenait des permanences publiques ;

Ce même dossier était disponible, sous format numérique, dans les 13 autres mairies ;

Ce même dossier relatif à la demande d'autorisation de dérogation à la loi Littoral était consultable par voie électronique :

- sur le site internet de la préfecture de l'Hérault ;
- sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, maître d'ouvrage ;
- sur le site internet dédié au projet : www.enquete-publique-marea.fr où le public pouvait télécharger les documents mis à sa disposition.

Ce même dossier était également consultable aux points numériques mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, aux habituelles d'accueil du public.

Comme suite à l'avis de l'autorité environnementale (AE) qui avait recommandé que l'étude d'impact soit rendue plus accessible au public, mais aussi d'actualiser les données du dossier qui avait été établi en 2017, le maître d'ouvrage a complété le dossier d'enquête par les pièces suivantes :

- Un mémoire en réponse à l'avis de l'AE ;
- Un résumé technique simplifié de l'étude d'impact ;
- Un guide de lecture de l'étude d'impact ;
- Un glossaire détaillé des termes utilisés ;
- Un atlas cartographique ;
- Le projet Maera « En un clin d'œil », en format A3.

Ce dossier d'enquête était complet mais trop volumineux et d'un accès parfois difficile pour le public malgré les pièces complémentaires produites par le maître d'ouvrage. Il faut noter que ce projet a fait l'objet d'une enquête publique unique ; le dossier comportait des pièces communes aux trois procédures réglementaires applicables à ce projet, et notamment l'étude d'impact et une note de présentation non technique du projet. Le dossier était conforme aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement qui définit le contenu du dossier d'enquête publique.

Compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête considère que le dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale unique a été établi conformément aux textes et recommandations en vigueur, et que les compléments apportés par le maître d'ouvrage, avant le début de l'enquête publique, ont permis une meilleure accessibilité du public au dossier.

▪ **Sur les moyens de participation mis à disposition du public :**

Les registres d'enquête papier ont été mis à la disposition du public, pour lui permettre de présenter ses observations et ses propositions, dans les 19 mairies des communes concernées par le projet ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole.

Un registre dématérialisé, installé sur un site internet dédié au projet, permettait également au public d'adresser ses observations et ses propositions par voie électronique (ANNEXE 5).

Les membres de la commission d'enquête ont tenu 11 permanences en mairie pour recevoir le public, dans 7 lieux différents, dont 4 permanences au siège de l'enquête.

Par ailleurs, le public pouvait communiquer ses observations et ses propositions par courrier adressé au siège de l'enquête à l'attention du président de la commission d'enquête.

Compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête considère que les moyens mis à la disposition du public étaient conformes à la réglementation qui prévoit que la commission d'enquête doit conduire l'enquête de manière à permettre au public de participer effectivement au processus de décision, en mettant en place notamment un dispositif permettant au public de faire parvenir ses observations et ses propositions par voie électronique.

▪ **Sur la participation du public :**

L'enquête publique s'est déroulée, sans incident, du 8.7.2019 au 4.9.2019 inclus, soit pendant 59 jours consécutifs.

La commission d'enquête note une très faible participation des personnes, à titre individuel (à l'exception de quelques riverains qui sont intervenus lors de la réunion publique du 10/07/2019), mais une assez forte implication des associations, et dans une moindre mesure des élus des communes concernées par le projet.

- Le dossier d'enquête « papier » n'a fait l'objet que de quelques consultations dans les mairies où il était mis à disposition du public. En revanche, dans sa version numérique, le dossier a été consulté sur le site internet dédié au projet par 1912 visiteurs (dont 587 pendant les 15 jours de prolongation du délai d'enquête), et 2840 pièces du dossier ont été téléchargées par le public.

- Au total, 34 observations ont été présentées dont 25 observations écrites et 9 observations orales. Certaines contributions d'associations sont denses, et l'on peut noter que l'une d'entre elles se comprend de plus de 200 pages.

Compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête constate que ce projet, bien qu'étant d'un accès difficile en raison de sa technicité, a intéressé un assez grand nombre de personnes si l'on se réfère à la statistique de consultation du dossier sur le site internet dédié à l'opération. La commission d'enquête relève que les contributions du public ne sont pas nombreuses mais qu'elles présentent de multiples interrogations pertinentes sur les enjeux environnementaux de ce projet.

▪ **Sur le choix de la période d'enquête**

L'enquête publique a été ouverte du 8 juillet 2019 au 20 août 2019 et prolongée, à la demande de la commission, jusqu'au 4 septembre 2019. La commission a pris en compte les plusieurs observations recueillies pendant la première période de l'enquête faisant mention d'un dossier complexe demandant un temps de lecture important et d'une période de vacances peu propice au travail en commun des membres des associations environnementales. Le dossier a donc été à disposition du public pendant 59 jours pour lui permettre d'analyser les pièces du dossier et de communiquer ses observations.

La commission remarque que la prolongation de l'enquête s'est traduite par une augmentation de 30% des visiteurs du site internet dédié au projet et des téléchargements des pièces de dossier (enregistrements sur site à la fin de l'enquête de 1912 visiteurs et 2840 téléchargements des sous-dossiers sur le site web du registre dématérialisé).

D'autre part, la réunion publique du 10 juillet 2019, organisée à l'initiative de la commission d'enquête et en présence du maître d'ouvrage a permis de communiquer aux personnes présentes (environ 45) un certain nombre d'informations sur le projet et sur les modalités du déroulement de l'enquête publique. Après une présentation du projet par le maître d'ouvrage, on a pu relever une quinzaine d'interventions et d'interrogations du public auxquelles des réponses ont été apportées par le maître d'ouvrage. Un compte-rendu de cette réunion a été rédigé par la commission d'enquête qui est joint au présent rapport (ANNEXE n° 4).

Il résulte de l'ensemble des éléments qui précèdent que le dispositif qui a été mis en place par la commission d'enquête a permis au public d'être pleinement informé sur le contenu du projet et sur ses enjeux, et de participer activement à l'enquête. De ce fait, la commission d'enquête considère que la période choisie pour le déroulement de cette enquête n'a pas eu d'influence sur la participation du public.

▪ **Sur l'intérêt général du projet**

La station « Maéra » est en surcharge hydraulique depuis plusieurs années, ce qui se traduit par des déversements importants d'eaux usées brutes ou partiellement traitées dans le LEZ. De ce fait, sa modernisation devient obligatoire. Les choix faits antérieurement, (création de Maéra sur le site de la Céréreide), le regroupement des réseaux de collecte et l'implantation de l'émissaire en mer, la nécessité d'avoir un réseau gravitaire, les contraintes environnementales laissent peu de place à d'autres alternatives pour traiter les eaux usées.

La modernisation se traduit par une réduction des eaux rejetées avec la prise en charge de la pluie mensuelle, et donc de diminuer l'impact de la station Maéra dans la pollution globale du milieu récepteur lors des épisodes pluvieux.

Niveaux de rejet à terme diminuent et restent inférieurs aux niveaux précédemment autorisés

Production d'énergie thermique avec un rendement énergétique globale de 75%

La commission d'enquête estime qu'en visant un objectif de gestion de la station sans débordement de la pluie mensuelle, le projet contribuera à améliorer la qualité du Lez et dans une moindre mesure celle des étangs. La commission constate également que le projet permettra de diminuer les nuisances olfactives.

▪ **Sur le caractère inondable du site**

L'assiette foncière de Maéra est située dans une zone rouge de précaution, situation qui a soulevé un certain nombre de craintes de la part des contributeurs. La commission a donc demandé à la Métropole d'expliquer pourquoi ce site n'était plus vulnérable aux inondations jusqu'à la crue centennale. Le rappel historique des études engagées sur ce sujet, la prise en compte des recommandations des experts, les travaux importants réalisés de 2007 à 2014 permettent de lever définitivement les inquiétudes exprimées sur ce sujet. La modélisation hydraulique confirme, en effet, que le site de la station est hors d'eau pour la crue centennale.

Cette modélisation démontre que la crue exceptionnelle a peu d'impact : la hauteur d'eau dans la zone d'implantation est de l'ordre de 50 cm. Toutefois, cette situation est prise en compte par des mesures particulières aussi bien pendant la période d'exploitation, (mesures de construction) que pendant la phase travaux où une procédure spécifique en cas d'alertes météorologiques.

D'autre part, la modélisation hydraulique à l'état initial et à l'état projet a été mise à jour pour tenir compte de l'implantation des nouveaux ouvrages : dédoublement de l'A9 et contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier.

La commission d'enquête constate que le site du projet est classé en zone rouge de précaution au titre du PPRi de la commune de Lattes où les équipements d'intérêt général sont autorisés. La commission prend acte que cette zone, selon la modélisation hydraulique réalisée, est hors d'eau pour la crue centennale du fait de la réalisation, entre 2007 et 2014, de travaux de grande ampleur engagés pour canalisier le Lez. La commission prend acte également que le site est faiblement affecté par une crue exceptionnelle, et que des mesures sont prévues pour limiter l'impact d'une crue exceptionnelle sur le fonctionnement de la station.

▪ **Sur les impacts sur les milieux naturels et les risques de pollution**

La décision de prendre en compte la pluie mensuelle permet de réduire de manière significative les rejets d'eaux usées dans le LEZ, et, par voie de conséquence, aura un effet positif sur la qualité

sanitaire des eaux. La mise en place d'un émissaire en 2005 pour le rejet en mer des eaux traitées a nettement amélioré la qualité des eaux lagunaires seulement dans les premières années. L'état global de la zone lagunaire reste non conforme à la directive européenne « Cadre sur l'Eau ».

S'il est difficile de mesurer l'impact de la station Maéra sur les milieux récepteurs, on ne peut ignorer que les rejets des eaux non traitées ou partiellement traitées lors des épisodes pluvieux fréquents, participent à cette pollution. La commission note que la dégradation des eaux des étangs notamment celui du Prévost est un phénomène complexe pour lequel des éléments disponibles actuels ne permettent pas une analyse complète.

Les conséquences de l'augmentation du débit dans l'émissaire ont été étudiées quels que soient les situations météorologiques et les courants marins : la qualité des eaux n'est pas dégradée et le panache à la sortie de l'émissaire n'atteint pas les zones conchylicoles et les zones de loisirs.

La fermeture des plages en 2017 et 2018 à PALAVAS-LES-FLOTS est à rapprocher des épisodes pluvieux. L'Autorité Environnementale note l'intérêt de la mise en œuvre d'un « suivi mobile » du panache (Points suivant le déplacement du panache en sus des points mobiliers) ; cette proposition a été reprise par un contributeur qui suggère d'utiliser des « bouées marelles » afin de pouvoir assurer un suivi du panache en mer.

La commission a noté que les eaux usées et rejetées seront mieux épurées après les travaux alors qu'il n'existe pas de seuils réglementaires en la matière. De plus, la Métropole s'est engagée à ne plus raccorder de communes supplémentaires.

La commission estime que la qualité des milieux récepteurs, (Le Lez - Les étangs – la mer) doit rester une préoccupation constante de tous les acteurs et que la Métropole se doit d'y participer activement, comme le souhaitent de nombreux contributeurs.

La commission retient, dans les réponses de la Métropole, ses engagements à optimiser ses actions de suivi et de contrôle, à élargir la participation à tous les acteurs concernés, et à mieux communiquer les résultats de ses contrôles et de ses analyses aux différentes parties concernées.

▪ Sur l'état de l'émissaire

Pour l'autorité environnementale, l'augmentation de capacité de l'émissaire ne nécessite pas d'effectuer des travaux lourds mais seulement la mise en place d'une station de pompage de refoulement sur le site et l'ouverture de la totalité des dispositifs existants sur le diffuseur en mer.

Cependant, compte tenu de la mise en cause l'état de l'émissaire par de plusieurs contributeurs, la commission a demandé à la Métropole de communiquer les éléments permettant de vérifier la capacité de l'émissaire à absorber l'augmentation du débit de transit des rejets sans dysfonctionnement. Les documents transmis au Préfet de l'Hérault (ANNEXES n° et) font état d'un équipement qui n'a pas de problèmes structurels sur la canalisation mais peut présenter des faiblesses aux points singuliers que sont les joints, les boosters, les manchons et les ventouses. Ce sont d'ailleurs ces points particuliers qui sont à l'origine des fuites survenues en 2018 qui, à ce jour, ont toutes été réparées de manière définitive.

Le maître d'ouvrage a transmis, au Préfet de l'Hérault, une proposition de plan d'action pour suivre et contrôler l'état structurel de l'émissaire, et s'est engagée à élaborer un protocole de surveillance et de gestion de crise intégrant l'alerte et la communication pour tous dysfonctionnements de l'émissaire, et prévoyant toutes les mesures permettant d'éviter les rejets directs et indirects d'eaux usées dans le lez, les étangs et la mer.

Compte tenu de ce qui précède, et des éléments complémentaires communiqués par le maître d'ouvrage (ANNEXE 8), la commission d'enquête estime que les incidents qui se sont produits au cours de l'année 2018, ne sont pas de nature à remettre en cause l'utilisation de l'émissaire dès lors que celui-ci ne présente pas, selon le diagnostic réalisé en 2018, de défaut structurel. Ces récents incidents conduisent à mettre en place des mesures de prévention et de contrôle plus fréquentes ainsi qu'un programme d'entretien et un protocole de gestion de crise, qui feront l'objet de prescriptions dans le nouvel arrêté préfectoral d'autorisation de fonctionnement de la station.

▪ **Sur les performances des installations**

La commission note que depuis sa mise en service depuis 2005, la station Méara a obtenu chaque année par arrêté préfectoral la conformité de ses performances.

Concernant le dimensionnement de la station, la capacité nominale qui a été retenue par le maître d'ouvrage est calculée en prenant en compte :

- La charge polluante à traiter à l'horizon 2040 par temps sec, soit 560.000 EH ;
- La charge supplémentaire à traiter par temps de pluie, d'où la capacité retenue de 660.000 EH.

Le projet de modernisation permet une augmentation des volumes traités : de 130.000 m³/j à 175.000 m³/j ; ce nouveau débit de dimensionnement est bien supérieur au plus récent débit de référence calculé, soit 144.706 m³/j sur la période 2014-2018. Cette augmentation de capacité de traitement s'accompagne d'une amélioration sensible des rendements de l'épuration : la DBO5, actuellement à 25 mg/l, va passer à 18 mg/l et la DCO va passer de 125 à 90 mg/l, soit une amélioration pour ces deux paramètres de 28 %. Ces évolutions permettront ainsi de traiter 52t/j de MES, 86,3 t/j de DCO et 39,4 t/j de DBO5.

Il se traduit par une diminution des rejets d'eaux non traitées dans le LEZ par la prise en compte de la pluie mensuelle ; la qualité bactériologique du Lez, en lien avec les déversements, sera améliorée, avec notamment un abattement important de la concentration en E.Coli au niveau de l'embouchure du Lez (passage de 1,0 E + 07 à 1,0 E + 02 pour 100 ml).

Le projet permet également d'améliorer la situation actuelle sur les points suivants :

- La capacité effective du rejet en mer passera de 1,5 m³/s à 4 m³/s (performance prévue à l'origine), ce qui permettra de sécuriser la capacité épuratoire pour les débits de pointe lors des jours de pluies, et sur de courtes durées.
- Les travaux de couverture de l'ensemble des bâtiments et ouvrages, y compris ceux existants et conservés, ainsi que la création de SAS à camions pour le dépotage et l'évacuation des sous-produits de l'assainissement vont réduire les nuisances olfactives de manière significative
- Le projet permet des gains en matière d'énergie par une meilleure valorisation des sous-produits qui permettra de développer la production d'électricité et de gaz, à partir du biogaz résultant de cette méthanisation des boues. Cette production d'énergie verte aura aussi pour effet de réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Le projet prévoit la réutilisation des eaux traitées à minima pour arroser l'arrosage des espaces verts du site de la station ; les candidats au marché public lancé, par la métropole, pour la réalisation des travaux sont incités à proposer des solutions innovantes dans ce domaine.

La commission d'enquête considère que les travaux de modernisation permettront d'améliorer les performances de la station sur plusieurs points :

L'augmentation des volumes traités ;

La prise en compte de la charge supplémentaire par temps de pluie ;

L'amélioration des rendements d'épuration des eaux usées ;

L'amélioration de la qualité bactériologique du Lez ;

La sécurisation de la capacité épuratoire des rejets en mer par temps de pluie ;

La réduction des nuisances olfactives ;

Une augmentation de la production de biogaz et une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

▪ **Sur l'état des réseaux de collecte**

L'état des réseaux de collecte pose questions pour beaucoup de contributeurs et pour l'autorité environnementale sur un certain nombre de points :

- Le réseau unitaire du centre de Montpellier
- Les réseaux vieillissants permettant l'intrusion d'eau claire parasite
- Un taux de renouvellement jugé trop faible

Le maître d'ouvrage ne remet pas en cause ce diagnostic. Il indique que le système de collecte Maera est particulièrement sensible, sur certains secteurs séparatifs, aux intrusions d'eaux claires parasites, et que la part des déversements représente de 1% à 2,6 % des volumes annuels connectés, avec cependant un point à 5,54 % pour l'année 2014 qui a été très pluvieuse. Il ajoute que les principaux déversements se font sur les réseaux unitaires.

Le maître d'ouvrage précise que l'ensemble des opérations projetées (notamment bassins d'orage et renforcement des collecteurs) sur le réseau structurant sera réalisé avant la mise en service de nouvelle station prévue d'ici à fin 2023, pour un montant de 12 M€ HT.

Le maître d'ouvrage s'engage à porter le taux de renouvellement annuel du réseau de 0,4 % à 0,6 %, de 5 à 7 kms de canalisations, représentant un effort financier annuel de 7 M€ HT jusqu'en 2045.

Le maître d'ouvrage indique que l'exploitant inspecte régulièrement les réseaux et que fin 2018, 25% du système Maera a été inspecté, et 50% de son programme d'inspection avait été réalisé à cette date. Il ajoute que l'exploitant poursuit la constitution d'une banque de données des inspections télévisuelles des réseaux.

La commission d'enquête constate que les dysfonctionnements du système de collecte peuvent avoir pour conséquence la dégradation de la qualité des milieux aquatiques, de manière directe ou indirecte. La commission prend acte des engagements du maître d'ouvrage :

- de réduire les volumes déversés par temps de pluie par la mise en oeuvre de son programme de travaux sur le système de collecte ;

- De porter le taux de renouvellement annuel du réseau de 0,4 % à 0,6 %, ; sur ce point, la commission invite le maître d'ouvrage à poursuivre et à intensifier son effort pour lequel les contributeurs se sont fortement manifestés.

Une effort particulier portera sur l'évolution du réseau unitaire qui, ainsi que le note l'Autorité Environnementale, est à l'origine de 75% des débits entrants à la station par temps de pluie.

• **Sur le traitement des boues**

Le projet de modernisation ne porte pas sur une modification du traitement des boues, sujet sensible pour un grand nombre de contributeurs.

Bien que ce sujet soit hors du périmètre de cette enquête publique, la Métropole a indiqué en concertation préalable comme en réunion publique, qu'elle avait engagé une réflexion sur le sujet mais que le choix entre un compostage externalisé et une valorisation thermique sur site ou hors du site n'était à ce jour pas arrêté.

La commission note que si le choix définitif est le traitement ultime des boues, il sera bien soumis à concertation du public et à enquête publique ; il se fera sur un dossier technique complet conçu par le constructeur avec des études d'impact très élaborées pour en évaluer tous les risques.

Compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête note que le traitement ultime des boues ne figure pas dans ce dossier et n'est donc pas concerné par la présente enquête publique. La commission constate cependant qu'actuellement, la valorisation énergétique des boues existe déjà sur site et quelle sera développée dans le cadre de la modernisation de la station.

- **Sur l'auto-surveillance des installations**

Pour éviter toutes les défaillances de la station, la conception des ouvrages prévoit des équipements de secours à chaque étape de traitement et un renforcement des systèmes de contrôle pour pallier au plus vite aux éventuels dysfonctionnements.

Le diagnostic sur l'état de l'émissaire a conduit à renforcer le contrôle des points singuliers de cet équipement. En ce qui concerne les réseaux, leur contrôle est assuré par l'exploitant de la station, conformément à ses obligations contractuelles ; d'autre part, l'acquisition d'un outil informatique de gestion patrimoniale permettra une approche multicritère pour la maintenance des réseaux de collecte.

De plus, la Métropole établira un protocole de surveillance et de gestion des crises, indiquant l'alerte et la communication pour tous les dysfonctionnements.

La commission d'enquête considère que toutes ces mesures sont de nature à maîtriser les conséquences des éventuels dysfonctionnements des différentes installations.

- **Sur la maîtrise des risques liés à la phase travaux**

Le basculement du fonctionnement des ouvrages anciens vers les nouveaux est une étape complexe qui nécessite un phasage précis pour éviter tout risque de pollution accidentelle. Le maître d'ouvrage indique qu'une analyse particulière de risque sera effectuée avant l'engagement des travaux ; il précise que les impacts potentiels des travaux sur le réseau en phase de chantier seront identifiés dans les cadres des études futures des maîtrises d'œuvre et des mesures compensatoires seront prévues si nécessaire.

Commentaires de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que le maître d'ouvrage a fait une bonne analyse des risques liés aux phases de raccordement des nouvelles installations, d'une part, en identifiant bien les points critiques de ces opérations, d'autre part, en prévoyant les mesures et les solutions techniques adaptées aux risques encourus.

- **Sur la réutilisation des eaux traitées (REUT)**

La Réutilisation des Eaux Usées Traitées est un sujet soulevé par de nombreux contributeurs. La commission d'enquête regrette que ce sujet ait été peu développé dans le dossier soumis au public. Les raisons techniques, économiques, réglementaires évoquées par la Métropole dans son mémoire

de réponses au PV de synthèse expliquent une réutilisation d'eaux traitées faible sur le site et le peu d'actions ponctuelles sur le territoire de compétence de la Métropole.

La commission d'enquête invite la Métropole à poursuivre ses efforts en la matière et note que cette dernière s'engage dans la réalisation d'un schéma d'utilisation des eaux brutes. La commission reconnaît toutefois que la mise en œuvre et le développement du dispositif de REUT nécessite des évolutions méthodologiques et réglementaires à l'échelle du territoire national.

- **Sur le coût d'investissement**

La réalisation de ce projet est estimée à 90.100.000 € HT (base 2017), et financée par le budget annexe de l'assainissement de la Métropole.

La commission a noté que ce projet sera réalisé dans le cadre d'un marché global de performances qui comprend la conception, la réalisation et l'exploitation de l'ouvrage. La Métropole a précisé que pour l'attribution du marché, les candidats doivent intégrer, dans leurs propositions, les critères environnementaux en lien avec l'évaluation environnementale du projet.

Compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête estime la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante à ce stade du projet.

- **Sur le suivi du projet**

L'étude d'impact détaille le dispositif actuel de suivi, tant sur le Lez que sur le milieu marin ; le maître d'ouvrage précise qu'il souhaite revoir ce dispositif de suivi des milieux récepteurs des rejets et des déversements lors de la mise en service de la station modernisée. Le suivi bactériologique et biologique du Lez sera conforté. Concernant le milieu marin, le maître d'ouvrage propose d'abandonner le suivi de la modélisation des panaches bactériologiques de l'émissaire en mer, et indique mener une réflexion sur la représentativité de la mise en œuvre d'un suivi mobile du panache. Le suivi de l'herbier de Posidonies serait assuré dans un autre cadre.

Le dossier signale l'existence de deux programmes de recherche et développement et d'un plan d'action pour la connaissance des pollutions émergentes. Deux instances, l'un pour l'information du public, des élus, des associations et des professionnels, l'autre pour analyser les résultats des mesures prises, sont mentionnées dans le dossier :

- Le Comité de suivi : créé en 2004 puis renouvelé en 2017, ce comité de suivi, qui se réunit une fois par an minimum, constitue une instance de dialogue permettant de partager avec tous les acteurs concernés les résultats des différents suivis sur le milieu naturel et sur le milieu humain.

Le Comité technique : ce comité, composé des services de l'état (DREAL, DDTM, ARS), des services techniques de la Métropole accompagnées de leurs bureaux d'étude en charge du suivi du milieu, des gestionnaires de milieux, aura pour missions :

- d'analyser les résultats du suivi du Lez et de la Mer
- d'adapter les mesures et les protocoles de suivi afin d'intégrer les retours d'expérience des suivis antérieurs, les enjeux liés aux différents usages (baignade, conchyliculture, pêche,...).

La commission d'enquête considère que ce dispositif permet un suivi satisfaisant tant de l'évolution du projet que des milieux naturels, récepteurs des rejets.

- **Sur les solutions pour demain**

Le projet de modernisation de Maéra doit permettre de répondre aux besoins des 19 communes raccordées dont la ville de MONTPELLIER jusqu'en 2040. Les besoins ont été estimés sur la base de

660000 équivalents habitant, (E.H.), correspondant à une évolution démographique prévisible de la population permanente, estudiantine et touristique et une augmentation des activités économiques.

La commission note toutefois que les contributeurs souhaitent une nouvelle réflexion sur le schéma d'assainissement de ce territoire, sur la réutilisation des eaux traitées, sur la diminution des pollutions et la préservation des milieux naturels. Ce souhait paraît légitime et la Métropole est invitée à faire évoluer ses documents de planification pour prendre en considération les préoccupations du public et les enjeux environnementaux.

C- L'AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

C-1 LES MOTIVATIONS :

L'AVIS de la commission d'enquête est fondé sur les MOTIVATIONS suivantes :

- Le public a été pleinement informé sur les modalités de déroulement de cette enquête ;
- Le dossier a été établi conformément aux textes en vigueur ;
- Les pièces complémentaires produites par le maître d'ouvrage ont permis une meilleure accessibilité du public au dossier ;
- Le dispositif mis en place a offert au public des moyens adaptés pour consulter le dossier d'enquête et communiquer ses observations ;
- La durée de l'enquête, soit 59 jours (44 + 15), a permis au public de participer activement à l'enquête ;
- Les contraintes environnementales, techniques et financières ne permettent pas de transférer la station Maera sur un autre site, ainsi que le reconnaît l'autorité environnementale ;
- Le maître d'ouvrage respecte depuis 2017 la disposition réglementaire qui impose un diagnostic permanent du système d'assainissement ;
- La majorité des observations recueillies reconnaît la nécessité de la station actuelle tout en exprimant des réserves sur certains aspects du projet, et sans exclure une réflexion prospective ;
- La modélisation hydraulique indique que projet est implanté sur un site qui est non inondable par la crue centennale suite aux travaux réalisés de 2007 à 2014 pour endiguer, et faiblement inondable en crue exceptionnelle sans que le fonctionnement de la station soit affecté ;
- L'émissaire en mer ne présente pas de défaut structurel (diagnostic 2018) ;
- L'émissaire en mer fera l'objet d'un programme de suivi annuel et d'entretien de son état structurel ;
- L'émissaire en mer fera l'objet d'un programme de travaux pour réparer les éventuelles anomalies ou fuites constatées présentant un risque de pollution des milieux aquatiques ;
- Un protocole de gestion de crise sera mis en place de prévoir les mesures permettant d'éviter les rejets d'eaux usées dans le lez, les étangs et la mer ; ce protocole prévoira aussi les modalités d'alerte et d'information de tous les acteurs concernés ;
- La réalisation du projet permettra d'augmenter les volumes traités ;
- La réalisation du projet permettra une gestion de la station d'épuration sans débordement de la pluie mensuelle ;

- La réalisation du projet permettra d'améliorer les rendements d'épuration des eaux usées et la qualité bactériologique du Lez ;
- La réalisation du projet permettra de sécuriser la capacité épuratoire des rejets en mer par temps de pluie ;
- La réalisation du projet permettra de réduire les nuisances olfactives ;
- La réalisation du projet permettra d'augmenter la production de biogaz et de réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre un programme de travaux sur le système de collecte avec un taux de renouvellement annuel du réseau d'au moins 0,6 % ;
- La valorisation énergétique des boues sera développée dans le cadre de la modernisation de la station ;
- Le maître d'ouvrage s'engage à optimiser ses actions de contrôle et de suivi des milieux récepteurs et à communiquer régulièrement aux acteurs concernés les résultats de ses contrôles et ses analyses ;
- L'augmentation de ces actions préventives, de ces contrôles et de ces suivis , y compris le fonctionnement de la station, est de nature à faciliter la protection des milieux récepteurs ;
- Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place des moyens de surveillance pour pallier rapidement aux dysfonctionnements des installations ;
- Le maître d'ouvrage a bien analysé les risques liés à la phase délicate de raccordement des nouvelles installations et prévu les mesures adéquates ;
- Cette enquête a été menée conformément aux textes en vigueur.

C-2 L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

Après avoir examiné l'ensemble du dossier d'enquête qui contient notamment l'étude d'impact constitutive de ce dossier d'enquête publique unique,

Après avoir pris connaissance de l'avis de l'autorité environnementale, et les réponses apportées par le maître d'ouvrage à cet avis,

Après avoir pris connaissance des avis des services et des organismes publics consultés,

Après avoir étudié les observations et propositions se rapportant à cette enquête,

Après avoir analysé les réponses apportées par le maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse des observations du public,

Après avoir constaté que cette enquête a été menée conformément aux textes en vigueur et aux arrêtés de M. le Préfet de l'Hérault des 17 juin 2019 et 12 août 2019,

Compte tenu de l'ensemble des MOTIVATIONS qui précèdent,

La commission d'enquête émet, à l'unanimité de ses membres, un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale unique, présentée par Montpellier Méditerranée Métropole, dans le cadre du projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera.

La Commission retient l'intérêt d'une installation sur site de la station Maera au regard des incidences limitées qu'elle occasionne et compte tenu de la difficulté de trouver des sites alternatifs.

Compte tenu des futures évolutions réglementaires, de la progression démographique de ce territoire et de son développement économique, la commission invite le maître d'ouvrage à engager une étude prospective pour un nouveau schéma directeur d'assainissement.

La commission incite le maître d'ouvrage à poursuivre et à intensifier son programme de renouvellement du système de collecte, en portant un effort particulier sur l'évolution du réseau unitaire.

La commission a bien acté les engagements pris par le maître d'ouvrage de mettre en place un programme de suivi et d'entretien de l'émissaire en mer, et d'un protocole de gestion de crise qui alerte tous les acteurs concernés.

La commission demande au maître d'ouvrage d'être particulièrement vigilant sur le déroulement des opérations de raccordement des nouvelles installations, et de mettre en œuvre, si nécessaire, les mesures compensatoires qu'il a prévues dans le dossier du projet.

La commission invite le maître d'ouvrage à réunir périodiquement les instances d'information et de participation du public, tel que le comité de suivi, afin de le tenir régulièrement informé des résultats des études, des contrôles des installations et des analyses de la qualité de l'eau des milieux récepteurs.

Le 19 octobre 2019

La commission d'enquête

Le président de la commission



François TUTIAU

Les membres de la commission



Danielle BERNARD-CASTEL



André HEGEL

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

Projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées

MAERA

Maître d'ouvrage : Montpellier Méditerranée Métropole

Enquête publique unique préalable :

- **A la demande d'autorisation interministérielle de dérogation à la loi Littoral**
- **A la demande d'autorisation environnementale unique**
- **A la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Lattes**

Enquête du 8 juillet 2019 à 9h00 au 4 septembre 2019 à 18h00.

A- CONCLUSIONS ET AVIS RELATIFS A LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ AVEC LE PLU DE LATTES

A-1 GÉNÉRALITÉS

L'enquête publique unique concerne le projet modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera sur le territoire de la commune de Lattes.

SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier a désigné une commission d'enquête composée de :

- Monsieur François TUTIAU, Président
- Madame Danielle BERNARD-CASTEL, Membre
- Monsieur André HIEGEL, Membre

SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

▪ **Sur l'information du public :**

A l'issue d'une enquête publique ayant duré 59 jours (44 + 15 jours), la commission d'enquête CONSTATE QUE :

- La publicité par affichage de l'avis d'enquête dans les 22 lieux concernés a été faite 15 jours au moins avant le début de l'enquête et maintenue pendant toute la durée de l'enquête, jusqu'au 4 septembre 2019, ainsi que l'attestent les certificats d'affichage et les constats d'huissier joints au rapport remis au Préfet de l'Hérault ;

- Ce même avis d'enquête a été publié dans deux journaux paraissant dans le département de l'Hérault 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête (Journaux joints);
- Ce même avis d'enquête a été publié sur les sites internet de Montpellier Méditerranée Métropole et de la préfecture de l'Hérault 15 jours au moins avant le début de l'enquête et maintenue pendant toute la durée de l'enquête ;
- Ce même avis d'enquête a été affiché sur les lieux concernés par le projet (Station Maera, lieudit Céreirède à Montpellier), bien visible des voies publiques, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et maintenue pendant toute la durée de l'enquête ;
- L'avis de prolongation d'enquête a été porté à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête (20.8.2019) par :
 - o Un affichage de l'avis dans les 22 lieux concernés ainsi que l'attestent les certificats d'affichage et les constats d'huissier joints au rapport remis au Préfet de l'Hérault ;
 - o Une publication dans deux journaux (joints);
 - o Une publication sur les sites internet de Montpellier Méditerranée Métropole et de la préfecture de l'Hérault ;
 - o Un affichage sur les lieux concernés par le projet, bien visible des voies publiques, ainsi que l'attestent les constats d'huissier joints au rapport remis au Préfet de l'Hérault ;
- L'organisation de la réunion publique du 10.7.2019 a fait l'objet d'une information préalable du public, ainsi que l'attestent les constats d'huissier joints au rapport remis au Préfet de l'Hérault.

Compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête considère que l'ensemble des formalités de publicité de l'enquête publique a été réalisé conformément aux textes en vigueur, et a ainsi permis au public d'être pleinement informé sur les modalités de déroulement de cette enquête.

▪ **Sur le dossier d'enquête :**

- Le dossier d'enquête papier, comprenant notamment un sous-dossier D « Mise en compatibilité du PLU de Lattes », un sous-dossier sur l'évaluation environnementale (E) et l'avis de l'autorisation environnementale, a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête (mairie de Lattes) ainsi que dans les 6 mairies des communes et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole où la commission d'enquête tenait des permanences publiques ;
- Ce même dossier était disponible, sous format numérique, dans les 13 autres mairies ;
- Ce même dossier était consultable par voie électronique :
 - o sur le site internet de la préfecture de l'Hérault ;
 - o sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, maître d'ouvrage ;
 - o sur le site internet dédié au projet : www.enquete-publique-marea.fr où le public pouvait télécharger les documents mis à sa disposition.
- Ce même dossier était également consultable aux points numériques mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, aux habituelles d'accueil du public.
- Comme suite à l'avis de l'autorité environnementale (AE) qui avait recommandé que l'étude d'impact soit rendue plus accessible au public, le maître d'ouvrage a complété le dossier d'enquête par les pièces suivantes :
 - o Un mémoire en réponse à l'avis de l'AE ;
 - o Un résumé technique simplifié de l'étude d'impact ;
 - o Un guide de lecture de l'étude d'impact ;
 - o Un glossaire détaillé des termes utilisés ;
 - o Un atlas cartographique ;
 - o Le projet Maera « En un clin d'œil », en format A3.

Ce dossier d'enquête était complet mais trop volumineux et d'un accès parfois difficile pour le public malgré les pièces complémentaires produites par le maître d'ouvrage. Il faut noter que ce projet a fait l'objet d'une enquête publique unique ; le dossier comportait des pièces communes aux trois procédures réglementaires applicables à ce projet, et notamment l'étude d'impact et une note de présentation non technique du projet. Le dossier était conforme aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement qui définit le contenu du dossier d'enquête publique

Compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête considère que le dossier général et le dossier relatif à la déclaration de projet comportant mise en compatibilité du PLU de Lattes, ont été établis conformément aux textes et recommandations en vigueur, et que les compléments apportés par le maître d'ouvrage, avant le début de l'enquête publique, ont permis une meilleure accessibilité du public au dossier .

Sur les moyens de participation mis à disposition du public :

Les registres d'enquête papier ont été mis à la disposition du public, pour lui permettre de présenter ses observations et ses propositions, dans les 19 mairies des communes concernées par le projet ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole.

Un registre dématérialisé, installé sur un site internet dédié au projet, permettait également au public d'adresser ses observations et ses propositions par voie électronique.

Les membres de la commission d'enquête ont tenu 11 permanences en mairie pour recevoir le public, dans 7 lieux différents, dont 4 permanences au siège de l'enquête.

Par ailleurs, le public pouvait communiquer ses observations et ses propositions par courrier adressé au siège de l'enquête à l'attention du président de la commission d'enquête.

Compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête considère que les moyens mis à la disposition du public étaient conformes à la réglementation qui prévoit que la commission d'enquête doit conduire l'enquête de manière à permettre au public de participer effectivement au processus de décision, en mettant en place notamment un dispositif permettant au public de faire parvenir ses observations et ses propositions par voie électronique.

SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

▪ Sur la réunion publique :

Organisée à l'initiative de la commission d'enquête et en présence du maître d'ouvrage, la réunion publique du 10 juillet 2019 a permis de communiquer aux personnes présentes (environ 45) un certain nombre d'informations sur le projet et sur les modalités du déroulement de l'enquête publique. Après une présentation du projet par le maître d'ouvrage, on a pu relever une quinzaine d'interventions et d'interrogations du public auxquelles des réponses ont été apportées par le maître d'ouvrage. Un compte-rendu de cette réunion a été rédigé par la commission d'enquête qui est joint au présent rapport (**ANNEXE n°4**).

▪ Sur la participation du public :

L'enquête publique s'est déroulée, sans incident, du 8.7.2019 au 4.9.2019 inclus, soit pendant 59 jours consécutifs. La commission d'enquête note une très faible participation des personnes, à titre individuel (à l'exception de quelques riverains qui sont intervenus lors de la réunion publique du 10/07/2019), mais une assez forte implication des associations, et dans une moindre mesure des élus des communes concernées par le projet.

- Le dossier d'enquête « papier » n'a fait l'objet que de quelques consultations dans les mairies où il était mis à disposition du public. En revanche, dans sa version numérique, le dossier a été consulté sur le site internet dédié au projet par 1912 visiteurs (dont 587 pendant les 15 jours de prolongation du délai d'enquête), et 2840 pièces du dossier ont été téléchargées par le public.

- Au total, 34 observations ont été présentées dont 25 observations écrites et 9 observations orales. Certaines contributions d'associations sont denses, et l'on peut noter que l'une d'entre elles se comprend de plus de 200 pages (**ANNEXE 5**).

Compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête constate que ce projet, bien qu'étant d'un accès difficile en raison de sa technicité, a intéressé un assez grand nombre de personnes si l'on se réfère à la statistique de consultation du dossier sur le site internet dédié à l'opération. La commission d'enquête relève que les contributions du public ne sont pas nombreuses mais qu'elles présentent de multiples interrogations pertinentes sur les enjeux environnementaux de ce projet.

A-2 LES AVIS DES CONTRIBUTEURS

La commission d'enquête constate que 7 contributeurs ont émis expressément un AVIS FAVORABLE tandis que 4 se sont déclarés FAVORABLES AVEC RÉSERVES, et que 9 se sont prononcés DÉFAVORABLEMENT sur le projet. On note également que 14 contributeurs n'ont pas émis d'avis sur l'opportunité ou sur le fond du projet.

En ce qui concerne les communes concernées par le projet, sur 21 communes ou communautés de communes concernées par le projet, **17 ont émis un AVIS FAVORABLE** sur le projet de modernisation de la station Maera, soit par délibération de leurs conseils municipaux ou d'agglomération respectifs, soit par leurs maires en cas d'impossibilité de réunir leur conseil dans le délai imparti par les textes. Trois communes et une communauté d'agglomération ne se sont pas prononcées sur le projet.

La commission d'enquête note, d'une part, que la majorité du public n'est pas défavorable au projet et que, d'autre part, toutes les collectivités territoriales qui se sont exprimées se prononcent favorablement pour la réalisation de ce projet.

A-3 RAPPEL DES RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'AE note que l'augmentation de la capacité nominale de la station permettra d'améliorer la gestion des effluents en temps de pluie en adaptant la capacité de traitement et d'évacuation de la station par son émissaire en mer. De ce fait, l'AE considère que ce projet contribuera, en visant un objectif de gestion sans débordement de la pluie mensuelle, à améliorer la qualité des cours d'eau, notamment du Lez et celle des étangs palavasiens, mais n'aura pas d'impact significatif sur le milieu marin. Elle recommande cependant qu'une analyse comparative entre les deux scénarios de non débordement dans le Lez pour une pluie mensuelle ou pour une pluie bi semestrielle, soit produite pour justifier l'option retenue.

Pour l'AE, ce projet permettra également une réduction des nuisances olfactives.

L'AE recommande au maître d'ouvrage d'établir une synthèse de l'état initial en matière de qualité des eaux afin de mettre en relief les enjeux du projet dans ce domaine.

L'AE note que ce projet de modernisation de la station d'épuration s'accompagne d'investissements pour l'amélioration des réseaux de collecte toute en souhaitant qu'un effort supplémentaire soit fait dans ce domaine par le maître d'ouvrage.

L'AE recommande au maître d'ouvrage de démontrer l'absence de surverse jusqu'à la pluie mensuelle, concrétisant ainsi l'amélioration annoncée de la qualité chimique et bactériologique des eaux du Lez en période pluvieuse.

L'AE recommande au maître d'ouvrage de compléter le dossier afin de détailler les conséquences d'une crue exceptionnelle sur le fonctionnement de la station, et de développer la partie du dossier relative à la vulnérabilité du projet face au changement climatique.

Par ailleurs, l'AE recommande au maître d'ouvrage de porter une attention particulière sur la phase de raccordement des nouvelles installations.

Enfin, l'AE insiste sur la nécessité d'actualiser les données contenues dans l'étude d'impact, et de rendre celle-ci plus accessible au public en produisant un guide de lecture et un glossaire détaillés.

La commission d'enquête constate que le maître d'ouvrage, répond à l'AE :

- En complétant et en actualisant le dossier d'enquête et notamment les données contenues dans l'étude d'impact :

- En produisant en annexe à son mémoire en réponse à l'AE trois documents facilitant la compréhension du projet par le public (Résumé simplifié de l'étude d'impact, guide de lecture et glossaire thématique détaillé) ;

- En produisant une étude hydraulique complémentaire.

A-4 RAPPEL DES AVIS DES SERVICES ET ORGANISMES PUBLICS CONSULTÉS

La DDTM de l'Hérault appelle l'attention du maître d'ouvrage sur le volet inondabilité et rappelle que les installations de la station ne doivent pas être implantées dans la bande de sécurité des digues du Lez, et demande au maître d'ouvrage de faire apparaître les conséquences d'une crue exceptionnelle sur le fonctionnement de la station.

L'ARS Occitanie constate que l'installation projetée ne sera pas source de risques sanitaires pour la population riveraine de la station, mais demande que cette hypothèse soit vérifiée aussi bien en phase travaux qu'en phase exploitation. Elle insiste également sur la mise en place de mesures d'évitement, pendant les travaux, des rejets d'eaux usées non traitées vers le milieu. Enfin, elle demande que soit développée, dans le volet sanitaire, l'étude de la présence de substances médicamenteuses dans l'eau, dans la limite des connaissances actuelles dans ce domaine.

Le Préfet maritime de la Méditerranée constate que le projet envisage d'accroître la capacité de traitement de la station sans modifier ses normes de rejet en mer, ni le dimensionnement de l'émissaire existant. Il demande cependant au maître d'ouvrage et à l'exploitant de la station d'informer les autorités d'Etat et locales de tous déversements exceptionnels afin qu'elles puissent répondre aux situations d'urgence par différentes mesures appropriées.

Le SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens demande que les suivis soient étendus à tous les milieux récepteurs, et notamment à l'étang du Prévost. Il demande également que le comité technique soit informé du suivi des travaux lors de la phase chantier.

Le DRAC Occitanie (Archéologie) informe le maître d'ouvrage que le diagnostic d'archéologie préventive a été réalisé et que le terrain concerné par le projet ne fera l'objet d'aucune prescription postérieure.

Les services et organismes précités n'émettent aucune observation sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de LATTES.

Monsieur le Maire de LATTES a attiré l'attention de la commission sur l'inscription en emplacement réservé nécessaire à la réalisation d'un futur pont dans l'emprise du site Maéra.

B - CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le projet de mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une concertation préalable qui s'est déroulée du 10 décembre au 31 décembre 2018 conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement, dont le bilan a été oublié.

Ce projet ne remet pas en cause le développement de la commune de LATTES,

Ce projet est compatible avec la destination des zones agricole et naturelle qui autorisent les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

L'AE constate que ce projet n'obère pas l'avenir en ce qui concerne le développement de la commune de Lattes ainsi que l'exercice de l'activité agricole, et constate l'impact limité sur les milieux naturels d'un site très anthropisé.

L'AE reconnaît qu'un seul zonage pour l'ensemble du périmètre de la station est pertinent avec la création d'une zone « Nstep » et la suppression du coefficient d'emprise au sol.

L'AE considère cependant qu'une analyse paysagère et environnementale s'appuyant sur le SCOT révisé de l'agglomération de Montpellier, est nécessaire pour conforter le choix d'implantation retenu.

La commission constate que le projet ne peut constituer, compte tenu de sa situation, un obstacle au développement du territoire de la commune de Lattes, ainsi que l'exercice de l'activité agricole sur ce territoire. D'autre part, ce projet aura un impact limité sur les milieux naturels.

En réponse à l'AE, la commission note que le maître d'ouvrage a complété le projet de règlement de la zone Nstep du PLU (article 13) par une disposition qui prévoit que 20% des espaces non bâtis seront maintenus en espaces de plaine terre végétalisée. D'autre part, l'article 11 de ce projet de règlement précise que les ouvrages et édifices techniques devront être intégrés à la conception du bâtiment, et que l'impact visuel des installations techniques devra être réduit au maximum.

C- AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

L'AVIS de la commission d'enquête est fondé sur les MOTIVATIONS suivantes :

C-1 LES MOTIVATIONS :

Cette enquête a été menée conformément aux textes en vigueur,

Le projet de mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une concertation préalable qui s'est déroulée du 10 décembre au 31 décembre 2018 conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement, dont le bilan a été oublié,

Ce projet ne remet pas en cause le développement de la commune de LATTES,

Ce projet est compatible avec la destination des zones agricole et naturelle qui autorisent les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Ce projet fera l'objet d'un traitement architectural et paysager,

Ce projet sauvegarde l'emplacement réservé nécessaire à la réalisation d'un ouvrage public.

C-2 L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

- Après avoir examiné l'ensemble du dossier d'enquête qui contient notamment l'étude d'impact constitutive de ce dossier d'enquête publique unique,
- Après avoir pris connaissance de l'avis de l'autorité environnementale, et les réponses apportées par le maître d'ouvrage à cet avis,
- Après avoir pris connaissance des avis des services et des organismes publics consultés,
- Après avoir étudié les observations et propositions se rapportant à cette enquête,
- Après avoir analysé les réponses apportées par le maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse des observations du public,
- Après avoir constaté que cette enquête a été menée conformément aux textes en vigueur et aux arrêtés de M. le Préfet de l'Hérault des 17 juin et 12 août 2019,

Compte tenu de l'ensemble des MOTIVATIONS qui précèdent,

- **La commission d'enquête émet, à l'unanimité de ses membres, un « AVIS FAVORABLE » à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Lattes présentée par Montpellier Méditerranée Métropole, dans le cadre du projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera.**
- **La commission d'enquête rappelle les engagements pris par le maître d'ouvrage quant à l'intégration paysagère du projet qui sera pris en compte dans le cadre du PLU, et à la préservation de l'emplacement réservé inscrit dans le PLU de LATTES pour la réalisation d'un ouvrage au sein de l'emprise foncière de la Cérèride.**

Le 19 octobre 2019

La commission d'enquête



